

CHRONIQUE

D'OLORON.

CHRONIQUE

DU DIOCÈSE ET DU PAYS

D'OLORON

(Ancienne paroisse de Saint-Jean)

PAR M. L'Abbé MENDOUËT

Ancienne paroisse de Saint-Jean

CHRONIQUE

Propriété.

OLORON — IMPRIMERIE DE M. MARQUE.

D'OLORON

OLORON

chez M. MARQUE, Libraire-Imprimeur.

PAR

PAR

L'Abbé MENDOUËT, ancien

curé de Saint-Jean.

Paris, chez M. LEBLANC, Libraire, rue de la Harpe, n. 222.

1844

CHRONIQUE


DU DIOCÈSE ET DU PAYS

D'OLORON

(Béarn méridional et Soule)

PAR M. L'ABBÉ MENJOULET

Archiprêtre d'Oloron



TOME PREMIER.



OLORON

CHEZ M. MARQUE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

PAU
LAFON, libraire.

BAYONNE
LASSERRE, imp.-lib.

PARIS, LECOFFRE, libraire, rue du Vieux-Colombier, 49.

—
1864

CHRONOLOGUE

DE LA DIOCESE ET DU PAYS

D'ORON

LES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE
(Liste chronologique de seigneurs)

PAR M. ALEX. MENJEGAL

Bayonne, chez M. Lamoignon, Libraire, 1810.

CHRONOLOGUE DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

DES SEIGNEURS DE LA DIOCESE DE BAYONNE

AU JEUNE CLERGE DU DIOCESE DE BAYONNE.

Messieurs et bien-aimés confrères,

C'est à vous que je dédie cet ouvrage.

Je pourrais vous l'offrir comme un gage de l'affectueuse estime que les anciens du sanctuaire doivent à ces lévites courageux qui n'ont pas craint de se vouer au service de l'Église, en un temps où de graves inquiétudes planent, pour ainsi dire, sur tous les points de l'horizon.

Je pourrais encore vous le présenter comme un tableau lumineux du bien que le sacerdoce

produit au sein des sociétés, quand il est digne de sa vocation, et aussi du mal qu'il provoque ou qu'il favorise quand il déchoit de sa hauteur céleste.

Mais j'aime mieux le placer simplement sous vos auspices, mes jeunes confrères, parce que vous pouvez, mieux que personne, lui assurer l'un des succès que j'ambitionne pour lui.

Vous pouvez le compléter, en entreprenant aussi les études multiples que nécessite ce genre de composition, en compulsant à votre tour les livres et les documents divers qui sont sous votre main, en réunissant les souvenirs épars des générations qui ne sont plus, en rédigeant enfin des monographies, des biographies ou des épisodes propres à éclairer tous les côtés obscurs de cette histoire et à combler les nombreuses lacunes qui s'y trouvent.

Combien le Diocèse et surtout son Premier Pasteur applaudiraient à vos efforts ! Les laïques eux-mêmes seraient heureux de vous voir concourir à une œuvre, dont on peut dire au moins qu'elle flatte leur patriotisme.

Quant au Chroniqueur qui réclame votre appui, il se sentirait amplement récompensé

VII

de toutes ses veilles, s'il était seulement parvenu à dresser pour vos travaux futurs une bonne Table des Matières.

Dans aucun cas, Mes bien-aimés confrères, je ne pouvais vous offrir un modèle; mais je me crois permis de donner un bon exemple... et je puis bien vous dire que, si l'on n'aborde pas sans fatigue les antiquités de son pays, on finit par y trouver beaucoup de jouissances; on y trouve toujours l'ineestimable avantage d'échapper aux tristesses des loisirs infructueux.

Recevez l'expression très-cordiale des sentiments avec lesquels je suis en Notre-Seigneur,

Votre dévoué serviteur et confrère,

MENJOULET, Prêtre.

Oloron, le 19 octobre 1863,

En la fête de S. GRAT, évêque
et patron du diocèse d'Oloron.

P. S. Avant de livrer le second volume à l'impression, j'oserais prier très-instamment les prêtres du Diocèse, et généralement tous les amis de l'histoire locale, de vouloir bien me communiquer les pièces diverses qu'ils peuvent avoir recueillies et qui se rapportent aux derniers siècles,

VIII

(depuis la fin du XV^e siècle jusqu'à la Révolution.) Il n'existe peut-être pas une commune où ne se rencontrent quelques titres importants, soit dans les archives du lieu, soit dans les maisons particulières. A la vérité, le grand trésor du Pays se trouve à Pau, aux archives départementales, et je dois payer ici le tribut de ma reconnaissance à M. Paul Raymond pour l'empressement avec lequel cet habile archiviste m'a ouvert une mine si féconde. Mais il ne faudrait pas qu'on laissât perdre les richesses qui sont disséminées ailleurs. Voilà pourquoi j'adresse ma prière à tous les explorateurs des vieux documents, en Soule et en Béarn.



INTRODUCTION.

Chaque pays a son histoire particulière, histoire dont tout le monde est curieux, les indigènes, aussi bien que les étrangers qui parcourent ce pays. Mais, il faut l'avouer, jamais peut-être, on n'eut ce genre de curiosité d'une manière aussi vive que de nos jours. Jamais, du moins, on ne vit un aussi grand nombre de laborieux écrivains exhumer, du fond des bibliothèques, les chartes anciennes, les vieux titres et les diplômes surannés, pour composer la simple monographie d'une province, d'un canton, d'une ville, d'un château, d'une église; et ils trouvent, tous, des lecteurs *prenant*, comme dit le bon fabuliste, *un plaisir extrême* à des récits d'un intérêt tout local. Ces monographies ont surtout du charme pour les habitants du pays. « L'histoire de la contrée, » de la province, de la ville natale, a dit Augustin Thierry, est la seule où notre » âme s'attache par un intérêt patriotique;

» les autres peuvent nous sembler curieuses,
» instructives, dignes d'admiration; mais elles
» ne nous touchent point de cette manière (1).»

En France, il n'y a presque plus de contrée qui n'ait trouvé son chroniqueur. Seul, entre la plupart des autres, le Pays d'Oloron n'a pas encore son histoire écrite; elle est, pour ainsi dire, noyée dans les histoires générales et surtout dans l'*Histoire de Béarn*, par Pierre de Marca. Encore, n'est-elle là que d'une manière incomplète. Un grand nombre de documents spéciaux ont été négligés par tous les auteurs; un grand nombre de faits ont été laissés dans l'oubli. (a)

Il est vrai que le pays d'Oloron n'a pas joui, dans la suite des âges, de cette indépendance qui fait les nationalités. On ne peut lui reconnaître, en aucun temps, ce qu'on appelle l'autonomie politique d'un peuple. Ses vallées ont eu leur existence à part, leurs privilèges, leurs événements; son chef-lieu se fait distinguer, dans le Moyen Age, par sa législation communale; on y a vu des vicom-

(1) Lett. II sur l'Hist. de France.

(a) Ajoutez que Marca n'a conduit son histoire qu'aux premières années du XIV^e siècle.

tes particuliers. Cependant, Oloron et son territoire ne furent jamais qu'une portion d'un Etat plus vaste dont ils suivaient toutes les vicissitudes, une sorte de satellite, emporté par les divers mouvements d'un corps plus ou moins puissant, dont il dépendait à certains degrés.

A ce point de vue, l'histoire particulière du pays d'Oloron peut paraître impossible. Mais en y regardant de plus près, on verra qu'il y a moyen de lui donner encore une physionomie spéciale, pourvu qu'on la rattache, d'âge en âge, à la série et à la succession des Evêques. En effet, la vie d'un peuple a sa continuité dans ses phases religieuses beaucoup plus que dans les événements politiques et civils. C'est par là du moins que son histoire est populaire, parce qu'elle fait connaître aux enfants une foule d'institutions morales et de monuments pieux dont leurs ancêtres ont doté l'avenir.

Pour notre pays, l'histoire ecclésiastique offre un canevas très-distinct, malgré quelques lacunes, tandis que l'histoire civile ne pourrait se détacher que par lambeaux des Annales du Béarn, de la France et même de l'Espagne.

Nous entreprenons une Etude qui sera donc une *Chronique du Diocèse d'Oloron*, plutôt que celle du Pays. Mais qu'on ne s'imagine pas que notre point de vue soit exclusif. A bien dire, il ne peut pas être tel; car l'histoire ecclésiastique est si étroitement liée avec celle des faits, celle des hommes contemporains et celle des institutions sociales, qu'on ne peut pas écrire l'une sans toucher aux autres, principalement dans la grande époque où le christianisme eut à lutter contre les derniers éléments du Paganisme et de la Barbarie.

C'est pourquoi, en racontant les fastes religieux du Diocèse, nous serons amenés souvent à parler des Princes et des Seigneurs, de leurs guerres, de leurs exploits, de leurs vertus et quelquefois de leurs faiblesses. Nous dirons aussi l'origine d'un grand nombre de villes, de bourgs et de villages. Nous aurons encore à exposer les mœurs publiques, les lois générales, les privilèges particuliers des vallées et des communes, l'état des personnes et les révolutions successives de la contrée.

Ainsi, quoique religieuse avant tout, cette *Chronique* prendra la couleur mixte de celles que nous ont laissées plusieurs écrivains du

Moyen Âge, auxquels on doit, malgré leurs préférences sacerdotales, des notions infiniment précieuses sur les points les plus importants de l'histoire civile de l'Europe.

C'est seulement vers le quatrième siècle de notre Ère que la religion chrétienne commence à paraître dans nos contrées. C'est alors que doit commencer notre histoire; mais il importe qu'elle soit précédée d'un fidèle quoique rapide tableau de l'époque antérieure. Ce tableau est l'objet de notre introduction, que nous partageons en deux parties, les *Origines* et la *Géographie*.

I.

ORIGINES HISTORIQUES.

I. Aquitaine. sa langue. ses mœurs et son culte.

Lorsque Jules César fit la conquête des Gaules, il y trouva trois races distinctes : les Belges, au nord, les Celtes, au centre, et les Aquitains, entre les Pyrénées, la Garonne et l'Océan. L'Aquitaine, dit en termes formels l'illustre conquérant, avait une lan-

gue, des mœurs et des lois particulières (1). La langue aquitanique, d'après le savant Guillaume de Humboldt, ne différait pas de l'ibérienne, parlée dans presque toute l'Espagne, et celle-ci se serait conservée, suivant le même auteur, dans le basque moderne (2); ce qui prouverait une parenté primitive entre les populations établies alors sur les deux versants des Pyrénées occidentales, et ce qui expliquerait aussi la présence de plusieurs noms basques dans la géographie de cette époque reculée (a). A la vérité, on y trouve également des mots d'origine Celtique; mais on sait qu'il y eut un temps où les deux na-

(1) Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui, ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes *linguâ, institutis, legibus* inter se differunt. (Cæs. de Bello Gall. Lib. V.)

(2) *Recherches sur les habitants primitifs de l'Espagne au moyen de la langue Basque*, dissertation traduite de l'Allemand par M. Michelet, 4^{er} vol. de l'histoire de France. Observons ici qu'au dire de quelques autres écrivains, plus patriotes peut-être que linguistes, c'est dans les patois du Midi qu'il faut chercher les débris de la langue primitive de cette partie des Gaules. Voir *les Chants du Bearn et de la Bigorre* par M. Couaraze de Laà. Tarbes, 1864.

(a) Ainsi *Iluro, ill* (ville), *ur* (eau), *Gave, Gaba*, sombre, profond; le Gabarn, *Gaba* (Gave) *barné* (au milieu); *Bigorre, Biga, Bi* (deux), *Gora* (hauteur). Le mot *Aquitaine* lui-même, qui semblerait venir du latin, peut aussi dériver du Basque *Aki-tania*, pays de roches, brisé, de culture difficile.

tions réunies formèrent un nouveau peuple, celui des *Celtibères*, et où leurs langues se mêlèrent, comme leur sang, des deux côtés de nos montagnes.

Quant aux mœurs et aux lois de l'Aquitaine, il suffit de dire ici que la vie de *Clan* ou de *Tribu* y régnait. Divisés en peuplades que gouvernait un chef spécial, avec un conseil plus ou moins démocratique, les Aquitains formaient une confédération purement défensive qui se donnait un chef suprême aux jours d'un danger commun. Chaque peuplade, disséminée dans de petits villages, ou dans les champs, paraît avoir eu une capitale, qui était moins le siège de l'autorité, qu'un lieu de refuge contre les ennemis venus du dehors. Du reste, les lois fondamentales de la famille étaient la base de l'ordre social, qui excluait, par là-même, toute législation compliquée.

Les mœurs sont toujours le reflet de la religion. Celle des Aquitains n'est que très-imparfaitement connue. Il paraît cependant que, du moins à une époque voisine de l'invasion Romaine, le culte des Druides pénétra dans le pays, si toutefois les *men-hirs*

et les *dolmens* qu'on y trouve sont en réalité des monuments druidiques. Il subsiste encore, non loin d'Oloron, quelques-uns de ces monuments dont nous aurons à parler. Lucq (*Lucus*) et Accous (*Aspa-luca*), étaient peut-être des bois sacrés (en latin, *lucus*), où les Druides célébraient leurs mystères.

Au surplus, le culte national de l'Aquitaine, quel qu'il fut, céda la place à celui des Romains, et, sous ce rapport, comme sous tous les autres, l'état social fut entièrement changé par la conquête (a).

2. L'Aquitaine conquise par les Romains.

Les braves Aquitains ne se soumirent pas sans résistance au joug des vainqueurs. Mais, à la fin, défaits en bataille rangée par le jeune Crassus, lieutenant de César, ils furent réduits à faire leur soumission. Au nombre des peuplades qui livrèrent des otages, voici celles que l'histoire mentionne : Les *Tarbelli* (Dax et Bayonne), les Bigorrais, les *Preciani*, les *Voïates*, les *Tarusates*; (Tar-

(a) Sur la religion de l'Aquitaine, voir *l'histoire de Gascogne* par M. Monlezun, *l'histoire des Pyrénées*, par M. Cenac-Moncaut et surtout *l'histoire des Gaulois* par Dom Martin.

tas et la Chalosse), les Garonnais, les *Eluzates* (Eauze), les *Garites*, les *Ausci*, les *Sibuzates*, les *Cocozates* (Bazas). Dans cette énumération, on ne retrouve ni les *Venarni* de Pline, ni les *Osquidates* (ceux d'Ossau), ni les *Sybillates* (ceux de la Soule), ni enfin *Iluro*, l'Oloron des anciens. Mais, ici, le silence de César est un éloge. Car c'est de ces peuples incontestablement qu'il veut parler quand il ajoute: un petit nombre de nations reculées (*paucae ultimae nationes*), se fiant à la saison de l'année qui touchait à l'hiver, refusèrent de faire comme les autres. Oloron ne tarda pas, cependant, à se soumettre: César, dit-on, vint en personne l'année suivante (49 ans av. J.-C.) et alors toutes les peuplades, sans exception, donnèrent des garants de leur fidélité (1).

On a cru reconnaître un monument du passage de ce grand homme à travers nos contrées dans une inscription latine qui se lit encore, à l'entrée de la vallée d'Aspe,

(1) Cæsar, cum nunquam Aquitaniam ipse adisset, sed per P. Crassum quâdam ex parte devicisset, cum duabus legionibus in eam partem est profectus, quam rem sicut cæteras celeriter feliciterque confecit. Namque omnes Aquitanicæ civitates legatos ad eum miserunt obsidesque ei dederunt (Hirtius, de Bell. Gall. L. 8, cap. 46.)

sur le flanc d'un roc appelé la *Péne* (a) d'Escot: cette inscription, en lettres majuscules, est ainsi conçue:

L VAL VERNVS CER
 II VIR BIS HANC
 VIAM RESTITVIT

LA MIIIXIV
 AMICVS

S
 C

Il est difficile d'expliquer la quatrième ligne, surtout si l'on veut y voir un millésime; les suivantes ne nous offrent aucun sens positif. Mais, à s'en tenir aux trois premières lignes, qui sont, peut-être, les seules authentiques, et dont les lettres, plus grandes que les suivantes, ont une forme plus ancienne, il est clair qu'elles ne s'appliquent pas à Jules César. (b) Le mot CER, en supposant qu'il signifie *César*, ce qui est très-douteux, désignerait un *Lucius Val. Vernus*,

(a) *Péne*, venant du mot celté *Penn*, qui signifie *hauteur, élévation, rocher*.

(b) Voici la traduction probable de ces trois lignes: *Lucius VALerius VERNUS CER? DuumVIR* a restauré deux fois cette route. Au lieu de *Val Vernus*, quelques personnes ont cru lire *Valerianus*. Nous avons copié nous-même sur les lieux.

dont l'histoire est inconnue. C'était probablement un *Duumvir*, magistrat municipal dont nous parlerons plus bas, et ce *Duumvir* était sans doute celui de la Cité d'Oloron. L'inscription n'en est pas moins précieuse, puisqu'elle indique l'endroit où passait la Voie Romaine, mentionnée dans l'Itinéraire qui porte le nom d'Antonin.

On sait ce qu'il faut entendre par les *Itinéraires* de l'Empire romain: ce sont de simples listes indiquant, avec leurs distances respectives, les principales étapes, ou stations des grandes routes militaires. L'Itinéraire d'Antonin marque la route de Saragosse (*Cæsar Augusta*) à Béarn (*Beneharnum*), et compte en tout 112,000 Pas; après avoir nommé les stations du côté de l'Espagne, il entre dans les Gaules par *Summum-Pyrenœum* (Somport); puis, à 5,000 pas au dessous, il désigne *Forum ligneum* (Urdo ou Etsaut); 7,000 pas après est *Aspaluca* (Accous), d'où une marche de 12,000 pas conduit à *Iluronem* (Oloron) (a).

(a) Extrait de l'Itinéraire d'Antonin : *Itera Cæsar-Augusta Beneharnum M. P. c. xii, sic : Forum Gallorum, (Gurréa) M. P. xxx. Ebellinum (Ayerbe) M. P. xxii. Summum Pyrenæum (Somport) M. P. xxiv. Forum ligneum (Urdo*

3. Oloron et ses noms divers.

C'est ici le premier document historique où il soit parlé d'Oloron, et ce document remonte, pour le plus tard, au troisième siècle. On écrivait alors *Iluro*, comme cela se voit aussi sur une borne milliaire, retrouvée auprès de Somport et maintenant déposée au Musée des Archives départementales, à Pau (a). D'*Iluro*, on a fait dans la suite, dit le docte Valois, *Élloro*, *Ellarona*, *Holorna*, *Loro* (1). Mais à ce sujet nous devons écouter l'historien du Béarn (2).

» Le nom d'Oloron, dit-il, est écrit diversement dans les auteurs. Car en l'Itinéraire d'Antonin il est représenté sous celui d'*Iluro*, ou bien *Ilurona*, ainsi qu'à observé Surita; dans les Notices des provinces, ci-

ou Etsaut) M. P. v. Aspalucam (Accous) M P vii. Iluronem (Oloron) M. P. xii. Beneharnum, M. P. xii. Voyez Marca, L. V. ch. XI. note X.

(a) Cette pierre a été recueillie, en 1860, par M. Raymond, archiviste du département, sur l'indication de M. Ulysse Barberen, qui l'avait aperçue le premier; c'est une colonne ronde, qui mesure, au-dessus de la base, 50 centimètres de hauteur sur 35 de diamètre. La base, ou partie enfoncée dans la terre, a 38 centimètres.

(1) V. Gall. Christ. Dioc. Olor.

(2) Hist. de Béarn, L. 1, ch. 42.

» *vitae Elloronensium*, *Loronensium*, et en-
» core *Elarona*, duquel nom de *Elarona* se
» sert aussi l'auteur de la vie de S. Luperc.
» Son ancien et vrai nom nous a été con-
» servé en la souscription de son Evêque
» Gratus, au synode d'Agde, *Gratus episco-*
» *pūs de Civitate Olorone*. Car, pour les au-
» tres évêques, ils ont suivi la dénominati-
» tion et l'écriture de la Notice, comme Li-
» cerius qui souscrit au synode de Paris, en
» ces termes, l'an 573: *episcopus Ecclesiæ*
» *Eloronensis*, et, au synode de Mâcon, l'an
» 583, *Licerius episcopus Ecclesiæ Elloronen-*
» *sium*. Cette écriture a prévalu fort long-
» temps, puisqu'on lit dans le Registre du
» Pape Grégoire VII, l'an 1078, que l'Evê-
» que d'Oloron, Amatus, est appelé *Episco-*
» *pūs Ellorensis*, quoique ce soit cependant
» avec le retranchement de la syllabe du mi-
» lieu. Ce que l'on ne peut imputer à l'er-
» reur du secrétaire, puisque dans les let-
» tres que le même Amatus, légat du St-
» Siège en Aquitaine, expédia pour la con-
» vocation du synode à Bordeaux, qui sont
» rapportées par le P. Sirmond en ses No-
» tes sur Gofridus de Vendôme, il se qua-

» *lifie episcopus Ellorensis*. Pourtant, le même
» Amatus souffrit d'être nommé *Episcopus*
» *Holornensis* par Centulle, Seigneur de
» Béarn, en la charte de Morlaàs. Mais tous
» ses successeurs, jusqu'à présent, ont em-
» brassé le retranchement de la syllabe, qu'il
» avait peut-être inventée pour rendre le
» nom plus coulant et ont pris le titre de
» *Olorenses*..... Même Centulle, en la Charte
» de la Penna, de l'année 1080, se qualifie
» Comte de Béarn et d'Oloron, *Olorensis*,
» avec syncope. Néanmoins, ses ayeux con-
» servaient l'ancien nom de vicomtes d'O-
» loron, *Oloronensis*, sans aucun retranche-
» ment, ainsi qu'on verra aux Chartes de
» Lucq, du temps de Bernard, Duc de Gasco-
» gne, environ l'an 1000 ; quoiqu'en celle de
» St-Sever, du même duc Bernard, on retrou-
» ve Aner Loup de *Loron*, ce qui se rapporte
» en quelque façon à la prononciation du
» vulgaire de ce temps. Etienne, aussi évêque
» d'Oloron, est énoncé dans les actes du sy-
» node de Jaca, de l'an 1060, sans syncope
» *Oloronensis*, quoique en l'inscription qui
» est à la porte de l'Eglise de Moissac,
» contenant le nom des Evêques qui la con-

» sacrèrent et entr'autres de cet Evêque
 » Etienne, la ville d'Oloron y soit nom-
 » mée *Elloreus*, sans doute à cause de la
 » contrainte du vers. Néanmoins, au sy-
 » node de Lavour, tenu en l'an 1212, on
 » nomme la ville *Olero*, *Ecclesiam Cathe-*
 » *dralem Oleronis.* »

Iluro, *Elloro*, *Oloro*, voilà donc les pre-
 mières orthographes connues du nom de
 notre ville. Les autres sont des corruptions
 récentes, surtout celle d'*Oléron*, qui ne re-
 monte qu'au treizième siècle et qu'il faut
 laisser à l'île de ce nom, située en face de
 Rochefort. Au reste, il n'y a pas lieu de s'é-
 tonner de ce changement d'une ou deux
 syllabes. Car du V^e au VI^e siècle, on remar-
 que fréquemment, observe M. du Mège (1), la
 transmutation des voyelles presque toujours
 employées les unes à la place des autres. Ainsi,
 ajoute M. Raynouard (2), l'*E* fut mis à la place
 de l'*i*, l'*u* à la place de l'*o* et réciproquement:
Basilica, *Basileca*, *sylva*, *Selva*. D'après cette
 règle, on comprend la métamorphose du mot
Iluro en *Eloro* et même *Oloro*...

(1) Statist. des Dép. Pyrén.

(2) Format. des lang. Romanes.

Les amateurs d'étymologies chercheront à se rendre compte du nom primitif d'*Iluro*. Ce mot n'est pas latin; mais il est peut-être Ibérien, et l'on sait que, d'après Guill. de Humboldt, l'Ibérien, cette ancienne langue de l'Aquitaine, est la même que l'Euskarienne ou basque. En basque, *Ir* et, par euphonie, *Il* (a) signifie ville; *ur*, *our* veut dire eau: *Iluro* serait donc la *ville des eaux*; et en effet, Oloron se trouve au confluent de deux rivières. Mais les étymologies ont souvent quelque chose d'arbitraire; revenons aux monuments incontestés de l'histoire.

4. Novempopulanie; Oloron CITÉ.

L'Empereur Auguste avait étendu les limites de l'Aquitaine au-delà de la Garonne, et donné le nom de troisième Aquitaine à la partie renfermée entre ce fleuve et l'Océan, à l'Aquitaine de César. Adrien la nomma plus tard Novempopulanie, c'est-à-dire, Province des neuf peuples.

(a) Chaho, dans l'histoire des Basques, Tome I, pages xxiii et xxiv, cite plusieurs noms de villes où l'on remarque cette euphonie *Il-ur-ghi*, *Illiberri*, etc.

Sous Honorius, au commencement du V^e siècle, la Novempopulanie se trouva composée de douze Cités que les Notices de l'Empire mentionnent, chacune sous son nom propre (a). *Douze Cités et neuf peuples seulement!* D'où vient cette contradiction? Le docte Marca pense que, dans le nombre, il y avait deux Cités pour un peuple, et il croit pouvoir affirmer qu'*Iluro* ou *Elloro* se confondait avec *Beneharnum* pour constituer un seul peuple, celui des Béarnais. Mais n'est-ce pas forcer un peu les conjectures? Qu'au III^e siècle, sous l'Empereur Adrien, on ne comptât que *neuf* peuples, c'est un point hors de doute. Mais ne pourrait-on pas dire que, deux siècles après, la Novempopulanie ait été composée de douze peuples, sans perdre le nom auquel on s'était habitué? Notez que Marca, voulant désigner les neuf peuples après la réunion de quelques-uns d'entr'eux, n'en compte par le fait que *huit*: les

(a) Extrait d'une Notice: *Provincia Novempopulana*, Aquitania III: Metropolis, Civitas *Elusatum*. C. *Ausciorum*; C. *Aquensium*; C. *Lactoratum*; C. *Convenarum*; C. *Consonanorum*; C. *Boatium*, id est Boïus; C. *Benarnensium*, id est Benarnus; C. *Aturnensium*, Vico-Juli; C. *Vasatica*; C. *Turba*, ubi castrum Bigorra; C. *ELLORONENSIIUM*.

Tarbelliens, ceux d'*Eauze*, d'*Auch*, de *Bazas*, de *Béarn*, d'*Ayre*, de *Bigorre* et de *Commin-
ges* (1). Il reste donc une place vide: pour-
quoi ne pas la donner à Oloron? Toujours
est-il, qu'Oloron occupait un rang distingué
dans la Novempopulanie, puisque la Notice lui
donne le titre de CITÉ, *Civitas Elloronensium*.

5. Ce qu'était une Cité.

Cette qualification de Cité est digne de re-
marque. On comptait alors dans les Gaules
115 Cités, dont douze pour la Novempopu-
lanie, et l'on nommait ainsi non pas une
ville quelconque, mais une ville qui était
le chef-lieu de tout un district. Sous les
Gaulois, la Cité (*Civitas*) formait un Etat,
un ensemble de citoyens unis par les mêmes
lois divines et humaines, comme disait Ci-
céron, un peuple, vivant de la vie de Clan
ou de Tribu, et disséminé sur un vaste ter-
ritoire autour du chef-lieu, dans des cantons
appelés *Pagi*, où se trouvaient des villes ou
bourgades (*Urbes*), des places fortes (*op-
pida*), des villages ouverts (*vici*) et des ma-

(1) Hist. du Béarn, L. 4. Ch. 5.

noirs ou domaines détachés (*villificationes*) (1). Depuis la conquête, les Cités Gallo-Romaines ne se présentent pas avec l'indépendance du Clan Gaulois; ce ne sont plus que des agrégations municipales, sous l'autorité supérieure du Préfet des Gaules et du Président de la Province dont elles faisaient partie; mais alors, aussi, la Cité formait autre chose qu'une seule ville: c'était tout un peuple répandu dans des *Pagi* plus ou moins considérables, et, pour cette raison, la Notice dit: la Cité des *Elloronenses*.

Voici quelles étaient les magistratures locales de la Cité. Il y avait un conseil, un corps municipal, appelé *Curie* ou *Ordre*, veillant sur la chose publique; les membres de ce conseil, désignés par la naissance ou par l'élection, portaient le nom de *Curiales* ou *Décurions*, et leurs fonctions s'étendaient sur tous les points du territoire.

Les premiers magistrats de la Cité portaient le nom de *Duumvirs*; ils étaient élus annuellement par la Curie; leur charge consistait à administrer et à représenter la

(1) V. Béchard, Droit munic. T. 4 et 2^{me} *passim*.

république municipale ; ils avaient aussi une juridiction limitée, mais pas de tribunal. A côté d'eux était le *Curateur*, préposé au soin des édifices et des lieux publics, ainsi qu'à la défense de tous les intérêts de la Cité.

Indépendamment de la *Cité*, qu'administrait la *Curie*, il existait quelquefois dans son sein, c'est-à-dire dans son territoire, des villes secondaires, des cantons même, qui s'administraient à part, sous la conduite d'un *Syndic* et qu'on nommait *Municipes*. C'étaient des espèces de communes, formant une personne civile.

Au déclin de l'Empire, et à l'arrivée des Barbares, on voit surgir une magistrature nouvelle, celle de *Défenseur* du peuple et de la Cité. Celui-ci était nommé, non pas seulement par les *Curiales*, mais par tout le peuple, celui même des autres *municipes* de la Cité, avec le concours du clergé et de l'Évêque. L'autorité du *Défenseur*, d'abord restreinte, finit par être plus importante que celle des anciens magistrats. Elle devint on ne peut plus salubre, quand elle fut confiée à l'Évêque Diocésain (1).

(1) Béchard, *ubi supra*.

Telles étaient les dignités principales de la Cité. Au-dessus de ces fonctions municipales, s'élevaient le Préteur et le Censeur; mais ceux-ci étaient les représentants du pouvoir impérial, et les agents souvent excessifs de la centralisation Romaine.

Cet exposé rapide peut donner une idée de l'importance de la ville d'Oloron au IV^e et au V^e siècle. Chef-lieu d'une Cité Romaine, *Civitas Elloronensium*, elle relevait de la Métropole d'Eause; mais, comme les autres Cités de la Gaule Méridionale, elle eut sa municipalité distincte, avec ses *Duumvirs*, ses *Curiales* et peut-être son Sénat.

6. Topographie de la Cité d'Oloron.

L'Institution des douze cités de la Novempopulanie occasionna, sans doute, un remaniement général du territoire et des populations. Les monuments civils ne nous apprennent pas comment fut constitué le peuple des Oloronais; mais il est resté un fait qui peut nous renseigner suffisamment à cet égard: c'est la géographie ecclésiastique du Pays, c'est l'ancien diocèse d'Oloron.

En effet, dans les premiers temps du Christianisme, ce fut un usage, à peu-près sans exception, d'établir des sièges épiscopaux dans les lieux qui avaient rang de *Cité*, et de donner au Diocèse naissant les limites mêmes de la Cité politique. A Oloron, on dut obéir à cette règle et, par conséquent, nous connaissons l'étendue réelle du Pays d'Oloron, en nous référant à celle du Diocèse, tel que l'histoire nous le montre dans la suite des âges.

D'après cette donnée, on peut affirmer que la Cité des *Elloronenses* occupait tout le territoire arrosé par les affluents du Gave qui, descendant des montagnes d'Ossau et d'Aspe, reçoit dans son cours, au-dessous d'*Iluro*, le *Vert*, le *Jos*, le *Saizon* et vingt autres petits ruisseaux.

En général, on n'admettait autrefois que les délimitations naturelles, comme celles que détermine le bassin d'un cours d'eau. Le bassin du Gave d'Oloron figure une sorte de carré long dont l'un des côtés suit la crête des Pyrénées : il touche, par le Sud, aux frontières de l'Espagne, depuis les racines orientales du Pic de Midi, d'Ossau, jusqu'au delà du Mont

Orhi, entre la Soule et la Basse-Navarre. A l'Ouest, une chaîne de monticules et de collines, courant du Sud au Nord, termine ce bassin entre le mont Orhi et les côteaux d'Osse-rain. A l'Est, c'est une ligne de montagnes bordant la Vallée d'Ossau. Enfin, du Sud-Est au Nord-Ouest, de Louvie-Souviron jusqu'au dessous de Salies, c'est un contrefort qui passe à Bélair, Estialescq, le haut de Lucq, Camptort, l'hôpital d'Orion et aboutit près de Peyrehorade, où se ferme, à Cassaber, le quadrilatère irrégulier dont notre Pays affecte le contour et la forme. (a)

Sur la rive droite du Gave d'Oloron, le Pays n'a guère qu'une ou deux lieues de développement; sur la rive gauche, au contraire, c'est une largeur de dix à douze lieues. Sur la rive droite, la plaine est surmontée par une ligne de modestes côteaux (b); sur la

(a) Le Pays d'Oloron était borné, au Midi, par l'Espagne, à l'Orient, par les *Bigerrî* (Bigorre), au Nord, par les *Benarnenses* (Béarn) et les *Monesi* (Monein), à l'Occident, par les *Tarbelli*. Il occupait presque tout l'arrondissement actuel d'Oloron, avec une partie de l'arrondissement d'Orthez (Navarrenx, Sauveterre, Salies) et une partie de l'arrondissement de Mauléon (la Soule). Sa longueur la plus grande peut être évaluée à 80 kilomètres, sa largeur moyenne à 40.

(b) Ce sont les côteaux qui forment le contrefort de Louvie à Peyrehorade, signalé plus haut.

rive gauche, au contraire, les gradins des Pyrénées s'échelonnent jusqu'au faite des plus hautes montagnes. De part et d'autre, le pays est montagneux dans la plus grande partie de sa surface et mêlé, dans le reste, de plaines et de côteaux. Les plaines véritables sont sur les bords du Gave et du Saizon; au bord des autres rivières, on ne voit que des vallons médiocrement étendus, mais tous très-pittoresques.

Les paturages sont riches et frais dans toute la contrée. Le chêne, le noyer, le chataignier et le tilleul semblent affectionner de préférence la région inférieure, où l'agriculture fait réussir, sans trop de peine, la vigne, bon nombre d'arbres à fruits et les blés de toutes sortes. Le hêtre croît surtout à la hauteur moyenne des Pyrénées. Sur les cîmes élevées, mais pourtant au-dessous des glaces éternelles, c'est le sapin qui étale ses mélancoliques rameaux et couvre de son ombre incertaine l'immensité des solitudes.

Au milieu des sites les plus agréables, le pays renferme de grandes richesses naturelles. Le calcaire Alpin, l'ophite, le grès rouge, plusieurs variétés de marbres abon-

dent çà et là. On découvre même au sein des montagnes le fer, le plomb, le manganèse et quelques mines d'argent. Cependant, le don principal du Créateur en faveur de ce petit pays consiste dans la multitude de ses eaux thermales ou minérales.

Mais sortons de ces généralités: il sera bon de parcourir un à un tous les quartiers de la région qui nous occupe, et de chercher dans chacun, avec les curiosités qui le distinguent, les souvenirs historiques qui s'y rattachent, pour l'époque antérieure à l'établissement du Christianisme.

II.

GÉOGRAPHIE ANCIENNE.

I. Vallée d'Ossau dans les temps primitifs.

Outre la longue Plaine du Gave, qu'on peut considérer comme la base du Pays d'Oloron, on y remarque quatre principales vallées, Ossau, Aspe, Barétous et la Soule, qui, toutes, portent le tribut de leurs eaux à la Plaine, les trois premières dès sa naissance,

la dernière près de sa fin. Nous commencerons, par la Vallée d'Ossau, le tableau géographique de ces divers quartiers.

Pline mentionne, parmi les peuplades de l'Aquitaine, les *Osquidates*, qu'il divise en deux groupes, ceux de la montagne (*osquidates montani*) et ceux de la plaine (*campestres*) (1). On a cherché la place occupée par ce peuple, établi tout à la fois au sein et en dehors des Pyrénées: les uns ont cru le trouver auprès des sources de la Garonne; les autres près des sources de l'Adour. Mais les géographes les mieux accrédités regardent les Ossalois comme les successeurs des *Osquidates* de Pline (2). Ce qu'il y a de positif, c'est qu'aujourd'hui encore on distingue le Haut-Ossau et le Bas-Ossau, le premier tout entier dans les montagnes (c'est le canton actuel de Laruns), le second en dehors de la chaîne des Pyrénées (une partie du canton d'Arudy). Les *Osquidates montani* auraient donc habité le *Haut Ossau*, et les *Osquidates campestres* le plateau d'Arudy, ainsi que la belle plaine de Buzy.

(1) Pline, L. iv, Chap. 19.

(2) D'Anville, Not. de la Gaule.

La Vallée d'Ossau descend du Sud au Nord. A son extrémité méridionale, se dresse majestueusement le Pic de Midi, immense rocher à trois pointes, complètement isolé des autres montagnes et semblable à un géant chargé de monter la garde au sommet de la vallée. Des deux flancs de ce Pic sortent deux torrents impétueux qui, après l'avoir contourné, se réunissent à Cabas et forment le Gave d'Ossau. Ce gave (a), quelque temps resserré entre des montagnes presque nues dont il engloutit, en passant, les innombrables cascades, se fraie, après les Eaux-Chaudes, un passage horrible dans la profondeur des rochers et envahit le plateau de Laruns où il reçoit aussitôt les flots mugissants du Valentin, qui vient du côté des Eaux-Bonnes.

A partir de Laruns, la vallée se prolonge, ouverte et libre, l'espace de trois lieues, jusqu'au plateau d'Arudy. Ici, des atterrissements, qui remontent au déluge, coupent en deux la vallée primitive: ils ont forcé le Gave à

(a) Le mot *Gave* est un nom générique donné aux principales rivières de nos contrées; il y a le Gave Béarnais ou de Pau, le Gave d'Oloron, le Gave de Soule, etc.

se jeter, par la sombre fissure du Pont-Germy, au milieu des contreforts de la montagne, jusqu'à ce qu'il arrive auprès d'Oloron, laissant de côté la plaine de Buzy et d'Ogeu, qui était son canal naturel.

Des anciens *Osquidates*, il ne reste que le nom dans l'histoire. Mais la vallée conserve encore quelques monuments des âges reculés auxquels cette description se rapporte. Il y a d'abord, pour l'époque antérieure à l'invasion romaine, un bon nombre de ces monuments druidiques dont nous avons parlé plus haut. Ainsi, entre Buzy et Arudy, au haut du tertre qui a détourné le cours du Gave, on trouve un *Dolmen*, espèce de table convexe, en granit, reposant à plat sur sept pierres verticales. Dans le territoire même d'Arudy, M. Couaraze de Laà a découvert un autre *Dolmen*, vers le quartier *Lamizou*, et deux *trilithes* ou *Lechavens* composés de deux pierres debout que relie une autre pierre transversale en forme d'architrave ou de linteau. A Izeste, non loin du vieux château seigneurial, se trouve encore un *lechaven* que le même auteur appelle admirable. Enfin, il signale, au nord de Bielle, un *cromlech*,

c'est-à-dire, un assemblage de treize *Menhirs*, ou pierres longues, plantées par un bout, dont douze forment une enceinte circulaire au milieu de laquelle s'élève la treizième (1). Quelle que soit la valeur de ces monuments, au point de vue de la religion Aquitanique (a), il est reconnu qu'on doit en attribuer aux Gaulois la construction, qui, du reste, rappelle l'enfance même de l'architecture.

La période Gallo-Romaine a laissé aussi quelques monuments en Ossau. Sans parler des médailles de Tite et de Vespasien, retrouvées, en 1845, au fond des Tourbières de Buzy, nous pouvons signaler, à Arudy, le mamelon sur lequel s'élevait naguère un château féodal (b) et où, s'il faut en croire l'étymologie aussi bien que la tradition, fut autrefois un temple de Mars: on le nomme

(1) Bulletin d'Auch, t. 3. page 279.

(a) Quelques antiquaires regardent les *Dolmens* comme des autels, où les Druides immolaient leurs victimes; d'autres n'y voient que des tombeaux. Les *Cromlechs* paraissent avoir été les lieux de réunion, les temples du Culte Druidique. V. *Archéol. Pyrén.* par M. Du Mége.

(b) Ce château, qui a fait place à la belle maison de M. Victor Pommé, se trouve décrit dans le *Bulletin Monumental*, T. 3, année 1837, par la savante plume de M. Jules de Renouvier, qui lui assigne le XII^e siècle, pour l'époque probable de sa construction.

Martouré, corruption évidente des deux mots latins, *Martis Turris*, la tour de Mars.

D'après l'historien Marca, Pline le naturaliste aurait voulu parler des Eaux-Chaudes quand, après avoir mentionné la source de Dax, il ajoute qu'il existe dans les Pyrénées voisines d'autres sources thermales. Il est toujours bien avéré que la réputation de ces eaux remonte au delà du Moyen Age, tandis que les Eaux-Bonnes, si florissantes de nos jours, ne paraissent pas avoir été connues avant le XIV^e siècle.

C'est à Bielle surtout, au centre de la vallée, qu'apparaissent les traces les plus éclatantes de la domination Romaine. Une *Mosaïque* superbe, plusieurs *sarcophages*, des chapiteaux de l'ordre composite, quelques fûts de colonne, des colonnes entières dans le style antique, annoncent les restes d'une *Villa* Romaine, qui était probablement l'habitation du Pro-Préteur chargé de veiller sur ce *Pagus*. Peut-être aussi le nom de Bielle dérive-t-il de celui de *Villa*.

Nous ne doutons point que les *Osquidates* ne fussent constitués en municipe dépendant de la Cité d'*Iluro*, et que ce

ne soit à cette origine qu'il convient de rapporter les libertés dont on jouit si longtemps en Ossau, comme dans les autres vallées. Bielle, résidence du Lieutenant de César, aura été le chef-lieu du Municipie et c'est pour cela que, jusqu'à la révolution, ce bourg fut toujours regardé comme le *Capdeuilh* du Pays (a), petite capitale où se tenaient les assemblées générales du haut et du bas-Ossau.

Ne nous éloignons pas de cette vallée, sans avoir dit qu'il y a aux Eaux-Chaudes et à Izeste deux grottes riches de traditions merveilleuses, mais sans histoire. L'une d'elles, celle d'Izeste, porte le nom, presque latin, d'Espalungue (*Spelunca*). On y remarque aussi une belle cascade, sur le Valentin. Enfin les colonnes de Bielle prouvent que l'on exploitait déjà, au temps des Romains les carrières de marbre qui s'ouvrent partout, depuis Arudy jusqu'à Gabas.

(a) Capdeuilh, en basse latinité *Capdulium*, est un mot dérivé de *Capitolium*. *Capdulium*, Domus feudi præcipua, castrum, sic appellatum apud Aquitanos, quasi *Capitolium*... Ducange, *Glossar*.

2. Vallée d'Aspe.

Un massif de hautes montagnes, ayant à vol d'oiseau une largeur d'environ douze kilomètres, sépare la vallée d'Ossau de celle d'Aspe, située à l'Ouest de la première. Comme celle-ci, la vallée d'Aspe descend du Sud au Nord : elle a aussi son Gave dont les sources jaillissent à l'extrême frontière. Ce Gave coule dans une gorge assez étroite, jusqu'au rocher d'Esquit, où il a déjà reçu le Gave de Lescun. Il arrose ensuite le charmant bassin d'Accous et Bedous, après lequel, resserré de nouveau dans le défilé de Sarrance, il ne rencontre le commencement de la Plaine qu'à *Péne* d'Escot pour continuer sa course rapide jusqu'au dessous d'Oloron, où il se réunit au Gave d'Ossau.

La Vallée d'Aspe a de belles montagnes, parmi lesquelles se distingue le Pic d'Anie, qui la sépare du Pays de Soule. Elle présente en outre deux curiosités naturelles du plus grand intérêt : la magnifique cascade de Lescun et le lac d'Estaès, sur une des plus hautes crêtes des frontières d'Espagne.

On y trouve deux petits établissements thermaux, les *Fontaines d'Escot*, à l'entrée, et la source de *Superlaché*, entre Accous et Bedous. Il y a des forges à Urdos, une carrière de marbre *cervelat* près du pont de Lescun et de riches ardoisières entre Bedous et Aydius.

Dans le bassin de Bedous, qui est la partie la plus ouverte de toute la vallée, on remarque une puissante végétation. Cependant, les autres parties ne sont nullement infertiles et l'on voit de très-beaux champs sur des points fort élevés, comme à Lescun et dans les hameaux de Sarrance. En général les montagnes de cette vallée sont moins nues et moins stériles que celles d'Ossau.

Tel est, en peu de mots, l'aspect physique de la vallée d'Aspe. Son histoire commence à poindre vers le temps des guerres Puniques. C'est par là qu'Annibal fit passer une partie des troupes qu'il menait en Italie pour détruire la ville de Rome, et c'est là, vers Etsaut, qu'on croit retrouver le passage désigné dans l'histoire sous le nom

de *scalæ Annibalis* (les échelles d'Annibal). Au dire d'un chroniqueur, les Carthaginois auraient forgé à Urdos leurs armes les mieux trempées.

Un fait historique mieux constaté, c'est le passage d'une voie Romaine au centre de cette vallée; nous en avons déjà parlé. Ajoutons ici que l'une des stations marquées dans l'Itinéraire est appelée *forum ligneum* (a). De l'autre côté de Somport se trouvait, en Espagne, une station nommée *forum Gallorum*. Ainsi, il y avait un forum sur chaque versant des Pyrénées. On doit entendre, par ce nom, le lieu que le Préteur avait fixé pour la tenue des marchés et des foires. Les marchands des Gaules se rendaient à *forum Gallorum*, en Espagne, ceux d'Espagne venaient à *forum ligneum*, dans les Gaules.

Où placerons-nous cette dernière station, que l'Itinéraire place lui-même à cinq Milles de *Summum Pyrenæum*? (b) Cette question en présuppose une autre: quelle est la longueur

(a) V. plus haut, page 44, note a.

(b) *Sommum Pyrenæum* est appelé *Somport*, c'est-à-dire le *Port supérieur*: *Summus portus*. On donne le nom de Ports aux passages qui existent dans les cols des montagnes.

réelle des Mille Pas portés dans l'Itinéraire d'Antonin ? S'agit-il du Mille Romain, évalué à 1471 mètres, ou de la lieue Gauloise qui valait environ 2,220 mètres ? Il paraît certain que l'Itinéraire a voulu parler de la Lieue Gauloise. Car, en prenant, comme points extrêmes, d'un côté *Summum Pyrenœum*, qui est Somport, et de l'autre *Iluro*, qui est Oloron, nous trouvons une distance totale de 24 Milles. Or, en Mille Romains, cela ne fait que 34 kilomètres : en lieues Gauloises, au contraire, cela fait 53 kilomètres, juste la distance d'Oloron à Somport.

Maintenant, si nous calculons, comme lieues Gauloises, les cinq MILLES marqués par l'Itinéraire entre *Summum Pyrenœum* et *forum ligneum*, nous trouvons à peu près onze kilomètres. Telle est la distance exacte entre Somport et Urdos, par les sentiers les plus courts.

C'est donc à Urdos qu'il faut attribuer l'héritage de *forum ligneum*, sans qu'on puisse dire comment le nom moderne a remplacé l'ancien.

Tout le monde convient qu'*Aspaluca* est représenté par le bourg actuel d'Accous, qui

se trouve en effet éloigné d'Urds d'environ sept lieues gauloises, comme l'Itinéraire d'Antonin l'indique, en termes formels, entre cette station et celle de *forum ligneum*. Il est possible cependant que l'emplacement ne soit pas absolument le même et que l'ancien bourg occupât le quartier, aujourd'hui en prairies, d'*Apalus*, plus près du Gave et de la gorge d'*Esquit*. On aura voulu, en reculant le village vers la montagne, s'abriter contre les courants d'air qui se précipitent par cette gorge. Quoiqu'il en soit, *Aspaluca* était certainement le chef-lieu du *Pagus* ou Municipie d'Aspe, comme l'*Accous* du Moyen Age fut toujours le *Capdeuilh* de la Vallée.

On aura remarqué le nom d'*Aspaluca*, qui contient en toutes lettres le nom même de la vallée et que nous interprétons ainsi: *le bois sacré (Lucus) d'Aspe*. La vallée portait donc le même nom qu'aujourd'hui, dès le troisième siècle, époque probable de la rédaction de l'Itinéraire. Ce mot *Aspe* est d'origine celtique et signifie tout simplement vallée. (a) Chose remarquable! les Aspois

(a) Un *Dolmen*, près du Pourtalet, est un autre monument de l'influence Celtique en Aspe.

ne parlent jamais de leur pays qu'en ces termes: *la vallée*. C'est pour eux la vallée par excellence: antonomase curieuse qui leur fait éviter un pléonasme; car la vallée d'Aspe serait la même chose que la *vallée de la vallée*.

Aux trois noms de *Summum-Pyrenœum*, *forum ligneum* et *Aspaluca*, si l'on joint la voie Romaine, la borne milliaire signalée précédemment, et l'inscription de Pêne d'Escot, on aura tous les souvenirs historiques conservés en Aspe, pour la période Gallo-Romaine.

3. Vallée de Barétous.

La vallée de Barétous, qui vient après celle d'Aspe, est plutôt adossée aux montagnes qu'enclavée dans leur sein. Bordée par de hautes collines qu'animent des hameaux délicieux, elle serpente le long du *Vert*, petite rivière qui roule dans son lit un gravier rougeâtre et dont l'une des sources baigne le val du Barlanès, au-dessus de Lanne. On n'y compte que cinq villages, celui de Lanne même et celui d'Arette, qui sont le

plus peuplés, ceux d'Ance et de Féas, enfin, Aramits, qui en est le chef-lieu (a).

Mais aucune de ces localités ne se présente, dans l'histoire, avec les signes d'une antiquité sérieuse. Ni les documents, ni les noms même ne remontent au delà du Moyen Age, si ce n'est qu'*Aramits*, dont le nom a, dit-on, quelque chose de basque (b), pourrait appartenir, d'après le système de certains philologues, à la Géographie Ibérienne des temps primitifs. Au fait, Barétous n'a conservé aucun souvenir historique, ni de l'époque des Aquitains, ni de la période Gallo-Romaine. Rien ne prouve d'ailleurs que cette vallée ait eu, comme les autres, une sorte d'autonomie. Au contraire, annexe de celle d'Aspe, sous certains rapports, soumise à Oloron quant à la justice, elle ne paraît avoir eu d'autre indépendance qu'en ce qui touche la possession de ses montagnes. Cela n'empêche pas qu'elle ne soit, au point de vue topographique, agréa-

(a) Issor, qui fait partie du canton d'Aramits, n'appartient pas à la vallée, proprement dite, de Barétous. Ce village et celui de Lourdios sont comme égarés dans un ravin à part, entre la vallée d'Aspe et celle de Barétous.

(b) *Ar* (mâle) *ametzia* (hêtre).

ble comme un jardin et qu'elle n'ait, dans les temps modernes, des pages intéressantes à nous fournir pour la suite de nos récits.

4. Vallée de Soule.

Mais voici, suivant nous, sous le double aspect des sites et de l'histoire, la Reine des vallées Pyrénéennes. La Soule descend aussi du Sud au Nord, et, comme la vallée de Barétous, elle est plus en dehors qu'au milieu des montagnes. A part le quartier de *Bassa-Buria*, (tête sauvage) qui est tout-à-fait montueux et où se trouvent les villages de Larrau, Licq et *St^e-Engrace*, la plaine, arrosée par le Gave appelé *Uhaitz-Handia* (a) ou Saison, n'est encadrée que par des tertres d'une médiocre hauteur. Une culture facile rend ces côteaux parfaitement habitables: on y trouve, en effet, quelques beaux villages qui, réunis à ceux de la plaine, font du Pays de Soule, malgré d'incessantes émigrations, la plus populeuse de nos vallées (b).

(a) Rivière-grande.

(b) Il y a une population de 24,450 habitants. — Ossau n'en a que 15,219, Aspe 11,368 et Barétous 6,329. *An. du dép.*

C'est aussi la plus riante. Si le quartier de *Basse-Burie* justifie son nom quelque peu terrible, si le Saizon, torrent impétueux, ravage ses bords au sortir des montagnes, il n'en est pas moins vrai que, de Tardets à Sauveterre où elle se confond avec la Plaine du Gave, la vallée de Soule offre une suite admirable de ravissants *panoramas*. A chaque instant, les ondulations capricieuses de ses collines changent le tableau; mais c'est toujours pour offrir au regard enchanté le spectacle mobile de frais bocages à côté de verdoyantes prairies, de champs merveilleusement fertiles au-dessous de collines que les plus riches pâturages couvrent de leur manteau. Il n'y a pas jusqu'aux modestes villages, entourant des clochers plus modestes encore, ou groupés autour d'un vieux castel, qui n'ajoutent singulièrement à la belle et gracieuse harmonie de l'ensemble (a).

Ce pays est occupé par l'une des sept tribus qui composent la famille basque, disséminée sur les deux versants des Pyrénées

(a) La Soule est moins riche que la vallée d'Ossau en sources bienfaisantes; mais on peut encore citer avec éloges les bains de Licharre et les eaux d'Ahunski.

occidentales. Au temps de Pline l'ancien, c'étaient les *Sybillates* qui l'habitaient (1); telle est du moins l'opinion des géographes. Or, d'après quelques historiens du pays, les Sybillates appartenaient déjà à l'antique race des Basques, et voici comment ils expliquent cette origine.

On rapporte que les premiers Ibériens, véritables ancêtres des Cantabres et des Vascons, s'établirent dans cette partie des Pyrénées, en mettant le feu aux sombres forêts qui les couvraient. Diodore de Sicile, Denys d'Halycarnasse et d'autres auteurs parlent de cet embrasement avec les exagérations familières aux auteurs grecs: car, d'après eux, la chaleur de l'incendie fit couler en ruisseaux l'or et l'argent recelés dans les flancs des montagnes. Sans adopter une telle hyperbole, nous rappelons le fait lui-même pour le rapprocher du nom que les Souletins donnent à leur vallée: ils l'appellent en leur langue *Suberoa* ou *Ziberoa*, ce qui signifie *feu ardent* (2). Ce nom est peut-être resté comme un souvenir de la manière dont les premiers basques prirent pos-

(1) Du Mége, stat. des dép. Pyr. t. 2. p. 28.

(2) Manuscrits de Philippe de Béla.

session de la contrée et il peut servir à prouver, avec d'autres inductions plus savantes encore, que les Souletins remontent à l'époque la plus reculée (1).

Lorsqu'après de longues années d'horribles guerres, les Romains eurent soumis les Cantabres à leur joug, ils éprouvèrent une extrême difficulté à latiniser les noms propres de ces fiers montagnards. « Il y a, disait le géographe Pomponius Méla, il y a chez les Cantabres un certain nombre de rivières et de peuplades dont il est impossible à notre oreille de retenir les noms bizarres (2). »

C'est pourquoi Pline, trouvant chez les Vascons Cis-Pyrénéens le nom de *Ziberoa*, en fit *Sybilla* et il appella les Souletins *Sybillates*, ne pouvant se résoudre à écrire *Ziberotarri* ou *Ziberotarrienses*. Frédegair et les chroniqueurs de son temps firent de *Sybilla*, *Subola*, d'où est venu en français le nom de Soule (3).

Les *Sybillates* formèrent sous les Romains

(1) *Hist. des Basques*, par Chaho et Balzunce.

(2) Pomp. Méla, *Géogr.*

(3) Chaho, *hist. des Basq.* t. 1.

un *Pagus* de la Cité d'*Iluro*, ou pour mieux dire, un *Municipe* dont l'*oppidum* ou chef-lieu fut à Mauléon. Il n'est pas douteux que cette ville, si bien située au sommet d'un monticule et au centre du Pays, n'ait été construite par les Romains, puisque, seule, elle a toujours porté et porte encore un nom de structure latine; *Malleo*, *Malus Leo*, en basque *Maïlé*, ce qui n'a aucune étymologie dans cette langue.

Il subsiste dans le Pays un autre monument de l'occupation Romaine: c'est l'inscription d'un autel votif que l'on voit sur la montagne de la Madeleine, au dessus de Tardets. L'autel est une pierre de marbre, à quatre faces égales et rectangulaires, sur l'une desquelles se trouvent gravées les lignes suivantes:

FANO
 HERAVS
 CORR † SE
 H-E SACRVM
 G. VAL. VALE
 RIANVS.

Oyhenart rapporte cette inscription sans

en dire autre chose, sinon qu'elle prouve que la Soule a dépendu de la Province d'Auch (1). Dom Martin, dans son *Histoire des Gaulois*, après avoir reconnu qu'elle est presque intelligible, suppose un point après la syllabe HER et complète ainsi les mots abrégés : FANO HERarum AUSCORRum SENarum Hoc-cE SACRUM G. VALerius VALERIANUS, ce qu'on peut traduire de la sorte : *Gnéius Valère Valérien* (a consacré) *ce monument au temple des Dames Druidesses* (2) *du pays d'Auch*. Nous laisserons au docte Bénédictin le mérite ou la responsabilité de son interprétation, satisfaits de trouver ici un vestige de la domination Romaine et peut-être du culte Druidique dans la vallée de Soule.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le Saizon et la vallée qu'il arrose aboutissent à la Plaine du Gave, tout près de Sauveterre. Remontons maintenant cette plaine : c'est par là que se terminera notre voyage dans l'ancien Pays d'Oloron.

(1) *Not. utriusq. Wascon.* p. 445.

(2) *Hera* est un mot, d'origine grecque, signifiant *souveraine, maîtresse, dame*; les *druidesses* portaient en certains lieux le nom de *Sènes* ou *saintes*. (Encyclopédie du XIX^e siècle.)

5. Plaine du Gave (a).

Grâce à trois espèces d'étranglements, la plaine du Gave se partage en quatre plateaux distincts, sans compter celui qui est au delà d'Escos et de Péne-de-Mur. Ces plateaux, à double étage (b), sont celui de Sauveterre, le quartier de Navarrenx, la Vallée de Josbaig (c) et les alentours d'Oloron.

Le plateau de Sauveterre, qui nous fournira une multitude de faits curieux dans le Moyen Age, est à peu près dépourvue de mo-

(a) Nous disons la Plaine du Gave par rapport à nous; car de l'autre côté du contrefort qui limite au Nord le Pays d'Oloron se trouve une autre Plaine, celle du Gave de Pau, plus longue et plus large, mais souvent dévastée par les inondations, fléau inconnu sur les rives du Gave d'Oloron, dont le lit a une très-grande profondeur.

(b) Palassou a une savante dissertation sur ces deux étages de la Plaine du Gave. Ce sont, d'après lui, des atterrissements successifs auxquels il donne le nom de plaines *antiques* et de plaines *anciennes*: ces dernières avoisinent le lit profond du Gave; les autres s'en éloignent, et sont les moins fertiles, comme le *Gabarn*, près d'Oloron, *Lanne-longue* au-dessus de Ledeuix, et la lande de Gurs. (Mém. pour servir à l'hist. des Pyr. T. 1. p. 77.)

(c) Josbaig est regardé comme une vallée: cependant une pareille dénomination ne lui convient que très-imparfaitement. Les belles campagnes des sept villages qui composent ce quartier sont l'un des anneaux de la plaine du Gave: mais, au sud de ces campagnes s'étend, le long du *Jos*, jusqu'à Barcus, une lande très accidentée qui est le véritable *Josbaig*; *Jos vallis*.

numents antérieurs. Dans les quartiers de Navarrenx et de Josbaig se trouvent deux Villages du même nom, *Préchacq*, qui ne sont séparés, l'un de l'autre, que par le lit du Gave. D'après quelques géographes, ce sont ces quartiers qu'auraient habité les *Pre-ciani* mentionnés par César au nombre des peuples qui firent leur soumission à Crassus. Mais nous avouons ne connaître aucun document qui confirme cette conjecture, dont le principal appui est une certaine analogie de noms.

Il n'en est pas de même du quartier d'Oloron. Ici l'analogie est d'accord avec l'Archéologie. L'*Iluro* des Romains ne peut être que l'Oloron du Moyen Age, non pas l'Oloron actuel, éparpillé sur trois collines, mais l'Oloron renfermé dans les remparts de la Haute-Ville. Plusieurs parties de ces remparts dénotent une construction Romaine, en appareil moyen. Ils se dressent sur la croupe arrondie d'un monticule escarpé, et, par cette position élevée, ils réalisent le plan général des autres Cités de la Novempopulanie, qui étaient des citadelles de refuge, plutôt que des villes proprement dites.

La Cité d'*Iluro* occupait, au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau, l'extrémité septentrionale d'une série de contreforts Pyrénéens, se reliant l'un à l'autre entre les deux Gaves, depuis leur sortie des montagnes jusqu'à leur réunion. Du haut de la colline qu'elle occupe, cette ville semble avoir l'œil ouvert sur tout le bassin qui se déploie devant elle. Derrière, les contreforts précités constituent une lande montueuse, appelée le *Bager*, d'un mot de la basse latinité, *Vagerium*, qui signifie terres vagues ou incultes. On dirait un de ces déserts dont les cités Gauloises s'entouraient pour leur sûreté, contre les attaques de l'ennemi.

Autour des mêmes contreforts et au-dessous d'*Iluro*, se dilate une vaste plaine, en forme de fer à cheval, dont les extrémités touchent d'un côté le pays des *Osquidates*, à Buzy, et de l'autre la vallée d'Aspe, auprès d'Asasp (a). C'est dans cette plaine que devaient se trouver les principales *villas* des officiers de l'Empereur et des familles sénatoriales. Des médailles, découvertes à Sainte-Marie, près

(a) *As-asp*, *ad-Aspam*, contre Aspe, vis-à-vis d'Aspe.

des ruines d'une porte Romaine, un magnifique chapiteau d'albâtre, exhumé à Soeix, indiquent la position de deux de ces *villas*, dont l'histoire s'est perdue.

Sur le coteau qui domine Escout, existe un *dolmen* ou plutôt un demi-dolmen, qui diffère de celui de Buzy, en ce que la pierre supérieure, au lieu d'être horizontale, repose sur la terre par un de ses côtés, formant une sorte de toiture. Il est à remarquer aussi que le *dolmen* d'Escout se dresse dans un lieu éloigné de toute carrière, au milieu d'une fougeraie, où on a dû en transporter les blocs avec beaucoup de peine.

Un peu plus haut qu'Escout, coule une source d'eaux sulfuro-gazeuses, connues sous le nom de *Fontaines d'Ogeu*. Tout près de là, commence une tourbière abondante qui se prolonge jusqu'à Buzy. Les médailles romaines qu'on en a retirées de nos jours, prouvent qu'elle fut exploitée du temps des Empereurs.

La route de Saragosse à *Beneharnum* passait à *Iluro*. On en retrouve quelques traces le long du *Bager*, en deça d'Escot, à Lurbe et à Eysus: on les perd ensuite au

dessous d'*Iluro*. Mais, en supposant que l'ancien *Benearnum* soit à Lescar, nous croyons que la voie Romaine passait à l'Est du *Faget*, dans la direction d'*Aubertin* à *Artiguelouve* et sur la lisière du bois de *Laring*, où nous avons observé, en face des derniers hameaux de Lasseube, un terrassement qui mériterait quelques fouilles.

Parlerons-nous de ces nombreux camps retranchés, que l'on voit çà et là sur certains monticules isolés ? Plusieurs sont appelés *Castéras*, *Castérasses*, camps de *César*, ce qui pourrait bien être un autre souvenir de la domination Romaine; mais nous croyons que ces ouvrages doivent être attribués, du moins en grande partie, aux Vascons plutôt qu'aux Romains, ainsi que nous l'établirons en son lieu.

6. Observations.

Ici, nous sommes parvenus au terme de notre course géographique; il ne reste plus que deux observations à faire. La première, c'est que le Diocèse d'Oloron, qui nous a

servi de base pour fixer les limites de l'ancienne Cité, avait quelques paroisses qui n'appartiennent pas au bassin du Gave (a). Mais ces paroisses, dont deux ou trois n'étaient que des annexes, s'étaient formées, dans la suite des temps, sur des biens communaux appartenant à des localités du bassin. Ainsi, Mifaget dépendait primitivement de Sainte-Colome et de Louvie; Lasseube était une forêt d'Escout, Lasseubetat un hameau de Buziet. Malgré ces exceptions, le territoire d'Oloron reste exactement déterminé, comme nous l'avons dit, par le Gave et ses affluents.

En second lieu, le plateau inférieur, où se trouvent Salies, Carresse et Labastide, appartient au bassin du Gave, et pourtant ce plateau ne faisait point partie du Diocèse d'Oloron. Mais il est bon de savoir que nos plus grands évêques l'ont souvent réclamé, comme ayant été usurpé par l'Eglise de Dax.

On le voit, le Pays dont nous allons étudier l'histoire, le Pays d'Oloron, modeste dans

(a) Du côté d'Oloron, *Mifaget*, *Rébénacq*, *Lasseubetat*, *Lasseube* et *Aubertin*. Près de Navarrenx, *Camptort*, annexe d'Ogenne, plus loin l'hôpital d'*Orion*. En Soule, *Berraute*, près de Domezain et *Pagolle*.

ses origines, petit dans son étendue, perdu au fond d'une Province reculée, semble ne mériter qu'une faible attention de la part même des hommes les plus passionnés pour les vieux souvenirs. Abordons néanmoins cette étude avec la confiance que, si nos récits ne parviennent pas à émouvoir le lecteur, ils intéresseront du moins ceux qui, comme nous, gardent et nourrissent dans leur cœur le culte de la Patrie.

Fin de l'Introduction.

Oloron, 8 octobre 1862.

CHRONIQUE
DU DIOCÈSE ET DU PAYS
D'OLORON.

CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME JUSQU'AUX
COMMENCEMENTS DES VICOMTÉS DE BÉARN ET DE SOULE.

—
[400—820.]
—

I.

Commencement du Christianisme dans la Novempopulanie.

L'histoire de l'établissement du Christianisme dans nos contrées est pleine d'incertitudes : on ne connaît au juste ni l'époque ni le lieu où les Aquitains reçurent les premières semences de l'Evangile. On croit seulement que l'Eglise métropolitaine d'Éluse (aujourd'hui Éauze) eut pour fondateur S. Paterne, disciple de S. Saturnin, ou Sernin, de Toulouse ; mais le temps de la mission apostolique de ce dernier n'est pas fixé d'une manière précise par les chronologistes. D'a-

près l'opinion de plusieurs historiens, elle n'aurait eu lieu que vers l'an 232 (1).

Quelques années après, en 254, dit-on (2), S. Vincent de Sentes aurait fondé l'Eglise de Dax, au pays des Tarbelliens, et ce serait à cause de son ancienneté relative que cette église a toujours occupé le second rang dans notre Province ecclésiastique. Les autres Cités ne font, en général, remonter leurs dyptiques et leurs annales qu'au cinquième, ou même au sixième siècle.

Celles qui étaient les plus reculées vers la frontière, *Beneharnum* et *Iluro*, durent être des dernières à recevoir le flambeau de la foi chrétienne. Le polythéisme romain en avait banni le culte antique des Aquitains; toutes les superstitions payennes s'y étaient introduites et y régnerent probablement jusqu'au jour où la conversion de Constantin-le-Grand fit monter la Croix sur le Capitole. (311) Il y a lieu de croire que, sous la protection du premier Empereur chrétien, l'Eglise Catholique chercha bien vite à étendre son propre empire partout où dominait l'administration Romaine, et que S. Mamertin, qui était alors métropolitain d'Éauze (313), exerça son prosélytisme sur les points les plus éloignés de sa province. Il ne paraît pas néanmoins que le zèle religieux de cette époque extraordinaire ait pro-

(1) *Hist. de la Gasc.* t. 1. 73. 69.

(2) S^t Vinc. de Dax, par Aug. Dompnier. (1855).

duit, dans notre pays, autre chose que des conversions isolées. On y trouvait sans doute des familles chrétiennes; peut-être y voyait-on des prêtres missionnaires qui allaient, de bourgade en bourgade, porter la bonne nouvelle aux élus de Dieu et soutenir les néophytes dans la pratique des vertus évangéliques. Mais il n'y avait point d'Eglise proprement dite; il n'y avait pas encore de Diocèse, soit à *Bencharnum*, soit à *Iluro*, et l'histoire doit traverser tout le quatrième siècle pour arriver au premier évêque de Béarn.

II.

S. Julien, premier Evêque de Béarn.

Voici ce que rapporte une ancienne tradition, recueillie par le vieux Bréviaire de Lescar (a).

.... « En la Cité de Trèves, capitale de la Gaule
» Belgique, il y eut un Evêque, du nom de Léonce,
» homme distingué par la noblesse de sa race et
» la gravité de ses mœurs, appliqué aux saintes
» œuvres et désireux de cultiver la vigne du
» Seigneur, par l'extirpation de l'idolâtrie, jus-
» que dans les contrées les plus lointaines. Il avait

(a) Voir à la fin du volume, Note A, les deux Légendes de S. Léonce et de S. Julien, extraites du Vieux Bréviaire de Lescar, imprimé en 1544. Nous fondons ici ces deux Légendes en une, et nous supprimons quelques détails, relatifs à un autre Julien de Lescar, parce que ce sont de véritables anachronismes.

» un disciple admirablement vertueux, Julien, très-
» diligent imitateur d'un si bon Maître.
» Or, S. Léonce, qui savait qu'une partie des
» Gaules était livrée au culte des Démons et qui,
» dans sa grande douleur, trouvait injuste et in-
» décent que le Prince des Ténèbres régnât sur
» les créatures de Dieu, apprit que le pays de
» Béarn (*patria Bearnica*), loin d'avoir reçu l'E-
» vangile du Christ *qu'on y avait semé de mille*
» *manières*, gémissait encore dans la fange des
» superstitions et de l'incrédulité. Un jour, donc,
» que le bienheureux Julien était auprès de lui,
» il lui parla en ces termes: *bienheureux frère,*
» *il nous faut observer les préceptes du Seigneur*
» *et, pour l'éternelle récompense, travailler beau-*
» *coup dans la vigne du Christ. C'est pourquoi,*
» *ô homme excellent et très-miséricordieux, écous*
» *tez mes conseils et ceignez vos reins; hâtez-vous*
» *et courez pour amener à la religion véritable ce*
» *peuple qui sert les démons.*

» Le Bienheureux Julien brûlait lui-même du
» désir d'arracher à la gueule du Dragon les âmes
» que le Christ a rachetées de son sang. Docile
» aux avis de son maître, il prit avec lui deux prê-
» tres, Austrilien et Alpinien, et se mit en route
» avec autant de joie que de promptitude.

» Mais bientôt il advint que l'un de ses com-
» gnons, Austrilien, passa de vie à trépas. Sur
» quoi, le Bienheureux Julien, rebroussant che-
» min, courut en toute hâte raconter son mal-

» heur au serviteur de Dieu. Celui-ci lui dit : re-
» partez au plustôt, et, prenant en main mon bâ-
» ton, vous en toucherez le cadavre de votre frère
» défunt. Julien repartit, et, arrivé au lieu où le
» prêtre Austrilien avait été enseveli, il toucha du
» bâton, suivant la parole de l'homme de Dieu,
» le corps du défunt qui revint à la vie. Alors,
» redoublant d'ardeur, le Bienheureux Julien con-
» tinua sa route. Enfin, il arriva à *Beneharnum* ;
» il y confessa le nom de Notre-Seigneur, J.-C.
» y enseigna hautement la loi de Dieu, et, par
» sa douceur non moins que par ses miracles, il
» amena à la foi du Christ la nation Béarnaise,
» si grandement aveugle jusque là.

» Les miracles, en effet, vinrent confirmer la
» prédication du Bienheureux Julien. Il guérit un
» boiteux, du nom de Citernanus, et ses deux
» fils ; il donna la vue à trois frères, aveugles de
» naissance, Amilien, Nicet et Ambroisien, pu-
» rificia deux lépreux, Valentin et Urbain, rendit
» l'ouïe à quatre sourds et sauva sept hommes dont
» les eaux du Gave emportaient la nacelle.

» Dieu voulut donner une Vierge-Martyre à cette
» église naissante. Une noble fille, nommée Va-
» lérienne, avait été promise en mariage à un Gen-
» til ; mais comme celui-ci, résistant aux conseils
» de Julien, ne voulut pas abjurer ses faux Dieux,
» Valérienne refusa de l'épouser ; ce que voyant,
» le jeune homme donna la mort à sa fiancée,
» qui obtint ainsi deux couronnes, l'une blanche

» pour sa virginité, l'autre de pourpre pour son
» martyr.

« C'est de cette manière que le Bienheureux Julien
» conduisit à la vérité le peuple du Béarn et qu'il
» fonda une nouvelle Eglise, dont le siège épis-
» copal fut fixé dans la ville qui porte mainte-
» nant le nom de Lescar. Cependant, le saint Evê-
» que de Trèves, Léonce, avait entrepris, mal-
» gré son extrême vieillesse, le pèlerinage du tom-
» beau de S. Jacques. Sur sa route se trouvait
» la Cité de son disciple. Il s'y arrêta, et, quand
» il vit les triomphes remportés par Julien sur les
» ténèbres de l'erreur, il rendit à Dieu d'immenses
» actions de grâce, puis continua son pieux voyage,
» en traversant la Cité d'*Iluro* et la vallée d'Aspe.

« A son retour, Léonce repassa par *Benehar-*
» *num*, où il sentit s'affaiblir ses membres oc-
» togénaires. Bientôt l'agonie se déclara; il reçut
» les sacrements du Seigneur; on vit une nuée
» blanche envelopper son lit et il rendit son âme
» à Dieu, en proférant de saintes paroles. Le
» Bienheureux Julien lui fit de magnifiques funé-
» railles, que Dieu illustra par des miracles, en-
» tr'autres la résurrection de trois morts et la
» guérison de dix aveugles. Au moment où le
» Clergé entonnait l'office des morts, une voix
» d'ange se fit entendre, disant avec transport:
» *réjouissez-vous dans le Seigneur*, comme pour
» déclarer que, de prier pour le saint, c'était lui
» faire injure. »

III.

Établissement du Christianisme à Oloron. Les Barbares.

Quoique la légende qui précède ne semble parler que du Diocèse de Lescar, elle doit s'appliquer en partie à celui d'Oloron. Peut-on supposer, en effet, que le zèle de Saint Julien et des compagnons de son apostolat ne se soit pas porté jusqu'au fond de nos vallées? A cette époque, les deux Cités de *Beneharnum* et d'*Iluro* ne formaient, d'après les plus savants critiques (1), qu'un seul et même peuple dans la Province de Novempopulanie. Or, c'est la nation Béarnaise tout entière (*patria bearnica*) que l'Evêque de Trèves avait recommandée au très-miséricordieux Julien. Il est donc tout naturel de penser que ce fervent apôtre, non content d'avoir converti sa ville épiscopale, voulut évangéliser aussi tous les autres cantons, non seulement les *Monesi* (Monein) qui étaient de la Cité de *Beneharnum*, mais encore les *Elloronenses* proprement dits, les *Sybillates* les *Osquidates* et les Aspois, qui, tous, appartenaient en réalité à la patrie Béarnaise. Nous croyons même que l'Evêché d'Oloron fut fondé dans ce temps là, et nous aimerions à nous persuader qu'Austrilien, ce compagnon ressuscité de l'Apôtre du Béarn, en fut le premier pasteur.

Dans aucun cas, on ne saurait reculer beau-

(1) Marca. hist. de Béarn, 1, 4, chap. 45.

coup plus tard que vers le temps de la mission de S. Julien la fondation de notre Diocèse, comme nous le verrons bientôt. Quant à l'époque où commença l'Eglise de Lescar, Marca la fixe à l'an 400, ou environ (1).

C'est le temps où les incursions des Barbares, partielles jusqu'alors, se généralisèrent sur toute la surface de l'Empire. Dès l'an 406, nos contrées pyrénéennes furent en proie à la fureur des Vandales, des Suèves, des Alains et subirent d'affreux ravages que S. Jérôme décrit en ces termes: « Tout ce qui appartient à l'Aquitaine et » aux *Neuf Peuples* a été dépeuplé, excepté un » petit nombre de villes que le glaive consume au » dehors et la faim au dedans (2). »

Ces barbares n'avaient fait que passer comme un torrent; d'autres vinrent qui s'établirent en maîtres dans le pays. Vers l'an 420, les Wisigots (ou Goths de l'ouest) fondèrent à Toulouse un royaume qui finit par s'étendre sur les deux versants des Pyrénées et que gouvernèrent successivement Wallia, Théodoric et Evarix ou Euric, lequel monta sur le trône en 446.

IV.

Persécution d'Euric, Roi des Wisigoths.

Les Wisigoths étaient chrétiens, mais de la secte

(1) Hist. de Béarn, *ubi supra*.

(2) Epist. ad Ageruch.

d'Arius, de cette secte qui, depuis le règne du grand Constantin, troublait la paix et l'unité de l'Eglise, recourant à la violence, partout où elle se sentait la plus forte. Au sein même de la civilisation Romaine, l'Arianisme s'était fait, plus d'une fois, persécuteur des Catholiques, avec le concours de la puissance Impériale. Maintenant c'était par les armes des Barbares qu'il allait poursuivre les vrais disciples de Jésus-Christ dans notre contrée. Euric ne fut pas simplement dévoué à sa secte; il voulait aussi en être le propagateur. Le pays où il campait avec son peuple était catholique, et, dans certains quartiers, en Béarn, par exemple, la religion, établie depuis peu de temps, régnait sur les âmes avec toute la ferveur d'une conversion récente. Euric entreprit de détruire cette religion. « Le seul nom de Catholique, dit » S. Sidoine Apollinaire, écrivain du temps (1), » lui causait une telle horreur qu'on l'aurait cru » le chef de sa secte.... et sa grande illusion était » d'attribuer à sa religion le succès de ses entre- » prises. » Le même auteur raconte ensuite les fureurs exercées par ce roi fanatique; « Bordeaux, dit- » il, Périgueux.... Eluse, Bazas, Comminge, Auch » et beaucoup d'autres cités en plus grand nombre touchent à leur ruine spirituelle par la mort » de leurs pasteurs, moissonnés sans qu'on établisse à leur place de nouveaux évêques pour

(1) Ep. 6, L. 7, Patrol. T. 58.

» conférer les ordres inférieurs.... Le mal aug-
» mente tous les jours par le décès des Pontifes.
» Dans les diocèses et dans les paroisses tout est
» négligé ; partout, on voit des églises dont le
» faite se dégrade et tombe ; leurs portes sont ar-
» rachées ; leurs gonds enlevés ; l'entrée des ba-
» siliques est fermée avec des ronces et des épi-
» nes ; les troupeaux même, ô douleur ! viennent
» se coucher au milieu des vestibules entr'ouverts
» et brouter l'herbe qui croît sur les autels. Et
» ce n'est pas seulement dans les paroisses de la
» campagne que règne la solitude ; elle est aussi
» dans les églises de ville où les réunions devien-
» nent très-rares. »

S. Grégoire de Tours dit, de son côté, qu'Euric n'attendit pas toujours la mort naturelle des prêtres, mais qu'il en frappa un grand nombre ou par le glaive, ou par l'exil, ou par la prison. Ce furent surtout, ajoute-il, les villes de la Novempopulanie et des deux Aquitaines qui se virent dépeuplées par cette horrible tempête.

Apollinaire et S. Grégoire de Tours ne nomment pas Oloron ; mais certainement cette Cité ne fut pas épargnée. Au contraire elle dut souffrir plus que les autres, située qu'elle était sur l'une des grandes routes qui reliaient les conquêtes d'Euric aux deux côtés des Pyrénées ; son isolement ne pouvait plus la protéger, comme au temps de Crassus.

Regrettons qu'aucun monument ne nous ait con-

servé les noms des martyrs qui durent arroser de leur sang la terre des *Elloronenses*. Mais nous pourrons du moins nous convaincre bientôt que les catholiques résistèrent avec courage, puisque nous verrons dans quelques années l'Eglise d'Oloron sortir, toute formée, du fond des obscurités historiques.

Le règne d'Euric dura dix-huit ans. Ce prince mourut dans le cours de l'année 484, laissant ses vastes états à son fils Alaric.

V.

Concile d'Agde, S. GRAT, évêque d'Oloron.

Bien différent de son père, Alaric II porta sur le trône des dispositions très-conciliantes à l'égard des catholiques. Jusque-là, les Wisigoths, plutôt campés qu'installés dans le pays, n'avaient pas su s'identifier les populations indigènes. Alaric essaya de les soumettre au joug par la modération de son gouvernement, en respectant leurs mœurs et leurs usages. Il alla jusqu'à faire rédiger, sous le nom de *Bréviaire d'Anian*, un abrégé des lois Théodosiennes. Ainsi, il y eut deux législations côte à côte, la loi romaine pour les naturels du pays et la loi gothique pour les conquérants (1).

De plus, Alaric permit aux orthodoxes de rou-

(1) V. Guizot, hist. de la civil. 10^e et 11^e leçons.

vrir leurs églises et d'y placer de nouveaux évêques. Dans peu de temps, les ruines disparurent, et tous les sièges furent occupés ; mais, après une aussi longue et aussi cruelle persécution, des efforts isolés eussent été presque perdus. Un concile national pouvait seul fermer toutes les plaies : Alaric l'autorisa (1).

Cette assemblée se réunit, en l'an de grâce 506, sous la présidence de S. Césaire d'Arles, dans la ville d'Agde, sur les bords de la Méditerranée. La Novempopulanie s'y trouva représentée par onze évêques, au nombre desquels figurent Clarus, Métropolitain d'Eauze, S. Galatoire de Béarn et *Gratus* qui signe : évêque de la Cité d'Oloron, *episcopus de Civitate Olorone*. Celui-ci porte, dans nos Annales, le nom de S. GRAT, et c'est le premier évêque d'Oloron dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Mais il ne faut pas croire pour cela qu'il soit le fondateur de notre Diocèse. En effet, depuis la mort d'Euric, et la fin de la persécution jusqu'au concile d'Agde, il s'était à peine écoulé vingt-deux ans. Or, pendant ce court intervalle, les catholiques durent, sans nul doute, s'occuper à réparer les pertes essuyées par la religion et le ministère sacerdotal ; mais il n'est pas vraisemblable qu'ils eussent la facilité ou même la pensée de créer de nouveaux diocèses. C'était bien assez pour eux de relever les anciens et c'était d'ailleurs tout

(1) Hist. de la Gasc. T. v.

ce que pouvait leur permettre la secte Arienne, encore dominante dans l'ordre politique. Nous en concluons que S. Grat fut appelé à occuper un siège déjà existant, et ainsi se trouvent confirmées les conjectures précédemment émises sur les commencements de l'Eglise d'Oloron.

Les actes du Concile d'Agde nous fournissent quelques renseignements précieux sur l'état des diocèses de la Novempopulanie, et par conséquent de celui d'Oloron (1). On ne pouvait ordonner les évêques et les prêtres avant l'âge de trente ans; il y avait des couvents d'hommes et de femmes; le clergé possédait des propriétés qu'il ne pouvait aliéner que pour de bonnes œuvres; chaque Diocèse était divisé en paroisses (a); l'Eglise prenait les esclaves sous sa protection, excommunait le maître qui les mettait à mort, sans l'autorité du juge, favorisait de tout son pouvoir leur affranchissement et les garantissait contre les tentatives de quiconque aurait cherché à les asservir de nouveau. L'Evêque, à qui l'on interdisait l'aliénation des biens ecclésiastiques, pouvait toutefois donner la liberté à ceux de ses esclaves qui avaient bien mérité de la Religion et même les gratifier d'une pièce de terre labourable, d'une petite vigne ou

(1) Labbe, *Concil, Agalh.*

(a) Dans un passage cité plus haut, Sidoine Appollinaire parle déjà de paroisses, pour le siècle précédent, et distingue même les paroisses rurales d'avec les urbaines.

d'une petite maison. Le christianisme donnait ainsi l'exemple du respect de la dignité humaine; peu à peu, sa morale, pénétrant dans toutes les classes de la société, allait faire tomber la servitude légale, cette honteuse plaie du paganisme. Grâce à l'influence évangélique, l'esclave ne fut plus un homme inférieur, sur lequel un autre homme avait droit de vie et de mort. Le servage, condition humiliante encore, mais infiniment supérieure, commençait déjà à transformer l'Etat des personnes; le serf n'était pas un esclave à la façon d'Athènes ou de l'antique Rome; on avait cessé de le traiter comme une chose; il était homme, il était chrétien et, à ce double titre, il occupait non-seulement sa place dans la société religieuse, mais encore ses droits dans la société civile; avec le temps, le serf devint colon, le colon devint propriétaire, et le propriétaire, bourgeois. Nous suivrons avec soin toutes les phases de cette amélioration, qui est l'un des bienfaits temporels du Christianisme.

VI.

Biographie de S. Grat. Les Franks en Béarn.

L'Evêque d'Oloron, qui concourut à ces beaux décrets du concile d'Agde, n'a pas laissé beaucoup de traces dans l'histoire générale. Cependant il nous a été possible d'en composer la biographie avec les documents et les traditions du pays.

Suivant une de ces traditions, S. Grat naquit, sur les confins de la Soule, dans le village de Lichos, où l'on montrait encore, il y a moins de deux siècles, les ruines de sa maison natale, alors appelée en basque *Gamichelu* (1). Son enfance et sa jeunesse s'écoulèrent sous le feu de la persécution d'Euric. Mais les violences du prince Arien n'ébranlèrent pas sa constance; au contraire, comme un autre Tobie, il demeura toujours fidèle à sa religion; ses exemples et ses exhortations soutinrent un grand nombre de catholiques dans la foi de Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme tout ensemble. Aussi fut-il porté sur le trône épiscopal par les suffrages du Clergé et du peuple, dès que l'avènement d'Alaric II eût rendu une certaine liberté aux Eglises. Devenu évêque, S. Grat fit éclater dans toute sa conduite les qualités les plus éminentes. *Il fut, disent nos mémoires (2), un astre brillant de l'Eglise Gallicane, un prodige de sainteté, profond en humilité, attaché au soin des âmes, austère en sa vie, plein de charité, homme de miséricorde et père des pauvres.*

Il eût à remplir les devoirs d'une charge importante que lui conférait la législation de l'époque, celle de *Défenseur de la Cité*. Oloron conservait encore ce titre, comme le prouve la signature du saint, *episcopus de civitate Olorone*. Or, en ce temps

(1) Man. de d'Araing et de Du Sault. év. d'Acqs — Man. d'Accous. — (2) *ibid.*

là, chaque Cité avait son *défenseur*, et l'usage avait prévalu que ce défenseur fut l'évêque lui-même; la Loi Wisigothique (1) reconnaissait et cette charge et cet usage. Comme *défenseur* de la Cité d'Oloron, S. Grat devait protéger son peuple contre les vexations du fisc et de l'autorité subalterne, contre les injures privées et le despotisme public, contre tous ses ennemis, soit du dedans, soit du dehors. Il s'acquitta de ces nobles fonctions en homme de cœur, ou pour mieux dire, en saint.

La Religion surtout réclamait son énergie, à cause des dangers que lui faisait courir la secte Arienne, maîtresse du Pays. Sous ce rapport, il se montra *puissant et généreux ennemi des Goths*, ajoutent les mémoires que nous avons déjà cités, et, par sa vigilance pastorale, il sut préserver son troupeau de la contagion de l'hérésie, en attendant le secours que d'autres Barbares venaient apporter au culte catholique.

Depuis quelques années, les Franks s'étaient établis au nord et dans le centre des Gaules. Clovis, leur chef, avait abjuré le Paganisme, reçu le baptême des mains de S. Rémi, et fondé une monarchie que l'on devait nommer un jour *la fille aînée de l'Eglise*. Sous son autorité, les Gaulois, les Romains et les Franks, réunis en un seul Etat, ne connaissaient et ne pratiquaient que la foi de l'Eglise Romaine, dans les pays situés au-delà de

(1) Du Cange. Gloss. V^o *Defensor*.

la Loire. Clovis, appelé, dit-on, par les évêques méridionaux, résolut d'étendre l'unité religieuse et politique jusqu'au sommet des Pyrénées: il marcha contre les Wisigoths. Dignes rivaux l'un de l'autre, Alaric et Clovis se rencontrèrent aux champs de Vouillé, dans le Poitou. Le choc fut terrible pour Alaric: il périt de la main même du Roi des Franks, qui, volant de conquête en conquête, détruisit le royaume de Toulouse et recula le sien jusqu'aux dernières limites de la Novempopulanie (507). Alors, Oloron, l'antique cité Gallo-Romaine, devint une ville Gallo-Franke.

S. Grat profita de ce changement pour cicatriser les plaies de son église, où il fit refleurir la foi et les mœurs catholiques. Moins heureux, en un sens, que son collègue, Galactoire de Béarn, qui avait été martyrisé par les Ariens, durant la dernière guerre, notre évêque prolongea ses jours jusqu'à la plus extrême vieillesse. Mais, s'il n'eût pas la gloire de verser son sang pour la défense de la Religion, il ne laissa pas d'imprimer dans tous les cœurs une telle vénération pour ses vertus, que la postérité le reconnaît et l'honore comme un saint, non sans avoir éprouvé bien des fois la puissance de sa protection. C'est le patron secondaire du Diocèse; ses reliques, échappées au malheur des temps, reposent encore dans l'Église de Ste-Marie. On célèbre sa fête le 11 Octobre. Avant la révolution, toutes les paroisses envoyaient leurs magistrats, bannière en tête, à la proces-

sion solennelle qui se faisait ce jour-là ; ceux de Lichos y occupaient la première place, en leur qualité traditionnelle de compatriotes du grand saint.

VII.

Etat du Béarn sous les Franks. LICÉRIUS, Evêque.

Il importe, avant d'aller plus loin dans la recherche des faits historiques, de bien caractériser les conséquences de la domination des Franks sur notre pays. Constatons d'abord, comme une chose irréfragable, que les Wisigoths, expulsés du Béarn, n'y furent point remplacés par des garnisons frankes. Clovis avait conduit son armée victorieuse, de Vouillé à Bordeaux (507). Durant l'hiver, il s'empara de la Basse Novempopulanie, Bazas, Eauze, Auch et Lectoure ; mais il ne marcha pas et n'envoya aucune troupe sur les autres Cités de la Province. Les plaines de l'Adour, et, à plus forte raison, les montagnes de la Bigorre, du Béarn et de la Soule ne virent ni la francisque ni la pique à crochet des hommes du Nord (1). Au fait, leur invasion était inutile, parce que les Wisigoths avaient déserté précipitamment cette contrée, et surtout parce que les Evêques, placés comme *défenseurs* à la tête des Cités, rendaient les populations favorables au roi Frank, en leur rappelant l'hostilité constante des Ariens.

(1) *Hist. des Pyrén.* par Cénac-Moncaut,

Cette conquête ne fut donc pas accompagnée, comme les autres, de meurtres, de pillages, de ruines et de désastres. On reconnut partout, on accepta simplement l'autorité du vainqueur, et encore faut-il dire que cette autorité fut une suzeraineté plutôt qu'un gouvernement.

En effet, l'action royale fut presque nulle dans notre pays. Elle laissa les populations s'administrer elles-mêmes par des magistrats élus dans leur sein, et jouir, sous les lois romaines du *Code d'Alaric*, de tous les avantages de la vie municipale, sauf de légers tributs exigés quelquefois par les Ducs ou les Comtes du Souverain.

La Cité d'Oloron continua donc encore à avoir, en outre d'un défenseur, qui n'était autre que l'Evêque, sa curie et ses décurions, son duumvir et ses autres magistrats électifs. Ce qui lui manqua, ce furent les Présidents de Province, les Préteurs et tous ces représentants du pouvoir central, qui étaient de vrais tyrans, pendant le règne des derniers empereurs. L'empire d'Occident avait disparu sous les flots des invasions barbares; mais de sa législation, il resta, dans nos contrées, un fonds de municipalisme qui devait échapper aux révolutions sociales. Nos grandes vallées, Ossau, Aspe et Soule, devinrent alors des municipes indépendants, presque des républiques, où l'on retrouvait en même temps la vie du *Clan* Gaulois et celle de la *Commune* Romaine. Les villages de ces vallées formaient une sorte de confédération dont le

centre était au *Capdeuil*. Nous retrouverons, dans la suite, cette confédération plus forte que la féodalité, plus forte même que le temps, et nous la verrons armée de nombreux privilèges, alors que les Vicomtes voudront échanger avec nos fiers montagnards leurs serments réciproques, sur le terrain commun des droits suzerains et des libertés locales.

C'est ainsi que la conquête franke, loin de nuire à la dignité du Béarn, l'augmenta considérablement, en le délivrant tout à la fois du joug des Wisigoths et des liens de la centralisation Romaine; nulle part, la vie municipale ne se conserva plus entière et plus solide que dans ce petit pays et principalement dans nos vallées. Mais ne l'oublions point, c'est à l'Eglise et aux Evêques, ces défenseurs de la Cité, ces saints tribuns du peuple, que nos ancêtres durent de n'être pas engloutis par la Barbarie du Nord.

Sous les descendants de Clovis, et à l'occasion des partages successifs qu'amenait la mort de chaque Roi, Oloron passa souvent d'une Dynastie à une autre, sans que son existence politique fut sensiblement altérée. Chilpéric II en était le maître, lorsque *LICÉRIUS* ou *Lézer* (qu'il ne faut pas confondre avec S. Lizier de Couserans) occupait le siège épiscopal. Nous ne connaissons ni la naissance ni la mort de cet évêque; nous ignorons s'il fut le successeur immédiat de S. Grat, ce qui semble douteux, à cause de la distance qui les

sépare dans les dates historiques ; on sait seulement qu'il assista au concile de Paris, en 573 et, douze ans plus tard, en 585, à un autre concile tenu dans la ville de Mâcon, par les soins du Roi Gontran devenu à son tour le souverain du Pays.

VIII.

Invasion des Wascons.

Voici le temps où les Wascons apparaissent dans l'histoire de notre pays. Ce peuple intrépide, dernier débris de la Ligue Cantabrique qui fut si redoutable aux Romains, était depuis longtemps en lutte avec les Wisigoths, alors maîtres de l'Espagne. Refoulé, par les hasards de la guerre, des bords de l'Ebre vers les âpres rochers des Pyrénées, il cherchait, en quelque sorte à respirer du côté de la Novempopulanie, où il trouvait peut-être des frères dans les habitants de la Soule et du Labourd, et où d'ailleurs de riches plaines offraient à ses familles affamées des ressources que la montagne leur refusait.

Les Wascons finirent par descendre sur le bassin de l'Adour. Ce ne furent d'abord que des irruptions désordonnées ; mais c'en fut assez pour que leur voisinage inquiétât les rois de France, dont la domination, plus nominale pourtant que réelle, avait déjà commencé à dégoûter les Neuf Peuples ; il était à craindre, en effet, que les fiers montagnards n'apportassent un grand secours à la

résistance qui se formait en deçà de la Garonne. Pour parer à cette perspective, dès l'an 581, Chilpéric II envoya contre les Wascons une nombreuse armée, sous les ordres du duc Bladastes; mais ce général y perdit son bagage, la meilleure partie de ses troupes et la vie même, d'après le chroniqueur Frédegair (1).

Cinq ans plus tard (586), les Wascons, de plus en plus pressés par les Wisigoths et par la disette, se jettèrent en plus grand nombre, sur les plaines de l'Adour, « ravageant, dit Grégoire de Tours, les vignes et les champs, livrant les maisons aux flammes et conduisant quelques captifs avec de nombreux troupeaux (2). » Austrovalde, duc d'Aquitaine, se mit à leur poursuite; mais il n'en tira, ajoute le même auteur, qu'une légère vengeance et les laissa regagner leurs montagnes, chargés de butin.

Cependant, à Gontran avait succédé Childebert, sur le trône des Franks. Childebert fut remplacé lui-même par ses deux fils Théodebert et Thierry (594). Durant les troubles que ces changements avaient fait naître, les Wascons s'établirent dans le pays et leurs campements atteignirent la rive gauche de l'Adour. Théodebert et Thierry, réunissant leurs forces, entreprirent de les en débusquer. Ils vinrent les attaquer en personne; mais, malgré deux campagnes assez heureuses, ils n'ob-

(1) Fredeg. cap. 54. — (2) Greg. Tur. L. 9. VII.

tinrent qu'une apparence de succès. En effet, dans le traité de paix qui intervint à la suite de cette guerre, ils durent abandonner aux Wascons les terres occupées par eux. La seule satisfaction accordée aux deux rois, c'est que les Wascons acceptèrent pour chef un Frank, nommé Genialis, auquel on donna le titre de Duc de Wasconie (606) (1).

Selon Marca, le nouveau duché, qui était un démembrement de celui d'Aquitaine, comprenait les cinq Cités d'Aire, Dax, Béarn, Labourd et Oloron. On croit cependant que les Wascons n'installèrent leurs familles que dans les trois quartiers (Soule, Basse-Navarre et Labourd), connus aujourd'hui sous le nom de Pays basque. Ailleurs ils n'avaient tout au plus que des garnisons. On leur attribue assez généralement la construction des camps retranchés (*Castéras ou Turons*), si nombreux dans le pays, et précisément depuis les limites de la Soule jusqu'aux bords de l'Adour. C'était là, sans doute, leurs lieux de refuge, en temps de guerre; il semble que Frédégaire ait eu en vue ces sortes de redoutes, lorsqu'il nous représente les Wascons, simulant une fuite devant l'ennemi, et se retirant avec une extrême agilité sur le sommet de leurs roches (a).

(1) Greg. Tur. *ibid.* Fredeg. *ibid.* Fortunat, L. 40.

(a) Wascones.... ut eorum mos est, terga vertentes, in fauces vallium et montes Pyrenæos latebram dantes, se *locis lutissimis per rupes* eorundem montium collocantes latitarunt. (Chron. an 635). Voir *note B.*

Les camps retranchés dont nous parlons, occupent effectivement le haut de monticules isolés et aux pentes abruptes, se regardant deux-à-deux, de telle manière qu'au moyen de signaux convenus on peut se correspondre d'un bout de province à l'autre (1). Admirable système de castramétation et de défense pour un peuple qui, par la rapidité et la hardiesse de ses marches, pouvait être comparé à l'insaisissable *Izard* de ses montagnes ! Grâce à ces constructions singulières, les Wascons se tenaient sans péril, dans les temps ordinaires, sur le versant des Pyrénées.

Nous croyons que la Soule fut le quartier général des Wascons. D'autres ont voulu mettre leur capitale près de S^t-Jean-Pied-de-Port (2); mais, comme nous verrons bientôt la plus célèbre bataille des Wascons se livrer dans la Soule, nous en concluons que c'était leur principale position stratégique et que l'antique *Oppidum* de *Malleo* devait être le séjour habituel de leur Duc (a).

IX.

Influence Wascone. Le Duc Amand.

Quoiqu'il en soit de cette conjecture, sur un

(1) Oihénart, *Not. utriusq. Vasc.* p. 386.

(2) *Ess. sur la Nobl. des Basq.*

(a) Ce qui paraît très-probable, c'est que le plus grand nombre des Wascons se fixèrent dans la Basse-Navarre dont les *landes alors désertes* séparaient la Soule du Labour. Voir encore la note B.

point très-secondaire, il en est un autre d'un intérêt général que nous empruntons volontiers à l'historien des Pyrénées (1). Malgré la diversité de mœurs et de religion, les Wascons et les Gallo-Romains, du bassin de l'Adour, formèrent un Etat à peu près indépendant, sous la forme d'une étroite confédération, dont le Duc était comme le modérateur officiel. Les mœurs des anciens habitants du pays ne furent pas modifiées par le contact des Wascons, si ce n'est dans les quartiers où ils se fixèrent avec leurs familles. Là tout fut changé, même la géographie; car, toutes les montagnes et toutes les rivières, tous les bourgs et tous les villages y portent un nom basque. La population indigène, qu'elle fut cantabre ou non, s'y fondit peu à peu avec la nation conquérante; et c'est pourquoi la portion basque de notre diocèse, la Soule, a toujours contrasté avec l'autre portion, par le caractère aussi bien que par le langage, en dépit de leurs relations mutuelles et des progrès de la civilisation.

Sous le rapport politique, l'élément Wascon donna une nouvelle force à la résistance du pays contre les Franks. Peut-être aussi doit-on attribuer à son influence un surcroît d'attachement à la vie sociale du Clan; les Wascons avaient, dans leur *Bilzar* (assemblée des vieillards), le plus parfait modèle du gouvernement populaire. Nos vallées

(1) Cenac-Moncaut, T. 1 p. 376.

purent profiter d'un tel exemple et se fortifier de plus en plus dans cette espèce d'autonomie, que nous avons constatée chez elles, après l'expulsion des Wisigoths, et dont nous aurons à étudier les vicissitudes.

Les Wascons, avons-nous dit, apportèrent une nouvelle force à l'opposition des Romano-Aquitains contre les Franks. La lutte recommença après quelques années de trêve. En 626, Génialis, qui avait heureusement gouverné le pays, dit Frédegair, se trouvait remplacé par Aighinan (1), un Saxon qui ne sut pas se faire aimer et qu'à l'instigation du Métropolitain d'Eauze, les Wascons réduisirent à se démettre, ou plutôt à s'enfuir de son gouvernement. En ce moment, la confédération Wascone avait franchi l'Adour et atteignait les bords de la Garonne, englobant toute la Novempopulanie, qui perdit alors son nom pour prendre celui de Wasconie, dont on a fait Vasconie et enfin Gascogne (a).

Ici se montre un grand homme, qui résume en lui la nationalité, l'indépendance et tous les intérêts de la Wasconie citérieure : c'est le Duc Amand (*Amandus*), dont l'origine et l'avènement ont quelque chose de mystérieux dans nos annales. Était-

(1) Fredeg. *cap.* 21 et 34.

(a) Chose remarquable ! le nom de Gascogne est resté à la zone comprise entre l'Adour et la Garonne, à l'exclusion du Duché primitif de Wasconie, c'est-à-dire, du territoire en deçà de l'Adour, où cependant les Wascons se sont perpétués par les *basques* modernes.

ce un Gallo-Romain, comme semblerait l'indiquer son nom latin *Amandus*? N'était-ce pas plutôt un Wascon, dont le nom basque, *Aman*, a été latinisé par les chroniqueurs de l'époque? Nous préférons cette seconde hypothèse, avec le noble auteur de l'*Histoire des Basques*. Avec lui aussi et avec presque toute l'école moderne, nous supposons qu'Amand fut élu Duc par la confédération, sans le concours des rois Franks (1).

Cette élection se rapporte à l'an 627 ou 628, au plus tard. Amand avait épousé, depuis plusieurs années, Amantia, fille du Duc d'Aquitaine, Sérénus, et sœur de S. Amand qui fut évêque de Maëstreek (2). Cette alliance est une preuve non équivoque de la noblesse de notre Duc; mais l'avenir lui en réservait une autre plus glorieuse encore.

Clotaire II laissa la couronne Franke à ses deux fils, Dagobert et Caribert. Celui-ci, un instant dépossédé par son frère, se fit enfin reconnaître comme *Roi d'Aquitaine*, avec la ville de Toulouse pour capitale. Mais, déjà, ce jeune prince, comme pour s'assurer d'avance un solide appui dans les états qu'il revendiquait, avait demandé la main de Gisèle, fille unique d'Amand: ainsi le Duc des Wascons eut pour gendre un roi Mérovingien (630). C'est une ère nouvelle qui s'ouvre dans notre histoire.

(1) *Hist. de Gasc.; Hist. des Pyr. Hist. méridion.* par Fauriel. — (2) *Art de vérif. les dates.*

Au bout de quatre ans, Caribert mourut empoisonné, par ordre de Dagobert; l'aîné de ses fils mourut de même (633), laissant deux frères, encore au berceau, Bertrand et Boggis, qu'un sort pareil menaçait. L'infortunée Gisèle comprit le peu de sûreté que lui offrait la Cour de Toulouse: elle s'enfuit et fut placer les jeunes princes sous la garde d'Amand, son père et leur aïeul. Bien lui en valut; car Dagobert envoya presque aussitôt le Duc Boronte s'emparer de Toulouse et incorporer l'Aquitaine au reste de la France (4).

X.

Bertrand et Boggis, Ducs d'Aquitaine et de Gascogne.

La Gascogne fut un asile sûr et une excellente école pour les enfants de Caribert. Toutefois, leur oncle Dagobert les y poursuivit: une puissante armée, conduite par dix Ducs et plusieurs Comtes, sous les ordres du référendaire Chadoin, entra dans les possessions Wascones, y mettant tout à feu et à sang (635). Amand se replia vers les montagnes; les Franks y coururent après lui. Ils étaient déjà à l'entrée de la vallée de Soule, où toutes les forces Wascones se trouvaient réunies. Le Duc Aremberg (a), à la tête de son corps d'armée, se précipita dans les gorges de la vallée, altéré du sang

(4) *Hist. de Langued.*

(a) Ou Harimbart.

des montagnards. Mais, ceux-ci, plus faciles à vaincre en rase campagne, devinrent invincibles sur le sol natal : ils cernèrent les soldats du bouillant Aremberg et les enveloppant de toutes parts, ils en firent une boucherie effroyable : (1) le Duc lui-même périt dans cette horrible mêlée, avec les plus illustres et les plus nobles de ses compagnons d'armes (a).

Averti par ce désastre, Chadoin comprit qu'il lui serait impossible de forcer les Wascons dans leurs retraites : il ouvrit une négociation, dont le résultat fut que les conditions de la paix seraient signés entre le Roi des Franks et le Duc des Wascons. Amand se rendit auprès de Dagobert et, après bien des difficultés, il obtint que ses deux petits fils possèderaient l'Aquitaine, non plus, il est vrai, comme rois, mais comme ducs héréditaires, à condition de foi et hommage (636).

Les jeunes pupiles ne furent pas troublés dans leurs possessions ; ils grandirent sous les yeux de leur aïeul, jusqu'au jour où la mort de ce grand homme vint ajouter à leur fief le Duché de Gascogne ; alors leurs domaines s'étendirent depuis les Pyrénées jusqu'à la Loire.

(1) Fredeg. *cap.* 68 ; *Aimoin*, L. 4 ch. 28.

(a) Entre Chéraute et Viodos est un pont appelé le pont de *Baragarri*, mot basque qui se décompose ainsi : *bara*, arrêter, *garrî*, ce qui peut, *ce qui arrête, obstacle, barrière* : c'est sur ce point, d'après la tradition locale, que les Wascons *arrêtèrent* les Franks et les taillèrent en pièces.

XI.

S. Amand, apôtre des Basques.

Ces récits de guerres, de conquêtes et de négociations lointaines ne nous ont pas fait perdre de vue, comme on pourrait le croire, l'objet spécial de notre chronique. Au contraire; en faisant connaître le peuple qui, par son établissement dans la Soule, introduisit un élément nouveau au sein de la *Cité* et du *Diocèse* d'Oloron, nous avons préparé nos lecteurs à un bon nombre d'évènements futurs. On peut déjà se faire une idée des maux que la Religion endura, par le fait seul des courses armées dont le Pays fut le théâtre. Ajoutons que, les nouveaux venus étant encore payens, du moins en très-grande partie, il est permis de supposer que les affaires ecclésiastiques eurent plus ou moins à souffrir de leur invasion tumultueuse. Mais l'histoire de ce temps est muette; depuis Licé rius qui vit la première apparition des guerriers de Wasconie, les dyptiques de notre Eglise sont interrompues pendant près de trois cents ans. D'où vient cette longue lacune? Il faut l'attribuer, sans doute, à la perte des anciennes archives qui auront disparu dans les innombrables désastres de cette malheureuse période, plutôt qu'à la persécution des Wascons, qui se convertirent bientôt.

S. Amand fut leur apôtre. Né aux environs de Nantes, il était fils de Sérénus, Duc d'Aquitaine,

lequel, ainsi que nous l'avons vu, donna sa fille en mariage à cet autre Amand, qui fut Duc de Wasconie. A l'âge de 20 ans, le fils de Sérénus se retira dans la petite île d'Oye (en face de La Rochelle), et y prit l'habit monastique. Plus tard, il se rendit, avec la bénédiction de son supérieur, à Bourges dont l'évêque, S. Austregisile, lui fit bâtir une cellule, près de la cathédrale, et c'est là qu'il passa près de 15 ans, couvert d'un cilice, ne prenant pour nourriture que du pain d'orge avec de l'eau. Il fit ensuite le pèlerinage de Rome, où S. Pierre lui apparut, l'avertissant qu'il eut à retourner dans les Gaules pour y prêcher l'Évangile (1).

Rentré en France, Amand fut sacré évêque, mais sans être attaché encore à aucun Diocèse: ce fût, suivant l'expression du temps, un évêque *régionnaire*, chargé d'annoncer l'Évangile aux peuples des diverses nations. On le vit successivement travailler avec un prodigieux succès à la conversion des infidèles de Belgique et des Esclavons des bords du Danube.

Son zèle le ramenait souvent dans sa patrie; il parut à la cour des rois. Un jour qu'il venait d'y prêcher, en présence de tous les grands, il voulut avoir une conférence particulière avec Dagobert et ne craignit pas de lui reprocher le désor-

(a) *Vit. S. Amandi*, auct. anon.; Milo, *vita metrica S. Am.* Surius; *Vita S. Rictrudis*; *Ann. Bened.* Auct. Mabillon.

dre de ses mœurs voluptueuses. Irrité de cette hardiesse, l'orgueilleux monarque ordonna au saint évêque de quitter ses états : Amand partit aussitôt, heureux et content de souffrir pour la cause de Jésus-Christ.

Il était dans un port maritime, attendant un navire qui pût le transporter chez les Saxons de la Grande-Bretagne, lorsqu'il apprit de quelques bons religieux qu'au fond des gorges Pyrénéennes, dans les lieux les plus âpres et les plus innaccessibles, habitait une nation farouche, en proie à toutes sortes d'erreurs et si profondément plongée dans les cultes diaboliques, que non-seulement elle croyait aux augures, mais encore qu'elle rendait à des idoles les hommages qui ne sont dus qu'à Dieu (a). C'était la nation des Wascons qui, depuis longtemps, disent les chroniqueurs, ravageaient, dans leurs courses rapides, les frontières des Franks.

L'un de ces chroniqueurs atténue un peu le portrait qu'on vient de lire, en disant que *presque tous les habitants* de la Wasconie étaient adonnés à l'idolâtrie. Il y avait donc quelques chrétiens parmi eux : nul doute que le Duc Amand ne le fût; nous en signalerons d'autres. Mais, enfin, la généralité était payenne. Comment les Wascons avaient-

(a) Audivit ab eis gentem (ferocissimam) ... quæ nunc vulgo Vasconia, nimio errore deceptam (cujus incolæ pene omnes dæmonicis erant deditæ cultibus) ita ut auguriis dedita, idola etiam pro Deo coleret, quæ gens erga Pyrenæos saltus, per aspera atque inaccessibleia diffusa erat loca.

ils échappé jusqu'alors aux lumières de l'Évangile ? Cela ne peut s'expliquer et se comprendre que par leur état de guerre continuel et les fréquentes migrations qui découlaient de cet état.

Accoutumé à prêcher la parole de Dieu aux payens, S. Amand ne fut pas effrayé de la porter aux Wascons, malgré la peinture qu'on lui faisait de la férocité de leurs mœurs et des difficultés de leur pays. Il espéra même y trouver la palme du martyre : sainte ambition, qui ne devait pas être satisfaite.

C'était en 629, ou peut-être en 631 (1). S. Amand se dirigea vers la terre maudite qu'on avait signalée à son zèle. Nous supposons qu'il se rendit en Soule, qui était, comme nous l'avons dit plus haut, le quartier général des Wascons, et non dans le Labourd, ni dans la Basse-Navarre, que S. Léon de Bayonne évangélisa deux siècles et demi plus tard. Ce fut alors, dans tous les cas, que les Basques de Soule entendirent la bonne nouvelle, ou seuls, ou en même temps que leurs frères des autres vallées.

S. Amand s'accorda, sans doute, à lui-même la joie de revoir, après une longue séparation, la Duchesse Amantia, sa sœur. Il fut accueilli avec autant d'allégresse que de respect par tous les chrétiens du Pays, et, quand il eut conféré avec eux, il se mit à prêcher aux infidèles. C'était un homme dans la force de l'âge, d'un visage serein et cir-

(1) Mabillon, *Ann. Ben.* ad an. 629.

conspect dans ses paroles. L'habitude des veilles et de l'oraison lui donnait cet air mystique qui est le propre des saints, et son éloquence naturelle s'accroissait de tout ce que la charité a de plus ardent. Les Wascons se laissèrent aisément séduire par un homme qui leur offrait le spectacle de toutes les vertus. On les vit bientôt accourir à ses prédications et se grouper en nombre autour des rochers qui lui servaient de tribune. Notre saint ne tarda pas à s'apercevoir que la couronne du martyr lui serait refusée. Au lieu d'un peuple féroce, il ne trouva que des guerriers sensibles, hélas ! et trop joyeux.

Une fois qu'il prêchait avec l'onction la plus touchante, un de ces hommes que le vulgaire, dit son biographe-poète, qualifie du nom de *farceurs* (a), l'interrompit par divers jeux de mots et de bruyantes plaisanteries. La multitude en fut comme bouleversée : des larmes que lui arrachait l'éloquence pathétique du prédicateur, elle passa tout-à-coup à des éclats de rire. En vain le blasphémateur, subitement saisi d'un mal affreux, mourut-il dans des souffrances atroces, confessant qu'il mourait victime de son impiété ; la foule se montra désormais insensible aux exhortations du saint, qui s'éloigna d'elle à regret, laissant ce pauvre peuple encore dans les ténèbres, mais pourtant pré-daré à recevoir un jour le bienfait de la foi.

(a) Quem vulgus merito vocitat cognomine *mimum*. Milo.

En sortant du pays des Basques, S. Amand reçut l'hospitalité chez un évêque, peut-être celui d'Oloron, et là, un miracle confirma sa mission: un aveugle recouvra la vue, en se lavant les yeux avec l'eau dont le saint s'était lui-même lavé les mains.

XII.

Ste Rictrude, Dame Vascone et sa famille.

S. Amand ne laissa pas de voir fleurir une rose au milieu des épines: c'est la champêtre image sous laquelle les chroniqueurs nous représentent une âme d'élite qui vivait au milieu des Wascons (1). Elle se nommait Rictrude; son père, Ernold (Arnaud), et sa mère Lichia (Lucie), appartenaient à l'une des plus grandes familles de la nation et à cette petite phalange de pieux chrétiens qui adoraient le même Dieu que la Duchesse Amantia. Dès sa première enfance, Rictrude, docile aux soins de ses parents, avait manifesté un goût surnaturel pour les plus pures vertus; mais quand, à peine âgée de 15 ans, elle eut le bonheur d'entendre S. Amand, elle fut auprès de lui comme une étoile qui se laisse éclairer par un astre plus brillant (2). L'homme de Dieu lui apprit les secrets de la contemplation: elle fit, sous sa conduite, de rapides progrès dans la vie intérieure et l'on put présager qu'elle deviendrait un prodige de sainteté.

(1) V. S. Rictr. *Patrol.* T. 132. — (2) *Ibid.*

Cependant, Dieu la destinait au monde pour quelque temps. Grâce à la paix qui régnait alors, les Franks ne craignaient pas d'aller en Wasconie. Adalbauld y vint faire un séjour, on ne sait dans quel but. Il était d'une race de nobles et, ce qui vaut mieux, d'une race de saints; sa mère, Gerberte, avait pour mère, elle-même, l'illustre S^{te} Gertrude, devenue abbesse de Hamay. Adalbauld vit Rictrude et, plus épris de sa vertu que de sa beauté, plus jaloux de son cœur que de ses richesses, il la demanda pour épouse. Ernold et Lichia acquiescèrent à cette union, que d'autres parents de Rictrude virent au contraire avec beaucoup de chagrin; les fiançailles se firent; la jeune fille fut dotée; le mariage eut lieu. On vit rarement un couple mieux assorti, du côté de la fortune, de la naissance, des qualités et des grâces de la jeunesse.

Rictrude suivit son mari à la cour de France, où elle devint mère de quatre enfants, un fils et trois filles. Alors survint l'heure des épreuves: Adalbauld partit de la France vers la Wasconie, laissant sa femme en proie à de sinistres pressentiments. Il était déjà dans nos contrées, en un lieu resté inconnu, quand des scélérats, des hommes, dit-on, mécontents de son mariage, le surprirent dans une embuscade et le mirent à mort. De nombreux miracles attestèrent aussitôt la sainteté de ce noble Frank, en qui nous aimons à voir un compatriote adoptif.

Instruite de son malheur, Rictrude refusa toute autre alliance. Par le conseil et la protection de S. Amand, elle fonda, en 643, le monastère de Marchiennes, en Belgique, en fut abbesse pendant 40 années et y mourut à l'âge de 74 ans, le 12 mai 688. Ses enfants embrassèrent aussi l'état religieux. Comme leur père et leur mère, ils furent comptés au nombre des saints. Voici leurs noms, avec le jour où l'Eglise les honore. On célèbre la fête de S. *Mauront*, abbé de Brueil, le 5 Mai; celle de la Bienheureuse *Clotsende*, abbesse de Marchiennes après sa mère, le 30 juin; celle de S^{te} Eusébie, ou Isoye, filleule de la reine Nanthilde et abbesse de Hamay, après sa grand'mère S^{te} Gertrude, le 16 mars; celle de la bienheureuse *Adalsende*, religieuse de Hamay, le 24 décembre.

S. Adalbauld a sa fête le 2 février et S^{te} Rictrude, le 12 mai, jour anniversaire de sa mort (1).

XIII.

Conversion des Wascons; *Abientius*, évêque d'Oloron.

Qui pourra dire toutes les grâces que les mérites de cette famille de saints attirèrent sur leurs compatriotes de Wasconie? Ceux-ci n'avaient pas profité de la mission de S. Amand en 629. Trente-deux ans plus tard, ils le conjurèrent eux-mêmes

(1) Godescard, *Vie des saints*.

de revenir au milieu d'eux (1). Dans l'intervalle, le martyr d'Adalbaud et les prières de S^{te} Rictrude n'avaient-ils pas obtenu pour eux la lumière qui les rendait enfin dociles à la vérité? On peut du moins supposer que S^{te} Rictrude et ses enfants accompagnèrent de leurs vœux le saint Apôtre des Basques, reparaissant au sein de leurs montagnes. Il n'y trouvait plus l'appui de son beau-frère; mais son petit neveu, Boggis, était alors duc de Gascogne et d'Aquitaine. Tout concourait à assurer le succès de la nouvelle mission de S. Amand: elle réussit à merveille et depuis lors, le peuple de Soule, quoique toujours pétulant et porté au plaisir, a été l'une des plus fortes colonnes de la religion dans notre Diocèse.

Le savant annaliste Mabillon place ce second voyage de S. Amand en 661. Huit ans auparavant, c'est-à-dire en 653, siégeait au huitième concile de Tolède un évêque, du nom d'*Abientius*, que S^{te} Marthe, dans la *Gallia Christiana*, et Bail, dans sa collection des Conciles, croient avoir été évêque d'Oloron, lisant *Ellorensis* au lieu de *Elborensis* qui se lit dans les meilleures éditions des œuvres de S. Isidore de Séville. Il est vrai qu'à ce concile assistèrent des évêques des Gaules, par exemple, celui de Carcassonne; il est vrai aussi qu'au VII^e siècle, il n'y avait pas en Espagne un siège Episcopal du nom d'*Elbora*; il est vrai, en-

(1) *Annal. Bened.* ad ann. 661.

fin, que les Wisigoths avaient encore des prétentions sur la Novempopulanie, dont les prélats avaient au contraire, à cette époque, fort peu de sympathies pour les Franks. Mais, en définitive, nous voudrions, pour attribuer cet Abientius au diocèse d'Oloron, des monuments plus positifs qu'une certaine analogie d'un mot peut-être mal écrit. Nous le mentionnons néanmoins comme douteux, et s'il a été réellement notre évêque, tout ce que nous en savons, outre sa présence au Concile de Tolède, c'est qu'il aura reçu dans le giron de l'Eglise les Wascons convertis par le zèle de S. Amand,

XIV.

Irruption des Maures ou Sarrazins d'Espagne. Eudes.

Après cette conversion si consolante, l'histoire ecclésiastique du pays d'Oloron retombe dans les ténèbres les plus épaisses. Durant trois ou quatre siècles encore, le tableau de nos origines n'est qu'un tissu de longues calamités, et l'obscurité de nos annales n'est éclaircie, pour ainsi dire, que par les sombres lueurs d'un incendie presque continu.

Des deux petits fils du duc Amand, l'ainé mourut assez jeune laissant un fils nommé Hubert. Boggis, lui, prolongea sa carrière jusqu'à l'an 688. Les deux frères avaient épousé, sur le choix de S. Amand, leur grand oncle, deux sœurs du pays de Liège, Phigberte et Ode. Celle-ci fut la

femme de Boggis, à qui elle donna deux fils, Imitarius et Eudes. C'étaient, comme on voit, trois héritiers appelés à recueillir le duché de Gascogne, après la mort des deux enfants de Caribert. Mais Imitarius céda tous ses droits à son frère : Hubert en fit autant et se retira dans un couvent, ainsi que la veuve de Boggis. Ode et Hubert moururent, l'un et l'autre, en odeur de sainteté : deux saints de plus qui, par leur origine Wasconne, appartiennent à nos contrées.

Eudes, seul duc d'Aquitaine et de Gascogne, se montra digne du sang de Clovis qui coulait dans ses veines, pendant que les autres descendants du fier Sicambre, baptisé par S. Remi, laissaient passer les pouvoirs aux mains d'une autre dynastie. Sous l'impulsion du Duc d'Aquitaine, la Gaule méridionale réagit, avec un redoublement de patriotisme, contre les Franks du Nord, que conduisait l'illustre Charles-Martel, Maire du Palais. Eudes et Charles se combattirent avec acharnement, jusqu'à ce qu'un danger commun vint les réunir sous un même drapeau.

Un orage effroyable se formait au-delà des Pyrénées. Le royaume des Wisigoths était anéanti; l'Espagne avait passé (715) sous le joug des Maures, ou Sarrazins d'Afrique, sectateurs de Mahomet. Ceux-ci menacèrent bientôt l'Europe entière. Eudes et ses Wascons eurent les premiers à soutenir leur choc et ils le firent avec quelque succès. En 732, Abd-er-Rahman, ou Abdérame, envahit les

Gaules à la tête d'une armée innombrable : la Chrétienté tout entière semblait condamnée à périr. Mais Charles et Eudes attaquèrent ensemble, non loin de Poitiers, les hordes musulmanes, dont ils firent un si grand carnage, qu'il n'y eut que le très-petit nombre qui pût repasser les monts.

On ne connaît pas d'une manière bien précise la marche des Sarrazins, dans leur invasion des Gaules. Il paraît que le gros de l'armée y entra par la Catalogne et le Roussillon; mais il se peut que quelques détachements se jetèrent sur la Gascogne, en traversant nos vallées; il est surtout probable qu'après la défaite de Poitiers, un grand nombre de fugitifs passèrent dans nos contrées, et en particulier dans le Diocèse d'Oloron. Or, soit dans leur irruption, soit dans leur déroute, les Maures durent y faire de grands ravages, puisque leur souvenir est resté attaché à plusieurs localités. Ainsi Moumour (*Mons Maurorum*) fut peut-être un de leurs campements; ainsi une fontaine qui coule au dessous de l'ancienne ville d'Oloron, porte encore le nom de *houn d'oïis Mourous* (la fontaine des Maures). Partout la tradition populaire montre des constructions ou des ruines attribuées à cette nation féroce, dont le nom seul est un terme de mépris et d'injure.

XV.

De l'origine des Cagots.

Ce serait ici le lieu d'examiner quel rapport

il peut y avoir entre ce nom de *Mourou* et celui non moins odieux de *Cagot*. Nous en dirons pourtant peu de chose : les *Cagots*, dont l'existence sociale s'est maintenue jusqu'à la fin du 17^e siècle, formaient dans le Béarn une classe à part, une classe maudite. Ils étaient tenus pour *personnes ladres et infectes*. Toute conversation avec le reste du peuple leur était interdite, sous les peines les plus sévères ; ils habitaient les quartiers isolés des villes et des villages ; dans les rues, il leur était interdit de marcher pieds-nus et ils devaient porter sur leur habit une représentation de pied d'oie ou de canard ; dans les églises, ils avaient leur porte, leur bénitier et leur place à part ; charpentiers ou scieurs de long, ils ne pouvaient porter d'autres armes que leurs outils ; enfin, pour tout dire en un mot, il fallait le témoignage de sept d'entr'eux pour valoir la déposition d'un homme ordinaire (1).

En se fondant sur une simple étymologie, plutôt que sur des inductions sérieuses, quelques auteurs ont cru que ces malheureux *parias* du Béarn et des provinces voisines devaient descendre des anciens Goths qui restèrent dans le pays après la défaite générale de la nation, sous Clovis. On les aurait nommés *Cagots* par mépris, comme qui

(1) Voir Marca, hist. L. 4, ch. 46 — Palassou, Suppl. aux Mémoires. — Franc. Michel, Class. Maud. — Hist. des Pyr. T. 4 — Fors et Style du Béarn.

dirait *câs de goths* (chiens de goths). Mais il faut observer qu'ailleurs on les nomme *Cahets*, *Cassi*, *Capots*, *Gesits*, *Gesitanis*, et de plus que la naissance de l'idiôme Béarnais, auquel se rapporte l'étymologie, est de beaucoup postérieure au règne de Clovis.

D'autres pensent, avec le docte Marca, que les Cagots viennent des Maures qui, n'ayant pu repasser les Pyrénées, après la sanglante bataille de Tours, se fixèrent dans l'Aquitaine, sous les conditions les plus humiliantes. Et comme ces malheureux ont porté longtemps dans le Béarn le nom de *crestiaàs*, les mêmes auteurs, traduisant le mot par le mot *chrétiens*, disent qu'on leur donna ce nom en mémoire du baptême qu'ils consentirent à recevoir, pour les distinguer des anciens fidèles qui, depuis les hérésies, aimaient à se dire catholiques (a). Quant au nom de *Cagots*, si l'on veut absolument l'expliquer par une étymologie, Marca dira que ce nom put être donné aux Maures, parce qu'ils se glorifiaient d'avoir chassé les Goths, comme les chiens chassent les malfaiteurs : *Câs-de-Gots*.

S'il est vrai que les plus petites circonstances

(a) Mais c'est une erreur; d'après M. Francisque Michel (*hist. des Rac. maud.*), voici l'étymologie de *Crestiaàs* (et non *Chrestiaas*), signifiant *cagots*. Le peuple voyant sur leurs habits une pièce de drap rouge, en forme de patte d'oie, prit cette forme *dentelée* pour une *crête* (*cresta*). De là le nom de *Crestiaàs*, hommes à la *crête*, *crétés*. V. l'excellente grammaire Béarnaise de M. Lespy, page 75.

servent quelquefois à éclairer les plus grands problèmes de l'histoire, nous ferons observer, en faveur de cette dernière opinion, que le village de Moumour (*Mons Mororum*) a été longtemps réputé un nid de Cagots et que la fontaine des *Maures*, à Oloron, dessert précisément la rue de *Matachot* (*Mansio agothorum*) dont la plupart des familles passaient autrefois pour appartenir à la classe des Cagots.

Mais pourquoi, nous fondant nous-mêmes sur l'identité de flétrissure attachée aux deux appellations de *Mourou* et de *Cagots*, ne penserions-nous pas que cette classe maudite, sortie d'abord des débris de la nation Wisigothe, se recruta, deux siècles plus tard, de tout ce que les Maures abandonnèrent de fugitifs ? Dans la suite, nous verrons les croisades lui fournir un nouveau contingent dans les lépreux que ces guerres saintes amenèrent en Europe. Mais nous verrons toujours la Religion protéger les Cagots contre les entraînements du préjugé populaire.

XVI.

Suite des Ducs et Comtes de Gascogne.

A peine les Maures étaient-ils repoussés du sol des Gaules que leurs vainqueurs, Eudes et Charles, tournèrent de nouveau l'un contre l'autre les glaives dont ils avaient frappé l'ennemi commun. Mais la mort ne tarda pas à les faire entrer tous

les deux dans le repos. Eudes mourut en 735 et Charles-Martel en 741. Eudes avait porté le nom de Roi d'Aquitaine; ses successeurs n'eurent que celui de Ducs. Au contraire, le fils de Charles-Martel, Pepin-le-Bref, ne se contentant pas, comme ses ayeux, d'exercer la puissance souveraine sous le titre de Maire du Palais, chassa le dernier des *Rois fainéants* et prit pour lui-même la couronne de France (751). En lui commença la seconde race de nos rois, les Carlovingiens; mais il est à remarquer ici que la première race, celle des Mérovingiens, descendants de Clovis, se perpétua dans la postérité d'Eudes, petit-fils de Caribert (a). De là, entre le Midi et le Nord des Gaules, une lutte, aussi dynastique que nationale, où succombèrent peu-à-peu les préten-

(a) On voit que nous acceptons, pour l'origine de nos comtes et de nos vicomtes, les généalogies insérées dans la fameuse Charte d'Alaon, et cependant nous connaissons les travaux d'un savant critique de nos jours contre l'autorité de cette Charte. Il ne nous appartient pas, ou plutôt, le but spécial de cet ouvrage ne nous oblige pas de discuter ici les titres de nos princes à la qualification de *Mérovingiens*; mais, encore une fois, nous *acceptons* cette origine, jusqu'à plus ample informé, fiers de nous trouver d'accord en cela avec les érudits auteurs de *l'Art de vérifier les dates et de l'Histoire de Languedoc*. On n'a pas encore détruit, suivant nous, les admirables rapprochements que fait Dom Vaissette (*Hist. de Lang. Ed. du Mège, T. 2 pag. 384 et suivantes,*) entre les dires de la Charte d'Alaon et les textes des auteurs contemporains. Cette Charte peut être fautive sur quelques points de détail: il n'est pas démontré qu'elle soit totalement apocryphe.

tions des héritiers de Clovis, qui trouvèrent leur dernier asile dans la Soule et le Béarn.

HUNAUD (*Hunaldus*), fils aîné d'Eudes, fut presque toujours en guerre avec Charles-Martel et Pepin. En se retirant au monastère de l'île de Rhé, il laissa à son fils **WAIFFRE**, avec les duchés d'Aquitaine et de Gascogne, sa haine contre la domination des Franks. Waiffre mourut assassiné (768), de la main de ses domestiques soudoyés par Pepin, et l'Aquitaine passa ainsi au pouvoir du nouveau roi de France.

Il restait la Gascogne, dont le duché échut alors à **LOUP 1^{er}**, cousin et en même temps beau-père de Waiffre. Charlemagne venait de remplacer Pepin sur le trône (769). Il exigea et obtint l'hommage du duc de Gascogne. Mais à la mort de **Loup 1^{er}**, **LOUP II** se montra plus indépendant (a).

Charlemagne avait franchi les Pyrénées, par les vallées de Bigorre et du Béarn; il avait soumis tout le pays jusqu'à l'Ebre et se retirait à travers la Navarre, lorsque son arrière-garde, coupée à Roncevaux par les Wascons que commandait **Loup II**, essuya cette défaite si célèbre dans les chants et les romans du moyen-âge. Ce désastre irrita la vengeance du puissant monarque: il fit enlever **Loup** et le fit pendre (778). L'infortuné duc de Gascogne laissait un fils, du nom

(a) **Loup II** était fils de **Waiffre** et de la fille de **Loup I**. {Art de vér. les dates.}

d'ADALRIC, auquel Charlemagne abandonna une partie de la Gascogne, sans parvenir à gagner son cœur.

Le grand Empereur avait fait de son fils, Louis, un roi d'Aquitaine, et ordonné qu'on l'éleverait, au sein même du pays, selon les usages de la Gascogne. Cette caresse politique ne séduisit ni Adalric, ni ses Wascons. Ils attaquèrent le roi Louis dans les défilés de Roncevaux; mais le sort de la guerre les trahit cette fois. Adalric tomba entre les mains des Français et fut pendu sur le champ de bataille; son second fils Centulle, périt glorieusement dans la mêlée (812).

LOUP-CENTULLE, fils de ce dernier, et SCIMIN, fils aîné d'Adalric, reprirent les armes, après la mort de Charlemagne. Louis-le-Débonnaire envoya contre eux une armée sous les ordres de son fils Pepin. Scimin périt dans une bataille, en 816. Deux ans après, GARSIMIR, son fils, mourut de la même mort et ses enfants passèrent en Espagne. Loup-Centulle continua la guerre, quelque temps encore, avec plus de valeur que de succès: il fut fait prisonnier dans une bataille que lui livrèrent Bérénger, duc de Toulouse et Varin, comte d'Auvergne. Emmené devant l'Empereur, il fut privé de son Duché, et cependant il lui fut permis de se retirer en Espagne, d'où sa postérité reviendra pour occuper encore le Duché de Gascogne.

XVII.

Commencements des Vicomtés de Béarn et de Soule.

Louis-le-débonnaire voulut faire de ce Duché une charge amovible, comme tous les autres gouvernements de l'Empire. Il y nomma un de ses parents, Totilus ou Totilo, qui se montra digne de sa place. Outre ce duc, dont l'autorité embrassait toute la Novempopulanie ou à peu-près, on nomma un Comte particulier de la Marche de Gascogne : ce fut Vandregisille, descendant d'Hatton, l'un des trois fils du grand Eudes : la Marche de Gascogne s'étendait, comme à cheval, sur les deux versants de nos montagnes.

Le comté de Gascogne fut divisé en Vicomtés distinctes : il y eut, entre autres, la Vicomté de Béarn et celle de Soule (a). Le Béarn échut au second fils de Loup-Centulle, duc dépossédé de Gascogne, dont le fils aîné Loup fut fait comte de Bigorre.

CENTULOUP, ou plutôt Centulle, fils de Loup (b); tel est le nom du premier Vicomte de Béarn : son avènement se rapporte à l'an de Grâce 820.

(a) Quelques écrivains, entre autres l'estimable auteur des *Etudes historiques sur la ville de Bayonne*, parlent aussi d'une vicomté d'Oloron, dont les traces sont, il faut l'avouer, bien difficiles à suivre ; nous y reviendrons.

(b) *L'Art de vérifier les dates* l'appelle Centulfe 1^{er}.

La Vicomté de Soule fut donnée (avec celle de Louvigny) au jeune *Aznar Asinarius*, quatrième fils de Vandregisille, qui devait laisser à son fils aîné, BERNARD, le Comté et Marquisat de Gascogne.

Ainsi commencèrent les deux Vicomtés dont l'histoire se lie si étroitement à celle du Diocèse d'Oloron. Vers le même temps, avaient lieu les premiers débuts du Royaume du Navarre, sous la conduite d'un des enfants de Garsimir, que nous avons vus se réfugier en Espagne, après la mort de leur père.

La race de Caribert et d'Amand, cette famille Vasco-Mérovingienne, qui résista si vaieusement à l'ambition de la seconde race, se maintint donc malgré d'innombrables défaites et, quoique réduite à une bien faible puissance, elle attendait, appuyée sur le dévouement de ses peuples, des temps meilleurs qui ne devaient manquer ni à sa gloire ni à son avenir.

Observons que notre pays a reçu, en dépôt, la branche la plus riche en destinées de cette famille illustre, la branche qui doit monter un jour, avec Henri IV, sur le Trône de France.



CHAPITRE DEUXIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DES VICOMTÉS DE BÉARN ET DE
SOULE JUSQU'À LA RESTAURATION DU DIOCÈSE D'OLORON.

[820—1070].

Récapitulation ; Éclaircissements.

Quatre cents ans et plus ont à peine fourni à cette Chronique la matière d'un seul chapitre. Résumons cependant les faits principaux que nous avons pu retirer de l'oubli.

La religion chrétienne se fixe dans le pays d'Oloron dès la fin du *quatrième* siècle et s'y propage dans le *cinquième*. — S. Grat est le premier évêque connu ; Licérius vient après lui ; ils appartiennent l'un et l'autre au *sixième* siècle ; quand ils ont disparu de la scène, l'histoire nous laisse ignorer les noms de ceux qui leur succèdent, à l'exception peut-être d'un certain *Abientius*, qu'on trouve au huitième concile de Tolède. — Les Wascons envahissent la Novempopulanie du temps de Licérius et s'installent en partie dans la Soule. S. Amand de Maëstrikt vient les convertir à la foi et trouve une sainte parmi eux,

l'illustre Ste Rictrude. — Les guerres Gasconnes désolent le pays pendant plus de deux siècles ; elles ne sont interrompues un instant que par l'irruption des Maures qui entassent de nouvelles ruines sur les ruines anciennes. — Il se forme un duché de Gascogne, détaché de celui d'Aquitaine et ordinairement possédé par des princes regardés comme descendant de Caribert et de Clovis. Ce duché de Gascogne est divisé en comtés ; il y a un comté de Gascogne, dont les limites dépassent l'Adour, du côté des Landes, et ce comté se divise en vicomtés, parmi lesquelles nous avons remarqué la vicomté de Béarn, donnée à Centuloup, ou Centulfe I, et la vicomté de Soule, donnée à Aznar (a), deux vicomtes de la race Vasco-Mérovingienne.

A cette époque, on distingue déjà, depuis longtemps, les Gascons d'avec les Basques : ceux-ci n'occupent que les quartiers adossés aux Pyrénées occidentales, et appartiennent seuls à la race conquérante des Wascons. Les Gascons sont Aquitains d'origine, et se trouvent dans le reste de la Novempopulanie. — Les Béarnais, quoique plus mêlés aux Basques, surtout dans le Diocèse d'Oloron, conservent une physionomie Gallo-Romaine ; mais leur vicomte représente encore, par son sang, l'indépendance Wasconne. Aussi, tendent-ils à se détacher toujours de la domination étrangère. Nous

(a) D'après une Charte de Mont-de-Marsan, les autres vicomtés étaient : Lapurdum, Dax, Tartas, (Pé-de-doxe) Marsan, Albret et, suivant quelques autres titres, Oloron.

les verrons un jour arriver à la plus complète autonomie. Ils ne seront ni français, ni gascons, ni basques : ils seront *béarnais*, et le meilleur des rois se fera gloire de porter ce nom.

Mais n'allons pas plus vite que les événements : Le Béarn et le Diocèse d'Oloron doivent éprouver de nouveaux malheurs avant de parvenir à une constitution définitive, dont le pénible enfantement est l'objet principal de ce chapitre.

II.

Invasion et ravages des Normands.

Environ vingt ans après l'élection du premier vicomte de Béarn, pendant que Totilus était encore duc de Gascogne, les Normands qui, depuis la mort de Charlemagne, avaient déjà porté la désolation sur les bords de la Seine et de la Loire, vinrent s'abattre sur les bassins de la Garonne et de l'Adour. Venus de la Norwége et du Danemarck, ces barbares étaient de la même race que les anciens Scythes qui, sous le nom de Vandales et de Goths, renversèrent l'empire romain. C'est en côtoyant les mers, sur de simples radeaux qui leur permettaient de remonter les fleuves et les rivières, que les Normands ravagèrent successivement la plupart des provinces de la Gaule. Au retour de chaque printemps, leur pays vomissait une nouvelle flotte, qui jetait sur les terres de nouveaux combattants et de nouveaux désastres.

Ils envahirent la Gascogne en 841 ou en 843. Totilus défendit Bordeaux et repoussa leurs attaques. Ennuyés des lenteurs du siège, ils se jetèrent dans les Landes, où, s'il faut ajouter foi à une charte de Mont-de-Marsan, le duc de Gascogne, secondé par Donat-Loup, comte de Bigorre, Centulfe de Béarn, et les autres vicomtes leur fit essuyer un échec qui les obligea de regagner la mer, avec tout leur butin. Déjà ils voguaient sur leurs barques légères, lorsqu'un vent violent les refoula dans la Garonne.

Les Normands, trop dociles à la tempête (1), redescendent à terre et courent, par bandes nombreuses, dans toute la Gascogne. Bazas, Condom, Lectoure, tombent sous leurs coups. Ils arrivent sur les bords de l'Adour: Aire, Dax et Labourd, succombent. Les Vicomtes de Dax, de Tartas et de Béarn, qui avaient amené des auxiliaires du sein des Pyrénées, leur livrent bataille, mais ne peuvent les arrêter. A la vue des afflictions qui pleuvent sur le pays, les Basques sortent de leurs grottes, descendent de leurs rochers et attaquent les barbares avec des troupes fraîches; mais, embarrassés par leurs péchés, dit le chroniqueur (2), ils se laissent battre et prennent la fuite vers le fond des vallées, où les Normands les poursuivent et leur font de nombreux prisonniers.

(1) Hist. de Langued. t. 2. *addit.* p. 70.

(2) *Cartul. de Bigorre.*

La famine et le fer déciment les populations. Villes, bourgs, châteaux-forts, monastères, tout disparaît. Beneharnum n'est plus qu'une ruine : la ville et l'église d'Oloron sont livrées aux flammes. Partout, les tombeaux des saints sont violés, leurs reliques sont jetées aux vents; les autels sont détruits; telle est la désolation du pays de Gascogne, qu'on ne peut le comparer, dit le pieux Cartulaire, qu'à la triste Jérusalem, à la malheureuse Judée, durant la guerre d'extermination de l'impie Antiochus.

C'est le Cartulaire de Bigorre qui nous fournit ces douloureux détails : c'est celui de Lescar qui nous apprend, en termes formels, que l'église d'Oloron périt sous les feux d'un incendie (1). La charte de Mont-de-Marsan donne à cette dernière catastrophe la date du 20 mai. Mais il faut observer ici que les restes vénérés de S. Grat furent soustraits à la profanation des Normands et conservés miraculeusement comme un gage d'espérance.

Peut-être, ces précieuses reliques trouvèrent-elles un asile dans la vallée d'Ossau, où l'on dit que s'étaient réfugiés les derniers combattants et où un chef Normand aurait été mis à mort par le Chatelain de Béon, dans un combat singulier qui rappela celui de David et de Goliath (2).

(1) Hist. de Béarn.

(2) Chron. de Béarn.

Cependant, Dieu eut pitié de la Gascogne. Totilus parvint à rassembler de nouvelles forces et expulsa, enfin, les barbares réduits à une poignée de gens. On les verra revenir plus nombreux, dans la suite, mais pour tomber de nouveau sous le fer des chrétiens.

III.

Veuvage de l'Eglise d'Oloron ; l'Evêque GÉRAULD.

Après avoir décrit les maux versés sur la Gascogne par la funeste irruption des Normands, le Cartulaire de Lescar ajoute : « Les sièges de la Gascogne furent en oubli pendant beaucoup de temps, à cause qu'aucun évêque n'en prit possession. » En effet, durant plus de deux siècles, à partir de cette époque, l'Eglise d'Oloron se trouva sans évêque spécial. On connaît seulement celui qui eut la douleur d'assister à la ruine de son diocèse, si toutefois on en croit un ancien document (1). Il se nommait GÉRAULD (*Geraldus*) : nous le voyons assister, avec Seralpius, d'Orre (Tarbes), Spaléus, de Lescar, Sédatius, de Labourd (Bayonne), et plusieurs autres, à la dédicace de la chapelle que Taurin II, archevêque d'Auch, avait bâtie en l'honneur de la S^{te} Vierge et qui devait être un jour la magnifique cathédrale de S^{te}-Marie d'Auch. La plupart des auteurs placent cette cérémonie en 845. Si cette

(1) Dom Brugelles : Chr. d'Auch.

date est vraie, Gérald aura trouvé son salut dans la fuite, au moment de l'arrivée des Normands, comme on le rapporte de l'évêque de Tarbes. Mais son église n'était plus qu'un monceau de cendres. Moins heureux que Taurin, il ne put pas la relever : sa vie ne dût désormais s'écouler que dans les larmes. On ignore l'époque de sa mort ; après lui, se vérifièrent les tristes paroles du Cartulaire : le siège resta vacant : *aucun évêque n'y entra.*

Ce fut le sort, avons-nous vu, de tous les évêchés de la Gascogne, non pas, il est vrai, du duché, mais du comté de ce nom, c'est-à-dire, de la Gascogne occidentale. Comment la Religion pût-elle se soutenir dans de telles conjonctures ? Comment surtout le ministère sacerdotal pût-il se renouveler et se perpétuer ? Nous ne saurions le dire : il est vraisemblable que les évêques voisins furent chargés d'y pourvoir. On a une lettre du Pape Jean VIII, adressée en 879, à Ayraud, *archevêque* d'Auch et à ses *suffragants* Involat de Comminges (1), Wainard de Couserans et Sarstone d'Orre ou Tarbes. Remarquons d'abord que ces quatre diocèses forment la partie orientale de la Gascogne et que, par conséquent, les paroles du Cartulaire de Lescar ne s'appliquent pas à cette contrée. Considérons ensuite les recommandations que la lettre renferme. Voici comment s'exprime le souverain Pontife : « Nous avons appris

(1) Patrol. t. 126, col. 844.

» par la relation véridique de plusieurs personnes
» qu'il se commet dans vos contrées (*his vestris*
» *in partibus*), de la part de chrétiens pervers,
» beaucoup de prévarications contre la religion de
» l'Eglise universelle et les vénérables prescriptions
» des saints Pères. Et vous ne pouvez, ni par la
» douceur de vos conseils, ni par le lien de l'ex-
» communication, ni même par la parole du Siège
» apostolique, vous ne pouvez ni empêcher ni pu-
» nir tant de crimes. C'est pourquoi, nous nous
» affligeons avec vous, mes frères, de la témérité
» d'un peuple qui ose de telles choses, qui ne
» veut en avoir aucun repentir fructueux et qui ne
» tient aucun compte de vos salutaires reproches... »

Le Pape ajoute que l'archevêque et ses suffra-
gants ayant eu *humblement recours à son apos-
tolat*, il leur envoie ses instructions; et il entre
aussitôt dans des détails, sur lesquels nous revien-
drons tout-à-l'heure. En attendant, il nous paraît
naturel d'appliquer à la province tout entière les
doléances du souverain Pontife et de croire que ces
paroles, *his vestris in partibus*, embrassent non-
seulement les diocèses des quatre évêques, nom-
més dans la suscription de la lettre, mais en-
core les diocèses vacants, c'est-à-dire, ceux de la
Gascogne occidentale. De là, une conclusion très-
raisonnable: c'est que ces malheureux diocèses
étaient confiés aux évêques maintenus et particu-
lièrement aux plus rapprochés, celui d'Auch et
celui de Tarbes.

IV.

Etat moral et matériel du pays.

La lettre de Jean VIII nous fait connaître la situation déplorable où les invasions et les guerres avaient fait tomber la religion dans notre pays. Les mœurs étaient en pleine décadence : on y contractait des mariages au mépris de toutes les lois du sang et de tous les degrés de parenté ; d'indignes chrétiens abandonnaient leur femme pour en épouser une seconde ; quelques-uns plus audacieux en prenaient deux à la fois, ou bien à l'épouse légitime ils ajoutaient une concubine. Jean VIII frappe d'anathème ces unions coupables, défend de donner la communion à ceux qui les ont contractées et laisse *au prêtre du lieu* le soin de fixer la pénitence de ceux qui se convertiront ; il veut d'ailleurs que les prêtres et les clercs soient sous la dépendance de leur propre évêque et excommunie le laïque qui les soustraira à leur supérieur naturel ; il défend à tous, prêtres ou laïques, d'enlever les biens d'église et de les employer à leur usage.

L'état moral d'un peuple est bien malade quand les lois de la famille sont méconnues. Or, tel était, comme on voit, la plaie de la Gascogne à la fin du Neuvième siècle, et cette plaie devait être plus profonde dans le pays d'Oloron, à cause de l'absence ou de l'éloignement de l'action épiscopale.

Au point de vue matériel, c'est-à-dire au point de vue de la population et de l'agriculture, le pays se ressentait encore de toutes les invasions dont il avait été le théâtre, depuis la conquête de César jusqu'à la sanglante période des guerres Gascognes, suivies de l'horrible passage des Normands. L'antique *Iluro* n'était plus; il n'est pas resté dans l'histoire un seul nom de village encore debout; les campagnes étaient dépeuplées, surtout en dehors des vallées. Aussi arriva-t-il ce qui arrive toujours quand un pays n'est qu'une vaste solitude; les arbres et les buissons y croissent et forment insensiblement de vastes forêts. L'Italie, dit Faget de Baure, dont nous empruntons une page intéressante (1), l'Italie, autrefois si cultivée, était, au dixième siècle, couverte de bois. Tel fut aussi le Béarn à la même époque: tous les anciens noms des lieux semblent l'attester. D'un côté, on rencontre le quartier de Sauvestre, *Sylvestris*, où l'abbaye de La Reüle fut fondée dans une forêt. Plus loin on trouve Sault-de-Navailles dont le nom, *Saltus*, indique un bois.... Auprès de l'hôpital d'Orion on voyait encore au quatorzième siècle une forêt où Gaston-Phébus chassait aux ours. Sauvelade, ou *Sylva lata*, s'étendait jusqu'au bois de Navarrenx.... L'abbaye de Lucq fut fondée dans la forêt nommée *Seübe Boune* ou *Sylva Bona*.

(1) Ess. hist. sur le Béarn.

Le bourg de Lasseube est bâti sur le sol d'une antique forêt....

Au milieu de tant de forêts, où placer des hommes? il est évident que la population devait être peu nombreuse; elle était composée de ce qui pouvait avoir échappé à deux siècles de guerre et au fanatisme des Normands, plus destructeur encore. Ces restes infortunés étaient un mélange de plusieurs peuples, Aquitains, Romains, Wisigoths et Maures. Lorsque l'Espagne entière fut envahie par les Barbares, les nations voisines cherchèrent un asile en deçà des Pyrénées; quelques peuplades Aragonnaises se jettèrent dans nos vallées et le Béarn se forma des débris de l'Espagne. Les Goths, chassés, à leur tour, par les Sarrazins, se dispersèrent dans nos montagnes. Lorsque les Sarrazins eux-mêmes eurent été vaincus à Poitiers, les soldats qu'ils avaient placés en Béarn y devinrent des colons utiles. Chaque invasion laissait des hommes dans ces contrées dépeuplées par les invasions mêmes. Ainsi les débordements des fleuves fécondent les terres, lors même qu'ils détruisent les moissons.

La Soule et le pays basque présentent un aspect différent: ici vit, à peu-près sans mélange, la postérité des Wascons. Leurs mœurs, leurs coutumes et leurs vertus subsistaient intactes, sous le gouvernement des fils d'Aznar. On peut croire aussi que les vallées d'Aspe et d'Ossau, bien que souvent traversées par les armées d'invasion, avaient subi moins d'altérations que le reste du Béarn, grâce

à l'énergie naturelle et peut-être à la vie pastorale de leurs habitants.

En somme, quand s'ouvrit le dixième siècle, le pays était couvert de ruines; mais du fond de ces ruines devait sortir une société nouvelle. C'est alors que la féodalité, après avoir démembré l'empire de Charlemagne et donné l'hérédité aux fiefs, multiplia l'indépendance politique. Il sera bon d'étudier cette révolution dans nos contrées, mais seulement quand nous aurons fait connaître les hommes plus ou moins illustres qui ont eu le mérite d'y présider.

V.

Succession de Ducs, Comtes et Vicomtes.

Totilus était mort en 845. Son successeur au duché de Gascogne, SIGUIN MOSTALLENICUS se laissa prendre, en 846, par les Normands qui le mirent à mort. Après lui, vint GUILLAUME, qui éprouva le même sort en 848. Alors, un fils de Loup-Sanche, un neveu d'Adalric, SANCHE-SANCION, déjà maître de Pampelune et d'une partie de la Navarre; s'empara de la Gascogne, contre le gré de Charles-le-Chauve, avec lequel il fit un traité de paix, en 852, en lui livrant le jeune Pepin, qui se portait comme roi d'Aquitaine. L'année suivante, il céda la Navarre à Garcie, son fils, se contentant du duché de Gascogne, qu'il

ne put défendre qu'à demi contre les invasions toujours renaissantes des Normands. Il mourut vers 864 et fut remplacé par son neveu ARNAUD, que l'on dit être sorti victorieux de plusieurs batailles contre les Barbares du Nord, et qui mourut en 872 (1).

Arnaud fut le dernier des ducs *amovibles* de Gascogne : le duché devint héréditaire sous son successeur (a). En effet, après sa mort, les Gascons appelèrent, pour les gouverner, SANCHE *Mitarra*, ou le montagnard, petit fils de Loup-Centulle, ce duc dépossédé par Louis-le-Débonnaire. Il venait de Castille; mais on voit qu'il était de la race Vasco-Mérovingienne, à laquelle appartenaient aussi les vicomtes de Béarn et de Soule. C'était en 872. Sanche *Mitarra*, appuyé sur le dévouement de ceux qui l'avaient élu, se comporta en souverain et se déclara indépendant des rois de France. Déjà, à l'exemple des Ducs de France, qui étaient destinés à porter la couronne, quelques grands vassaux avaient

(1) *Art de vér. les dat.*

(a) La Soule l'était déjà depuis 820, ainsi que la vicomté de Béarn. On ne connaît aucun des successeurs du vicomte de Soule, jusques vers le milieu du onzième siècle. Quant au Béarn, la Charte d'Alaon nous apprend que Centuloup, était déjà remplacé, en 859, par CENTULFE, qui fut remplacé lui-même par son fils, dont le nom est resté inconnu. Vers 905, son petit-fils, Centoing, ou plutôt CENTULLE I, se mettait, par sa bravoure, au rang des premiers capitaines de son temps. Il mourut vers l'an 940 et eut pour successeur GASTON-*Centulle*, ou GASTON I, qui contribua, en 980, à l'expulsion définitive des Normands.

obtenu ou conquis le droit d'hérédité : on en comptait 10 en 872 ; on en compta 29 à la fin du neuvième siècle ; à la fin du dixième on devait en compter 55 (1). Sanche Mitarra rendit sa race plus indépendante encore que beaucoup d'autres, et la Gascogne fut une espèce de royaume, sous le simple nom de duché, dont la capitale était Bordeaux.

A Sanche Mitarra succéda SANCHE II, que remplaça GARCIE-*Sanche*, dit le COURBÉ, lequel vivait en 904. Puis vinrent SANCHE-*Garcie*, son fils aîné, SANCHE-*Sanchez*, mort sans postérité et son second fils GUILLAUME-*Sanche*, qui écrasa les hordes Normandes, en 980, à Talères ou Cazères, près de St.-Sever et délivra pour toujours la Gascogne des fléaux dont l'accablaient, depuis près d'un siècle et demi, les envahisseurs vomis sans relâche par la Norwège et le Dannemarck. Il fut aidé dans cette heureuse bataille par Gaston I, vicomte de Béarn.

Arrêtons-nous maintenant sur la transformation sociale qui s'était opérée pendant cette période.

VI.

De la féodalité dans les pays de Béarn et de Soule.

Tout le monde parle de la féodalité ou du régime féodal que très-peu de personnes connaissent bien. « Ce mot, dit M. Buchez, désigne une épo-

(1) Guizot, *Hist. de la civil.* T. 2

que de l'histoire qui forme la transition entre les temps anciens de l'Europe et la civilisation moderne, un système social où nul homme n'était réellement libre, où tous étaient liés par les exigences réciproques du vasselage et du servage, où tous, seigneurs, bourgeois, artisans, serfs suivaient la condition du sol auquel la naissance les avait attachés ; où enfin, pour trouver quelque chose de la liberté, l'homme était obligé de *revêtir les fonctions de la cléricature ou la cape du moine.* »

Ce régime ne fut en pleine vigueur que depuis la fin du dixième siècle jusqu'au quatorzième, c'est-à-dire, depuis l'avènement de Hugues-Capet (987) et de la troisième race de nos rois jusqu'à Philippe de Valois et l'admission du Tiers-Etat aux états-généraux de France. Mais il avait commencé plus tôt : sa vraie formation remonte aux événements qui suivirent la mort de Charlemagne (1).

La féodalité tire son nom de celui de *fief* (*feodum*), mot d'origine incertaine (a), qui, à proprement parler, signifie un domaine, une terre que l'on tenait de son suzerain, à la charge de certains devoirs ou services envers lui. Dès les premiers temps, les rois de France donnèrent ainsi des terres aux grands qu'ils voulaient récompenser ou s'attacher, et ces terres, appelées *bénéfi-*

(1) Guizot, *Hist. de la civil.* T. 3.

(a) Les uns, comme Cujas, le font venir de *fides*, fidélité ; les autres de *fe* (salaire) et *od* (propriété) *feod, eodum, feudum*, mot germain

ces, devenaient l'apanage, le *traitement* de ceux qui, les ayant reçues avec promesse de fidélité, portaient le nom de *fidèles* du roi ou de *Leudes*, du mot germanique *Luden*, *Luyden*, *servir*. Les bénéfices devinrent des fiefs : le possesseur d'un fief s'appela *feudataire*, et plus tard *vassal* ou *vasseur* (a).

Protection de la part du seigneur, fidélité et service de la part du vassal, c'est, dans le principe, tout le régime de la féodalité.

Après Charlemagne, les grands feudataires, certains ducs et certains comtes, vassaux par rapport au roi de France, leur souverain, devinrent suzerains eux-mêmes de certains dignitaires inférieurs et voici quelle fut, avec le temps, la hiérarchie féodale : au-dessus de tous, le ROI ; puis venaient les *ducs* ayant des comtes pour vassaux ; les *comtes* étaient suzerains des vicomtes ; les *vicomtes* avaient sous eux des *barons*, des *seigneurs* ou *sires* ; ceux-ci, à leur tour, furent les suzerains du *peuple* proprement dit.

On voit par là que la société politique se partageait, sous la haute suzeraineté du roi, en vassaux et arrière-vassaux, chacun n'ayant des rapports directs qu'avec son seigneur immédiat.

Mais ce qu'il faut remarquer le plus, c'est que les grands vassaux aspiraient à l'indépendance et que, favorisés par les luttes intestines de la fa-

(a) *Vassi*, *vassalli*. V. Ducange, *Glossar*.

mille royale, ainsi que par les bouleversements continuels qui naissaient des invasions Normandes, ils agissaient en maîtres dans leurs provinces, faisant même la guerre pour leur propre compte. Il ne leur manquait plus que l'hérédité: elle arriva. Un règlement de Charles-le-Chauve, donné à Kiersi en 877, permit à chacun de se faire remplacer dans *ses honneurs* par son fils ou un de ses proches. Mais, déjà, comme on l'a vu au paragraphe précédent, Sanche Mitarra, appelé en 872 par les Gascons eux-mêmes, avait rendu son duché indépendant et héréditaire, quoique toujours vassal du roi.

Le duché de Gascogne fut divisé en plusieurs comtés qui relevèrent du duc. Tels furent, entre autres, les comtes de Bigorre et d'Armagnac: tel fut, surtout, le comté de Gascogne, dont le duc se réserva le titre et qui embrassa particulièrement le pays renfermé entre les Pyrénées et la rive gauche de l'Adour. De ce comté relevèrent les vicomtes de Béarn et de Soule et c'est pour cela que nous verrons plus d'une fois ces vicomtes agir de concert avec le duc ou comte, leur souverain.

Les vicomtes de Béarn et de Soule, vassaux du comte de Gascogne, eurent, eux aussi, pour vassaux les seigneurs qui avaient des terres féodales dans le district de leur petite souveraineté: aucun document du IX^e siècle ne nous renseigne sur le nombre de ces seigneurs. Mais, dès la fin

du X^e siècle, nous en trouverons plusieurs, déjà propriétaires de vastes domaines, que cultivaient des serfs tenus à différents devoirs envers eux. Toutefois, il y avait aussi des terres libres de tout vasselage; on les appelait *alleuds* (*allodia*) ou terres de franc-alleu. Telles étaient, en général, celles des vallées, et surtout celles d'Aspe et de Soule.

Dans nos contrées, le régime féodal affecta les biens ecclésiastiques d'une manière qui mérite toute l'attention de l'histoire.

VII.

Biens d'église. Dîmes inféodés.

Nous n'avons pas à dire ici comment le clergé catholique devint propriétaire en Europe: on sait que tous les biens lui vinrent ou de la libéralité de ses propres membres, ou de la piété des princes et des simples fidèles. L'église eut donc des domaines plus ou moins considérables, dont les revenus servaient à l'entretien des évêques, des prêtres, des clercs et des pauvres, ainsi qu'à la construction ou à la conservation des temples. Telle était certainement la condition des deux diocèses de Béarn avant le passage des Normands. Qu'arriva-t-il, lorsque les évêques manquèrent à ces diocèses, lorsque la dépopulation eut fait de tout le pays un vaste désert, lorsque les rares prêtres qui desservaient cette solitude n'eurent ni le besoin, ni la pensée de faire valoir leurs ti-

trés de propriété? Il est probable que beaucoup de domaines ecclésiastiques passèrent, comme biens abandonnés, aux mains du duc ou du vicomte et quelques-uns aux mains des seigneurs voisins. Ce que l'histoire nous montre d'une manière incontestable, puisque la chose a duré jusqu'à la révolution, c'est que des biens d'église furent la propriété de familles laïques. On vit en Béarn, des nobles porter le nom étrange d'*abbés lays*, ou *abbés laïcs*, et jouir d'une certaine portion des prérogatives qui, d'après la discipline, ne devaient appartenir qu'à des clercs (1).

Pour bien comprendre cette singularité, il faut se rappeler que, lorsque les diocèses furent constitués, outre l'église cathédrale siège de l'évêque, il y eut des églises paroissiales confiées à un curé et plus tard des églises conventuelles, gouvernées par un moine, qu'on appelait abbé. Chacune de ces églises eut ses propres domaines et une maison où logeait le titulaire. La maison de l'abbé se nommait *abbaye*. En Béarn, ce nom fut donné, par extension, à la maison du curé, et même au logement de ceux qui possédaient un bénéfice ecclésiastique, sans charge d'âmes. L'*Abbadie*, dans nos villages, n'était primitivement qu'un presbytère, comme on dit maintenant. Aux revenus des propriétés, se joignaient, pour quelques églises, les offrandes dites du pied de l'autel ou *missacan-*

(1) Marca, *Hist. de Béarn*, L. I, Ch. 28.

lanias, payées par les fidèles à l'occasion du service religieux : c'était comme le casuel de nos jours. En général, les grands domaines appartenaient aux évêques et aux monastères ; les oblations allaient aux curés, en raison de leurs fonctions paroissiales.

En général aussi, les terres de l'église étaient cultivées par des tenanciers, nommés *paysans*, *colons*, ou *serfs*, qui payaient au titulaire une redevance fixe, soit en argent, soit en nature. Cette redevance, ordinairement égale au dixième du revenu de la terre prit, pour cette raison, le nom de Dîme, en béarnais, la *Desme*.

Or, il était arrivé, en France, du temps de Charles-Martel, que cet illustre maire du palais, voulant s'assurer le dévoûment de ses *Leudes*, ne craignît pas de leur donner, à titre de *fiefs*, des abbayes, des cures et même des évêchés, dont ils percevaient les revenus. Le clergé s'étant plaint de ces aliénations, Carloman et Pépin-le-Bref, fils de Charles-Martel, firent décider, en Concile, qu'à cause des guerres contre les infidèles, le Prince pourrait retenir et donner en fief *une partie* des biens ecclésiastiques, mais seulement *pour un temps*, et à condition qu'il serait payé une part déterminée des revenus à l'église ou au monastère dont ces biens dépendaient. Charlemagne et Charles-le-Chauve modifièrent encore cet état de choses au profit des curés ; mais l'abus, créé par Charles-Martel, se perpétua : les laïques continuèrent à

posséder des biens d'église et quoiqu'ils n'en eussent été investis que *pour un temps*, ils finirent par en être possesseurs héréditaires, ce qui eut lieu, lorsque tous les autres fiefs devinrent transmissibles de père en fils, après n'avoir été que des apanages viagers.

Marca et la plupart des auteurs enseignent que le Béarn fut entraîné dans la même voie que le reste de la France par les ordonnances de Charles-Martel et de ses fils. Mais nous avons de la peine à admettre cette opinion, par la seule raison que l'autorité des rois de France n'était pas suffisamment reconnue à cette époque dans notre pays. On peut dire, tout au plus, que l'abus s'y introduisit, comme ailleurs, par esprit d'imitation; les ducs de Gascogne purent accepter cette idée, comme un excellent moyen d'attacher à leur cause un plus grand nombre de vassaux. Puis, quand furent passées les invasions Normandes, ils trouvèrent tout simple de donner, ou de laisser prendre des biens qu'aucun clerc ne revendiquait, eu égard à la désolation du temps.

Voilà, suivant nous, l'origine des *Dimes inféodées*, biens ecclésiastiques placés entre les mains des laïques, avec quelques réserves en faveur des églises et de leurs titulaires. Ces laïques furent nobles, comme possesseurs d'un fief, et s'appellèrent *abbés-lays*, alors même qu'ils ne possédaient qu'une cure ou qu'un simple bénéfice, parce que, dans le langage du pays ces sortes de biens

s'appelaient *Abbadias*. Ils ne se contentèrent pas de toucher une partie des revenus; ils eurent le droit de *patronage*, c'est-à-dire le droit de présenter le curé à l'évêque, qui ne pouvait le refuser, s'il était de *bonnes mœurs* et *suffisante doctrine*.

Ainsi que nous l'avons dit, cet ordre de choses a duré jusqu'à la révolution. On vit bien, dans la suite des âges, l'évêque, le chapitre et les monastères acquérir par donations ou par rachat une partie des biens inféodés; mais pour ce qui concerne les cures, la plupart se trouvèrent à la disposition des abbés laïcs ou des seigneurs, auxquels appartenaient les principaux revenus et qu'on nommait en conséquence *les gros décimateurs*: les curés, présentés par eux, n'avaient qu'une part de la dîme: aussi les nommait-on curés à la portion *congrue*, c'est-à-dire convenable, ou plus brièvement, curés à la *congrue*: ce fut le sort du plus grand nombre.

VIII.

Evêché et Evêques de Gascogne. GOMBAULD et ARSIUS.

Reprenons maintenant la suite de nos récits et voyons comment l'église d'Oloron s'est développée au sein de la féodalité et par la féodalité elle-même.

Il y avait plus de cent ans que le diocèse était sans évêque, lorsque Guillaume-Sance devint duc

de Gascogne, vers 960. C'est à ce prince, comme on l'a vu, que revient la gloire d'avoir refoulé à jamais les hordes Normandes loin de nos contrées, gloire qu'il partagea avec le vicomte de Béarn, Gaston I. Celui-ci eut un règne de 44 années, pendant lesquelles il travailla noblement à cicatriser les plaies de son pays : c'était notre cinquième vicomte. En Soule, vivait alors le vicomte Garcias-Loup (a), nommé dans la Charte de fondation de La Reüle, en Béarn, si du moins les vicomtés de Louvigny et de Soule étaient encore réunies sur la même tête.

Guillaume-Sance s'associa, en 977 *au plus tard* (1), dans le gouvernement de son duché et sous le titre de comte de Gascogne, son frère Gombauld, l'un des hommes les plus instruits de son siècle (2). Gombauld avait été marié. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique. En ce temps-là, dit Dom Vaissette (3), les grands vassaux s'étaient emparés de la nomination aux évêchés et aux abbayes. Guillaume pourvut son frère de l'Evêché de Bazas, auquel Gombauld joignit l'administration de tous les autres diocèses de son comté, vacants depuis plus d'un siècle ; ce qui lui fit prendre le

(a) Garcias-Loup prit part, comme vicomte de Louvigny, à la fondation du monastère voisin de La Reüle, *Regula*, V. Marca.

(1) Art. de vér. les dat.

(2) Spicil. d'Achery. Ch. de Condom.

(3) *Hist. de Lang.*

nom d'*Evêque de Gascogne* qu'il se donne, dans plusieurs Chartes, en même temps que celui de comte et même de duc (1). Ce fut donc six évêchés à la fois, Bazas, Dax, Bayonne, Aire, Les-car et Oloron, que gouverna le même évêque, espèce de polygamie spirituelle entièrement contraire aux canons. Mais, peut-être, le métropolitain ou le Pape jugèrent-ils à propos d'autoriser un pareil fait, d'une manière purement provisoire, jusqu'à ce que les circonstances permissent de relever, dans leur indépendance mutuelle, les sièges épiscopaux des temps passés.

Gombauld ne porta pas long-temps le poids de sa double autorité : il avait cessé de vivre, en 982, année de la fondation du célèbre monastère de St.-Sever, Cap-de-Gascogne ; car, dans la Charte de cette fondation, non-seulement, il n'est pas mentionné, mais encore on distingue l'évêque de Bazas, de celui de Gascogne, ce qui ne saurait se rapporter à lui, d'après ce qui précède.

Le nouvel évêque de Gascogne, après Gombauld, fut ARSIUS RACA, dont le nom s'écrit différemment dans les cartulaires, où l'on trouve *Arséus Racha*, *Arséius-Rava*, et même *Assiatraca*. Il est principalement connu par la Charte où il décrit en détail les diverses vallées qui composaient, depuis les temps anciens, le diocèse de Labourd, ou Bayonne (2). Il ne posséda pas, comme son

(1) Marca. L. 3.

(2) Gall. Christ. Diœc. Bay.

prédécesseur et comme quelques-uns de ses successeurs l'évêché de Bazas; mais il gouverna tous les autres diocèses de la Gascogne occidentale.

On ne sait rien de sa naissance, non plus que de son élection qui, fondée sur les mêmes motifs que celle de Gombauld, fut faite, sans nul doute, par l'autorité du duc. On ignore également quelle était la résidence habituelle des évêques de Gascogne; mais nous savons que le diocèse d'Oloron vit naître et grandir, sous le pontificat d'Arsius, l'abbaye de Lucq en Béarn.

IX.

Commencements de l'Abbaye de Lucq.

A peu près au nord d'Oloron et à l'ouest de Monein, s'étend un vaste territoire, formé de collines reliées entre elles, dont les sommets sont des plateaux aux larges horizons et dont les pieds se baignent dans les ruisseaux du *Layou*, du *Laà*, du *Geü* et de la *Lèze*: c'est la commune de Lucq. On croit qu'au temps des premiers Aquitains, ou du moins à l'époque de la domination romaine il y eut là, dans le vallon qu'arrose le Layou, une forêt consacrée au culte payen; d'où serait venu le nom de *Lucus* (bois sacré), traduit en Béarnais, dans les vieilles chartes, par le mot de *Seübe boune*, *sylva bona* (bonne forêt). En 544, disent les *Chroniques de Béarn*, Childebert, roi des Franks, venait d'assiéger Saragosse; un de ses lieutenants,

témoin des miracles opérés, sous les murs de cette ville, par la vertu des reliques de S. Vincent, diacre et martyr, se sentit pressé de quitter le monde et, quand l'armée française traversa de nouveau le Béarn, en revenant d'Espagne, il abandonna ses dignités pour se retirer dans la solitude de *Seübboune*, où il bâtit un oratoire qu'entoura bientôt un petit village.

C'est dans ce village (*Villa*, comme dit le Cartulaire) que Guillaume Sance et sa femme Urraque, voulurent fonder un monastère digne des abbayes contemporaines de S. Sever, de La Réüle, en Sauvestre, et de la Réole, en Guienne. Ils appelèrent, pour le gouverner, un saint moine, nommé Garcie, de l'ordre de S. Benoît, auquel ils firent donation du bâtiment et de ses dépendances. Or, cela se passait dans la vicomté de Gaston Centulle, ou Gaston I, qui crut avoir à se plaindre de l'usurpation et « *ne voulut pas, dit la Charte, abandonner la part qui dépendait de lui* » *nolebat assentiri et dimittere partem suam*: ce qui veut dire probablement que la terre de Lucq était un fief dépendant en partie du vicomte de Béarn. Celui-ci finit cependant par acquiescer à la donation, vaincu par les prières de l'abbé Garcie, qui lui expliqua sa parenté avec le comte Guillaume, en rapportant comment l'aïeul de Guillaume (Sance-Mitarra) était venu d'Espagne, où son père (Loup-Centulle) s'était retiré du temps de l'Empereur Louis, lequel donna aussi l'investiture à l'aïeul

du vicomte, qui était de la même race. Cédant à ces représentations, Gaston fit donation de sa part sur l'autel. Ainsi, les deux héros de Talères se donnèrent la main pour une œuvre, dont ils partagent la gloire (a). Ils moururent, l'un et l'autre, peu de temps après, vers 984, suivant les supputations de Marca (1).

Tels furent les commencements, au moins connus, de l'abbaye de Lucq, que les laborieux disciples de S. Benoît habitèrent durant plus de six siècles. Elle fut, dès sa naissance, comme un foyer divin qui put dédommager en partie le diocèse d'Oloron de l'éloignement de ses évêques; peut-être son abbé remplissait-il dans le pays les fonctions d'archidiacre, comme cela se vit au monastère de Sordes, dont l'abbé était archidiacre de Dax. Toujours est-il que le monastère de Lucq devint cher aux seigneurs et au peuple: la piété des ducs et comtes de Gascogne, des vicomtes et gentilshommes du Béarn se plut à le doter des plus grands avantages. On vit une sorte d'émulation en sa faveur, émulation qui tournait au

(a) La première charte de Lucq ne dit pas d'une manière expresse que cette abbaye eut pour fondateurs Guillaume-Sance et Gaston I. Voici comment elle débute: *Quandò Dominus Wiltelmus-Sancii, Comes Gasconiorum, DEDIT VILLAM DE LUCO DEO et sancto Vincencio.....* cette manière de parler peut s'appliquer à un monastère déjà existant. Un manuscrit (*Abr. de l'hist. de Béarn*) attribue à Charlemagne la fondation de l'abbaye de Lucq, qui dès lors appartiendrait au IX^e siècle.

(1) *Hist. de Béarn*, L. 3, Ch. 4.

profit des peuples, encore plus que des moines. Car cet asile des vertus et de la science devint le centre d'une population nombreuse et le berceau d'une des plus belles communes de la contrée.

Que de bourgs, que de villes importantes durent ainsi leur origine à un pauvre couvent ! C'est que les Moines, non contents de défricher la terre pour leur propre subsistance, appelaient autour d'eux les hommes les plus deshérités des biens de ce monde, leur donnaient à cultiver une partie des domaines de l'abbaye, les traitaient en simples colons dans les conditions les plus douces, les protégeaient contre l'oppression, de quelque part qu'elle vint, et leur prodiguaient, au besoin, tous les secours de la charité du cloître. Ces colons étaient bien soumis aux lois générales de la féodalité; mais, si la féodalité était dure ailleurs, elle était toujours paternelle autour du couvent; aussi les terres des moines étaient-elles les plus peuplées en même temps que les mieux cultivées, et les populations qui les couvraient étaient-elles les plus heureuses en même temps que les plus morales.

X.

Accroissements de l'abbaye de Lucq.

Au temps de Bernard, qui devint comte de Gascogne en 990, CENTULLE, surnommé *le Vieux*,

successeur de Gaston I^{er}, dans le vicomté de Béarn, vint en ce monastère, dit la Charte de Lucq, et *jura sur l'autel que lui et ses successeurs seraient dans tous les siècles, les soldats et défenseurs de ce saint lieu.* De plus il confirma le don qu'avait fait autrefois le comte Guillaume-Sance, à savoir, le don du hameau appelé les Bordelles, avec toutes ses dépendances, dont les limites s'étendent depuis le village de Lucq jusqu'au ruisseau de Leduix (*Ledux*) et depuis Verdets et Poey (*à villa quæ vocatur Berdes et à Podio*) jusqu'à la rivière d'Ossies (la Lèze, sur les confins de Monein)..... Et voici dans quels termes le dit vicomte confirme ce don, ainsi que *la liberté et la paix* du monastère : la main étendue toute large sur l'autel, il dit : « Moi, Centulle, vicomte de Béarn et d'Oloron (a), tout en confirmant les privilèges que Guillaume-Sance et les autres seigneurs et princes de Gascogne accordèrent, sous la foi du serment, à ce monastère, je jure sur le saint autel érigé en l'honneur de Dieu et du bienheureux Vincent, qu'il restera toujours inviolable à moi et à mes successeurs. En outre, je confirme, de l'esprit, de la voix et de la main, la propriété du hameau appelé les Bordelles, que

(a) On voit que les Cités d'Oloron et de Béarn formaient une seule vicomté sous la main de Centulle. En était-il de même antérieurement, depuis Charlemagne et Louis-le-débonnaire ? On le croit : mais c'est ici le titre le plus ancien.

» le comte Guillaume-Sance a donné ci-devant. Et
» je promets que moi et les successeurs de ma
» race serons, dans tous les siècles, les défenseurs
» de cette donation et des autres.» Le père ayant
fait ce serment, son fils Gaston (qui fut plus tard
le vicomte Gaston II) le fit dans les mêmes ter-
mes et de la même manière, de concert avec les
plus nobles seigneurs du pays : *unâ cum nobilio-
ribus terræ istius principibus* (1).

D'après Marca, cet acte se rapporte à peu-près
à l'an mille. L'an mille avait été redouté d'avance
comme l'époque fatale de la fin du monde. Il pa-
raît qu'on était déjà rassuré en Béarn, puisque
Centulle promet au monastère sa protection et
celle des successeurs de sa race *pour tous les siè-
cles à venir*.

Quant à la donation elle-même, si l'on jette
les yeux sur une carte de l'arrondissement d'O-
loron, on verra que cette donation embrasse toute
la partie sud-est, presque la moitié de la com-
mune de Lucq. La manière dont le monastère ac-
quit la partie septentrionale, du côté de Lagor,
peint admirablement les mœurs du temps. Nous
en empruntons le récit à l'historien du Béarn.

Vers l'an 1020, Arratère de Gurs, qui possédait
Lagor, prit à mari Fort-Garsan, frère de Guil-
laume-Garsan, de Morengs (*Mourenx*). Fort dé-
céda bientôt de mort subite; Arratère prit un

(1) *Hist. de Béarn*, L. 4, Ch. 4.

second époux : ce fut Aner-Sans d'Athos , qui , mourant lui-même au bout de quelques jours , laissa l'héritière de Lagor dans les incommodités d'un second veuvage : maîtresse de grands domaines , elle n'eut *moyen de s'entretenir*. C'est pourquoi , elle recourut au frère de son premier mari , à Guillaume de Mourenx , et lui céda Lagor pour en disposer à sa volonté , moyennant qu'elle serait nourrie et entretenue. Celui-ci , *ému d'une piété assez ordinaire dans ce siècle* , vint au monastère , avec sa belle-sœur , s'offrir à Dieu et à S. Vincent , lui faisant une donation pure des terres de Lagor et de Mourenx ; et les deux se fixèrent dans le couvent pour y être entretenus pendant leur vie (a).

Il n'est pas besoin d'observer ici que la cohabitation des hommes et des femmes n'était pas absolue dans le monastère. Chaque sexe avait son bâtiment à part ; les femmes y trouvaient un lieu de recueillement et non de vie claustrale. Rien ne les y retenait malgré elles ; on en vit même qui sortaient de cet asile de la piété pour se marier,

(a) Quelque temps après , Guillaume Forto , neveu d'Aner-Sans second mari d'Arratère , prétendant quelques droits sur la terre de Lagor , du chef de son oncle , porta plainte par devant le vicomte , qui le débouta de ses prétentions ; néanmoins , il continua ses poursuites , jusqu'à ce que l'abbé , transigeant avec lui , lui accorda la jouissance de cette terre , sa vie durant et celle de son frère , réservant au couvent les Dîmes , la chasse , la pêche et autant d'alleu que six bœufs pourraient en labourer. (Marca-L. 5. ch. 6. n.º 3.).

avec le consentement des Moines. Ainsi, Garsias Galin, ayant donné à l'Abbaye ses seigneuries de Verdets et d'Aos (Os?) se donna lui-même avec sa femme, son fils Sance et sa fille *Bénédicté*; mais celle-ci voulut ensuite se marier *en la maison de Préchac*. Elle obtint le consentement des religieux au prix d'une nasse et d'un *chrétien*, c'est-à-dire, de la famille d'un Cagot, qui devint le serf du monastère, sous le nom d'Auriol *Donat*.

Quant aux hommes qui se donnaient au couvent, ils en prenaient l'habit. Tels furent Loup de Castello et son fils Garcias Loup, qui donnèrent en même temps le village de Saucède et douze maisons à *Jeroncen* (Géronce); tels encore, Format de Castello et son fils, ainsi que Garsias Donat d'Ogène qui bailla à S. Vincent sa terre d'*Aldéos* (Audaux), avec l'église et ses dépendances.

Par le fait de toutes ces donations et autres semblables que le Cartulaire mentionne, le monastère de Lucq acquit des domaines considérables. Mais il résulte de la plupart des exemples que les seigneurs lui transmettaient surtout des biens d'église et des Dîmes inféodées. La piété du moment réparait ainsi les désastres du passé et les choses revenaient naturellement à leur première destination (a).

Ne quittons pas le Cartulaire, sans y recueillir tous les noms de villages, qui appartiennent

(a) Voir à la fin du volume la note C.

à notre Diocèse; c'est, pour ainsi dire, l'exhumation géographique la plus ancienne qu'il nous soit permis de faire; c'est le commencement d'une nouvelle histoire des lieux. Ces villages sont : Lucq, Ogenne, Jasses, Méritein, Bastanès, Bérérenx, Sus, Audaux, Saucède, Préchacq, Gurs, Géronce, Verdets, Poey, Athos, *Lamito* (Lamidou), Castelnau, *Castello* (Castetbon), sans parler de Lagor, Mourrens, Lacq, Os, etc., qui étaient du Diocèse de Lescar. Nous reviendrons bientôt sur cette nomenclature, qui se rapporte, comme on voit, à la fin du dixième et au commencement du onzième siècle.

XI.

Premiers abbés de Lucq. Archéologie.

Nous connaissons les abbés de cette époque reculée. Le premier est GARSIAS, dont on a parlé plus haut. Les savants auteurs de la *Gallia christiana* le surnomment de *Vasconie* et prétendent qu'il était parent du comte Guillaume Sance.

Après lui vint FORTON, ou Fortin, qui reçut le don du village de Saucède (*Salceda*, lieu planté de saules).

En troisième lieu, on trouve GASTON, à qui Format de Castello donna la moitié de l'église, c'est-à-dire, la moitié des revenus de l'église de ce village, vers l'an 1010. Enfin, on cite un abbé GUILLAUME, après lequel la liste est interrom-

pue jusqu'aux premières années du douzième siècle (a).

C'est sous ce dernier abbé, peut-être, que fut construite l'Eglise abbatiale, dont il subsiste encore quelques restes intéressants, non dans la nef et les bas-côtés de l'Eglise actuelle, mais dans le chevet, c'est-à-dire, dans les trois absides qui la terminent à l'Est. Bâti en moellons blanchâtres,

(a) Voici la liste de tous les abbés de Lucq jusqu'à la destruction de l'Abbaye, sous la reine Jeanne.

- 1.° GARSIE, ou Garsias [en 980].
- 2.° FORTON, ou *Fortin* [1000].
- 3.° GASTON [1010].
- 4.° GUILLAUME.
- 5.° DONAT [1100-1114].
- 6.° ODON, d'abord moine de Saint-Pé-de-Génères, et nommé abbé de Lucq, vers l'an 1125.
- 7.° FORTANER, [1193].
- 8.° GÉRAUD, appelé de la Grande Sauve au gouvernement du monastère de Lucq [1229].
- 9.° BERNARD *de Fagsa* [1277].
- 10.° MICHEL-GASTON *de Bensin* [1278].
- 11.° ARNAULD, évêque de Lescar [1286].
- 12.° RAYMOND I [1292].
- 13.° RAYMOND II [1296].
- 14.° RAYMOND III, mort à Avignon en 1357.
- 15.° GERARD [1357].
- 16.° ARNAULD-GUILLAUME [1388].
- 17.° ANTOINE [1392].
- 18.° AYRARD de Navailles [1405].
- 19.° PIERRE de Béarn, administrateur perpétuel, [1453-1494].
- 20.° ARNAULD de Navailles [1500].
- 21.° AMANEU d'Albret, cardinal [1505-1507].
- 22.° BERNARD de Lordat [1516-1522].
- 23.° ARNAULD-GUILLAUME de Monpezat [1525-1530].
- 24.° JACQUES d'Arros [1535-1546].
- 25.° ARNAULD de Foix [1556-1591].

(Voir la *Gall. Christ.* T. I. *Dioc. d'Oloron.*)

le chevet de l'Eglise de Lucq conserve, après huit siècles d'existence, un aspect de solidité qu'altèrent à peine deux ou trois crevasses, qui sont comme les rides d'un beau vieillard. Les deux absides latérales qui étaient primitivement des sacristies, le *sacrarium* et le *diaconicum*, se distinguent par les chapiteaux des colonnes d'entrée et par trois petites meurtrières, très-évasées à l'intérieur : elles n'ont pas tout-à-fait la moitié des dimensions de l'abside centrale, ou sanctuaire.

Le sanctuaire de Lucq sert aujourd'hui de sacristie, masqué qu'il est par un rétable en bois, qui s'élève à l'entrée. Comme à Lescar et à Ste-Croix d'Oloron, il se divise en deux parties, l'une, formant un quadrilatère, surmonté d'une voute en berceau, l'autre, décrivant un rond-point que couronne une demi-coupole en cul-de-four. Le rond-point est entouré d'une arcature à six arcades séparées par des colonnettes qui reposent sur un banc circulaire de granit : c'est le *consessus* ou *presbyterium* des vieilles basiliques. Au-dessus de l'arcature s'ouvrent trois fenêtres, de grandeur moyenne, encadrées dans une espèce de portique formé par d'élégantes colonnettes et une archivolte très-ornementée ; plus haut paraît le cul-de-four en assises parfaitement régulières.

Sur les murs droits de la partie carrée, on remarque de chaque côté, une grande arcade aveugle et une autre plus étroite, mais assez haute

et ressemblant à une grande niche : les grandes arcades étaient la place au chœur du bas clergé ; les deux niches devaient être le siège de deux dignitaires ; les autres moines occupaient sans doute le *consessus* du rond-point.

Inutile d'ajouter que, sur tous les murs, courent à des hauteurs symétriques, des cordons et des corniches à billettes, étoiles, fleurons et autres ornements de l'époque, que la plupart des chapiteaux sont historiés et que toutes les parties anguleuses sont ornées de moulures romanes ; mais ce qu'il faut noter, c'est que *deux* des colonnettes du *consessus*, en marbre moucheté et rougeâtre, s'ajustant mal à leur place et ornés d'une astragale, annoncent un travail d'architecture Gallo-Romaine. Ne seraient-ce pas deux débris d'un monument beaucoup plus ancien ?

Au coin de l'un des bas-côtés, se trouve un autre monument d'une antiquité incontestable. On le *déterra*, il y a plus de trente ans : il était dans la nef à un mètre au-dessous du pavé. C'est une espèce de cuve, en marbre blanc, d'une longueur d'environ deux mètres, sans couvercle, avec des bas-reliefs sur trois de ses faces latérales. Pour ne pas refaire inutilement ce qui est bien fait déjà, nous copions en note une description de ces bas-reliefs, sortie de la savante plume de M. Cénac Moncaut (a). Nous nous contenterons d'ajouter que

(a) Une scène de grand relief, et qui paraît au premier abord ne renfermer qu'une action, occupe la face entière de la

quelques personnes ont cru voir dans ce monument un baptistère, comme il y en avait, disent-elles, dans beaucoup d'églises principales, avant le douzième siècle, alors qu'on administrait le baptême par immersion, c'est-à-dire, en plongeant dans l'eau le catéchumène tout entier. Mais cette opinion n'est pas admissible: outre qu'on ne connaît pas un seul baptistère d'une forme analogue, il est certain que cette forme et ces scènes bibliques qui distinguent le monument de Lucq se retrouvent, à quelques différences près, dans une foule

cuve; tous les costumes, formés de la toge romaine, sont admirablement drapés et présentent cette unité, cette simplicité qui caractérisent les sculptures des catacombes de Rome. On sait d'ailleurs que les bas-reliefs de cette époque ont pour particularité de réunir différents sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans indiquer de séparation, souvent même en superposant les personnages. Or le tombeau du Lucq offre une reproduction tellement exacte de ces œuvres des premiers chrétiens, reproduites dans la *Roma subterranea* de Bosio, que l'étude de ces dernières nous permet de donner aisément l'explication des divers sujets qu'il renferme.

Un personnage placé au centre et tendant ses mains vers deux autres divise la scène en deux parties égales; celui de droite porte un objet informe roulé dans sa robe; l'autre, un vase d'où sont tombés deux boules restées à ses pieds. Cette scène, si souvent retracée dans les tombeaux du Vatican, représente évidemment la pêche miraculeuse et la multiplication des pains; le personnage de gauche portant toujours deux poissons dans un plat, et celui de droite des pains ronds dans une corbeille.

A l'angle de gauche, un personnage se prosterne la face contre terre sous la baguette du Christ, auquel l'art n'avait encore affecté aucun attribut (le nimbe était inconnu et la baguette était souvent donnée à Moïse); le Christ tient à la main le rouleau de parchemin également attribué aux Apôtres. Le personnage prosterné serait-il la femme adultère

de *sarcophages*, ou tombeaux chrétiens des premiers âges.

Ceci est donc un sarcophage; nul document ne nous apprend quel est le personnage dont on y déposa les restes. Seulement, on juge par le modèle des sculptures, qu'il y a là une œuvre d'art, remontant au V^e ou au VI^e siècle. On n'y trouve aucun caractère du style roman. Serait-ce le tombeau du lieutenant de Childebert, ce fondateur présumé de Lucq?

De l'abbaye primitive, il ne reste qu'une tour en ruines, vraie tour féodale, qui était là comme le

ou Lazare ressuscité? Nous ne saurions trancher la question; toujours est-il qu'au-dessus du suppliant s'élève l'espace de momie placée sous une arcade qui représente Lazare dans son tombeau; une femme, probablement la sœur de Lazare, pleure à côté de ce sépulcre: on dirait même qu'une statue sans vêtements a été couchée au-dessus du monument funèbre.

Quatre individus se font remarquer entre les deux Christ dont nous venons de parler, deux enfants sont devant eux, Isaac, portant le bûcher sur sa tête, prouve que l'homme le plus rapproché est Abraham. Un second enfant, debout et dans l'attitude de celui de l'Évangile, reçoit sur son front la main du Christ qui le bénit.

Dans la scène de droite, nous retrouvons Abraham prêt à plonger son couteau dans la gorge d'Isaac agenouillé devant lui, et qu'il tient par la chevelure; trois personnages amplement drapés, ayant à la main gauche les rouleaux de parchemin que le livre de l'apostolat devait plus tard remplacer, lèvent légèrement la main droite comme pour l'engager à suspendre son sacrifice. Le plus rapproché, qui probablement représente le Créateur, lui saisit le bras. Quelle est la femme sculptée sur le second plan, et faisant pendant à celle de l'autre bout du sarcophage, car l'artiste l'a placée dans une position entièrement analogue, pleurant comme elle, appuyée comme elle contre l'angle d'un autel assez élevé? Serait-ce Sarah gémissant sur le sort de son fils? Une victime humaine étendue au-dessus d'un au-

signé de l'autorité du monastère sur le village ; l'abbé de Lucq était le seigneur du lieu, et le fut toujours, sans préjudice toutefois des libertés communales, ainsi qu'on le verra dans la suite.

XII.

Raymond-le-Vieux, évêque de Gascogne.

Nous avons dit que le monastère de Lucq reçut les libéralités de Guillaume Sance et du vicomte de Béarn, sous le pontificat d'Arsius-Raca. On ne sait rien de la mort de cet évêque de Gascogne ;

tel, un bélier sculpté sur la face antérieure, indiquent assez qu'il s'agit encore du sacrifice d'Isaac. N'oublions pas de remarquer une espèce de suivante, tête nue, qui s'approche de Sarah et semble lui dire que son fils est épargné. Les deux retours du tombeau possèdent d'autres bas-reliefs également conformes à ceux des sarcophages de Rome, et néanmoins d'un dessin très-inférieur à celui de la scène principale. L'un représente Adam et Eve, près de l'arbre de science ; l'autre, Daniel dépouillé de ses vêtements, debout entre deux lions, et levant une main vers le ciel. Nabuchodonosor, portant le sceptre, et suivi d'un de ses ministres, donne à cette scène un complément qu'elle ne reçoit que rarement dans l'Iconographie chrétienne. En résumé, tous ces personnages, groupés et sculptés sur le modèle exact de ceux des catacombes, ne peuvent laisser de doute sur leur exécution par un artiste italien du iv^e ou du v^e siècle. Il règne dans toutes les scènes une aisance, une majesté qui ne peuvent appartenir qu'à cette époque caractéristique de l'art chrétien ; malheureusement toutes les têtes ont été brisées, à l'exception de celles du second plan, qui représentent la suivante aux cheveux artistement onduoyés, et un soldat à la physionomie énergique ; mais ces échantillons suffisent pour faire comprendre toute l'habileté, toute la supériorité que l'artiste a déployée dans cette composition. (*Hist. des Pyrén.* T. V pages 351, 352).

on ne connaît pas non plus son successeur immédiat. Mais, dans l'année 1033, nous trouvons un Raymond qui signe, comme évêque de Gascogne, (*Raymundus episcopus Vasconensis*) dans l'acte de prise de possession du comté de Gascogne par Odon, dernier duc héréditaire de la race de Sanche Mitarra.

Raymond qui, *suivant la coutume de ses prédécesseurs*, dit le cartulaire de Lescar, occupa six évêchés, Bazas, Aire, Labourd, Dax, Oloron et Lescar, appartenait à la maison vicomtale de Bazas, qui était alliée aux comtes d'Armagnacq. On l'a surnommé le Vieux, pour le distinguer d'un autre Raymond, son neveu, qui fut aussi évêque. En 1056, Raymond-le-Vieux, assista à un concile de Toulouse, où il ne prit que le nom d'évêque de Bazas; il sentait ce qu'il y avait de contraire à la discipline de l'Eglise dans le titre d'évêque de Gascogne. Mais ni cette réserve d'un moment, ni l'éclat de son nom, ni le crédit de sa famille ne purent le garantir contre les sévérités du Souverain Pontife. Accusé de plusieurs crimes en Cour de Rome, il fut reconnu coupable et déposé; seulement, le Pape Victor II lui laissa la *jouissance* de l'Evêché de Lescar, à la charge de se faire remplacer, par un évêque voisin, pour toutes les fonctions épiscopales, et cela de peur qu'il ne troublât les élections que le Pape voulait faire, selon les règles canoniques. On redoutait son crédit; c'est pourquoi on le ménageait. Mais, enfin, le Saint-Siège

reprenait son ascendant salutaire ; on revenait à l'ancien état des choses ; chaque diocèse allait avoir son évêque.

Victor II étant mort le 28 juillet 1057, la déposition de Raymond-le-vieux se rapporte aux premiers mois de cette année. Son neveu, Raymond-le-Jeune, fut nommé aussitôt à l'évêché de Dax, et chargé provisoirement de l'administration du Diocèse de Labourd (Bayonne).

XIII.

ETIENNE de Mauléon, évêque d'Oloron.

Oloron eut son tour : on lui donna aussi un évêque particulier : ce fut ETIENNE. Il était fils de Guichart, vicomte de Mauléon (a) ou de Soule et par conséquent de la race Mérovingienne que nous avons vue se perpétuer chez les Basques, dans la personne d'Aznar. Sa famille était donc l'une des plus illustres de la Gascogne et même de la France ; elle a donné deux grands évêques à l'Eglise, celui dont nous parlons et Fortanier, qui gouverna le diocèse de Dax, en 1204. Elle a fourni aussi de braves capitaines à la Monarchie française et au royaume de Navarre où nous verrons se retirer Augier, le dernier de ses rejetons. Joignant à une pareille naissance les plus rares qualités de l'esprit et du cœur, Etienne était digne de devenir le restaura-

(a) Vicomte de Soule oublié par Oihénart. *Not. Utr. Vasc. — Chronol. hist. des Ev. d'Olor.* Manuscrit.

teur du Diocèse d'Oloron. Son élection eut lieu en 1058 ou 1059.

Dans l'année 1063, Etienne de Mauléon assista au concile qui se tint à Jaca, ville d'Aragon, sous la présidence de S. Austinde, archevêque d'Auch, ainsi qu'à la dédicace de l'Abbatiale de Moissac (a) et de la collégiale de Nogaro, fondée par le même S. Austinde.

Cinq ans après (1068) S. Austinde étant mort, ses suffragants lui rendirent des honneurs magnifiques. Etienne célébra les saints mystères dans l'église métropolitaine et, comme il était fameux prédicateur, dit une Charte de St-Sever, il fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de l'Archevêque défunt, mission dont il s'acquitta avec un succès digne du sujet; son texte fut celui-ci : *Cecidit corona capitis nostri : vae nobis quia peccavimus*, « La couronne de notre chef est tombée ; « malheur à nous, parce que nous sommes pé-
« cheurs. » Paroles qui résumaient admirablement les œuvres de S. Austinde et le vide qu'il laissait. C'est lui qui avait conduit l'affaire de la reconstitution des diocèses de la Gascogne et qui avait fait rendre aux églises une partie de leurs biens. On lui devait le rétablissement des mœurs chrétiennes et sacerdotales, ainsi que plusieurs fon-

(a) Inscription de Moissac, commémorative de la dédicace:
..... *Auxius Ostindum, Lactora dedit Raymundum,*
Convenerat Wilhelmum, direxit Aginna Wilhelmum;
Jussit et Heraclium non deesse Beorra benignum;
Elloreus STEPHANUM concessit et Adura Petrum.....

dations d'une haute importance. En un mot, sans avoir achevé son ouvrage, il avait porté un grand coup aux désordres du temps : c'était bien le régénérateur de la Province et la *couronne* de tout l'Episcopat.

Après cette lugubre cérémonie, Etienne se rendit à Toulouse, avec les autres évêques de la Province, pour prendre part au concile qu'avait indiqué le cardinal Hugues-le-Blanc, légat du S.-Siège (1068).

XIV.

Origine de la ville de Ste-Marie.

Dans ce concile, le Légat, informé que presque toutes les cathédrales de la Gascogne étaient en ruines et que les évêques n'avaient pour résidence que des villages ou des monastères, leur enjoignit, par l'autorité du Souverain Pontife, de rebâtir au plus tôt leurs églises (1). Cet ordre atteignait particulièrement notre évêque ; car l'antique église de S. Grat restait ensevelie sous les cendres, depuis le passage des Normands. Etienne aurait certainement voulu la relever ; mais la cité elle-même n'était qu'une vaste ruine abandonnée. Il fut obligé d'avoir son siège dans la plaine, par delà le gave d'Aspe, en face de la colline que couvraient les débris d'*Iluro*. De tout temps, il avait dû y avoir

(1) *Chronol. histor. des Ev. d'Oloron.*

en cette plaine un village, ou du moins une riche *villa*, comme semblent le prouver des médailles qu'on y a découvertes de nos jours (1). Après la retraite des Normands, les Oloronais échappés au glaive de ces barbares et ne pouvant rentrer dans les murs détruits de leur ville, s'étaient sans doute fixés sur les rives du Gave, où une terre fertile leur présentait des moyens plus sûrs de subsistance. Un bourg s'était formé peu-à-peu et avait reçu le nom de *Sainte-Marie* (2), d'une chapelle érigée en l'honneur de la très-sainte Vierge. Ce fut le séjour choisi par l'évêque, Etienne de Mauléon, qui augmenta par sa présence l'importance du lieu. Il n'en garda pas moins le nom d'Evêque d'Oloron; le bourg lui-même est toujours appelé dans les vieux titres *Sainte-Marie-d'Oloron*, comme pour insinuer qu'il n'était qu'un faubourg de l'ancienne ville.

XV.

Réunion de la Soule au diocèse d'Oloron.

Obligé de renoncer à la reconstruction de la cathédrale primitive, Etienne de Mauléon s'occupait de rendre ses anciennes limites au diocèse, en y incorporant la vallée de Soule.

(1) Palassou, *Not.* sur la vall. d'Aspe.

(2) Marca.

Nous avons décrit, dans l'Introduction, cette belle vallée que baigne le Saizon. Nous avons dit ensuite comment, occupée par les Wascons, elle forma une vicomté dès le temps de Louis-le-Débonnaire. On n'aura pas oublié, non plus, qu'elle fut le berceau de S. Grat et nous venons de voir que le Diocèse d'Oloron lui dut son second fondateur.

Cependant elle appartenait alors au Diocèse de Dax. Était-ce en vertu du droit ancien ? Ou bien, comme le prétendirent les évêques d'Oloron, ceux de Dax avaient-ils usurpé cette riante contrée ? Rappelons-nous que la Soule est une partie intégrante du bassin géographique du Gave d'Oloron et que, pour cette raison, nous avons pu rattacher le *Pagus des Sybillates* à la *Cité d'Ituro*; mais d'un autre côté, songeons que ce pays était devenu la patrie d'un peuple étranger, qui différait des Béarnais par les mœurs et le langage, tandis qu'il voyait des frères dans les habitants de la Basse-Navarre et du Labourd.

Or, pendant plus d'un siècle, après une vacance absolue de près de cent ans, les deux Diocèses d'Oloron et de Dax avaient été administrés, avec plusieurs autres, par un seul et même pasteur, depuis Gombauld, premier évêque de Gascogne, jusqu'à Raymond-le-Vieux. Après celui-ci, son neveu, Raymond-le-Jeune fut simultanément évêque de Dax et de Labourd. Ne peut-on pas croire que l'évêché d'Oloron n'ayant été rétabli qu'un peu

plus tard, les basques de la Soule se rangèrent naturellement sous la houlette de l'évêque de Dax et de Labourd, pour ne pas se séparer de leurs compatriotes qui étaient légitimement les diocésains de ce Prélat, lequel, d'ailleurs, avait pu se les approprier, comme premier venu, au moment de la délimitation ecclésiastique, dont la déposition de Raymond-le-Vieux fut le prélude?

Quoiqu'il en soit, Etienne de Mauléon devait regretter de n'avoir pas à conduire dans les voies du salut ceux dont il était le frère, par son origine. Mais un événement survint qui lui offrit l'occasion de revendiquer la Soule.

Centulle III, dit le Jeune, petit-fils de Centulle-le-Vieux, et son second successeur (a) dans la Vicomté de Béarn, allait entrer en guerre avec les Souletains. Ceux-ci, trop faibles pour lui résister, eurent recours à la ruse et l'assassinèrent dans une embuscade. Aussitôt, les béarnais poussant leur cri de *Biahore* (b) s'armèrent de toutes parts et coururent aux frontières de la Soule, jurant de mettre à mort le vicomte Raymond-Guillaume, surnommé *Salamace* (1), qu'ils accusaient du meurtre de leur Seigneur. Salamace, effrayé, ne trouva pas d'autre ressource que de se réfugier

(a) Centulle-le-Jeune avait succédé, en 1042, à son père Gaston II, qui ne régna que huit ans.

(b) *En route, hors la voie.*

(1) Oihénart, p. 558

dans ses terres du Lavedan, en Bigorre. Mais, comme il devait passer par le Diocèse d'Oloron, il vint implorer le secours de l'évêque Etienne, qui était son parent (*quia erat ei cum eo generis propinquitas*). Etienne promet ses bons offices, mais à une condition, dit la Charte de Dax, dont le récit est un peu suspect: c'est que le vicomte s'emploierait de toutes ses forces à faire reconnaître au clergé et aux fidèles de la Soule l'autorité des évêques d'Oloron. Salamace objecta d'abord que le peuple n'y consentirait pas et qu'il y aurait surtout une opposition insurmontable de la part de Bergunh Loup (*Bergonius Lupus*) de Janutte, (en basque *Johanetto*, maison encore subsistante à Mauléon, haute-ville). Bergunh Loup était le plus puissant baron du pays: il fallait le gagner. Etienne fit si bien, ajoute la même Charte, qu'en promettant l'archidiaconé de Soule à Héraclius fils de Bergunh Loup et, après sa mort, l'évêché même d'Oloron à Salamace pour son fils Arnaud Raymond, il vainquit toute résistance et la Soule se soumit en effet à sa juridiction. Ceci se passait vers 1068. Chose remarquable! Grégoire, qui était alors évêque de Dax, ne réclama nullement, bien que ce fut un prélat plein de zèle et de mérite, digne disciple de S. Hugues de Cluny. Les contestations à ce sujet ne devaient arriver que plus tard (1).

(1) Marca, L. 4, Ch. 8.

XVI.

Autre annexion au Diocèse d'Oloron.

Héraclius devint en effet archidiacre de Soule, c'est-à-dire, suivant la discipline du temps, vicaire-général de l'évêque pour cette partie du Diocèse. Il montra le plus grand zèle en faveur de sa nouvelle église, à laquelle il tenta de soumettre un autre quartier, encore au préjudice de l'évêque de Dax. A l'entrée de la vallée de Soule et au confluent du Saizon, se déroule, en forme de triangle, une jolie plaine dont Sauveterre est aujourd'hui le chef-lieu et qu'on appelait alors le quartier d'Agarenx et de Réveseig. Ce quartier appartient aussi au bassin géographique du Gave d'Oloron et dépendait, comme l'avoue la Charte de Dax elle-même, de la vicomté d'Oloron, ce qui seul semble prouver qu'il était de l'ancienne Cité et par conséquent de l'ancien Diocèse.

Héraclius crut y voir une autre usurpation des évêques de Dax. Or, il était devenu le beau-fils du vicomte d'Oloron, Loup Aner, qui avait épousé sa mère, la veuve de Bergunh Loup de Janutte. S'il faut en croire la Charte de Dax, Loup Aner, gagné par les sollicitations et les présents d'Héraclius, employa de son côté la fraude et la violence pour contraindre les ecclésiastiques de ce quartier à se détacher de l'évêque de Dax, malgré l'opposition un peu molle de l'abbé de Sordes,

Guillaume d'Orgon, qui en était archidiaque. Quelque fussent les moyens, la réunion eut lieu, vers l'an 1070. Loup Brac de *Sauveterre*, surnommé *le courtois*, aida puissamment au succès de cette affaire et reçut, en récompense, l'un des deux magnifiques chevaux que les clercs d'Oloron avaient donné à Loup Aner. Le nom de *Sauveterre* paraît ici pour la première fois.

On aura remarqué l'intervention d'un vicomte d'Oloron, distinct des seigneurs de Béarn qui se donnait le même titre, comme on l'a déjà vu pour Centulle-le-Vieux. Marca explique ainsi cette particularité, d'après une vieille charte. Centulle-le-Vieux, dit-il, avait un fils naturel, Aner Loup, auquel il donna *en jouissance*, sa vie durant, une portion de la vicomté d'Oloron. Loup Aner, fils d'Aner Loup, eut ensuite le même apanage. De là, pour l'un et pour l'autre le titre de vicomtes d'Oloron; mais ce fut un titre moins réel qu'honorifique et subordonné au vicomte de *Béarn et Oloron* (1).

XVII.

Mort d'Etienne de Mauléon. Etat du Diocèse.

Etienne de Mauléon mourut en 1070, peu de temps après l'annexion du quartier d'Agarenx. Quoique son épiscopat n'ait pas duré plus de douze ans, il n'en a pas moins mérité le titre de restaura-

(1) Marca, L. 4, Ch. 5.

teur du Diocèse. Il ne laissait à ses successeurs qu'un grand bien à continuer. Emule de S. Austinde, dont il célébra si éloquemment les vertus, il rétablit le règne des bonnes mœurs et forma de dignes prêtres. La plupart des paroisses, aujourd'hui existantes, étaient déjà constituées. On ignore la véritable origine de ces villages; mais leur nom se trouve mentionné dans les monuments de l'époque. On a déjà vu le nom de Sauveterre et d'Athos. Presque tous les villages de la plaine de Navarrenx, alors appelée *la rivière (Riparia)*, se sont produits dans le Cartulaire de Lucq: nous ne tarderons pas à voir paraître le nom même de Navarrenx. Autour d'Oloron, outre Verdetz, Leduix, Saucède et Poey, citées dans les mêmes Chartes, dès la fin du X^e siècle, nous allons trouver bientôt, dans celles d'Oloron, Eysus, Bidos, Soeix, Escot et Goués. Quant aux vallées, les titres manquent, mais les monuments abondent dans les églises romanes qui nous reportent au XI^e siècle. Telles sont dans la Haute-Soule les églises de Licq, Abense, Lichans et le sanctuaire de Tardets, sans compter S^{te}-Engrace, ni l'Hopital-St-Blaise, dont nous parlerons plus tard. En Aspe, c'est la petite église d'Orcun; en Ossau, se sont les églises d'Assouste et de Louvie-Souviron, celle-ci la plus remarquable de toutes par la corniche et les modillons qui ornent son abside.

En général, les villages avaient surgi, dans les plaines, autour d'un château féodal: le village était

desservi par un prêtre qui était le chapelain du château; et c'est pour cela que les pasteurs de paroisse sont désignés, dans le vieux béarnais, sous le nom de *Capèra*, *capellanus*; les églises étaient ordinairement les *chapelles* du Château,



CHAPITRE TROISIÈME.

DÉPUIS LA RESTAURATION DU DIOCÈSE D'OLORON JUSQU'À LA
FIN DE LA PREMIÈRE CROISADE.

[1070—1101]

I.

Situation générale. S. Grégoire VII.

Nous venons de parcourir des temps historiques remplis d'obscurité. L'horizon s'éclaircit enfin; notre Chronique aura désormais une marche plus certaine et plus suivie, sans cesser d'être aussi modeste que le théâtre même de ses récits.

L'Église semble sortir du chaos en ce moment. Après avoir jeté un vif éclat, à son début, sous le sceptre chrétien de Charlemagne, le IX^e siècle s'énerva tout-à-coup sous les étreintes des invasions normandes et dans les convulsions des guerres dynastiques. Alors naquit le régime féodal, qui démembra l'empire, fit passer les provinces entre les mains des grands vassaux et transforma les biens ecclésiastiques en fiefs dépendants de la souveraineté des princes, des ducs ou des comtes. La liberté du clergé fut subordonnée aux ca-

prices des seigneurs temporels qui pesèrent trop souvent sur le choix des évêques et des prêtres. Dans le comté de Gascogne, les évêchés restèrent vacants pendant près d'un siècle et demi; et quand on voulut les reconstituer, ce fut pour les réunir sur une même tête.

On était en plein X^e siècle, « âge de fer par la » férocité des mœurs, âge de plomb par l'excès « effrayant des vices, âge de ténèbres par le défaut » d'écrivains (1). »

Cependant, les papes opprimés sous le joug des factions et des tyrans de Rome, étaient presque impuissants à gouverner la société chrétienne, qui passa 70 années dans la nuit la plus épaisse, surtout en Italie et en Allemagne, dont les Empereurs voulurent être les maîtres du Saint Siège plutôt que ses protecteurs. En France, l'avènement des Capétiens (987) présageait au contraire des temps meilleurs, quoique lointains encore.

Avec le XI^e siècle, la scène change. L'esprit chrétien s'était conservé dans les cloîtres, d'où sortirent autant d'hommes éminents que de saints. Chose admirable ! les jours mauvais de *l'âge de fer et de plomb* n'avaient vu naître aucune hérésie. La doctrine évangélique, restée pure et intacte au milieu du débordement des mœurs, produisit de grandes vertus et de nobles caractères. La féodalité elle-même devait être comme imprégnée du suc divin

(1) Baronius. Ann. eccl.

de cette doctrine et devait, contre toute attente, enfanter un monde nouveau : le monde chrétien, dont S. Louis sera plus tard le modèle et le héros. La papauté parvint à secouer le joug des empereurs Allemands, ces indignes héritiers du pieux Charlemagne, et l'Église fut affranchie le jour où un moine, l'illustre Hildebrand, qui avait fait élire trois souverains pontifes, fut contraint lui-même de s'asseoir sur la chaire de S. Pierre (1073).

Alors commença la grande lutte du *Sacerdoce et de l'Empire*. Le Pape attaqua tous les abus, la trop grande autorité des princes en matière de dignités ecclésiastiques, les mariages incestueux, la simonie et l'incontinence des clers. S. Grégoire VII (tel est le nom à jamais glorieux de celui qui avait été d'abord le moine Hildebrand), S. Grégoire VII fut chassé de Rome et mourut en exil; mais, grâce à son invincible courage, sa mort fut l'heure du réveil de la discipline ecclésiastique.

II.

Centulle IV. Indépendance du Béarn.

Déjà la Gascogne avait éprouvé un changement considérable : la famille de Sanche Mitarra s'était éteinte (1032), dans la personne de Sanche Guillaume, le fondateur de St-Pé-de-Génères, et ses états passant, par les filles, dans la maison des comtes de Poitiers, se trouvaient, en 1058, entre les mains de Guillaume ou Gui-Geoffroy, devenu

duc de Guienne. Ce duché de Guienne ou d'Aquitaine, engloba dans ses limites les vicomtés de Soule et de Béarn. Mais le temps était venu où le Béarn et, avec lui, tout le pays d'Oloron allaient acquérir l'indépendance la plus complète.

Centulle IV était vicomte de Béarn et d'Oloron dès l'an 1058. Il avait succédé à son grand-père Centulle III, que nous avons vu tomber, dans une embuscade, sous le fer des Souletains. Sa maison avait quelques droits à revendiquer le duché de Gascogne et Centulle III s'était mis en effet au rang des compétiteurs; mais son petit-fils trouva plus d'avantages à se lier d'amitié avec Gui-Geoffroy. Le grand-père, en faisant la guerre, était parvenu à s'approprier *la juridiction et le patrimoine dont le comte de Gascogne avait accoutumé de jouir dans le Béarn* (1), à tel point que, pour exprimer ses nouveaux droits, les chartes lui donnent le titre pompeux de *grand dominateur de la terre, ipse fuit magnus dominator terræ*; le petit-fils, au contraire, obtint par la voie d'une négociation amiable, la reconnaissance et la confirmation de l'indépendance de ses terres, Béarn et Oloron. Voici ce qui arriva.

Centulle IV avait assisté le duc de Guienne dans les nécessités de sa politique, *in necessitate suâ* (2). En récompense, le duc lui céda, pour lui et pour

(1) Marca, L. 4, ch. 6 ou 7.

(2) E. Chart. Palensi, apud Marca. ib. ch. 44.

sa postérité, les douze *conduits*, *conductus*, qu'il avait depuis Clarac (en Vic-Bilh) jusqu'à Argagnon et de là jusqu'à Sainte-Marie-d'Oloron (*Maria in Eleron*), avec tous les revenus appartenant, dans ces conduits, au comte de Gascogne. Ces *conductus* étaient, d'après Ducange (1), de simples droits d'*Albergade*, ou d'auberge, et, d'après Marca, *des rentes affectées à l'entretien des comtes, lors qu'ils venaient faire leurs visites et chevauchées dans le pays*. C'étaient, en tout cas, les derniers droits de suzerains qui restaient dans la contrée aux héritiers des ducs et comtes de Gascogne. En y renonçant, le duc de Guienne consacrait la souveraineté des vicomtes de Béarn, qui auraient pu, suivant la remarque de Marca, s'attribuer le titre de comtes, mais qui aimèrent mieux se contenter de celui que leur avaient légué les premiers seigneurs du pays.

C'est ainsi que les anciennes Cités de Béarn et d'Oloron formèrent, à la fin du X^e siècle, un pays de *franc-allevé*, une terre indépendante, ne relevant plus ni des ducs de Gascogne, ni même des rois de France. Nos vicomtes furent de vrais souverains, par rapport à l'étranger, de véritables monarques, soumis seulement aux *fors et coutumes*, dont nous parlerons dans la suite. Ils eurent leur armée, leur monnaie, leur justice, leurs lois pro-

(1) *Glossar. V^o Conductus.*

pres, en un mot, tout ce qui constitue la souveraineté : le Béarn fut un pays autonome.

Comme ses prédécesseurs, Centulle IV ajoutait au titre de vicomte de Béarn celui de vicomte d'Oloron. Après lui, cette dernière qualification ne se trouve plus dans les chartes et les diplômes ; il n'y est question que du Béarn. Cela n'empêche pas que le pays d'Oloron ne conserve une physionomie spéciale, à cause de ses *fors*, distincts du *for* de Morlâas et du *for* général, à cause de la Soule qui appartient à notre diocèse sans être du Béarn, à cause de ses vallées dont l'histoire est si intéressante, à cause, enfin, de ses évêques qui fourniraient, à eux seuls, tous les éléments d'une chronique.

III.

AMAT, ou AIMÉ, évêque d'Oloron.

Le plus illustre de ces évêques occupait alors le siège d'Oloron. Le pape Alexandre II l'avait choisi lui-même (1) pour remplacer Etienne de Mauléon (1070) : c'était AMAT, ou AIMÉ, dont le nom est célèbre dans ce siècle, dit le savant Annaliste, Mabillon (2). D'après Henri de Sponde (3), Amat était aussi de Mauléon et appartenait à la noble

(1) *Chron. hist. man.*

(2) *Ann. Ben. a. 1087.*

(3) *Cont. des ann. de Baron.*

famille de Maytie, nom basque, *Maitia*, qui signifie Aimé. Ainsi cette race Vascone, qui avait inspiré tant de craintes à l'Église d'Oloron, en était devenue le plus ferme soutien.

De son côté, Baluze prétend qu'Amat avait été moine du Mont-Cassin, en Italie, où il aurait composé deux ouvrages que nous n'avons plus : un poème sur les Apôtres et une histoire des Normands, en sept livres (1). Plus tard, il était devenu abbé de S.-Pons, et c'est de là que le Souverain Pontife l'avait tiré pour le mettre à la tête du diocèse d'Oloron (2).

Environ trois ans après, S. Grégoire VII montait sur le trône de S. Pierre. Ce grand Pape avait connu Amat dans le Cloître (3) et c'est lui, croyons-nous, qui l'avait désigné au choix d'Alexandre II pour le siège d'Oloron. Telle était la confiance que notre évêque lui inspira qu'il le nomma successivement son Légat en Guienne et Gascogne, en Bretagne et en Espagne. On voit Amat présider (4), en qualité de Légat du St-Siège, tantôt seul, tantôt avec des collègues, aux Conciles de Poitiers (1074), de Bézalu, en Catalogne (1077), de Bordeaux, de Saintes, d'Issoudun, de Meaux (1080, 1081, 1082). Nous ne le suivrons

(1) Ap. Mabillon, *an. ben.*

(2) *Chron. hist. man.*

(3) *Gall. Chr. Diœc. Burdig.*

(4) Art. de vér. les dat.

point dans ces légations lointaines ; nous ne répéterons même pas les éloges qu'elles lui valurent dans l'histoire du temps. Il suffit de dire qu'Amat remplit ses diverses missions en homme supérieur, alliant une douceur parfaite à une inflexible fermeté ; il établit la réforme dans un grand nombre de monastères ; il contraignit plusieurs grands seigneurs , entre autres le duc de Guienne , à rompre des unions contraires aux lois de l'Eglise ; il osa excommunier un archevêque aussi puissant que rebelle , celui de Narbonne. Mais quant il avait rétabli le bon ordre par l'emploi d'une sainte vigueur , sa modération ne tardait pas à lui gagner les cœurs de ceux-là même qu'il avait frappés des sentences les plus énergiques (1).

IV.

Centulle IV obligé de renvoyer sa femme Gisla.

Parmi les grandes affaires dont Amat fut chargé, il en est une qui concernait son propre souverain , le vicomte de Béarn et d'Oloron. D'après un usage trop fréquent dans ce siècle , Centulle IV avait épousé Gisla , sa parente à un degré prohibé. Le vigilant pontife de Rome , Grégoire VII, en fut averti et lui écrivit une touchante lettre que nous reproduisons en entier (2) :

(1) Gall. Christ. — Hist. de l'égl. Gallic.

(2) Patrol. t. 148. col. 528.

GRÉGOIRE évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au comte CENTULLE, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons appris sur votre compte, par des
» personnes en qui nous avons confiance, des choses
» qui doivent rendre un prince recommandable à tous les gens de bien, à savoir, que vous
» êtes amateur de la justice, défenseur des pauvres et propagateur de la paix. C'est pourquoi
» nous vous recevons dans notre affection bienveillante comme un *fils de l'église romaine* et nous
» vous exhortons à faire chaque jour de nouveaux progrès dans vos bonnes œuvres. Cependant, nous
» apprenons aussi une chose, c'est que vous avez une parente pour épouse et nous craignons
» qu'à cause de cette faute, vous ne perdiez le fruit de tout le bien que vous faites d'ailleurs.
» Courage donc ! et, docile aux conseils d'Amat, évêque d'Oloron et de Bernard, abbé de Marseille, efforcez-vous d'expier ce crime par la pénitence de peur que vous ne perdiez votre âme
» et n'entraîniez dans votre perte la noble dame que vous tenez sous votre puissance. Avant tout,
» soyez attentif à vénérer, honorer et défendre l'église de Dieu et montrez respect et obéissance
» aux évêques comme à vos pères ; sachez que par là vous vous procurerez la gloire dans ce monde
» et la vie éternelle dans l'autre. Si vous aviez

» la faculté de venir auprès de nous, nous aurions une grande joie de vous voir et de travailler plus parfaitement à votre salut. » Donné à Rome, le cinquième des Ides de Mars, indication seconde (1079).

Le vicomte entendit ce langage paternel (a) et se déclara prêt à obéir aux ordres de l'Evêque d'Oloron. Amat examina l'affaire, en l'absence de l'abbé de Marseille qui n'avait pu se rendre sur les lieux et prononça la nullité du mariage. Centulle et Gisla se soumirent : la princesse s'éloigna. Amat et Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, la conduisirent à Cluny, de là au monastère de Marciniac, dans le diocèse de Laon, où, ayant pris le voile, elle vécut et mourut en odeur de sainteté, digne des éloges de Pierre-le-Vénérable, qui lui a consacré une touchante page (1). Peu de temps après le départ de Gisla, Centulle épousait Béatrix, héritière du comté de Bigorre (1080).

V.

Procès entre l'Evêque d'Oloron et celui de Dax au sujet de la Soule et du pays d'Agarenx.

Cependant Amat et Centulle eurent à s'occuper

(a) Quelques historiens, entre autres Faget de Baure et d'Asfeld, ont prétendu que Centulle IV avait provoqué lui-même la dissolution de son mariage, dans le but d'épouser ensuite l'héritière du comté de Bigorre et qu'Amat se prêtait à cette intrigue : rien n'est plus contraire aux documents et aux mœurs de l'époque.

(1) *Marea*, L. 4, ch. 44.

ensemble de la question du pays de Soule et du quartier d'Agarenx, réunis au diocèse d'Oloron sous l'épiscopat d'Etienne. Bernard, successeur de Grégoire sur le siège de Dax, se plaignit de cette double usurpation par devant Guillaume, archevêque d'Auch. Amat répondit à la plainte (1) en réclamant, de son côté, neuf autres paroisses du côté de Salies, comme injustement possédées par l'évêque de Dax (a). Ces paroisses, situées au-delà de *Pène* de Mur et sur des affluents du Gave d'Oloron, avaient probablement appartenu à l'ancienne Cité, tout comme les pays de Soule et d'Agarenx (2).

L'archevêque d'Auch s'abstint de juger : mais, agissant en simple médiateur, il proposa que, sur les neuf paroisses réclamées par Amat, quatre appartenissent à l'église d'Oloron et les cinq autres à celle de Dax. Les parties avaient été assignées à S.-Sever, cap de Gascogne. Bernard se présenta accompagné d'un seul chanoine, sans avoir auprès de lui son archidiacre, Arnaud-Raymond, qui était l'un des barons les plus considérables de la Gascogne et même parent du vicomte de Béarn.

(1) Marca, L. 4, ch. 48.

(a) Ces neuf paroisses étaient, suivant nous, celles de S. Vincent et de S. Martin de Salies, de Mur, ou Castagnède, de Carresse et de Cassaber, sur la droite du Gave, et à la gauche, Escos, Hauterive, Saint-Dos et Léren. Elles sont situées à l'extrémité du bassin de notre gave. La Bastide est d'une date plus récente et St.-Pé n'était qu'une annexe de Léren.

(2) V. *Introd.* pag. 23 et 50.

L'évêque Bernard, que la charte de Dax appelle un homme de vie austère, mais *mou et timide en la défense de ses intérêts* (1), tandis que son adversaire, ajoute-t-elle avec humeur, était un homme plein de ruse et d'adresse abusant de l'autorité que lui donnait sa qualité de Légat, l'évêque Bernard accepta le partage proposé par l'archevêque d'Auch ; mais le chanoine qui l'accompagnait se montra moins docile et fit contre ce partage une protestation vigoureuse. Quand l'archidiacre Arnaud-Raymond fut instruit de ce qui s'était passé, il en témoigna, avec le chapitre tout entier, une telle indignation que l'évêque fut obligé de retirer son acquiescement.

Sur ces entrefaites, à la fin de 1081, ou au commencement de l'année suivante, d'après les supputations de Marca, les cardinaux-légats du St.-Siège, Hugues de Die et Richard de Marseille, convoquèrent un concile à Poitiers. L'évêque et l'archidiacre de Dax s'y rendirent. Malgré la présence d'Amat, l'un des présidents, ils ne craignirent pas de présenter une requête contre lui au sujet des quatre paroisses qu'on lui avait adjugées. Mais, par respect pour sa dignité de Légat, le concile refusa de prononcer et renvoya l'affaire en Cour de Rome, où l'évêque de Dax envoya son archidiacre, avec Arnaud-Raymond de Sales et Arnaud de Mirebeau. De leur côté, Amat et l'arche-

(1) Marca. L. 4, ch. 48.

vêque d'Auch envoyèrent, avec leurs lettres de recommandation, l'archidiacre de Soule, Héraclius.

Grégoire VII donna gain de cause à ceux de Dax pour les quatre paroisses. Quant à la Soule et au quartier d'Agareux, il écrivit en ces termes aux cardinaux légats (1): « L'archidiacre de Dax A. (Arnaud) se plaint de ce que l'Archevêque W. (Guillaume) et A. (Amat) notre légat, ainsi que l'Evêque de Bazas, s'élèvent contre son église et lui enlèvent par violence plusieurs paroisses de son évêché. D'autre part, l'archevêque d'Auch et Amat nous ont déclaré dans leurs lettres que ces paroisses, *soustraites à la propriété de l'Eglise d'Oloron* par ceux de Dax, *ont appartenu dès LES TEMPS ANCIENS (ab antiquo tempore) à la même église d'Oloron.* C'est pourquoi nous enjoignons à votre fraternité que tous deux, si vous le pouvez, ou du moins l'un d'entre vous, examiniez cette affaire en lieu convenable et, toutes choses murement étudiées d'après les raisons canoniques, y mettiez une fin agréable à Dieu et conforme à la justice. »

A l'arrivée de ce rescrit, Richard de Marseille assigna les parties à Lescar (2). Mais, comme dans l'intervalle, les troupes de Centulle IV avaient éprouvé un échec dans le pays de Mixe, qui dépendait de la vicomté et du diocèse de Dax, l'Evê-

(1) Marca, L. 4, ch. 18. — *Patrol.* T. 148, col. 701.

(2) Marca *ibid.*

que Bernard, dit la Charte, craignit le ressentiment des Béarnais et n'osa pas se rendre au milieu de leurs terres. Alors, le légat désigna le monastère de La Reüle, en Sauvestre. Au jour fixé, on y vit accourir, avec l'archidiacre de Dax, plus de douze Barons qui lui venaient servir de témoins. Tous les évêques de Gascogne étaient présents, à l'exception du seul Amat. D'après la charte Daquoise, dont le récit est aussi suspect qu'incohérent, il se contenta d'arriver jusques sur un monticule voisin, accompagné du vicomte de Béarn. En vain, poursuit la même charte, le fit-on prier de se rendre au concile ; en vain l'attendit-on jusqu'à la nuit tombante, il ne comparut point. Pourquoi résista-t-il à l'assignation ? C'est ce que la Charte ne juge pas à propos de nous dire. Elle ajoute que le commissaire apostolique rendit une sentence en faveur des évêques de Dax au sujet des neuf paroisses ; mais, comme il ne statuait rien à l'égard des pays de Soule et d'Agarenx, on ne lui demanda pas de rédiger le jugement par écrit, tant on était dépité d'une telle procédure.

Ce récit de la charte est fort étrange ; mais, en l'absence de toute autre autorité, nous ne pouvons ni l'expliquer, ni le rectifier, ni en contrôler la valeur. Une chose reste acquise ; c'est que les évêques d'Oloron se prévalaient d'une ancienne possession, *ab antiquo tempore*, antérieure au passage des Normands, tandis que les témoins amenés par l'évêque de Dax ne pouvaient déposer que

d'une possession récente, c'est-à-dire, depuis la dislocation de l'évêché de Gascogne. Quoiqu'il en soit, le procès continua; mais il ne fit plus que languir de jour en jour. Enfin, la Soule et le quartier de Sauveterre restèrent au diocèse d'Oloron et formèrent chacun un archidiaconé distinct.

VI.

Accord entre les Vicomtes de Béarn et de Soule. Origine de Navarrenx. Sainte-Marie-d'Oloron.

Vers la même époque, Centulle IV termina, par un accord solennel, les querelles héréditaires de sa maison avec le vicomte de Soule. Cet accord ne concerne que certains méfaits réciproques des Soule-tains et des Béarnais: il est sans date; mais il est certainement postérieur au second mariage de Centulle, puisqu'il y est appelé Centulle de Bigorre, en même temps que vicomte de Béarn et d'Oloron. Les deux parties contractantes stipulent la manière dont chacune d'elles fera *justice de soi ou des siens*, c'est-à-dire, réparera les torts dont on aura à se plaindre mutuellement. Voici les termes du traité, traduit du latin par Marca (1) :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, commence la description de l'accord que firent entr'eux Centulle de Bigorre, qui est vicomte de Béarn et d'Oloron et de l'autre part, Raymond Guillaume

(1) *Hist. de Béarn*, L. 4, ch. 41.

vicomte de Soule et ses enfants et les autres cavaliers de Soule. Premièrement, il a été arrêté que, si le vicomte de Soule ou quelque sien homme, soit cavalier, soit piéton, enlève par quelque souplesse aucune chose qui soit propre du vicomte de Béarn et d'Oloron, qu'il lui fasse raison ou justice de ce fait, soit à Navarrenx, soit à Ste-Marie-d'Oloron, en tel de ces deux lieux qu'il plaira au vicomte de Béarn et d'Oloron; et qu'il fasse telle raison et justice, que le vicomte de Soule et ses enfants et les cavaliers de Soule (Soulenses Caballarii) réparent au double la chose enlevée, ou bien qu'ils se purgent moyennant leurs propres serments; quant aux piétons, qu'ils payent le double, suivant le serment de leurs seigneurs, ou bien, que chacun d'eux se purge avec son serment et celui de son seigneur qui soit cavalier, ou par le duel d'hommes qui n'aient jamais fait guerre. Que si le vicomte de Soule ou quelque homme de Soule fait quelque tort ou enlève quelque chose à un homme, cavalier ou piéton, qui soit de la vicomté de Béarn et d'Oloron, que le même vicomte de Soule répare au double le tort qu'il a fait, lorsqu'il verra un homme plaignant en Soule, et, avant que trois jours soient expirés, qu'il fasse justice de soi-même ou se purge de sa main par serment le huitième jour; qu'il fasse semblablement justice du cavalier, en sorte qu'il répare doublement ce que l'on demande ou qu'il jure le huitième jour avec deux cavaliers; et qu'il fasse de même justice du piéton, en sorte

qu'il répare au double la chose demandée, avec le serment de son seigneur, ou bien qu'il se purge le huitième jour avec son seigneur cavalier qui jure avec lui, si ce que l'on demande est une vache, trois pourceaux ou dix brebis, ou quelque chose de plus grand prix; que si la chose est de moindre valeur, il se purgera avec deux témoins des meilleurs de sa paroisse. Si le vicomte de Soule ne fait pas cette justice, comme il est dit, il viendra à Navarrenx, lorsqu'il sera appelé par le vicomte de Béarn et d'Oloron, ou bien à Sainte-Marie-d'Oloron, en quel de ces lieux il plaira au vicomte de Béarn et d'Oloron, et là fera justice, devant le vicomte de Béarn et d'Oloron, en ce qui regarde le vicomte de Soule et les siens, de telle sorte qu'ils réparent le méfait doublement, avec les serments susdits; ou bien, qu'ils jurent en la forme déjà dite; ou bien encore, qu'ils prouvent par le duel que cela est ou n'est pas; lequel duel se fera, non pas sur la rive (du gave) qui est du côté de Soule mais du côté de Navarrenx. Et les serments seront faits devant le Saint (l'autel) de Meritens; et qu'il ne vienne point de Soule, pour le duel, plus de cinquante hommes.

Le traité ajoute immédiatement: *Que le vicomte de Béarn et d'Oloron fasse les mêmes choses pour les siens, excepté ceux d'Aspe, à l'égard du Vicomte de Soule. Ce n'est qu'une demie réciprocité: d'abord le Vicomte de Béarn n'accorde rien pour ses propres faits et gestes; ensuite, les siens n'ont*

pas à comparaître en Soule, mais sur leurs propres terres, à Navarrenx ou à Sainte-Marie-d'Oloron, ni plus ni moins que les Souletains eux-mêmes. Ceux-ci sont fiers de la clause qui règle qu'ils ne pourront pas être plus de cinquante au duel, tant on redoutait leur bravoure (1). Il n'en reste pas moins que Centulle IV paraît jusqu'ici leur dicter la loi en Suzerain. Ce qui suit est plus significatif :

.....*Outre cela, le Vicomte de Soule, ses enfants et ses chevaliers jurent au Vicomte de Béarn et d'Oloron qu'il l'aideront toujours contre ceux qui ne voudront lui faire raison ni justice, savoir pour ceux de Soule aux lieux de Navarrenx ou de Sainte-Marie-d'Oloron, exceptés les Rois de Pampelune et le Comte de Gascogne.....* Nous verrons bientôt le Roi de Pampelune ou de Navarre exercer un droit de souverain dans une partie de la Soule. Quant au Comte de Gascogne, il était le suzerain immédiat de la Soule. Mais, voilà que, peu de temps après, les droits du comte furent transférés à Centulle IV par le duc de Guienne, Guillaume successeur de Gui Geoffroy, en 1087 (2). Écoutez la charte de Lescar : « Guillaume, donna dit-elle, au Vicomte de Béarn, à ses fils et à sa race » le domaine (*dominium*) que le comte Sance » avait dans la vallée de Soule et dans la terre

(1) Chaho, *Hist. des Basq.*

(2) Arts de vérif. les dates.

» de Carresse avec tous les droits de comte (1). » La Charte ne décrit pas l'étendue de ce domaine et de ces droits; mais ce n'était jamais qu'une seigneurie comtale (*ea quæ sunt de jure comitis*) sans préjudice des droits supérieurs du duché de Guienne, dont la Soule releva jusqu'à l'absorption de ce duché par la couronne de France.

On a remarqué dans le traité précédent le nom de Navarrenx; c'est pour la première fois qu'un titre authentique parle de ce lieu qui devait être un jour la plus forte place du pays, mais qui n'était alors qu'une sorte d'étape sur le *chemin de Navarre*, que mentionne la Charte du Pont de Navarrenx (2). Il n'y avait même pas une église, puisqu'il est stipulé dans le même acte qu'au cas où ceux de Soule devraient prêter le serment, ils le feraient devant l'autel de Méritein (*ante sanctum Meritensem*), un village voisin.

Nous avons vu plus haut l'origine de Sainte-Marie, dont le nom est complété dans la charte par celui d'Oloron. Une autre charte l'appelle Ste-Marie-en-Oloron (*Maria in Eleron*) (3). C'était encore là que se retrouvait en quelque sorte la Cité détruite par les Normands. Mais le moment était venu où l'antique *Iluro* allait reparaître sur la scène du monde.

(1) Marca, L. 4, Ch. 44.

(2) Fors du Béarn.

(3) Marca, L. 4, ch. 44.

VII.

Rétablissement de la ville d'Oloron. Son For.

Comme on l'a vu, Centulle IV et ses prédécesseurs aimaient à joindre au titre de vicomtes de Béarn celui de vicomtes d'Oloron ; les évêques eux-mêmes portaient le nom de cette ville, quoiqu'elle restât ensevelie sous ses ruines. Centulle résolut d'en faire tout-à-la-fois sa meilleure place de guerre et l'entrepôt du commerce entre l'Espagne et le Béarn. Ce fut, d'après les calculs de Marca, en 1080 qu'il commença cette entreprise à laquelle il consacra les huit dernières années de sa vie. On peut encore se faire très-facilement une idée de la Cité de Centulle : les murs d'enceinte subsistent en grande partie et dessinent le contour de cette ville, qui mériterait plutôt le nom de citadelle. Ni la Basse-Ville, ni la place S.-Pierre et ses rues adjacentes, quartiers beaucoup plus modernes, n'appartenaient au plan de l'illustre restaurateur. Trois ou quatre rues et une petite place, c'est à peu près tout l'Oloron de ce temps-là. Au point culminant du tertre arrondi qui domine le confluent des deux gaves, se trouvait, tournée vers le sud, la Porte d'Espagne que flanquaient deux tours aujourd'hui effacées, dont l'une, spacieuse et haute, porta longtemps le nom de château (a). Les rem-

(a) Le parterre, en terrasse, du presbytère de Ste-Croix s'élève sur le soubassement de ce château.

parts munis de bastions, descendaient en ovale jusqu'à mi-tertre où s'ouvrait la porte du nord (a), et de là couraient, en se bifurquant, vers le gave d'Ossau pour protéger la tête du pont, au-dessus duquel se trouvait ainsi une espèce de grand réduit, qui s'appela le bourg-d'en-bas. C'est là qu'aboutissait la route du Béarn; cette route contournant les remparts vers la porte d'Espagne et le château du Vicomte, portait le nom de *Biscondau* (chemin du Vicomte) qui lui est resté jusqu'à nos jours. On voit encore au milieu de la ville une tour appelée autrefois tour de *Grède*, du nom peut-être d'un seigneur d'*Agréda*, dit l'historien du Béarn, mais qui ne remonte qu'au treizième siècle, à n'en juger que par ses fenêtres ogivales.

Sept Aragonais de Campfranc furent les premiers qui vinrent habiter la nouvelle ville, et s'il faut en croire quelques titres particuliers, de ce nombre était un Dombidau, souche d'une grande famille récemment éteinte en la personne du sénateur, Baron de Crouseilhes. (1) Bientôt après, il vint d'autres habitants *de toutes les parties de la terre*, dit le cartulaire d'Oloron. C'est que Centulle avait octroyé à sa nouvelle ville, sous l'appel-

(a) La porte d'Espagne se trouvait entre la terrasse de M. Louis et le jardin Supervielle; la porte du Nord entre la maison Sedze et la maison Limendoux.

(1) *Statist. des Bass.-Pyr.* par Ch. de Picamilh.

lation béarnaise de *For* (a), un droit public et civil des plus avantageux. « Moi Centulle (*Sentolh*) » dit-il, par la grâce de Dieu Vicomte de Béarn, » pour mon honneur et au profit de mes successeurs, ai voulu que cette ville qui était dépeuplée fut repeuplée; auquel repeuplement sont venus hommes de diverses parties; et eux appelés, il m'a plu que je leur repartisse, en plein accord avec eux, les *lois*, les *droits* et les *franchises*. » En effet, il leur donna et octroya, ajoute la Charte, *de plus grandes franchises* et de *meilleurs fors* qu'à nuls autres hommes de sa seigneurie.

Libertés communales, garanties personnelles, exemptions très-étendues, privilèges commerciaux, rien ne manque au for d'Oloron, for d'autant plus remarquable que c'est la charte municipale la plus ancienne que l'on possède en France (b).

Le territoire concédé aux habitants, soit dans l'enceinte des murs, soit dans les limites fixées entre *Gouès* et *Bidos*, fut exempté de tout cens et de tous devoirs. Affranchis du droit d'entrée dans toute la seigneurie, ils purent vendre et acheter *franchement* (sans droit de vente) *excepté pour les choses volées*. Bien plus, pour favoriser le commerce, dont l'argent est le nerf, il fut réglé qu'on ne pourrait payer les Oloronais qu'en de-

(a) Nous expliquerons plus tard le mot *For*, qui signifie ici *Charte d'immunités*.

(b) Voir à la fin du volume, Note D, le texte Béarnais, avec la traduction et un petit commentaire.

niers comptants et non pas en meubles ou en immeubles, comme cela se pratiquait dans le reste de Béarn. Un homme qui venait s'établir dans la ville, sans la permission de son seigneur, s'il y résidait un an et un jour, était ensuite défendu et protégé par le Vicomte, *comme étant son bourgeois*. Enfin, et voici la franchise la plus considérable, les gens d'Oloron ne devaient accompagner le Vicomte à l'armée que dans trois circonstances, savoir, si l'ennemi entrant dans ses terres lui présentait la bataille, s'il lui avait enlevé un château, ou si lui-même était enfermé en un château. « Et alors le Vicomte devait leur fournir des bêtes de somme pour porter leurs armes. »

N'omettons pas de citer l'article qui garantit la sûreté des Bourgeois d'Oloron : « J'établis, dit Centule, et donne sauveté à cette ville et telle convention que nul homme étranger ne fasse envahissement à personne (n'apprehende au corps personne) dans les limites de la sauveté, à savoir, depuis la maison des Ladres (*de la may-sou deus Meseqs*), jusqu'à Mondégorat (a) ; et si, par hasard quelqu'un l'a fait, qu'il me donne 900 sous de Morlàas et médaille d'or : et pour

(a) La maison des Ladres était auprès du pont de Sainte-Marie. On ignore s'il faut placer *Mondégorat* à Matachot ou au *haut de Marcadet*. Dans ce dernier cas, la ligne de sauveté suivait la rampe de *La Caussade*, descendait le *Biscondau*, passait le pont d'Oloron et remontait jusqu'à la rue *Champêtre*, au point où aboutit l'ancienne route d'Ossau (chemin d'*Orticous*.)

» que cela soit tenu fermement, ainsi le jurent
 » 100 Aspois et 100 Ossalois. » En vertu de cette
 sauvegarde, nul homme d'Oloron, fut-il malfaiteur,
 ne pouvait être arrêté par un étranger dans le
 périmètre que fixe le *for* : il tombait alors *en*
main du vicomte et ne pouvait être jugé que par
 lui.

Outre ces droits civils et politiques, Centulle
 accorda aux habitants d'Oloron le droit de pacage
 dans les *herms*, terres cultes et incultes de *Soeix*
 et d'*Eysus*, et leur obtint le même droit des sei-
 gneurs d'Escot, de Lagor et de Laxe, dans le Ba-
 ger et le Gabarn (a).

Par rapport aux mœurs, le For ne prévoit qu'un
 cas, celui de l'adultère : les coupables sont con-
 damnés à courir nus dans la ville. Singulier châ-

(a) Les seigneurs d'Escot et de Lagor étaient proprié-
 taires du Bager ; celui de Laxe partageait avec eux la pro-
 priété du Gabarn, qu'on appelait aussi le *Bager de deça*.
 Mais quel était ce seigneur de Laxe ? ce pouvait bien être
 celui de Laxe ou *Laché*, une commune qui exista réelle-
 ment au Moyen-Age, entre Bedous et Accous, sous le nom
 de *Laxe-Orcung* (*For d'Aspe*, art. 46). Toutefois, nous
 croyons qu'il y a ici une faute de copiste et qu'il faut lire
Alaschun ou *Lescun*. En effet, nous trouvons les barons
 de Lescun en possession des seigneuries de Herrère, Escout
 et Escou, depuis Jean de Pommers, fondateur de Lasseube,
 ou *Seübe* d'Escout, en 1376, jusqu'à Corisande d'Andoins,
 qui, en 1585, affièva le Gabarn aux habitants des trois
 communes précitées. Il est à remarquer aussi que le Ga-
 barn est ordinairement appelé le *Gabarn de Lescun* dans
 les vieux titres (*Arch. d'Oloron*). Qui sait si les noms
 d'Escout et d'Escou ne viennent pas de celui de Lescun,
 en Béarnais *l'Escu* ? Quoiqu'il en soit, à l'époque de la
 Charte, les communes n'étaient qu'usagères de ces vastes dé-
 serts qui leur appartiennent aujourd'hui.

timent que repoussent nos idées actuelles, mais dont on voit d'autres exemples dans les législations de ce temps ! c'était toujours un frein plus salutaire que l'impunité, pour une population qui, venue de diverses origines, devait être façonnée par la loi à l'esprit de famille, vrai fondement de la commune.

Nous ne mentionnerons pas ici les droits que se réserve le vicomte : le moment viendra d'en parler avec quelques détails.

VIII.

Eglise Ste-Croix ; son titre de Cathédrale.

Centulle n'oublia pas les intérêts religieux de sa nouvelle Cité. De concert avec l'évêque Amat, il s'occupa de rebâtir l'église brulée par les Normands et de leur zèle commun naquit l'église encore subsistante de Sainte-Croix : *église fort vénérable, dit Marca, avec une voûte d'une pierre dure, appuyée sur des pilliers de même structure, en telle sorte qu'il n'y a point, soit au toict, soit au reste du corps de ce bâtiment, d'autre matière que de pierre* (1). Il semblerait qu'on voulût se prémunir contre le retour de l'incendie. Le fait est que la pierre de Sainte-Croix a résisté même aux ravages du temps. Cette pierre, d'un gris cendré, appartient

(1) His. de Béarn L. 4, ch. 17.

à des gisements qui se trouvent en grand nombre jusques dans le centre de la ville et surtout aux bords du gave d'Ossau.

La nouvelle église occupe, sur le sommet du monticule, la même place que l'ancienne, dont nous avons retrouvé quelques fondements, sous le pavé de la rue. Elle est bâtie en forme de croix, mais pourtant avec des bas-côtés qui longent la grande nef depuis la façade occidentale jusqu'au transept. A l'est règnent trois absides, parmi lesquelles celle du milieu, plus large et plus longue, monte seule à la hauteur de la voûte principale, formant ainsi la tête de la croix.

Les voûtes sont en berceau d'un cintre légèrement surhaussé, à l'exception des voûtes latérales, qui ne décrivent qu'un tiers de cercle, grimpant vers la grande voûte.

Au milieu du transept s'élève une belle coupole, sans lanterne, appuyée sur quatre triangles sphériques et soutenue par huit fortes nervures qui, partant deux-à-deux de l'orifice, se croisent vers le milieu de la retombée, de manière à laisser le centre de la calotte à découvert comme une petite voûte octogone. Cette coupole est une trace de l'influence de l'art Byzantin, qui produisit, vers la même époque, S.-Marc de Venise et S.-Front de Périgueux : la même influence se fait sentir dans les chapiteaux historiés ou à feuilles, dans les fenêtres à portiques et dans la belle architecture du sanctuaire.

Qu'on ne suppose pas néanmoins que nous voulions comparer notre église aux monuments qui viennent d'être cités. Ste-Croix n'est, auprès de ces cathédrales, qu'un grand oratoire. Mais, bâtie d'un seul jet, elle mérite, du moins à l'intérieur, d'être signalée comme un *spécimen* très-pur du style Romano-Byzantin (a).

On ne connaît pas le vocable de l'église primitive. Le nom de Sainte-Croix donné à la nouvelle était fréquent dans le XI^e siècle : Ste-Croix de Bordeaux, Ste-Croix de Mont-Majour, près d'Arles, Ste-Croix de S.-Lô. En l'adoptant, on ne fit peut-être qu'obéir au sentiment général qui préparait déjà les croisades. Du reste, il ne paraît pas douteux que, dans la pensée de l'évêque, l'église Ste-Croix ne fût destinée à servir de cathédrale; car celle qu'on admire aujourd'hui à Sainte-Marie est plus récente. Le docte historien du Béarn émet, il est vrai, une opinion contraire à la nôtre. Mais, si l'on considère d'une part que Centulle devait tenir à augmenter l'importance de sa ville par la présence de l'évêque et du chapitre, si d'un autre côté on songe que les anciennes traditions du diocèse se rattachaient, avec le souvenir de S. Grat, au local de Ste-Croix, il est tout naturel de conclure qu'Amat, l'ami et le conseiller de Centulle, Amat, le grand réformateur,

(a) Voir pour plus de détails notre *Notice historique et descriptive de l'Eglise Ste-Croix*.

le Légat du S.-Siège, voulut remettre le siège épiscopal à la véritable place de l'antique *Iluro*.

Avouons cependant que S^{te}-Croix ne conserva pas longtemps sa dignité d'église cathédrale et que, dès la fin du XII^e siècle, sinon plus tôt, S^{te}-Marie, qui venait de voir s'élever une belle église *de transition* lui enleva cet honneur. D'après le *discours vulgaire*, recueilli par Fréron et par Marca, l'évêché aurait été transporté dans ce dernier lieu *pour chastier les habitants de la témérité qu'ils avaient commise de bailler un soufflet à l'un de leurs évêques*. C'est assurément une fable : le vrai motif ne peut se trouver que dans la position même des lieux. Outre l'exiguité d'une place de guerre, au moyen-âge, Sainte-Croix offrait des abords moins faciles et des alentours moins agréables que la plaine de S^{te}-Marie; voilà pourquoi, sans doute, l'évêque et le chapitre auront préféré cette dernière résidence.

Le nom d'*Amat* est resté gravé sur le chapiteau de l'une des colonnes du sanctuaire, celle de droite, en entrant; circonstance qui prouve que cette partie de l'édifice a été construite sous son épiscopat: ce fut son successeur qui l'acheva.

IX.

Démission d'Amat. Odon, évêque.

Malgré son grand zèle et quoiqu'il fut encore dans toute la force de l'âge mûr, Amat ne pou-

vait administrer, par lui-même, son diocèse d'Oloron que d'une manière fort imparfaite, puisque les importants devoirs de sa légation le tenaient presque toujours absent. Heureusement, il pouvait se reposer d'une partie de ses obligations pastorales sur le dévoûment d'Héraclius, qui, d'archidiacre de Soule, était devenu archidiacre de la cathédrale, ou comme on disait alors, grand archidiacre. C'est l'époque où cette dignité, qui n'est plus aujourd'hui qu'un titre, atteignit son apogée. Prévôt du chapitre (*præpositus*), l'archidiacre de la cathédrale était, en même temps, comme vicaire de l'évêque, le supérieur des archidiacres ruraux, par exemple de celui de Soule et de celui d'Agarenx; il visitait les doyens ou archiprêtres ruraux, les curés et les chapelains, les réprimandait, les punissait, les chargeait même d'impôts; il pouvait les suspendre et les excommunier; il tenait des synodes; il veillait à l'éducation des jeunes clers, surveillait tous les ministres inférieurs de l'église: en un mot il était l'œil et la main (*oculus et manus*) de l'évêque (1).

Héraclius remplit ces hautes fonctions avec une sagesse qui lui valut l'estime de son illustre évêque et avec une mansuétude qui lui concilia tous les cœurs. Il gouverna le diocèse de façon à rendre moins sensibles les nombreuses absences d'Amat. Celui-ci ne crut pas cependant pouvoir garder un

(1) *Dict. encycl. de Théol. par Goschler.*

poste qu'il n'occupait en réalité que par intervalles et de loin en loin. Il songea donc à se démettre, mais il voulut se donner un successeur digne de lui. Ses yeux se portèrent d'abord sur Héraclius, en faveur duquel il résigna l'évêché; et ce choix, d'ailleurs conforme à l'usage du temps qui regardait les grands archidiacres comme des candidats naturels aux sièges vacants, reçut les applaudissements empressés du Métropolitain aussi bien que du chapitre. Mais Héraclius, qui avait autant d'humilité que de mérite, refusa cet honneur, et comme s'il avait craint d'être un obstacle à l'ascendant légitime d'un nouvel évêque, il se déclara prêt à quitter le pays pour s'attacher à la personne du prélat démissionnaire, qu'il suivit en effet dans ses divers emplois (1).

Alors Amat désigna, pour lui succéder, Odon, abbé du monastère de S.-Pé, en Bigorre. Au dire de Marca, Odon était fils d'Auriol de Bénac et l'on trouve en effet un Odon de *Bénac* titulaire de l'abbaye de S.-Pé vers cette même époque. Mais il y a eu deux abbés de ce nom, Odon I^{er}, qui est Odon de Bénac, et Odon II qui, d'après le savant Larcher (2), fut l'évêque d'Oloron. Celui-ci, oncle de Raymond de *Sarraut*, s'accoutuma dès sa première enfance, dit un manuscrit, à porter le joug du Seigneur. Encore à la fleur de l'âge, mé-

(1) Chron. hist. des év. d'Oloron.

(2) *Dict. hist. et Glanages*, manusc. V. *Monogr. de S. Pé*, par M. Bascle-de-Lagrèze.

prisant le monde avant de le connaître, il renonça aux avantages que lui promettait l'éclat de sa naissance et embrassa la vie monastique dans le cloître de S.-Pé (a). Là, l'étude et l'oraison firent ses délices : aussi devint-il tout à la fois un religieux parfait, un savant docteur et un prédicateur célèbre (1). Après la mort d'Odon de Bénac, troisième abbé de ce monastère, il fut élu pour occuper la même charge et c'est alors que le grand Amat put apprécier ses éminentes qualités dans un voyage à Rome qu'ils firent ensemble pendant le cours de l'année 1077 (2).

On doit rapporter à l'an 1083 la nomination de l'abbé de St-Pé au siège épiscopal d'Oloron; car l'année précédente, Amat était encore évêque de notre ville, comme nous l'avons vu plus haut, et l'année suivante, 1084, Odon assistait en qualité d'évêque à un synode de Bordeaux, que relate seul l'historien du Béarn (3). Amat continua ses fonctions de Légat, même sous les successeurs de Grégoire VII; mais il dut reprendre plus tard la houlette pastorale, en acceptant l'archevêché de

(a) L'abbaye de St-Pé fut fondée vers 1032, par Sance, duc de Gascogne, sur un terrain appelé Genérés ou *Geyres* (lières?) dont une partie fut cédée par Guillaume de Bénac, grand-père d'Odon I.

(1) *Chron. hist. des Ev. d'Ol. man.*

(2) Marca, L. 4, ch. 21, 9.

(3) Marca, *ibid.*

Bordeaux, où il mourut plein d'années et de mérites, le 22 mai 1101 ou 1102 (1).

Si l'on devait ajouter foi à un ancien mémoire (2), Odon aurait fait bâtir lui-même l'église Ste-Croix, ce qui ne peut s'entendre que d'une partie de l'édifice, ainsi que nous l'avons déjà dit. Un autre document (3) se borne à dire qu'il eut le bonheur de la voir achevée à son retour d'un voyage à Rome, sans doute un second voyage, dont on ne connaît pas l'époque précise.

X.

Conjectures sur les Chanoines réguliers d'Oloron.

Il est certain qu'Etienne de Mauléon et Amat eurent un Chapitre autour d'eux, comme les autres évêques de la Gascogne. On ignore quel était alors le genre de vie des chanoines d'Oloron et s'ils vivaient en communauté ou chacun chez soi; mais nous croyons que, dès le temps d'Odon, ce furent les chanoines réguliers de S. Augustin qui composèrent son Chapitre. Voici les principales raisons de notre conjecture à cet égard.

D'abord, on sait d'une manière positive que, dans la suite des temps, la cathédrale d'Oloron fut desservie par ces chanoines; c'est un fait que

(1) *Gall. Christ.*

(2) *Chr. hist. des Ev. d'Ol.*

(3) *Liste impr. des Ev. d'Ol.*

constata, au commencement du XVIII^e siècle, Mgr. Joseph de Révol et qu'il alléguait, à l'appui de ses prétentions, dans une contestation célèbre avec son chapitre (1). Toute la question est de savoir à quelle époque la vie canoniale, selon la règle de S. Augustin, fut introduite parmi nous.

Ce fut, d'après tous les historiens (2), vers le milieu du IX^e siècle, que cette règle se répandit dans l'église d'Occident. On distingua depuis lors les chanoines *réguliers* d'avec les chanoines *séculiers*. Les réguliers devinrent les plus nombreux : ce n'étaient pas des moines proprement dits; mais ils vivaient en commun, ne possédaient rien en propre, faisaient même un vœu simple de pauvreté et suivaient une règle peu différente de celle que S. Augustin avait donnée à ses clercs d'Hippone (3). Les chanoines séculiers, au contraire, tout en formant un corps de chapitre, vivaient, en leur particulier, sur les revenus de leur patrimoine et de leur bénéfice.

Pendant le X^e siècle, ce dernier état des choses avait prévalu généralement; mais alors, à Oloron et dans les cinq autres évêchés de la Gascogne occidentale, il n'y avait plus qu'une organisation défectueuse. Même, depuis l'avènement de Gombauld et de ses successeurs, les chapitres devaient

(1) Proc. verb. de l'ass. du clergé, rapp. 4720. 4725.

(2) *Dict. encycl. de Théol.* — *Dict. des scienc. eccl.*

(3) Marca, p. 373.

se ressentir du malheur des temps, heureux s'ils avaient pu recouvrer les anciens domaines de la cathédrale, tombés, comme on l'a vu, entre les mains des laïques, Vicomtes, Barons et autres grands feudataires !

Après la reconstitution des diocèses, vers l'an 1060, on voit les chanoines réguliers s'établir à Bayonne (1). On les voit installés à Lescar en 1101, par les soins de Gaston IV, fils de Centulle IV, et la charte de leur établissement, qui nous apprend qu'Amat avait encouragé cette œuvre importante, porte en outre la signature d'Odon, évêque d'Oloron, comme témoin (2). Or, peut-on croire que ces deux grands évêques aient montré tant de zèle pour un diocèse étranger et qu'ils n'aient pas voulu procurer à leur propre cathédrale les avantages d'une réforme qui occupait l'esprit et le cœur des hommes les plus éminents de cette époque.

Ajoutons une circonstance archéologique. On sait que tous les chapitres réguliers avaient un cloître. Or, auprès de l'église Ste-Croix, bâtie du temps d'Amat et d'Odon, a régné un édifice de ce genre qui, d'après le cartulaire d'Oloron, subsistait encore dans le XIV^e siècle (*en la Claustra de la Glisie de sancte Crotz*). La sacristie actuelle faisait peut-être partie de ce cloître. Qui l'aurait

(1) *Manuscr. de Veillet.*

(2) *Marca, L. 4, ch. 40.*

construit, sinon l'un des fondateurs de l'église? et pourquoi l'aurait-on construit sinon pour les Chanoines? Ceci confirmerait ce qui a été dit plus haut: que Ste-Croix a servi de cathédrale durant un certain nombre d'années.

Outre les chapitres de Cathédrale, les chanoines de S. Augustin eurent, pendant le moyen-âge, d'autres maisons qu'on appelait des *Collégiales*, du mot *Collegium* (réunion, corporation). C'étaient les mêmes règles; mais quant à l'autorité, la différence était énorme: le chapitre de la cathédrale participait à l'administration du diocèse, tandis que les chanoines d'une collégiale ne gouvernaient, tout au plus, qu'une simple paroisse (1),

XI.

Commencements de Ste-Engrace, Légende.

Le diocèse d'Oloron avait déjà une collégiale florissante, sous l'épiscopat d'Odon. C'est celle de Ste-Engrace, dans la Haute-Soule, au sein des montagnes de *Bassa-Buria*. Il existait, de temps immémorial, sur le sommet de ces montagnes, près des frontières communes de la Navarre et de l'Aragon, non loin des dernières limites de la vallée de Baretous, un petit village du nom d'*Urdaix*, situé sur le chemin d'un de ces *cols*, appelés dans le pays *ports*, c'est-à-dire, passages.

(1) Dict. des sc. eccl.

On dit (1) que, dès le temps de Charlemagne, il y avait là un *hôpital*, en faveur des pèlerins qui allaient à S.-Jacques de Compostelle, et que l'église primitive de cette paroisse était sous le vocable de Ste-Magdeleine. Tout cela vint à changer, par suite d'une découverte merveilleuse que la Légende rapporte ainsi qu'il suit :

Ste-Engrace ou *Enchratis* était une vierge Lusitanienne, qui, se rendant, pour épouser un noble Gaulois, dans la Province Narbonnaise, subit le martyre à Saragosse avec les dix-huit parents qui l'accompagnaient à ses noces. Ceci se passait vers l'an 300. Quelques années après, la conversion de Constantin-le-Grand permit aux chrétiens de bâtir des églises : la ville de Saragosse en construisit une en l'honneur de la sainte vierge et martyre, Engrace, qui partagea bientôt avec le diacre S. Vincent les honneurs de la dévotion populaire. D'âge en âge, l'autel de Ste-Engrace s'enrichit d'*ex-voto* pieux, ses reliques elles-mêmes reçurent de pareilles offrandes (2). Or, des voleurs, ayant aperçu les bagues dont ses doigts étaient chargés. lui coupèrent un bras, l'emportèrent et s'enfuirent vers la France. Arrivés aux frontières de la Soule, ils perdirent ou voulurent cacher leur trésor ; mais plus tard un taureau le fit découvrir. Cet animal allait s'agenouiller tous les jours

(1) Manusc. de Phil. Béla.

(2) Chr. hist. des Ev. d'Ol.

aux pieds d'un chêne creux. Frappé de ce singulier spectacle, le pasteur s'approcha et fut aussi surpris de trouver un bras orné de bijoux que de voir les cornes du taureau étincelantes comme deux flambeaux d'autel. Sur la déclaration de cet homme, le curé voisin et après lui l'évêque, suivi d'un nombreux concours de prêtres et de fidèles, vinrent vénérer la précieuse relique. On la plaça dans une petite chapelle qui devint un lieu de pèlerinage.

Telle est la Légende ; voici l'histoire.

Déjà, vers le milieu du onzième siècle (1), le nom d'Urdaix avait été remplacé par celui de Ste-Engrace-du-Port; déjà les chanoines réguliers de S. Augustin s'y trouvaient établis en collégiale, dans un couvent que les chartes appellent un monastère. Leur église possédait le bras de Ste-Engrace, que l'on venait honorer de bien loin; leur couvent, toujours ouvert à la plus généreuse hospitalité envers les pauvres et les pèlerins, portait le nom d'hôpital, suivant l'usage du temps qui qualifiait ainsi les hôtelleries entretenues par la religion au milieu des plus vastes solitudes.

De l'autre côté des Pyrénées se formaient alors de petits royaumes, conquis pied-à-pied sur les Maures (2). La Navarre existait depuis longtemps: elle vit naître auprès d'elle l'Aragon, Sobrarve, la

(1) Manusc. de Béla.

(2) Art. de vérif. les dates.

Castille et Léon. En 1076, Sanche I, déjà roi d'Aragon et de Sobrarbe, se rendit maître d'une partie de la Navarre et prit, à cette occasion, le titre de roi de Pampelune. Son royaume s'étendit jusque sur une partie de la Soule, et c'est comme Souverain qu'il disposa du lieu de Ste-Engrace.

» Il nous a plu, dit-il dans une charte spéciale,
 » il nous a plu, à moi Sanche, roi d'Aragon et
 » de Pampelune, de donner à l'abbaye de S.-Sau-
 » veur de Leyre, ce monastère (*illud monaste-*
 » *rium*) que l'on appelle Ste-Engrace-du-Port,
 » qui mène aux Gaules, par l'entrée de Soule,
 » *intrante Sola*; nous le donnons et concédons
 » avec tous ses meubles, ses limites, forêts, val-
 » lées, montagnes, pâturages, métairies, cens et
 » dîmes, terres et vignes... situées soit dans les
 » Espagnes, soit dans les Gaules.... » (a).

Cette charte est datée du cinq des Calendes de Février, en l'Ere onze cent vingt-troisième ;

(a) Voir Note E. « Ce désert est par sa situation un des plus affreux des Pyrénées; on y voit un bourg et une belle église bien décorée, où l'on arrive par des sentiers quelquefois taillés dans le roc en ligne spirale: ils sont si étroits que, si le pied venait à glisser, on tomberait dans des abîmes; les bords du Gave qui y roule étonnent par leur élévation et la chute de ses eaux à travers les rochers escarpés épouvante les voyageurs. On fait ainsi trois lieues dans ce chemin bordé de précipices, et de temps à autre on trouve des croix plantées qui annoncent que quelqu'un y a péri. Il est difficile de comprendre comment un chapitre composé d'un abbé, de douze chanoines et d'un saristain a été placé dans ce pays qui est la retraite ordinaire des ours; » (*Mém. ms. du P. Bastien, Barnabite*).

ce qui revient à l'an 1085. On voit qu'à cette époque le monastère existait et possédait de grands domaines. Est-ce le roi Sanche, ou son père Ramire, qui l'avait fondé? L'histoire ne le dit pas; mais il est à croire que c'était une fondation royale.

L'abbaye de Leyre (*Cœnobium Leyrense*) fut une des plus célèbres et des plus riches du Moyen-âge; elle était située non loin de Lumbier, dans les montagnes de la Navarre et l'on croit que son origine remonte au temps des Goths (1). Sous la domination des Maures, elle servit de résidence aux évêques, jusqu'à l'année 1023, où un concile rétablit le siège épiscopal à Pampelune, en ordonnant toutefois que l'évêque de cette ville serait élu parmi les religieux de S.-Sauveur de Leyre (2). Les rois de Navarre se montrèrent prodigues en faveur de cette abbaye, qu'un grand nombre d'entre eux choisirent pour leur sépulture.

Les moines de Leyre, qui appartenaient à l'ordre de S. Benoît, embrassèrent dans la suite la réforme de Citeaux, ce qui n'empêcha pas la maison de Sainte-Engrace de continuer à suivre la règle de S. Augustin, et d'avoir un supérieur particulier, auquel des chartes donnent le nom d'abbé, sans préjudice des droits de l'abbé de Leyre. Celui-ci obtint la confirmation de ses droits, non

(1) *Dict. géogr. hist. de Navarre, par Ochod.*

(2) *Art. de vérif. les dat.*

seulement de Don Pédro, fils et successeur de Don Sanche I, mais encore du pape Pascal II, en 1100 et d'Alexandre III, en 1174 (1).

Au surplus, la propriété de Sainte-Engrace se réduisit, pour l'abbaye de Leyre (2), à un simple fief pour lequel les chanoines payaient une redevance annuelle; ce fut d'abord la redevance de deux saumons et d'une paire de bœufs propres au labour. Par des transactions postérieures, elle fut réduite, en 1316, à un seul saumon, en 1436, à quatre florins et demi d'or, en 1487, à 40 sols *jacquès*, sous peine, à défaut de paiement, d'une amende de 200 florins. Cette redevance a été acquittée jusqu'au milieu du XVIII^e siècle (3).

L'ancienne collégiale de Sainte-Engrace a disparu: il n'en reste plus que l'église, monument d'architecture romane, bâti dans de moindres proportions, mais sur le même plan que l'église Ste-Croix d'Oloron. On peut croire qu'Odon y envoya l'architecte de sa nouvelle cathédrale.

XII.

Monastère de Bielle, dans la vallée d'Ossau.

L'évêque Odon eut la joie de voir grandir aussi le couvent de Bielle, en Ossan. Ce vil-

(1) *Man. de Phil. de Béla.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

lage était, comme nous l'avons dit, le *Capdeuilh* (1) ou chef lieu de la vallée: des ruines imposantes y conservaient le souvenir de la domination Romaine et de la demeure des proconsuls. Cependant, à l'époque où nous sommes, le chef des Ossalois s'était, dit-on, fixé ailleurs: il habitait à Castets (*Castellum ursalicum*), vrai château féodal placé, comme un nid d'aigle, sur la cime d'un roc à deux pointes (a). En ce temps-là, Ossau avait des vicomtes particuliers qui gouvernaient héréditairement cette terre, sous la dépendance des seigneurs de Béarn: tels furent Galin Loup et Galin Forton, *de ursisaltu*; tel peut-être aussi *Arnauld* surnommé l'*Ours*, dont il est fait mention dans les titres de Saint-Pé (2).

On ajoute que le dernier de ces vicomtes, épuisé de débauches et chargé de crimes, sentit sous le coup d'une vision mystérieuse, le besoin de se convertir et de réparer publiquement ses fautes. Guidé par les conseils de l'évêque d'Oloron, il bâtit un monastère, portant le nom de Ste-Marie de Bielle, et y appela des Bénédictins (3). Il mourut ensuite d'une mort aussi chrétienne que sa vie avait été scandaleuse, ne laissant aucune postérité.

(1) Introd. p. 34.

(a) On voit encore les restes de ce château féodal, appelé quelquefois *Castel-geloos*. *For* d'Ossau, art. 8 et 9.

(2) *Marca*, p. 549.

(3) *Chron.* de Béarn.

L'abbaye de Ste-Marie de Bielle a passé inaperçue dans les fastes de l'histoire (a). En 1855, il subsistait encore quelques restes de son vieux cloître, sur le flanc méridional de l'église paroissiale. On y distinguait un autel roman, avec colonnettes de marbre brut, dans lequel se trouvèrent un maxillaire énorme et une médaille d'une origine incertaine. Là aussi s'élevaient deux tombeaux de marbre, sans sculptures et sans inscriptions, regardés par la tradition populaire comme les tombeaux des vicomtes et des abbés: aujourd'hui ils sont placés dans l'un des bas-côtés de l'église.

Cette église paraît dater de la fin du XIV^e siècle; elle est riche de plusieurs débris de l'ancienne *Villa Gallo-Romaine* qui fut le berceau de ce lieu, et particulièrement de plusieurs colonnes reposant sur des bases attiques, ornées de l'astragale supérieur, et surmontées de chapiteaux composites ou Corinthiens (b). C'est l'église de S.-Vivien, église qui servit probablement aux Moines de l'abbaye, jusqu'à leur expulsion, dans le XVI^e siècle. Alors un hérés-

(a) Voir, à la fin du volume, la Note F, où l'on trouvera d'intéressantes recherches que nous devons à l'érudition bienveillante de M. l'abbé Chateauneuf, curé de Bielle.

(b) Les quatre colonnes du chœur avaient frappé Henri IV, qui, devenu roi de France, manifesta le désir de les avoir pour sa chapelle. Les jurats d'Ossau lui répondirent en bon béarnais :

« Sire,

« Bous quets meste de noustes coôs et de noustes beés; mei per ço qui es deus pialars deu Temple, aquets que son de Diu, dap eig quep al bejats. » (*Archives d'Ossau.*)

tique, Gérard Roussel, envahit le siège épiscopal, et, par des calomnies adroites auprès de Marguerite de Navarre, il fit transférer à Lucq les bénédictins de Ste-Marie, après avoir eu soin de s'approprier le monastère. En 1569, cette sainte maison fut livrée aux flammes par les troupes de Montgomméry. Il n'en resta plus que des ruines, que Jeanne d'Albret érigea en fief, avec droit d'entrée aux Etats de Béarn: le fief de Ste-Marie de Bielle a successivement appartenu aux Cogomble et aux Laborde (1).

XIII.

Mort de Centulle IV. Gaston IV, vicomte de Béarn.

C'est ainsi que le Diocèse d'Oloron, si longtemps éprouvé par toutes sortes de désastres, se pourvoyait d'utiles établissements. Les seigneurs secondaient à cet égard le zèle des évêques. Centulle IV eut presque toujours une grande part à ces bonnes œuvres, qu'il considérait comme d'un intérêt majeur pour la prospérité de ses états. C'est sur le solide fondement de la religion que ce digne prince voulut asseoir la nationalité Béarnaise, dont il est le véritable fondateur.

L'amour de la religion, plus encore que l'amour de la gloire, le porta, sur la demande du roi Sanche I^{er} d'Aragon, à s'en aller guerroyer en

(1) *Chron. de Béarn.* — *Not. sur deux mon. d'Ossau,* par M. Couaraze de Lâa.

Espagne contre les Musulmans: une triste mort l'y attendait. Il fut assassiné, dans la vallée de Téna, par un gentilhomme nommé Garcias, son vassal, chez lequel il était descendu. La ville d'Oloron, qu'il avait rebâtie, lui paya un juste tribut de regrets; Odon le pleura comme un ami (1088).

Le fils de Gisla, sa première femme, lui succéda dans la vicomté de Béarn. Gaston IV (c'est le nom que l'histoire lui donne) commença son règne par de grandes libéralités en faveur du monastère de St-Pé, dont Odon était encore abbé, depuis même son élévation à l'épiscopat. *Tout ce que celui-ci lui demanda, dit la charte, Odon le lui accorda généreusement.* Nous citons cette phrase pour montrer l'affection du nouveau souverain pour notre évêque.

Ils figurent ensemble dans le jugement auquel donna lieu un procès entre l'abbaye de Sordes, au diocèse de Dax, et la maison noble de Rive-haute, *Arribe-haute*.

Centulle IV avait donné aux seigneurs de cette maison la moitié de l'Eglise du lieu, c'est-à-dire, la moitié des *Dîmes, prémices, pains, chandelles et autres oblations*. Or, le monastère de Sordes, qui se croyait propriétaire des droits de cette église, ne manqua pas de se plaindre; mais il ne lui fut rendu justice que sous le règne de Gaston IV qui, se concertant avec Odon auquel la plainte fut portée aussi, ordonna, suivant la

jurisprudence de l'époque, le duel entre les deux parties. Le champion (a) de l'abbé de Sordes eut l'avantage. Néanmoins, l'abbé voulut entrer en accommodation avec les seigneurs de Rivehaute et, moyennant une somme de 200 sols Morlaàs, Benédicte et son fils Loup renoncèrent à la concession de Centulle. Cet accord fut confirmé plus tard par le jugement des barons, B. Guillem d'*Escot*, Ramon Esaac de Besaldu, Brasc Garsie de *Luxe*, Bergon-Garsie d'*Agramont* (Grammont) et par le serment prêté en l'église de S.-Lodoire, aujourd'hui S.-*Gladie*. Les cautions furent : pour le monastère, Bergon-Garsie d'Agramont et Arnaud de Léren, pour la maison de Rivehaute, Brasc Garsie de *Navars* (Nabas) et Arnaud de Garsie de *Munen* (1).

XIV.

Commencement de la première croisade.

A cette époque il se fit dans toute l'Europe, mais surtout en France, un mouvement extraordinaire qui précipita les races de l'occident vers les régions orientales, où les fanatiques disciples de Mahomet foulaient aux pieds la religion chrétienne; nous vou'ons parler des croisades,

(a) Dans ces duels judiciaires, les plaideurs étaient représentés par des champions, dont l'une des qualités était qu'ils n'eussent jamais été à la guerre.

(1) Marca, L. 5. ch. 43.

ces grandes guerres qui remplissent une partie du moyen-âge. S. Grégoire VII, touché des maux sans nombre qui accablaient les fidèles de la Palestine, avait songé à leur envoyer un secours de 50,000 hommes; mais ce projet ne put avoir aucune suite. Sous le pontificat d'Urbain II, successeur de S. Grégoire VII, un homme vénérable, Pierre l'Ermite, fit le pèlerinage de la terre sainte et en rapporta des récits lamentables, qui émurent tous les cœurs. Urbain avait convoqué un concile à Plaisance, en Italie (1095); il s'y trouva deux cents évêques, parmi lesquels figure notre évêque Odon, près de quatre mille ecclésiastiques et plus de trente mille laïques. Les ambassadeurs d'Alexis Comnène, empereur de Constantinople, supplièrent humblement le Pape de venir au secours de l'Eglise d'Orient. Urbain II adressa de pressantes exhortations à tous les assistants et un grand nombre s'engagèrent par serment à prêter aide et assistance à l'Empereur. C'était une première impulsion qui devint générale et décisive l'année d'après (1). Le 18 novembre 1096, Urbain ouvrit un nouveau concile à Clermont, au centre même de la France. Là, devant une multitude innombrable rassemblée dans la place publique, Pierre l'Ermite fit d'abord un tableau saisissant des calamités de l'église Orientale. Le Pape prit ensuite la parole et pressa vivement les guerriers qui l'en-

(1) Art. de vérif les dat.

touraient de tourner leurs armes contre les infidèles ; « Vous qui fûtes si souvent , leur disait-il, » la terreur de vos concitoyens et qui vendez pour » un vil salaire vos bras aux fureurs d'autrui , » armés du glaive des Machabées , allez défendre » la maison d'Israël qui est la vigne du Seigneur » des armées..... » A ces mots , l'assemblée tout entière se leva et s'écria : *Diex le volt ! Dieu le veut !* Evêques , prêtres et laïques demandèrent la croix (a) qui devait être le signe distinctif de la guerre sainte. Le Souverain Pontife la leur donna de grand cœur ; tous ces héros prirent , dès-lors , le nom de *croisés* , et les *croisades* , qu'il ne nous appartient pas d'apprécier en détail , ouvrirent une ère nouvelle à la civilisation de l'Europe.

XV.

Gaston VII à la première croisade.

Odon n'assista pas à ce concile. Il avait été retenu en Béarn par la cérémonie de la dédicace de l'église de Saint-Pé , où il conservait encore la dignité abbatiale. A cette solennité , qui eut lieu le 20 octobre 1096 , assistèrent tous les évêques de la province , même celui de Dax , ce qui prouve que la querelle au sujet de la Soule et du pays d'Agarenx était assoupie ou du moins qu'elle ne troublait pas les bons rapports entre les deux pré-

(a) Cette croix était de laine rouge , et s'attachait aux vêtements , ordinairement sur l'épaule.

lats; on y vit aussi les principaux seigneurs du pays, le vicomte Gaston et, parmi les diocésains d'Oloron, Raymond-Arnaud de *Buzy*, B. Guillaume d'*Escot*, Guillaume-Arnaud de *Castet* et Raymond-Arnaud de *Laruns*.

Il n'est pas dit que Gaston IV fût présent au concile de Clermont. Il entendit néanmoins le puissant cri de *Dieu le veut!* et prit la croix avec Centulle, son jeune fils. La vaillante épée de nos princes se mesurait depuis des siècles avec les Musulmans d'Espagne; elle voulut aller attaquer l'Islamisme au cœur même de sa puissance.

Gaston IV partit pour la Terre-Sainte *avec ses gens*, dit le chroniqueur (1). Mais de tous ses compagnons d'armes, l'histoire ne nomme que son fils. Il combattit presque toujours à côté de l'illustre Tancrède et contribua, plus que personne, à la prise de Jérusalem. Il se montra entre tous, dit Guillaume de Tyr (2), *excellent et magnifique seigneur, honoré de tous le monde*, ajoute Raymond d'Agiles, *à cause du mérite de sa vertu et du profit que l'armée retirait de ses services*. Après deux ans de fatigues et d'exploits, quand il vit Godefroi de Bouillon affermi sur le nouveau trône de Jérusalem, il se baigna, suivant la coutume, dans les eaux du Jourdain, cueillit des rameaux de palmes à Jéricho et reprit le

(1) Tudebodus, L. 4. c. 9.

(2) Will. Tyr. L. 6, c. 17.

chemin du Béarn : c'était au mois de Septembre 1099.

Encore dans toute la force de l'âge, Gaston-le-Croisé avait devant lui un long et brillant avenir. On le vit se partager pendant près de trente années entre les guerres saintes que les rois de Navarre et d'Aragon soutenaient contre les Maures et le sage gouvernement de ses états. Digne héritier des deux Centulle, il consolida l'indépendance du Béarn, en étendit les limites et en régularisa les anciennes coutumes. C'est le vrai législateur du Pays. Comme tous les hommes héroïques de ce temps-là, il fut aussi le protecteur de l'Eglise ; nous le verrons, au chapitre suivant, consacrer son génie à toutes sortes de fondations chrétiennes.

Pour le moment, bornons-nous à rappeler qu'il contribua très-efficacement à l'établissement des chanoines réguliers de S. Augustin dans la cathédrale de Lescar.

XVI.

Mort d'Odon, évêque d'Oloron.

Cet établissement se fit en l'an 1101. Comme nous l'avons déjà dit, Odon y prit part comme témoin, et le Vicomte, voulant donner une preuve de l'intérêt qu'il y portait, accorda au chapitre de Lescar, pour le service divin, tout l'encens qu'il recueillait de sa *Lezne* ou *Lesne* d'Oloron : c'était

un droit d'octroi qui lui était payé en nature, sur les denrées que les étrangers venaient vendre. L'encens qui arrivait d'Arabie, par l'Espagne, était soumis à ce droit.

Depuis l'établissement des chanoines de Lescar, Odon ne paraît plus dans l'histoire. On croit qu'il mourut la même année. Ainsi son épiscopat coïncida avec la fin du XI^e siècle, dont la seconde moitié fut si heureuse pour son diocèse. Non seulement ce fut l'époque de la résurrection de l'évêché, la période illustrée par le grand évêque appelé dans quelques chartes le *Cardinal Amat*, mais ce fut aussi le temps où le Béarn et la Soule, devançant toutes les autres parties de la société féodale, acquirent un système complet de libertés publiques qui, sans être encore l'affranchissement total des individus, réduisait singulièrement l'absolutisme du pouvoir, à tous les degrés de l'échelle sociale. Oloron et Morlàas étaient déjà de vraies communes. Que de garanties pour les *Bourgeois* (ce mot est du *For* d'Oloron), que de franchises, que de privilèges octroyés et jurés par le Seigneur ! Les vallées étaient plus libres encore. Ainsi que nous l'avons observé plusieurs fois, l'organisation municipale des temps Gallo-Romains s'y était conservée presque intacte et, comme elle s'était dégagée des abus de la centralisation, elle formait au sein des montagnes des espèces de républiques, dont la manière d'être va nous étonner bientôt.

Nous voulons en effet exposer un peu longue-

ment, quoique en abrégant encore, la constitution politique et civile du pays au commencement du XII^e siècle. L'histoire est moins la description des faits que celle des mœurs. C'est surtout en exposant les lois et les habitudes des anciens qu'elle nous intéresse et nous instruit. Or, voici le moment de saisir au vif la vraie nationalité des peuples qui composaient le diocèse d'Oloron, parce que c'est l'époque où l'on retrouve, d'une manière certaine, les premières traces de leurs *Fors*. Plus tôt, on n'aurait eu que des conjectures; plus tard nous trouverions des modifications profondes; nous sommes au milieu du moyen-âge: le temps où Centulle IV et son fils Gaston, libres des influences étrangères, s'appliquèrent à régulariser l'organisation intérieure de leurs états, est le vrai temps de la féodalité béarnaise et basque, dans toute sa vigueur.

Le chapitre suivant débutera par cette intéressante étude.



CHAPITRE QUATRIÈME.

DEPUIS LA FIN DE LA PREMIÈRE CROISADE JUSQU'À LA MORT
DE GASTON-LE-CROISÉ.

[1101-1130]

I.

Hierarchie sociale en Béarn et en Soule, au XII^e siècle.

Pour bien connaître l'état de notre pays, au XII^e siècle, il faut d'abord se rappeler que la Soule et le Béarn avaient à leur tête de simples vicomtes, mais avec cette différence que le Béarn ne reconnaissait alors aucune suzeraineté au-dessus de lui, tandis que le vicomte de Soule relevait du roi de Navarre, du duc de Guienne et même du vicomte de Béarn, possesseur de certains droits des comtes de Gascogne.

Quelque grande que fut l'indépendance du Béarn, on se garda bien pourtant de lui donner un titre fastueux. Le nom le plus ordinaire par lequel on désigna cette contrée fut celui de *Terre de Béarn*; le souverain n'est appelé le plus souvent que le *Seigneur*. Quand ce nom se trouve seul,

c'est toujours du vicomte qu'il s'agit (1); les maîtres des fiefs sont distingués par le nom de leur terre: ainsi le seigneur de Lagor, d'Escot, etc.

Sous un vicomte, il ne pouvait y avoir ni princes, ni ducs, ni marquis, ni comtes, toutes dignités supérieures. On ne connaissait en Béarn que des *Barons* et des *Gentilshommes*. Il en était de même en Soule.

Les Barons, *Baroos* (2), étaient, comme dans toute la France depuis le IX^e siècle, des seigneurs particuliers ayant un château féodal, autour duquel se groupait un village peuplé de colons et de serfs qui cultivaient, sous diverses conditions, les domaines du châtelain. A l'exception des lieux directement soumis au vicomte, tous les autres avaient un baron, du moins en dehors des vallées.

Les Gentilshommes, *Gentiüs*, ou nobles de Béarn se divisaient en deux classes, les *Cavers* et les *Domengers*. Le *Caver* ou chevalier, *caballarius*, était un vassal du Seigneur, astreint à le servir en guerre avec ses chevaux; sa dignité était personnelle, sans aucun droit fixe et héréditaire; c'était un simple titre de *chevalerie* dont le souverain gratifiait ses vassaux suivant les mérites de chacun (3). La terre des cavers était nommée

(1) *Fors de Béarn. Rubr. 12, 1^e charte d'Oloron.*

(2) *Fors divers, passim.*

(3) *Marca, p. 547.*

caverie et leur nom propre était précédé de la particule honorifique *En*, qui répond au *Don* de la langue espagnole et à notre particule française *de* : *EN Guilhem*, *DON Pedro*, *DE Lostal* (a).

Le *Domenger* proprement dit (*domicellus*, d'où est venu *Damoiseau*, dans le vieux français), était un noble ayant une maison affranchie, avec ou sans juridiction, appelée *dominicatura* en latin, et en béarnais *domengradure*, ou par abréviation, *domecq* (1). Le *Domecq* n'était pas un château féodal, comme celui des barons : c'était un domaine exempt de l'impôt et donnant rang de noblesse au possesseur. Du reste, le *Domenger* avait des devoirs à remplir, comme vassal, à l'égard du Seigneur, dont il était l'*homme-lige* et auquel il rendait l'*hommage*, d'une manière ou d'une autre, à la paix et dans la guerre (b).

(a) Quand le nom commençait par une voyelle, la particule *en* était remplacée par la lettre N, avec ou sans apostrophe ; ainsi le manuscrit du *For* d'Oloron écrit *Nizarn*, au lieu d'*En Izarn*. Pour les femmes nobles, la particule était *Ena*.

(1) *Fors de Béarn*, rubr. 26 et rubr. 29, art. 57. — *Cout. de Soule*.

(b) Ces distinctions, au sein de la noblesse béarnaise du XII^e siècle, ne se présentent pas, avec la précision rigoureuse de nos définitions, dans la réalité des faits historiques, surtout en ce qui concerne les domengers qui n'étaient peut-être que des *filz de famille* apanagés. Il faut pourtant distinguer le *Domecq*, la *Caverie* et la *Baronie*, trois degrés de noblesse à cette époque, comme plus tard. Le *for* de Béarn (Rubr. 26.) distingue le *senhor d'Araux* et le *senhor deü DOMEQC d'Araux*, dans le même village : le *Domecq* était sans doute *Araux-Juson*.

Il y avait, en outre, les possesseurs des fiefs ecclésiastiques, ceux que nous avons nommés ailleurs les *abbés Lays*; ils appartenaient aussi à la noblesse, mais non pas cependant au même titre que le haut clergé, c'est-à-dire, les évêques et les abbés qui formaient le premier ordre de l'État.

Au-dessous du Clergé et de la Noblesse venaient les gens du peuple, les hommes de la *glèbe*, tous serfs ou colons dépendant, à divers titres, d'un seigneur clerc ou laïque. La condition de cette classe inférieure était sans doute humiliante, quelquefois même misérable. Mais il s'en faut bien qu'elle fût, dans l'ensemble, aussi malheureuse qu'on se le figure généralement. Ce n'était plus l'esclavage antique, ni même le servage tel qu'il existait dans d'autres provinces. Le Béarn qui, comme nous l'avons déjà dit, avait conservé, surtout dans les vallées, la plupart des anciennes libertés municipales, y puisait une sorte d'énergie pour l'affranchissement progressif des classes plébéiennes. On comprendra où en était le pays sous ce rapport, quand nous aurons fait connaître les conditions de la propriété territoriale.

II.

Etat de la propriété.

Sans entrer ici dans l'histoire du domaine public chez les Gaulois, nous rappellerons qu'au moment de la conquête des Franks une grande par-

tie du territoire appartenait à l'Etat. Sous les Romains, on donnait le nom de *Latifundia* (fonds de terre vastes et étendus) aux divisions territoriales qui formaient des domaines distincts: ce nom paraît s'être maintenu sous le règne des Wisigoths (1). Les rois francs en firent des *bénéfices*, qu'ils donnèrent en *fief* à leurs vassaux: ceux-ci purent les partager à leur tour et de là naquirent les *arrière-fiefs*. Remarquons toutefois, par rapport à nos contrées, qu'à la suite de l'expulsion des Wisigoths, le domaine public ne passa pas tout entier aux mains des rois francs, que, du moins, d'après les conjectures les plus plausibles, les montagnes devinrent la propriété commune des habitants de nos vallées et que c'est là le vrai principe de leur indépendance primitive. Dans la plaine, au contraire, les seigneurs furent propriétaires de vastes domaines: ainsi nous avons vu plus haut le comte de Gascogne disposer, en faveur du monastère de Lucq, d'un territoire considérable, le vicomte de Béarn y adhérer et des seigneurs voisins y ajouter d'autres donations aussi importantes. On a vu de même les seigneurs de Lagor, d'Escot et de Lescun propriétaires du Bager et du Gabarn, près d'Oloron (2).

Au XII^e siècle, on ne connaissait guère que la grande propriété: elle appartenait ou au souve-

(1) Vid. *supr.* c. 2, n.º 6.

(2) Voir ch. 3, p. 476, note a.

rain, ou aux seigneurs, ou aux établissements religieux, ou enfin à certaines communautés civiles qui continuaient en quelque sorte les anciennes municipalités. Biens seigneuriaux, biens ecclésiastiques, biens communaux, telle était la division générale du sol.

Mais déjà, suivant la remarque d'un éminent jurisconsulte, il y avait en une autre espèce de subdivision. « La classe servile, dit M. Troplong (1), avait été intéressée à la culture des terres par des *concessions foncières*; les serfs avaient reçu des *terres* à défricher, à cultiver, à planter; ils avaient un manoir pour la famille, un travail fructueux quoique pénible, une existence assurée contre l'avenir.... En retour, ils devaient au seigneur, *source de ces concessions*, des prestations de nature diverse, les unes personnelles, les autres affectées sur le sol... »

En langage du pays, le manoir du serf portait le nom de *case*, et le terrain que le serf cultivait s'appelait *casalé* ou *casala*, mots qui subsistent encore pour désigner l'enclos du paysan. Ainsi que le diminutif *casaiü* pour signifier un jardin. Longtemps avant, en 745, le pape Zacharie et S. Boniface donnaient à chaque famille de serfs le nom de *Casata* (2), d'où est venu le mot béarnais *casade*,

(1) Du contr. de société. *Préface*.

(2) Marca, p. 122.

Plusieurs casades formaient un village et ce village, qu'il appartint à un laïque ou au clergé, constituait d'ordinaire une association parfaitement organisée. Citons encore ici M. Troplong.

« Dès le moment, dit-il, où l'histoire parvient à jeter quelques lueurs sur les profondeurs de cette civilisation féodale, où les classes inférieures vivaient dans le servage de la glèbe, on aperçoit les familles agricoles de main-morte organisées en sociétés tacites héréditaires. L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leurs profits, est le fait général, caractéristique, que l'on trouve depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées..... Le régime de ces associations était énergiques: elles formaient un corps moral. Le temps, la mort ne les dissolvaient pas; elles se conservaient de génération en génération, sous la protection du seigneur... elles avaient un chef élu, un maître, le chef du *château*... Le seigneur n'avait rien à prétendre sur la masse commune qui continuait à former, entre les mains des survivants, un patrimoine indivis. »

C'est ainsi que la population s'était accrue dans les domaines du souverain et sur les terres des seigneurs de village; c'est également sous l'influence de cette organisation, puissamment secondée par l'esprit chrétien, que la liberté individuelle avait

déjà fait de grands progrès au sein de la féodalité béarnaise.

III.

Etat des personnes.

Il y a, dans le testament de Centulle IV, un passage curieux qui jette un grand jour sur la condition des serfs à cette époque (1). « J'offre, » dit-il, et octroye au monastère de St-Jean-de-la-Pèna, situé en la province d'Aragon, pour le profit des serviteurs de Dieu y résidants, un rustique (paysan) nommé Lupo-Garsias, au village d'Eysus (*in villâ quæ vocatur Isuaci*) avec sa femme et ses enfants et tout son aleu (*et omni alodio suo*) afin que lui et toute sa race servent perpétuellement l'église St-Jean, comme ils doivent me servir moi et mes enfants, et néanmoins qu'ils ne puissent être pignorés (saisis) en mon pays sur nulle plainte de quel qu'un d'Aragon. Je donne aussi au dit monastère dans le même village le droit de pacage qui m'appartient et à mes successeurs, afin qu'en la saison du glandage, il ait le droit de nourrir dans les forêts du lieu cent pourceaux et davantage, s'il le peut, sans dommage de qui que ce soit et je veux que le susdit paysan soit obligé de les garder et de les nourrir dans sa

(1) Marca, p. 324.

» maison : *super dictus autem rusticus eos pro-*
 » *curare faciat et in DOMO SUA nutriat et cus-*
 » *todiat* ».....

Au premier aspect, cela ressemble assez à un trafic honteux de l'homme par l'homme. Mais, si l'on y regarde attentivement, on verra qu'il y a loin de cette cession à l'exploitation des esclaves, telle qu'elle existait dans Rome payenne. Centulle ne donne pas même le nom de *serf* au paysan qu'il concède, mais celui de *rustique*, d'homme attaché aux champs : il le reconnaît possesseur d'une maison (*in domo sua*) et même d'un *aleu*, c'est-à-dire d'une terre qu'il exploite à son profit ; c'est dans les pâturages du lieu, c'est dans son pré, c'est dans sa propre habitation que ce paysan nourrira les animaux du monastère. La famille et la race de Lupo Garcias devront servir l'église S.-Jean à perpétuité : *perpetuo jure* et, par conséquent, cette famille ne pourra jamais être arrachée, contre son gré, au métier qui la nourrit.

Qui ne voit là toute autre chose que l'esclavage ? On dispose, il est vrai, d'un homme et de sa postérité, mais on garantit en même temps leur avenir ; pendant que la cession d'un serf donnait une valeur de plus à la terre cédée, la terre cédée assurait la subsistance au serf chargé de la cultiver.

C'est ce qu'on appelle le servage de *la glèbe*, (*gleba*, fonds de terre), servage qui faisait qu'on était *l'homme de son seigneur*, mais non pas son esclave. Le serf suivait le sort de la terre et pou-

vait passer avec elle d'un maître à l'autre, mais il ne paraît pas qu'au XII^e siècle, il fut encore l'objet immédiat d'une cession; on ne le vendait plus comme un vil bétail; ce n'était plus ni l'esclavage, ni même la servitude *personnelle*: attaché à la glèbe, il en était inséparable, à moins qu'on ne l'affranchit. Il ne pouvait pas s'évader sans que son maître eut le droit de le poursuivre; mais c'était la conséquence du contrat tacite qui le fixait au sol, plutôt que la servitude proprement dite.

Le servage de la glèbe imposait souvent des prestations personnelles, la corvée, par exemple, et quelquefois l'*Ost*, c'est-à-dire, un service militaire: il assujettissait toujours à certaines redevances qui variaient suivant la qualité des seigneurs. Les serfs de l'église devaient aux établissements religieux, ou aux membres du clergé, une portion des fruits de la terre et, comme cette portion équivalait ordinairement au dixième, par exemple une gerbe sur dix, on l'appelait *la Dîme*, que l'on payait aux abbés Lays, aussi bien qu'aux clercs et aux moines.

Les serfs du vicomte et des seigneurs de village payaient leur redevance sous le nom de *Queste* et de là pour eux-mêmes le nom de *Questaux* (a).

(a) Ce mot signifiait deux choses: 1.^o le Questal était l'homme soumis à la *queste*, qui doit part au travail et à la récolte; 2.^o celui qui peut être recherché, *requis*, s'il s'évade (Fors de Béarn p. 75).

On ne connaissait pas, en Béarn, les dénominations usitées en d'autres pays, telles que *vilains*, *roturiers*, etc. Seigneurs et questaux, telle était, en dehors du clergé la double condition sociale issue des révolutions passées et de l'introduction du régime féodal.

Mais déjà notre pays voyait naître et grandir une classe intermédiaire, dont les progrès constants devaient faire disparaître à la longue jusqu'à la dernière trace du servage. Les vicomtes aimaient à affranchir leurs serfs : dès le XII^e siècle, les affranchissements devinrent excessivement nombreux sur les terres du Seigneur. Voici quelles en étaient les conditions ordinaires (1) :

Le vicomte déclarait francs les hommes et les femmes, leurs descendants et héritiers et leur donnait pleine et entière possession des biens dont ils n'avaient joui jusqu'alors qu'à titre de questalité. — Le questal affranchi payait une certaine somme d'entrée, s'obligeait, avec sa famille, à ne quitter le village que lorsqu'il serait suffisamment peuplé et à payer un cens, ou rente seigneuriale, appelée en Béarnais *fiüs*, ou fiefs (b).

La Charte par laquelle les devoirs du serf se trouvaient ainsi réduits à un simple *fiüs* s'appelait charte *d'affiüement* qu'on traduisit en français par

(1) Trésor de Pau, par M. Bascle-de-Lagrèze.

(b) En France et en tout pays féodal, le fief est distingué du cens : en Béarn, ils se confondent, par le caprice de nos légistes *francisants*. *Fiu* vient de *fiscus* et non de *feodum*.

affièvement. Les affiévés, qui ne payaient plus qu'un cens, *ceys*, furent nommés *ceysaiis*, ou censitaires: le cens qu'ils acquittaient n'était qu'une sorte de capitation ou d'impôt personnel.

Plus tard, les nobles Béarnais, suivant l'exemple du vicomte, affranchirent de même leurs serfs, mais, comme disent les chartes, *en mains du seigneur*, c'est-à-dire, sous la garantie et sauvegarde du souverain. Quant aux serfs de l'église, leur affièvement ne les assujettissant, en général, qu'à des redevances en nature, ce furent, à proprement parler, des colons, des métayers à titre perpétuel, *jure perpetuo*.

On distingua les censitaires et les questaux; (2) les premiers furent regardés comme *francs*, quoique leur franchise ne fut pas absolue; les seconds étaient des *serfs*, quoique leur servage fut bien mitigé, surtout dans les domaines du vicomte et dans ceux du clergé. Dans le même village, il y avait des familles de serfs à côté de maisons franches.

IV.

Bourgs. Communes. *Bésaiis*. *Bégaraus*.

En bons seigneurs, les vicomtes voulurent que des populations entières fussent franches. Dès l'an 1080, Centulle IV octroya les exemptions les plus nombreuses à ceux qui viendraient peupler sa nouvelle Cité d'Oloron et leur donna, dit-il lui-

(2) *For de Morlaas*, Rubr. 70, art. 232.

même dans la Charte, *plus grandes franchises et meilleurs fors (mayors franquesses et melhors fors) qu'à nuls autres hommes de sa seigneurie* (1). Il vint, en effet, des habitants de diverses parties et il leur livra *les terres qu'il avait à lui, franchises de tout cens et de tous devoirs, dans les murs et en dehors, depuis les limites de Bidos jusqu'à celles de Goéz*. Telle fut la *sauveté* de cette ville naissante que, si le questal d'un autre seigneur s'y établissait et y résidait un an et un jour sans être réclamé par son maître, le vicomte le protégeait *comme son bourgeois*. Que de serfs durent courir à la poursuite de tant de libertés !

Quelques années après, vers 1088, Gaston IV octroya à la ville de Morlâas, alors résidence des Vicomtes, un for, non moins avantageux que celui d'Oloron, confirmé par le serment de Talèse, son épouse et de Centulle leur fils. En 1101, après son retour de la croisade, il mit *l'ingénuité et sauveté* de cette ville sous la protection de Dieu, de S. Pierre de Clugny et de Ste Foi (2). Ce fut une seconde population libre et franche dans les terres de Béarn.

Plus tard, lorsque Gaston IV eut conquis la ville d'Orthèz sur le Vicomte de Dax, il y établit le for de Morlâas et par conséquent les immunités d'une ville libre (3).

(1) For d'Oloron, art. 45.

(2) Marca, p. 385.

(3) Ibid. p. 45 et 337.

A ces trois villes, si l'on ajoute celle de Sauveterre, dont le nom même indique des *sauvetés* encore plus anciennes, on aura les quatre *Bourgs* de Béarn, si fameux dans l'histoire du Tiers-Etat, Morlaàs, Orthèz, Oloron et Sauveterre, ces deux derniers dans notre diocèse. Les *Bourgeois* de ces lieux étaient assimilés, dans le For, aux hommes francs et leurs exemptions étaient les mêmes que celles des nobles (a).

Il y avait ailleurs, comme nous l'avons dit, des possesseurs d'alleux ou terres franches, répartis dans les villages : mais ici l'ensemble est franc ; c'est l'origine des communes en Béarn.

Il se forma bientôt d'autres communautés, moins privilégiées, mais constituant un corps civil avec ses droits et ses garanties en face du pouvoir seigneurial. Il existait déjà un lien moral, d'une force prodigieuse, entre toutes les familles d'un même village : c'était l'unité de foi et de pratiques religieuses. Le prêtre du lieu, lors même qu'il était le *Chapelain* du seigneur, se considérait plus volontiers comme le pasteur, le curé des villageois et, s'identifiant avec eux, il les protégeait contre l'oppression pendant qu'il les initiait aux grandes idées de la dignité chrétienne. D'autre part l'association des serfs, telle que M. Troplong la décrivait tout-

(a) *Los quotate borcx francs et exempts de no pagar peadges, pontadges, etc... sont Morlaas, Ortes, Oloron et Saubaterre*, dit un registre des Etats de Béarn, V. *Fors* de Béarn, p. 72.

à-l'heure, s'était fortifiée, étendue et enrichie d'une génération à l'autre: un grand nombre de familles étaient parvenues à pouvoir payer le cens, et le Vicomte, mû par l'appât d'un profit, non moins peut-être que par une générosité naturelle, s'empressait de leur octroyer des chartes d'affièvement, de telle sorte que les censitaires finissaient par former la totalité, ou du moins la majorité de la population. D'accord entre eux, ils obtenaient des biens communs qu'ils exploitaient de diverses manières et pour lesquels la bourse commune payait certaines redevances. Ainsi naquirent d'autres communes qu'on désignait, tantôt sous le nom de *biela*, tantôt sous le nom de *Vèsiaü* ou *Bèsiaü*.

Le *Bèsiaü* était donc la réunion des habitants d'un lieu sous un même régime; les *Besiis* ou voisins (*vicini*) étaient les membres constituant la communauté. Etre voisin, c'était posséder les droits de la communauté, qui consistaient surtout en droits de coupe, de soutrage ou de pacage dans les *herms*, c'est-à-dire, dans les terrains vagues et incultes du lieu. On acquérait le droit de voisinage, ou par la naissance ou par achat, du consentement des voisins déjà reconnus.

Ces communautés secondaires étaient fort nombreuses, au XII^e siècle, sur les terres du Vicomte, et l'on voyait dès-lors d'autres seigneurs *affiéver* leurs villages, ce qui, toutefois, ne devint général qu'à partir du siècle suivant.

Au surplus, comme il ne reste presque pas de traces de l'organisation municipale de ces agglomérations à leur début, nous réservons pour la suite de plus amples détails sur les communes, telles qu'elles se constituèrent avec le temps dans nos contrées. Disons seulement que l'institution des *Jurats* remonte probablement à l'origine même des communes. Les *Jurats*, ou *Jurés*, étaient les magistrats municipaux, les premiers membres du Conseil, les administrateurs des biens communaux, les juges de simple police et en première instance. Ils avaient les mêmes attributions que ceux qu'on appelait ailleurs *échevins* et *consuls*. Ce dernier nom ne fut pas étranger en Béarn; il y a plusieurs villages où le banc des *Jurats* s'appelait *lou banc d'oüs còssous*, mot dérivé de *Consuls* (a). Nous traiterons encore de cette institution. Mais c'est ici le lieu d'en signaler une autre, celle des *Bèguers* et des *Bégaraus*.

De très-bonne heure et peut-être dès les premiers temps, les vicomtes avaient partagé leur *Terre* en différents quartiers qui étaient comme les cantons du pays. A la tête de chaque quartier, le Seigneur avait placé un lieutenant ou, suivant l'expression de l'époque Mérovingienne, un *Vicaire*, *Vicarius*, d'où vint, par corruption, le mot Béar-

(a) Aujourd'hui même on dit en certains endroits *lous còssous* pour désigner les *notables* du lieu.

nais de *Véguer*, ou plutôt *Béguer* (a). Dans d'autres provinces on disait *Viguiier* ou *Vigier*.

Le quartier administré par le Béguer s'appela un *Bégarau* et quelquefois une *bégarie* ou *béguerie*: ailleurs ce fut *viguerie* ou *vigerie*. Dans le diocèse, les documents (1) mentionnent trois Bégaraus, celui de Sauveterre, celui de Navarrenx, appelé aussi de Rivière (de *riparia*, plaine) et celui d'Oloron, qui comprenait sur la rive gauche du Gave, Ste-Marie, Asasp, Arros, Gurmencçon, Agnos, Légugnon et, sur la rive droite, tout le canton (Est) actuel, moins Cardesse, mais avec Estialescq. Les vallées Béarnaises, Ossau, Aspe et Barétous eurent aussi un Béguer, sans prendre toutefois le nom de Bégarau: il en fut de même du quartier appelé le Josbaigt (b).

Les Béguers devinrent héréditaires en même temps que tous les autres dignitaires féodaux. Lorsqu'ils entraient en fonction, ils « juraient, dit Marca, (2)

(a) On sait qu'en Béarnais, comme dans d'autres idiômes méridionaux, le V se prononce B; de là le bon mot de Scaliger:

« Felices populi quibus vivere est bibere. »

(1) *Fors de Béarn*, Rubr. 37, art.

(b) L'institution des *Bégaraus* paraît appartenir en propre au Pays d'Oloron, y compris le quartier de Salies et de Cassaber (V. *fors de Béarn*, Rubr. 37). On n'en trouve aucun vestige dans le reste du Béarn. Ne serait-ce pas une nouvelle preuve que, primitivement, la vicomté d'Oloron avait une existence séparée et qu'elle s'étendait jusqu'à l'embouchure de notre Gave?

(2) Marca, p. 264.

» de se comporter suivant les lois envers le peuple de leur *vicarie*, de protéger les personnes et les biens des prêtres, de défendre la veuve et les orphelins, de tenir assurés les chemins publics, de conserver la paix et la trêve, de rendre justice suivant les coutumes, de saisir et châtier les meurtriers, voleurs et autres coupables, de chasser les hérétiques, de commander aux vassaux en temps de guerre, de saisir les châteaux mis en gage, de recevoir toutes plaintes et juger les matières civiles et criminelles.

On voit par là que l'autorité du Béguer était grande, quoique subordonnée, dans l'étendue de son ressort. Il est consolant d'ailleurs de trouver dans ses attributions ce caractère éminemment chrétien de bon vouloir et de protection envers l'innocence et la vérité. Certes le *peuple du Bégarau* n'était pas à plaindre, si le Béguer se montrait fidèle à son serment.

V.

Fors de Béarn: For général; For d'Oloron et de Morlaàs.

Un Vicomte pour souverain, des Barons, des Cavers et des Domengers pour premiers vassaux, un Béguer à la tête de chaque canton, çà et là des populations affranchies et à côté un nombre encore considérable de serfs ou de colons, voilà ce qu'était la société civile du Pays d'Oloron au commencement du XII^e siècle. Sur cette organi-

sation si simple planait une législation, qui n'avait rien à envier aux autres législations de la même époque et que l'on appelait les *Fors* de Béarn.

Le terme de *for* a son correspondant, au Nord de l'Espagne, dans le mot de *fueros* : il vient du latin *forum*, dont l'une des significations est *usage, coutume* (a). On ne doit pas le confondre avec le terme français de *Code*, bien qu'ils indiquent l'un et l'autre un corps de législation. Car un *for*, en Béarn, n'était rien moins qu'un recueil d'articles consacrant les libertés publiques et privées bien plus que les droits du souverain, au lieu que le code est un ensemble de lois soumettant les personnes et les choses à l'action de l'autorité. Les *Fors* pourraient être comparés aux Chartes modernes, dites constitutionnelles.

Du temps de Centulle IV, et probablement bien avant lui, il existait un *for* de Béarn, puisqu'il en fait lui-même une mention expresse dans la Charte de repeuplement d'Oloron. « Que tout » homme de cette ville, avec tous les gens de son » pain comparaisse en justice par devant moi, » selon le *for* de Béarn (1). C'est ce *for* qu'on appela le *for général*, pour le distinguer des *fors particuliers* qui vinrent dans la suite.

(a) *Forum*, 1.° Place publique, — 2.° Marché, — 3.° Barreau, — 4.° Tribunal, — 5.° Ressort d'un tribunal, — 6.° Usages, coutumes, *immunités*. *Comment. manusc. des Fors et Cout. de Béarn*, par Labourd.

(1) *For d'Olor.* art. 22.

Dans l'ancien droit féodal, a-t-on dit avec raison (1), outre la coutume générale de la province, soumettant la généralité des habitants, il pouvait être octroyé, à titre de privilèges, des lois particulières qui dérogeaient en matière plus ou moins grave aux dispositions de la loi commune. C'est ce qu'on vit en Béarn, où il y eut, 1.^o le For général, 2.^o les Fors des deux villes d'Oloron et de Morlaàs, 3.^o les Fors des vallées.

Les paragraphes précédents font assez connaître, quant au but de cette chronique, l'esprit dominant du for général. Nous n'y ajouterons rien ici; nous n'ajouterons rien non plus à ce qui a été dit sur le for d'Oloron (2). Celui de Morlaàs, octroyé, comme on l'a vu, par Gaston IV et Talèse, a ceci de remarquable qu'il ne regardait pas seulement la ville de ce nom, mais qu'il « servait » de loi à la plus grande partie du pays et contenait des privilèges spéciaux au profit de ceux qui résidaient dans les communautés bâties et peuplées sous le bénéfice de ce for (3). En effet, les seigneurs de Béarn, quand ils voulaient accorder des franchises à leurs villages, ne faisaient qu'y propager le for de Morlaàs, qui complétait, en le modifiant, le for général. Ces deux fors combinés régirent les communes, ou, comme

(1) Fors de Béarn, Introd. p. IV.

(2) V. Supr. Ch. 3. 37.

(3) Marca, p. 335.

on disait alors, les communautés de la plaine du Gave, en particulier, Sauveterre et Navarrenx.

VI.

Fors d'Ossau, d'Aspe et de Barétous.

Les vallées Béarnaises eurent leurs fors distincts: mais il est à observer que, composées d'autant de villages, ou à peu-près, que de nos jours, elles avaient des privilèges communs à l'ensemble du pays. Chaque village s'administrait à sa manière; mais tous les villages réunis formaient une sorte de municipalité fédérative. Les fors regardent la confédération tout entière, plutôt que les membres dont elle se composait.

Il paraît certain que la vallée d'Ossau eut des vicomtes particuliers jusqu'à la fin du onzième siècle. La vallée d'Aspe, au contraire, se fait gloire d'avoir été longtemps une république (a). Mais, sous Centulle IV, elles reconnaissaient déjà, l'une et l'autre, la suzeraineté du Béarn, puisque ce vicomte voulut que cent Aspois et cent Ossalois jurassent la *sauveté* d'Oloron, c'est-à-dire, la reconnussent sous la foi du serment. Bien plus, en ce qui concerne la *république* d'Aspe, on trouve,

(a)... « Anciennement, la dite vallée d'Aspe, frontière d'Espagne, étant une république se donna volontairement au seigneur souverain de Béarn, qui promit de les laisser dans leurs coutumes et libertés. » (Déclar. génér. de la vall. d'Aspe. Art. 2.)

dans le traité conclu avec le vicomte de Soule, un mot fort significatif: Centulle IV stipule et s'engage pour les SIENS, à l'exception, ajoute-t-il, des gens d'Aspe (1). Cette exception indique sans doute un privilège; mais ce privilège n'empêche pas le Seigneur de regarder les Aspois comme *siens*. Ailleurs, on voit le vicomte de Béarn juger un différend entre Bernard, abbé de S.-Savin et Dat Loup d'Aspe, lequel, dit Marca, était le *Béguer* héréditaire d'Aspe (2). Tous ces faits et principalement le dernier, s'il est vrai qu'il y eut un Béguer ou lieutenant du vicomte, prouvent que la vallée d'Aspe avait perdu au moins une portion de son autonomie, avant le règne de Gaston IV, et il est permis de croire qu'elle se donna définitivement au Béarn, au commencement du XII^e siècle, en même temps que la vallée d'Ossau.

Les deux Vallées traitèrent, de puissance à puissance, avec le Vicomte et ses barons, en entrant dans la famille Béarnaise. Le for général fut naturellement la base du contrat; elles en acceptèrent les dispositions fondamentales; mais elles présentèrent les privilèges dont elles jouissaient antérieurement, privilèges où, suivant l'expression de Marca, *respire une certaine liberté des peuples de montagne,*

(1) Vid: Supr. Chap. III.

(2) Marca, L. 6, ch. 26.

et le vicomte les ratifia sans exception. De là sortirent les *fors* d'Aspe et d'Ossau.

Les libertés que les Ossalois et les Aspois se réservèrent au moment de leur annexion au Béarn et qui étaient surtout des libertés communales, leur venaient des temps les plus reculés. Nous l'avons déjà observé, c'est au sein de nos montagnes que s'étaient conservées les traditions du *Clan* Aquitain et les habitudes municipales que la Loi Romaine avait introduites dans les Gaules. La féodalité avait détruit presque partout l'idée de *municipalité*; seules nos vallées avaient des libertés publiques et personnelles, bien avant les concessions de Centulle et de Gaston en faveur d'Oloron et de Morlaàs. Aussi leurs habitants furent-ils assimilés à ceux des quatre Bourgs et reconnus francs à l'égal des nobles eux-mêmes, du moins par rapport au vicomte et au for de Béarn. Chez eux et dans leur vie de montagne, ils n'échappèrent pas entièrement au régime féodal. On y vit des seigneurs et des serfs; mais ceux-ci n'étaient qu'une exception accidentelle et les droits des seigneurs locaux ne contrariaient pas les droits de la communauté.

Les assemblées générales d'Ossau se tenaient à Bielle, *capdevilh* de la vallée; celles d'Aspe avaient lieu près de l'église de S.-Jean de Laxe, ou Laché, aujourd'hui ruinée et dont il ne reste qu'un souvenir dans le nom des sources de *suberluché*, entre Accous et Bedous. Quand le système représentatif eut prévalu et qu'au lieu d'une assemblée uni-

verselle il n'y eut plus qu'une réunion des *Jurats* de chaque communauté, cette réunion porta le nom de *Jurade* en Ossau, et s'appela *Tillaber* dans la vallée d'Aspe, probablement parce qu'elle se tenait sous un tilleul, en béarnais *Till* (a). La vallée de Barétous s'assemblait à Aramits, dans une maison rebâtie au 15^e siècle et qu'on appelle encore la maison de *la Vallée*.

Depuis leur annexion, les Vallées prirent part aux séances de la cour plénière de Béarn, et leurs représentants, unis à ceux des quatre Bourgs, délibérèrent avec le vicomte, le haut clergé et tous les barons de la Seigneurie sur les intérêts communs du pays. On verra, dans la suite, d'autres renseignements sur la cour plénière: pour le moment, bornons-nous à noter que, quand elle se tenait dans la salle de Pau, les Ossalois avaient le droit d'y siéger dans le haut bout de la salle, *en lo sobiran cap de la sala* (1). Était-ce, comme on l'a dit, le prix d'une concession faite par eux, pour la construction du château de Pau, sur le territoire du Pont-Long qui leur appartenait? Ou bien, leur fierté montagnarde avait-elle exigé cette prérogative au jour de leur annexion? Le for est muet à cet égard.

(a) *Tillaber*: ce mot peut venir aussi de *Tilha*, expression de la basse latinité qui signifie *accusation, citation* en justice; *Gloss.* de Du Cange. Le *tillaber* était le tribunal des *Jurats* d'Aspe.

(1) For d'Ossau, art. 26.

VII

Détails des Fors d'Ossau et d'Aspe.

Nous n'avons pas la rédaction primitive des fors de nos Vallées. Les textes actuels ne remontent qu'à la première moitié du XIII^e siècle, celui d'Ossau à l'an 1221 et les autres plus tard. Il est probable qu'à cette dernière époque il s'était introduit quelques modifications accidentelles dans les coutumes; mais voici certains points qui sont, sans nul doute, du temps même de l'annexion.

OSSAU (a). Le vicomte prêtait le premier son serment aux gens d'Ossau qui ne s'engageaient qu'après lui et ne *lui* *faisaient seigneurie*, c'est-à-dire ne le reconnaissaient comme seigneur, qu'autant qu'il venait recevoir leur serment sur leur propre terre. Si le seigneur (1) était en guerre avec quelque rebelle de la vicomté ou assiégé dans l'un de ses châteaux, ou bien s'il devait armer pour le Duc de Guienne, comme suzerain d'Ossau, les Ossalois devaient lui *faire l'ost*, c'est-à-dire le suivre à la guerre au nombre de 150 hommes, les meil-

(a) Le public Béarnais, attend avec impatience la publication du savant ouvrage, dans lequel M. Couaraze de Laà doit nous faire connaître l'*histoire politique, civile, archéologique et littéraire* de la vallée d'Ossau. C'est là que l'on trouvera *en détail* ce que nous ne pouvons pas même indiquer dans cette chronique *générale*.

(1) Art. 41 et 42.

leurs de chaque logis, armés de boucliers et de hâches, *scutz et destrais* (1). Mais le seigneur devait faire porter leurs armes, ou leur payer 150 sols Morlaas, leur donner des vivres à l'aller et au retour, et ne s'emparer d'aucun butin *sans leur volonté*. — Quand il se rendait à *Castel-Geloos* pour faire tournoi (2), il recevait des cautions; mais il devait en donner aussi, et les Ossalois, défrayés par le gouverneur du château, avaient seuls la garde du camp. — Tout homme qui pouvait entrer dans le territoire d'Ossau était *sauf* par là même et ne pouvait y être poursuivi; seulement, quand le vicomte s'y rendait en personne, le malfaiteur, qu'il fut Ossalois ou non, pouvait être mandé de répondre aux plaignants (3); mais le seigneur ne pouvait le *saisir par autre* que lui-même et les gens d'Ossau devaient concourir à la saisie. — Le seigneur jugeait des méfaits des siens (les hommes de Béarn), sur la plainte des Ossalois; ceux-ci jugeaient dans leur cour, ou tribunal des *Cavers*, les méfaits des Ossalois contre les hommes du vicomte. Du reste les chatelains d'Ossau ne possédaient pas la juridiction sur leurs terres, la justice se rendait, au nom du vicomte, mais en cour des *Cavers*. — En Ossau, les amendes étaient moindres qu'en Béarn pour les délits;

(1) Art. 6 et 7.

(2) Art. 8 et 9.

(3) Art. 18. 19. 20. 21.

au lieu de 66 sous que porte le for général, ce n'est que 18 sous en Ossau: 18 sous pour la caution, 18 sous pour le carnal, 18 sous pour qui *envahit* la cour du vicomte ou la voie publique, comme aussi pour qui envahit *Eglise*, ou *Evêque*, ou *Abbé*, ou *autre Clerc ordonné*, ou *Daune* (abesse); même taux pour le meurtre (1)... Quelle jurisprudence ! s'écrie un commentateur. — Enfin, de même que les bourgeois des quatre villes, ceux d'Ossau étaient affranchis de tout *péage*, *pontage* et autres droits similaires du régime féodal.

ASPE. Ce dernier privilège existait également pour la vallée d'Aspe, où, comme le remarque Palassou, la féodalité fut presque inconnue. L'histoire ne mentionne guère, dans cette vallée, que de simples domengers: les seigneurs d'Escot et de Laxe, ainsi que le seigneur de Lescun, n'eurent peut-être leurs terres seigneuriales qu'en dehors des montagnes, qui paraissent avoir appartenu, de tout temps, soit aux communes de la vallée, soit à la vallée elle-même. Il y avait, comme ailleurs, des dîmes inféodées; il devait s'y trouver des serfs ou des censitaires isolés, que la misère ou d'autres circonstances avaient réduits à se donner des maîtres. Mais la population était libre et la démocratie était la vraie condition sociale de cette curieuse contrée. Rien ne saurait mieux prouver l'indépendance des Aspois que ce règlement du for :

(1) Art. 27. 28. 29. 30. 31. 32.

« Si le Vicomte veut entrer en Aspe pour ses
» plaisirs ou pour réclamer ses droits, il doit de-
» mander des otages au ruisseau appelé le Too (a);
» et là.... il doit mettre les *premiers pieds* de son
» cheval dans le susdit ruisseau et au milieu;
» et le vicomte, *avant de recevoir* les otages, doit
» donner aux Aspois deux de ses *juges exécuteurs*,
» lesquels..... doivent être cautionnés par le sei-
» gneur de Laxe; et ils doivent promettre qu'ils ren-
» dront les susdits otages au pouvoir des Aspois;
» et s'ils ne le font pas ils doivent rester eux-
» mêmes en Aspe (1). »

Etrange réciprocité de défiances et de précautions!
Mais on trouve ailleurs une compensation glorieuse
pour les uns et pour les autres : « Les habitants de
la dite vallée ont droit, lorsqu'ils sont comman-
dés à la guerre, au cas où le seigneur souverain
s'y trouve, de faire *la garde de son corps*, et d'*être*
logés auprès de lui, et de marcher *immédiatement*
avant lui en jour de marche ou de bataille (2).

On le voit, les Aspois étaient aussi dévoués que
fiers, aussi fidèles que braves. L'esprit de leur for
se manifeste dans ces articles, auxquels nous pou-
vons nous en tenir, en attendant l'occasion de re-

(a) Aujourd'hui l'*Arriu-coutou*, entre Lurbe et Escot;
c'est la vraie limite de la vallée d'Aspe, dont la route sui-
vait alors, non la rive gauche du Gave, mais la rive droite,
par Eysus et Lurbe.

(1) For d'Aspe, art. 11.

(2) Décl. gén. d'Aspe. 11.

venir sur les privilèges qui se perpétuèrent en Aspe. Quant à Barétous, cette vallée, qui n'a gardé aucun for spécial, semble n'avoir été politiquement qu'une annexe de celle d'Aspe, à part les possessions territoriales qui lui appartenaient en propre et qu'elle administrait elle-même.

VIII.

Libertés et franchises de la vallée de Soule.

Reste, en dehors du Béarn, la vallée de Soule, occupée par les descendants des Wascons et gouvernée par un vicomte, qui appartenait encore au sang mérovingien de Caribert. Nous n'avons pas l'ancien for de ce pays; mais on peut juger de ce qu'il contenait de franchises par la *coutume*, réformée au XVI^e siècle, que nous analyserons en son temps. Le vicomte était moins un seigneur qu'un chef d'hommes libres. « Par la coutume observée et gardée de toute ancienneté, dit un de leurs titres, tous les naturels et habitants de cette terre sont francs et de franche condition sans aucune tâche de servitude. »

Pauple pasteur, les souletains conduisaient leurs troupeaux sur les montagnes comme sur une propriété commune, ce qui n'empêchait pas qu'il n'y eut des propriétés privées, de grands domaines appartenant à quelques seigneurs, au vicomte, au duc de Guienne et, comme on l'a vu pour Ste-Engrace, au roi même de Navarre et d'Aragon. Sur

ces domaines, vivait une population dépendante, mais non servile, organisée en communautés par villages, soumise seulement à quelques redevances ; comme on est soumis aujourd'hui à l'impôt, sans cesser d'être libre.

L'antique institution Vasconne du *Bilzar*, assemblée générale de la nation, devait subsister encore ; mais il n'en reste aucun vestige dans l'histoire de ce temps, si ce n'est, tout au plus, l'assistance des barons et cavaliers de Soule à l'accord passé entre le vicomte Raymond-Guillaume et Centulle IV.

S'il fallait en croire le docte Marca (1), Gaston IV aurait donné à la Soule le for de Morlaàs, ce qu'il prétend prouver par la ressemblance qui existe entre quelques articles de ce for et certains points de la *Coutume* réformée de cette vallée. Mais on peut rejeter cette conjecture, sans témérité, puisque la Soule avait déjà ses immunités et ses usages. Toutefois, il est possible que notre vicomte ait pu songer à donner des lois à cette belle vallée : car il en fit la conquête avant d'aller à la croisade, sans que l'on sache pour quelle cause il avait dû y porter les armes ; peut-être les souletains avaient-ils voulu se soustraire aux conséquences de leur traité avec Centulle IV. Quoiqu'il en soit, il serait beau de voir un conquérant consacrer ses victoires par l'octroi de nouvelles libertés,

(1) Marca, p. 402.

A son retour de Jérusalem, le glorieux croisé fit un autre conquête qui étendit les limites du Béarn : il s'empara de la vicomté de Dax. C'est alors que les quartiers d'Orthèz, de Salies et de Carresse devinrent définitivement Béarnais. Il y avait, plus près encore des montagnes, une partie de la vicomté et du diocèse de Dax, connue sous les noms de Pays de Mixe et d'Ostabarès. L'Ostabarès, dont le chef-lieu était Ostabat, forme aujourd'hui le canton d'Iholdy, dans la Basse-Navarre; le Pays de Mixe est celui qui s'étend de St-Palais à Bidache, d'Escos à Uhart-Mixe. Dans ces deux contrées, par exemple, Gaston introduisit positivement le for de Morlàas, ainsi que Marca le démontre. Mais si nous en parlons, c'est pour arriver à dire que cette conquête envenima la vieille querelle des évêques de Dax et d'Oloron. Ceci nous ramène à nos récits.

IX.

ROGER *de Sentes*. Nouveaux débats au sujet des limites du Diocèse.

Après la mort d'Odon, le siège épiscopal d'Oloron échut à ROGER, que plusieurs mémoires disent appartenir à la famille de Saintes, ou Sentes, l'une des plus illustres maisons de la Guienne (1). On dit qu'il était parent, peut-être même frère de Raymond de Sentes, évêque de Dax à la même épo-

(1) *Gall. Christ. chr. hist. des Ev. d'Ol.*

que. Si cela est, la contestation qui les divisa n'en offre qu'un intérêt plus vif.

L'Evêque de Dax essayait toujours de reconquérir la Soule et le quartier d'Agarenx. Il portait ses plaintes au souverain Pontife; mais il ne se plaignait pas seulement de l'évêque d'Oloron; il reprochait aussi des usurpations de territoire à son autre voisin, l'évêque de Bazas. Pascal II, voulant mettre un terme à ces querelles, écrivit la lettre suivante à Raymond de Fézenzac, alors archevêque d'Auch: « Un suffragant de votre église, » notre frère, l'évêque d'Acqs, s'est plaint depuis » long-temps que des parties de son diocèse (*parochiæ suæ*) ont été tronquées par ses confrères, les évêques de Bazas et d'Oloron, ajoutant que les parties usurpées par l'évêque de Bazas, après avoir été restituées une fois à son prédécesseur, lui ont été arrachées par la violence. C'est pourquoi, nous mandons à votre charité d'examiner avec soin cette affaire dans une assemblée de frères que vous convoquerez et, suivant que la justice l'exigera, d'attribuer à chacun les parties du Diocèse dont il s'agit. Donné à Rome le 12 des calendes de Mai, en l'année 1100 (1). »

A la date de ce rescrit, Odon vivait encore. L'évêque de Dax, qui était alors Raymond de Sentès, ne voulant pas s'engager dans deux procès à la fois,

(1) *Patrol.*, T. 163.

commença d'abord par poursuivre son instance contre l'évêque de Bazas et obtint justice de celui-ci après sept années entières d'ennui et de travaux. Mais quand il voulut se tourner ensuite du côté d'Oloron, il y trouva son propre frère, ou du moins son parent, Roger, qui, loin de céder aux inspirations de la chair et du sang en faveur de son aîné, répondit aux demandes de celui-ci, en réclamant pour son diocèse tout le pays de Mixe.

Ce pays venait de tomber, par la conquête, au pouvoir de Gaston IV, qui désira peut-être que les évêques Béarnais administrassent ses nouvelles acquisitions pour les consolider. Mais les circonscriptions diocésaines ne suivent pas le sort des armes. Roger ne l'ignorait point; aussi peut-on regarder sa réclamation comme une simple tactique, renouvelée d'Amat, pour sauver la vallée de Soule.

Cependant, il se trouva que le rescrit du Pape était suranné, et d'ailleurs l'archevêque d'Auch avait entrepris le voyage de Jérusalem. L'évêque de Dax se rendit lui-même à Rome, où il obtint encore du Pape une commission pour Gérard, évêque d'Angoulême, légat du St-Siège. On ne connaît des actes de ce nouveau commissaire que l'assignation adressée à l'évêque d'Oloron, qui n'était plus Roger, mais son successeur Arnaud (1). On sait aussi que le Diocèse d'Oloron renonça au

(1) Marca, L. 4. ch. 47.

Pays de Mixe, mais conserva la Soule et le quartier de Sauveterre (a).

X.

Fondation du Monastère de Ste-Christine.

La conquête de la vicomté de Dax ne fut qu'un jeu pour la bravoure de Gaston. Il se plaisait surtout aux grandes guerres contre les sectateurs de Mahomet et c'est pourquoi on le vit franchir plusieurs fois les Pyrénées pour aller combattre les Maures, en Espagne. A cette occasion, il conçut le projet de former plusieurs établissements d'une importance extrême pour les pèlerins, les voyageurs et les guerriers qui devaient, eux aussi, traverser nos montagnes. Les Alpes avaient déjà, depuis un siècle, le célèbre hôpital de S.-Bernard; la Soule avait Sainte-Engrace; par les soins de notre illustre vicomte, les Pyrénées virent s'élever plusieurs hôtelleries semblables, sous les auspices de la charité et de la religion.

Le premier de ces établissements, celui qui fut comme un chef-d'ordre, une Maison-Mère, c'est

(a) Nous disons le quartier de Sauveterre pour désigner, par un seul mot, les deux quartiers d'Agarenx ou Garenx et de Rèveseg. L'Agarenx (*Agarencum*) renfermait Burgaronne, Orion, Andrein, les sept Bordes de l'hôpital d'Orion, le bois de Ladure, Athos, Autevielle, S.-Martin, Abitain et Sunarthe. Le Rèveseg (*Revesellum*) comprenait Sauveterre, Guinarthe, Parenties, S.-Gladie, Arrive Munein, Espiüte et le hameau de Camu. (*Dict. Topogr. des Bass.-Pyr. par M. Raymond, archiviste.*)

le monastère de Ste-Christine, situé non loin de *Somport*, au haut de la vallée d'Aspe, mais dans le royaume d'Aragon. La Légende raconte que l'on voulut d'abord bâtir ce monastère sur la limite même qui sépare la France de l'Espagne. Les ouvriers en jetaient les fondements, quand un ramier parut, portant dans son bec une petite croix, et alla se reposer sur un buisson voisin. On courut vers lui; mais l'innocent oiseau, s'éloignant d'arbre en arbre, s'enfonçait de plus en plus dans la gorge qui descend vers l'Aragon. Enfin, il s'arrêta et laissa tomber sa petite croix: c'est là qu'on bâtit le monastère.

Les religieux de S. Benoît en furent les premiers habitants. Gaston IV les y remplaça par les chanoines réguliers de S. Augustin. Il en fit un hôpital général que le Pape Innocent III appelait, dans la suite, l'un des trois de l'univers: *unum de tribus mündi*. Cet hôpital eut bientôt des succursales dans toute l'Espagne, en Gascogne, jusqu'à la Hongrie et la Bohême (1). Il nous suffira de parler de celles qui furent fondées dans le Diocèse d'Oloron.

XI.

Fondation de Mifaget.

Au pied de la montagne, à égale distance d'A-rudy et de Nay, s'étendait une sombre et vaste forêt de hêtres, traversée par le chemin qui met-

(1) Marca, p. 420.

tait en communication la vallée du Lavedan avec l'entrée de la vallée d'Ossau. Gaston IV y fonda un hôpital qui prit, de la nature même des lieux, le nom de Miey-hayet, ou Mifaget, *Medium fagetli*.

Nous traduirons et citerons en entier la charte de fondation : « Qu'il soit connu de tous, présents » et à venir, que moi, Gaston, vicomte de Béarn, » ai donné ce lieu, nommé Mifaget, à une maison de Dieu et hôpital pour le soin et le service » des pauvres ; j'ai donné aussi la plaine et le bocage d'alentour, autant que besoin en sera, à » la maison de Dieu et hôpital, avec toute liberté d'y travailler, d'y conduire les troupeaux » et d'y faire tout ce qui sera nécessaire. *Et pour » que le lieu soit franc et les habitants libres,* » j'ordonne qu'il n'y ait personne qui ose y faire » quelque chose contre l'utilité des habitants. J'ai » fait ce don pour le salut de mon âme, de mon » père, de ma mère, de toute ma parenté, en » présence du seigneur Gui, évêque de Lescar et » du seigneur Roger, évêque d'Oloron, présents » aussi et *consentant* les habitants de Ste-Colome » et de Louvie (*Sanctæ Columbæ et de Luperio*), » d'Arros et d'Asson. Moi, Talèse, Vicomtesse, je » confirme ce don, et moi, Centulle, leur fils, je le » confirme. Sont témoins de la donation, Gui, évêque, Roger, évêque, Fortaner de Domy, Fortaner d'Escot, Raymond-Garcias de Gabaston,

» Raymond-Arnaud de Coarraze, et Arnaud de Laruns... Fait en l'an 1110 (1). »

On voit ici la pensée chrétienne qui dirigeait les libéralités de nos princes. Gaston fait le don pour le salut de son âme, pour celui de son père, Centulle IV, et de sa *mère*... nous ne pouvons transcrire ce dernier mot, sans nous rappeler avec attendrissement que cette mère était l'infortunée et vertueuse Gisla.

On voit, en outre, un exemple de ces affranchissements dont nous avons parlé plus haut; mais ce qu'il y a de particulièrement remarquable, c'est l'intervention des habitants de S^{te}-Colome et de Louvie; ils adhèrent, ils *consentent* à la donation. Evidemment, ces villages devaient être déjà constitués en communauté, et francs eux-mêmes; car s'il n'y avait eu que des serfs, il aurait suffi du consentement de leurs seigneurs et ceux-ci ne paraissent même pas dans l'acte. La vie de commune entrainait rapidement dans les habitudes du pays.

Mifaget forma bientôt une paroisse qui, quoique étrangère au bassin de notre Gave, appartient au diocèse d'Oloron (a). Cela vient sans doute de ce que la plus grande partie de son territoire appartenait,

(1) Voir Note E, à la fin du volume.

(a) La petite église de Mifaget a conservé son abside et sa porte romane, ornée du monogramme de J.-C. Mais ce qui la distingue entre toutes, dans le pays, c'est la *crypte*, ou chapelle souterraine, qui occupe toute l'étendue du sanctuaire.

de temps immémorial, aux biens communaux de Louvie et de S^{te}-Colome.

L'Evêque Roger, qui fut l'un des témoins de la donation précédente, ne survécut pas longtemps à cet acte mémorable: il mourut en 1113. Le cartulaire de Dax, qui l'attaque sans cesse pendant sa vie, le poursuit jusque dans la tombe. Suivant lui, Roger fut enlevé durant un concile de Nogaro par l'effet d'une potion violente qu'on lui administra et mourut *sans testament et sans confession*. L'archevêque d'Auch, après avoir présidé à ses obsèques apprit ces circonstances de la bouche des chanoines. A ce récit, poussant plus loin ses questions, il aurait appris encore qu'entr'autres méfaits, ce prélat avait interpolé une Bulle accordée à une église et en avait supposé une autre. Un témoin déclara l'avoir vu écrire sous ses yeux. L'archevêque s'étonna que Roger se fût oublié à ce point; néanmoins, par respect pour sa mémoire, il ordonna le silence et se contenta de livrer aux flammes le document falsifié (1).

Marca, qui ne dit rien de semblable, attribue à Roger la construction d'un *petit autel ou coffre quarré, de bois, couvert de lames d'argent assez bien élaborées... qui s'est conservé, dit-il, jusqu'à nos jours, et à l'entour duquel étaient écrits les vers suivants* (2):

(1) *Hist. de Gasc. T. 2, page 190.*

(2) *Hist. de Béarn, L. 5, ch. 17.*

Sur le devant,

*Res superimpositas commutat spiritus almus ;
Fit de pane caro, sanguis substantia vini ;
Sumpta valent animæ pro corporis atque salute (a).*

Sur le derrière,

*Dantur in hac mensâ sanguis caro potus et esca ;
Verba refert cœnæ super hæc oblata sacerdos ,
Munera sanctificat et Passio commemoratur (b).*

Au dessus,

*Hanc Morlanensis Rainaldus condidit aram [arcam] ;
Præsul Rogerius Olorensis jussit ut essem (c).*

Ce sont là, il faut l'avouer, de bien pauvres vers; tels qu'ils sont, néanmoins, ils expriment la foi catholique de l'ancien Béarn en termes aussi précis que les derniers théologiens ont pu le faire eux-mêmes après de longues et vives discussions.

Mais est-ce bien à Roger de Sentes qu'appartient ce monument? N'est-il pas dû plutôt à un

(a) *Traduction*: Le Saint Esprit change les choses que l'on présente ici; le pain devient chair, la substance du vin devient sang, et, quand on les prend, ils servent à la santé de l'âme et du corps.

(b) *Traduction*: A cette table, on donne le sang en breuvage et la chair en nourriture: le prêtre prononce sur ces dons les paroles de la Cène et commémore la Passion.

(c) *Traduction*: Raynauld de Morlaàs a construit cet autel (ou ce coffre), par les ordres de Roger, évêque d'Oloron. — Ce *Raynauld de Morlaàs* est l'un des rares *ouvriers-maitres* dont l'histoire de notre diocèse a gardé le souvenir.

autre Roger que le savant historien du Béarn n'admet pas, il est vrai, et qu'il remplace par un Raymond, mais que nous devons reconnaître, au milieu du XIII^e siècle, avec Oihénart et la plupart des documents ?

Nous attribuerons, avec plus de confiance, à Roger I les commencements de la nouvelle cathédrale de Ste-Marie, c'est-à-dire les parties les plus anciennes de l'église actuelle.

On a vu plus haut qu'Etienne de Mauléon, restaurateur du diocèse d'Oloron, vers l'an 1060, avait fixé sa résidence à Ste-Marie et que vingt ans après, Centulle IV bâtit, avec Amat, l'église Ste-Croix qui fut peut-être, pendant quelque temps, l'église cathédrale. Quelle était la valeur architecturale de l'édifice consacré au culte divin dans la plaine de Ste-Marie ? Ce n'était peut-être qu'une grande chapelle ; ce devait être, dans tous les cas, une église romane, puisqu'elle remontait au moins à la première moitié du XI^e siècle. Or, il ne reste rien ou presque rien de ce style dans le monument qui subsiste encore : celui-ci porte, au contraire, l'empreinte d'une architecture plus récente. Le porche, la nef centrale et les bas-côtés sont évidemment des premières années du XII^e siècle, période de transition entre l'architecture romane et l'architecture ogivale. En effet, dans les parties que nous signalons, le plein-cintre, au lieu de régner exclusivement et à son aise, comme à Ste-Croix, se combine avec l'ogive qui, quoique ti-

mide encore, semble aspirer déjà à la prééminence. Au dehors, le style roman domine dans les voussures cintrées et toute l'ornementation du portail, ainsi que dans les colonnes et les chapiteaux des arcades du porche, tout ogivales qu'elles ont elles-mêmes. Au-dedans, les bases et les chapiteaux d'une grande partie des colonnes, les arcs formerets, les tailloirs et quatre grandes fenêtres circulaires qui éclairent la nef centrale appartiennent au même style, tandis que les arcades et les voûtes croisées des nefs latérales subissent visiblement l'influence de l'ogive naissante. Toutes ces particularités dénotent le style de transition; mais, ce qui ne laisse aucun doute, ce sont les gros piliers, à socles en losanges, bâtis pour recevoir une multitude de colonnettes en faisceaux.

Les autres parties de l'église sont plus modernes; nous en raconterons l'origine dans la suite. Mais d'après ce qu'on vient de voir, il est clair que toute la partie antérieure de l'édifice doit être rapportée à l'époque de Roger de Sentes et de Gaston-le-Croisé. On peut croire que ce pieux héros fut, à son retour de la Palestine, le promoteur et le puissant auxiliaire d'une entreprise si digne de son grand cœur (a).

(a) Voici dans quels termes M. Jules de Renouvier décrit le porche de Ste-Marie. *Bull. Mon. T. 2. L'Eglise de Ste-Marie...* « s'ouvre à l'ouest par un porche formé de trois grandes arcades ogivales, de colonnes engagées et de chapiteaux historiés, indiquant la période de transition du XII^e au XIII^e siècle.

» Le portail, dans l'intérieur de ce porche, se compose

XIII

Fondation de Gabas. ARNAULD I, évêque.

Les fondations chrétiennes se multipliaient par les soins du généreux vicomte. Il fonda trois autres hôpitaux dans le diocèse d'Oloron, celui de Saint-Christau, ou du Bager, dont les premiers titres se sont perdus, celui de Gabas et celui d'Aubertin, dont on a conservé l'histoire.

L'hôpital de Gabas, situé aux pieds du Pic-de-

de trois arcades en plein cintre richement historiées. L'arcade principale a son tympan orné d'un relief très-bas, représentant J. C. sur la croix entouré d'anges: au pied de la croix est le chrisme. Les sculptures de l'archivolte supérieure présentent une suite de vingt-quatre rois assis, couronnés et jouant de divers instruments; au milieu d'eux est la figure symbolique de l'agneau: c'est la cour céleste. Dans l'archivolte au-dessous, une tête d'animal monstrueux occupe le milieu, et des deux côtés sont des personnages grotesques ou hideux, des serfs qui portent de lourds fardeaux ou des signes du zodiaque, et qui exercent divers métiers: c'est la terre, la souffrance, le mal. La porte est divisée par une colonne de marbre courte, et un haut sous-bassement formé de deux figures à visage monstrueux, enchaînés dos à dos. Les archivoltes des arcades latérales se composent d'une simple torsade. Au-dessus du portail on voit encore des statues d'hommes d'armes, et des fragments d'un relief très-haut, mais fruste, qui semble avoir représenté la résurrection. Il doit être postérieur aux sculptures du tympan et des archivoltes dont le caractère est tout byzantin. Les corniches, les impostes et les frises de cette façade sont en damier, en feuilles antiques, ou en entrelacs.

» L'intérieur n'est pas ce qu'annoncerait la magnificence du portail. Il a pourtant trois nefs à piliers, des voûtes et des arcades légèrement ogivées portant la même date que le porche, mais dégradées par des réparations considérables.... »

Midi, dans la vallée d'Ossau, fut bâti par un parent de Gaston IV, Guillaume, prieur de Ste-Christine, qui fut en même temps évêque de Pampelune. « Et pour que cet hôpital, dit la Charte, » demeurât en toute paix avec ses dépendances, il » fut affranchi et déclaré franc par le vicomte Gaston, ainsi que par les seigneurs auxquels le lieu » paraissait appartenir (1). » A la prière de Guillaume, l'évêque d'Oloron, ARNAULD, se rendit à Gabas, consacra l'autel de la petite église et y bénit un cimetière.

Quand des Eaux-Chaudes on dirige sa course vers le Pic-de-Midi, on suit une route assez belle qui serpente le long du Gave entre deux chaînes de montagnes abruptes et couvertes de sombres sapins. Tout-à-coup l'espace s'élargit un peu, au confluent des deux torrents qui forment le Gave d'Ossau. Là est un hameau de huit à dix maisons : c'est Gabas, aujourd'hui simple poste de la douane française, autrefois asile de l'hospitalité chrétienne. A l'entrée du hameau et à gauche, on aperçoit la petite église, puis le cimetière et ensuite une maison moderne, qui a pris la place de l'ancienne habitation des moines. L'intérieur de l'église est resté ce qu'il était au XII^e siècle. Elle a une longueur de dix mètres sur une largeur d'environ quatre mètres, une seule nef, à deux travées, terminée par un rond-point. La voûte

(1) Hist. de Béarn, Liv. 5, ch. 24.

n'a pas tout-à-fait *quatre* mètres de hauteur : c'est une voûte d'arêtes en pierre, soutenue par de fortes nervures, grossièrement travaillées, qui portent, à droite et à gauche, sur des contrepiliers presque cylindriques, à peine élevés d'un mètre et demi au-dessus du sol. L'autel se dresse au fond du rond-point entre deux arcades, en pénétration dans le mur, et deux fenêtres en forme de meurtrières. Cet ensemble est curieux ; mais rien de plus exigü, comme monument ecclésiastique : aussi devons-nous réparer une erreur. Nous avons qualifié cet édifice du nom d'église ; la charte le nomme *oratoire*, et elle a raison.

L'Evêque qui consacra l'autel de Gabas est appelé ARNAULD. Il venait de succéder à Roger de Sentes. Un de nos documents (1) le surnomme d'Araux, paroisse des environs de Navarrenx. Comme la plupart des grands évêques de ce temps-là, Arnould d'Araux était moine ; il remplissait la charge de prieur de Ste-Foi de Morlaàs, lorsqu'il fut appelé au siège épiscopal d'Oloron, en vertu des Bulles du Pape Pascal II, dans le courant de l'année 1114 (2). On trouve son nom dans une transaction de cette même année entre un seigneur Béarnais et l'Abbé de Lucq.

Avant la Croisade, Seguin Anérius ayant donné au monastère de Lucq la moitié de Ste-Marie de

(1) Liste impr. des Ev. d'Olor.

(2) Chronol. histor. des Ev. d'Olor. man.

Maslacq (c'est-à-dire, la moitié des revenus de cette église), avec *deux paysans* et *deux hommes francs*, son fils, Raymond Seguin, se plaignit de cette donation par devant le vicomte. Gaston IV, qui venait de s'emparer de la Soule, feignit de croire qu'il ne pouvait garder sa conquête en assurance, s'il ne donnait satisfaction au plaignant : il condamna les Moines à rendre l'objet de la plainte, moyennant une indemnité de *cent sols* poitevins.

Les religieux en firent de grandes clameurs. A son retour de la Terre-Sainte, Gaston, voulant réparer son injustice, engagea l'abbé DONAT à renouveler l'instance et à remettre l'affaire en discussion. Cela se fit et le premier jugement fut cassé. Raymond Seguin continua ses chicanes, jusqu'à ce que, de l'avis des prud'hommes, l'Abbé consentit à transiger et à lui donner 300 sols Morlaàs pour ses prétentions; en outre il paya 66 sols plus dix vaches pleines au vicomte pour ses droits de justice.

On voit ici un exemple de la manière dont le clergé retirait, peu-à-peu, des mains des laïques, les dîmes inféodées.

Le cartulaire désigne les cautions qui intervinrent dans l'accord : ce sont Loup de Viellenave, Loup de Sus-Menour (*minor*) ou *Susmiou*, Guillaume Arnaud de *Sus*, appelé *Sus Majour* (*major*). La date de l'acte est de l'an 1114, sous le *Prince* Gaston, Arnaud, évêque d'Oloron et Gui, évêque de Lescar (1).

(1) Hist. de Béarn, L. 5, ch. 16.

Six ans après (1120), Arnaud d'Araux se rendit en Aragon pour juger, comme arbitre, un différend survenu entre l'évêque et le chapitre de Saragosse; la sentence qu'il porta sur cette affaire fut confirmée par le Pape Célestin III. On demandera peut-être d'où venaient des relations si étroites entre les églises d'Aragon et celles de Béarn. C'est que Gaston IV avait eu la plus grande part à la conquête de Saragosse sur les Maures et que l'évêque Pierre, qui avait été élu pendant le siège de cette ville, devait sa promotion à l'influence des guerriers de Béarn. D'ailleurs, Gaston, que le roi d'Aragon avait fait *Seigneur* de Saragosse et *Patron* de Notre-Dame d'*El-Pilar*, servait naturellement d'intermédiaire aux évêques des deux Pays (1).

XIV.

Suite de l'histoire de Gabas. Fondation d'Aubertin.

Mais nous n'avons pas terminé l'histoire des commencements de Gabas. Après ce que nous avons vu plus haut, la Charte raconte comment les clercs de Ste-Christine devinrent acquéreurs d'un territoire où avait été autrefois un bourg et où l'on bâtit plus tard la ville de Nay (a). Elle nous

(1) Hist. de Béarn, L. 5, Ch. 20.

(a) L'*Oppidum novum* des Gallo-Romains, d'après d'Anville.

apprend aussi comment le Prieur-Evêque, Guillaume, acheta une vigne de Bernard de *Loubier* (Louvie-Souviron), cautionné par son parent Bernard de *Laruns*... On voit apparaître la noblesse du Haut-Ossau. Le cartulaire de Lescar raconte, de son côté, ce qui suit : Odon de Denguin, ayant fait recevoir son fils Raymond dans le chapitre de Lescar, lui donna pour dot le domaine de la *Pause*, quelques années après, revenant de Saragosse, il tomba malade à Gabas, où il choisit sa sépulture et y mourut après avoir donné aux clercs hospitaliers ce même domaine de la *Pause*. De là un procès entre le chapitre de Lescar et la communauté de *St^e-Christine*. Mais ce procès fut terminé à l'amiable par l'entremise de Gaston : on restitua le domaine au Chapitre et les clercs réguliers de Gabas reçurent de Gui, évêque de Lescar, la permission d'enterrer tous ceux de ses diocésains qui le désiraient, de recevoir leurs libéralités et même de bâtir une église à Nay, ce qui n'eut lieu qu'en 1302, à la suite d'un accord entre la vicomtesse Marguerite et Raymond-Arnaud, commandeur de Gabas (1).

Vers la même époque, Gaston et Talèze fondèrent un nouvel hôpital à Aubertin. Nous n'avons plus la Charte de fondation ; mais celle que nous allons traduire ici (b) peut en tenir lieu : elle est du mois de février 1128.

(1) Marca, L. 5, Chap. 24.

(b) Voir à la fin du volume, Note E, la charte d'Auber-

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité,
» qu'il soit connu de tous, présents et à venir, que
» Durand de Monstron et sa femme Viverne, fille
» de Guillaume-Auriol de *Bédosse*, ainsi que leurs
» fils Bertrand, Arnould-Guilhem, Ramon-Ber-
» trand et Guilhem-Forto ont suscité de nombreu-
» ses querelles au sujet de l'hôpital du *Faget* et
» d'une autre maison qui fut à *Aubertin* (et super
» *aliâ domo quæ fuit Albertini*), disant qu'elles
» étaient situées dans le fonds de leur héritage et
» seigneurie. Mais Dame Talèse, vicomtesse de
» Béarn, qui avait bâti le dit hôpital avec son époux
» le Vicomte Gaston et Aceniarius, pour lors Prieur
» de Ste-Christine et ministre du dit hôpital, transi-
» gèrent en présence de Gaston et, pour mettre
» fin à la querelle, donnèrent quatre-vingt-dix
» brebis pleines à Durand, à sa femme et à leurs
» fils. Et ceux-ci, en cour vicomtable de Pardies,
» donnèrent pour garants, à la dite vicomtesse et
» au dit Prieur, Arnaud de Lescun, *abbé* de Mo-
» nein et Garsion, *abbé* de Marseilhon, comme
» quoi aucun descendant de la famille de Guil-
» laume Auriol n'inquiéterait ni ne troublerait les
» dites maisons, ni ne leur ferait en aucunes cho-
» ses injure, violence ou dommage, mais qu'au con-
» traire les habitants de ces lieux possèderaient
» en paix tous leurs biens et auraient large et li-
» bre faculté d'accroître les labourages et les plan-

tin et celle des autres établissements analogues mentionnés dans ce chapitre.

» tations depuis la rive de la Baise (à decursu
 » aquæ Baisæ) jusqu'au sommet de la montagne.
 » Et s'ils renouvellent leurs plaintes, ou s'ils font
 » quelques violences, ils paieront 100 sols Morlaàs
 » et répareront le dommage..... (1) ».

De ce texte, l'historien du Béarn infère que le lieu d'Aubertin s'appelait auparavant Bédosse; mais il faut avouer qu'une telle conclusion ne peut se déduire qu'en forçant tous les termes du récit. Nous aimons mieux penser que Guillaume Auriol était seigneur de *Bidosse*, dont le nom aura été corrompu; et quoique ce lieu de Bidosse soit aujourd'hui du Bigorre, nous n'hésitons pas à dire que la famille de ce nom avait de grands domaines en Béarn puisque, d'après Marca lui-même (2), elle a fourni dans le temps l'un des douze Barons à notre Cour Majour. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la charte, c'est la distinction qu'elle fait entre l'hôpital du Faget et la *Maison* d'Aubertin. Pourquoi ce nom de *Faget*, à côté de l'autre? En voici, d'après nous, l'explication la plus naturelle. L'hôpital, fondé par Gaston et Talèse sur les bords de la Baise, se trouve à l'une des extrémités d'une vaste lande, qui s'appelle maintenant le bois de Monein et qui se termine à l'ouest par le triple *Faget* d'Oloron, Goèz et Le-duix. Le Faget était sans doute le nom de la lande

(1) Marca, L. 5, ch. 21.

(2) L. 5, ch. 23, n.º 6.

tout entière et ce nom fut naturellement donné à l'hôpital qui s'ouvrait à l'entrée de l'immense désert, comme on donna le nom d'hôpital du *Bager* à la Maison de S.-Christau. Plus tard le nom d'Aubertin a prévalu (a).

Un village se forma autour de l'hôpital et de la maison. L'agriculture dépassa le *sommet de la montagne* qui baigne ses pieds dans la Baïse et s'étendit, à l'Orient, sur tous les côteaux voisins. La révolution a divisé ce grand village en deux communes, celle d'Aubertin qui étale ses riants monticules sur la rive droite du ruisseau et celle de *Lacommande* qui siège modestement dans le vallon et où se retrouvent les restes de l'ancienne *Commanderie*, ainsi que le sanctuaire roman de l'église primitive.

XV.

Observations générales sur les hôpitaux.

Gaston IV fonda quelques autres établissements du même genre dans le reste du Béarn. Ils dépendirent tous du monastère de Ste-Christine et, comme cette dernière Maison, ils eurent tous pour armoiries *un ramier blanc tenant une croix dans*

(a) La création d'un hôpital à Aubertin prouve qu'il passait par là une des routes les plus importantes du pays. Nous avons cru pouvoir avancer, INTRODUCT., page 49, que cette route est la *Voie Romaine* marquée dans l'*Itinéraire d'Antonin*, entre *Iluro* (Oloron) et *Beneharnum* (Lescar).

son bec. Suivant le langage monastique de l'époque, la Maison principale porta le nom de *Prieuré*; les succursales s'appelèrent *commanderies*, ou simplement *commandes*, et le supérieur de celles-ci se nommait *commandeur*. Mais, dans le langage civil et en vue de leur destination sociale, on les désigna toutes sous le nom d'hôpitaux, *hospitalia*, non dans le sens moderne d'une asile à l'usage des infirmes, mais dans le sens plus large d'*hotelleries* en faveur des pèlerins et des voyageurs.

La Soule eut également ses hôpitaux. En sus de Ste-Engrace dont on a parlé au chapitre précédent, nous pouvons mentionner ici l'hôpital St.-Blaize, Ordiarp, Aïnharp, Larrau, Osserain et Paggolle qui prendront bientôt leur place dans nos récits.

On ne pourrait pas se faire une juste idée de ces fondations du moyen-âge, si l'on voulait en juger d'après l'état actuel des choses. Aujourd'hui que les routes sont si nombreuses et si belles, que les moyens de transport sont si variés et si faciles, que la police est si vigilante et qu'enfin les plus affreux déserts se sont presque entièrement peuplés, le voyageur peut très-bien se contenter des *hôtelleries* entretenues par l'industrie privée. Mais au XII^e et au XIII^e siècles, chemins et police, moyens de déplacement et d'approvisionnements, tout était défectueux. On trouvait sur sa route de profondes solitudes, comme à St.-Christau, à Ste-Engrace et à Gabas, ou des bois sans issue comme

à Aubertin, à Misaget ou à l'hôpital St.-Blaise. Heureux alors le pèlerin surpris par la nuit, la pluie et les orages, lorsqu'il allait frapper à la porte de ces demeures hospitalières où, sous le doux nom de frères, de vénérables religieux l'accueillaient avec tendresse, si même ils n'étaient pas allés le recueillir grelotant et tremblant au fond de la forêt ! On admire encore, on invoque toujours dans les Alpes le dévouement des religieux du S.-Bernard. Ne serait-ce pas un bonheur que de semblables gîtes subsistâssent au haut des Pyrénées ? Et si Ste-Christine renaissait de ses cendres, ne faudrait-il pas bénir encore la charité des clercs de S. Augustin, malgré les progrès incontestables de la civilisation ?

XVI.

Des Léproseries. Mort de Gaston-le-Croisé.

C'est aussi au règne de Gaston IV que l'on rapporte les premiers règlements concernant les lépreux (1). La *lèpre* est une maladie propre aux régions orientales ; les livres de Moïse renferment plusieurs mesures de police à l'égard des personnes atteintes de ce mal que le moyen-âge appela *le mal sacré*, parce qu'on le regardait comme une punition directe de la main de Dieu. On a prétendu que ce mal fut porté en Europe par des Croi-

(1) Faget de Baure, *Ess. hist.* p. 120.

sés revenus de Jérusalem. Mais une pareille assertion est contraire à l'histoire qui nous montre les Conciles et les rois de France faisant divers règlements sur les lépreux, dès les premiers temps de la monarchie. A Oloron même, nous avons trouvé, sous le règne de Centulle IV, une Maison des *Mesegs*, qui ne sont pas autres que les lépreux. Tout ce que l'on peut dire de plus exact, c'est qu'au temps des croisades, leur nombre s'étant accru, la charité publique s'occupa avec un soin nouveau d'en améliorer les conditions sociales. On les sépara du reste des citoyens. Ils eurent en Béarn, dans chaque paroisse, des maisons isolées auxquelles on donna le nom de *Léproseries*, ou plutôt de *Ladreries*, parce qu'on les appelait eux-mêmes *Ladres*, ce qui est une corruption du nom de *Lazare*, ce célèbre lépreux de l'Évangile. Ainsi, réprouvés et proscrits, ils allèrent grossir les rangs des Cagots, avec lesquels l'opinion publique finit par les confondre. Mais, heureusement pour eux, l'Église se fit leur mère comme celle de tous les pauvres.

Les ladreries, ou cagoterics, furent rangées parmi les propriétés ecclésiastiques. On en recevait les membres avec une cérémonie religieuse et ceux-ci formaient, sous la surveillance du curé, une espèce de communauté où la vie était si douce qu'il se trouva des fainéants qui, dans le désir de s'y faire admettre, se donnaient pour lépreux.

Comme biens d'église, les maisons des lépreux étaient exemptes de tout impôt, et, sous ce rap-

port, assimilées aux maisons nobles. Ce qui porta quelques descendants de cette classe maudite à prétendre certaines prérogatives des gentilshommes. Ainsi, on vit le *Cagot* d'Oloron, c'est-à-dire, le chef de la maison des ladres s'arroger le droit d'élever un colombier, droit exclusif des nobles aussi bien que celui de porter les armes. Mais la Cour plénière lui interdit cette prétention en 1142.

Le glorieux auteur de ces utiles établissements avait vu le Béarn prospérer, en toutes choses, sous sa chrétienne autorité. Depuis son retour de la Terre-Sainte, il se partagea entre l'administration de sa petite vicomté et de nouveaux exploits contre les Musulmans campés en Espagne. Nous n'avons guère parlé de lui qu'en ce qui concerne notre Diocèse. Ajoutons ici qu'il fonda, en dehors du pays d'Oloron, mais non loin de ses limites, à deux lieues de Lucq, l'abbaye de Sauvelade (*sylva lata*), dont les abbés paraîtront plus d'une fois dans cette histoire. Il fonda aussi le Prieuré de Ste-Foi de Morlaàs, d'où sortirent quelques-uns de nos évêques. On l'a surnommé *Gaston-le-Croisé*. Digne de ce nom, il mourut pour la Croix en Aragon, non dans un combat contre les Maures, mais dans une embuscade où ces infidèles le surprirent: c'était en 1130. Son corps repose dans une chapelle de la cathédrale de Saragosse, où l'on a gardé long-temps ses éperons et son grand cor de guerre (1).

(1) *Hist. de Béarn*, L. 5, ch. 22.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DEPUIS LA MORT DE GASTON-LE-CROISÉ JUSQU'À L'ÉTABLIS-
SEMENT DE LA COUR-MAJOUR EN BÉARN.

[1130-1220]

I.

ARNAUD II *d'Izeste*, évêque. Successeurs de Gaston IV.

Arnaud d'Araux mourut en 1135. Son successeur fut un autre Arnaud, surnommé d'Izeste dans le Cartulaire de Sordes, peut-être parce qu'il était de la maison seigneuriale de ce village, ou plutôt parce qu'en sa qualité de religieux on lui avait donné le nom du lieu de sa naissance, ainsi que cela se pratiquait souvent dans l'Ordre monastique.

ARNAUD *d'Izeste* était Moine en effet et de l'Ordre de Cluny. D'abord prieur de Ste-Foi de Morlaàs, il devint ensuite abbé de Sordes, où il réforma de nombreux abus qui s'y étaient glissés par la faiblesse de ses prédécesseurs. Son épiscopat se prolongea jusque vers l'an 1169. Cependant il n'est marqué dans l'histoire d'une manière saillante, que par son intervention dans une grande mesure politique qui attira la noblesse du Béarn en Ara-

gon, et dont nous allons raconter les principales circonstances (a).

Gaston IV avait laissé deux enfants, Guiscard qui fut mariée à Pierre, Vicomte du Gavardan et Centulle qui lui succéda. CENTULLE V, poussé par la même ardeur que ses ancêtres et que nous avons vu à la première croisade, alla combattre aussi les Maures en Espagne. Il y périt, les armes à la main, dans la désastreuse journée de Fraga, ou *Campo doliente* (1134).

Centulle décéda sans postérité. Sa sœur Guiscard lui succéda, ou, pour mieux dire, elle gouverna le Béarn au nom de son fils PIERRE, encore mineur. Celui-ci voulut venger le sang de ses ayeux; il passa les Pyrénées, combattit les Maures et mourut en Espagne (1150), laissant deux enfants en bas-âge, Gaston et Marie.

GASTON V se trouva bientôt sans tutrice par la mort de sa mère et celle de sa grand'mère, Guiscard. La Noblesse du Béarn dut alors songer à établir une régence et, dans une pensée dont on découvre imparfaitement le mobile à travers les obscurités de l'histoire, ce fut de l'autre côté des monts qu'on alla chercher le tuteur du jeune prince. Voici les propres termes de la charte qui fut rédigée à cette occasion.

(a) Le nom d'Arnaud d'Izeste paraît aussi dans l'acte de fondation de l'hôpital d'Ordios, près de St.-Dos et de Lèren, en 1150. Marca, L. 5. Ch. 25.

II.

Conférence de Campfranc.

« L'an 1154.... après la mort de Guiscard, vi-
» comtesse de Béarn, tous les grands de cette
» terre, accompagnés d'une grande multitude de
» Béarnais, Morlannais, Aspois et Ossalois, se ras-
» semblèrent à Campfranc, en présence de Ray-
» mond, comte de Barcelonne et prince d'Aragon,
» et, agissant tant pour eux que pour les absents,
» se soumirent au gouvernement du dit comte,
» lui firent hommage et lui jurèrent fidélité,
» le choisissant pour leur seigneur et *régent*, *sauf*
» *la fidélité qu'ils devaient aux enfants du vicomte*
» *Pierre*, mort depuis long-temps..... » C'est ainsi
que parle la charte. L'histoire des Comtes de Bar-
celonne explique plus clairement la nature des
pouvoirs conférés à Raymond Bérauger: *le comte*
fut nommé seigneur et gouverneur du Béarn, jus-
qu'à ce que les enfants du vicomte Don Pèdre fus-
sent en état de gouverner eux-mêmes (1).

La charte cite un certain nombre de personnages
présents à cet acte: *Arnaud*, évêque d'Oloron, Ray-
mond, évêque de Lescar, Raymond, abbé de St.-
Sever de Gascogne, Fortaner d'*Escot*, Raymond de
Domy, Raymond Garcie de Gabaston, Raymond-
Arnat de Gerdérés, Garcias-Arnat de Domy et Gail-

(1) Marca, L. 5, ch. 34.

lard de Morlaàs, — Raymond-Garcie d'*Espalungue*, Raymond-Guillaume de *Laruns*, Otton de *Castet*, Raymond de *Bielle*, Raymond-Guillaume de *Bescat*, Raymond-Guillaume de *Lourie*, Raymond-Gaiard de *Billères*, Ossalois; — Arnaude de *Iera* (*Jouers* peut-être), Arnaud d'*Alaschun* (*Lescun*) et quelques autres Aspois, *homines Aspa*.

Un historien a cru voir dans cette réunion une sorte de conspiration aristocratique au préjudice de l'indépendance populaire du Béarn et au profit de l'ambition Aragonaise. Mais la charte y contredit, puisque, à côté des *grands de cette terre de Béarn*, elle signale *une grande multitude de Béarnais*, de tous les *fors*. Les droits de nos jeunes princes ne sont-ils pas d'ailleurs réservés de la manière la plus expresse ? Il n'y a pas dans la charte un seul mot qui annonce que l'on met le Béarn sous la suzeraineté de l'Aragon. Aussi, ne peut-on voir dans cet acte qu'une simple commission de tutelle et de régence conférée à Raymond-Béranger : ce qui s'explique, ou bien parce que le prince d'Aragon était, sinon l'oncle, du moins le plus proche parent des enfants de Béarn, ou bien parce qu'il était le plus puissant seigneur du voisinage et que d'ailleurs il existait, depuis longtemps, une étroite confraternité d'armes entre les Béarnais et les Aragonais, dans la lutte contre les Maures.

Raymond se montra toujours tuteur fidèle et régent loyal. Seulement, en retenant dans sa cour,

pour les élever lui-même, les enfants du vicomte Pierre, il prépara, sans le vouloir, des embarras qui devaient troubler notre pays, dans un avenir très-prochain.

III.

Dernières années d'Arnaud d'Izeste. BERNARD I,
de *Sadirac*.

Le premier d'entre les signataires de Campfranc, notre évêque Arnaud parut, la même année, dans une autre circonstance où il agit en qualité de prieur de Morlaàs, circonstance bien légère en elle-même, mais qui sert à faire connaître les institutions et les mœurs du temps.

Pendant que le vicomte Pierre vivait encore, Arnaud d'Izeste et les moines de Cluny avaient bâti, sur sa demande et celle de Guiscard, une chapelle attenante à la maison des ladres de Morlaàs. En 1154, une noble dame, du nom de Julienne, s'étant vouée au service des pauvres et des pèlerins dans l'hôpital de cette même ville, demanda aussi la permission d'y construire une chapelle. Elle lui fut accordée en ces termes:

« Moi, A. (Arnaud), évêque d'Oloron, Moine de
» Cluny et Prieur de Morlaàs, par le conseil du
» seigneur R. (Raymond), évêque de Lescar, de Dame
» Guiscard, Vicomtesse de Béarn et des frères de
» Cluny qui habitent Morlaàs, sur l'avis aussi et
» la prière des *bourgeois*, ai accordé qu'il soit cons-

» truit une chapelle dans l'hôpital de Morlaàs, selon
 » la supplique et la requête d'une noble femme,
 » nommée Julienne, qui avait fait vœu d'y servir
 » les pauvres et les pèlerins, tant qu'elle vivrait:
 » Sous la condition que cette chapelle, ou oratoire,
 » sera toujours du domaine et sous l'autorité de l'église
 » de Cluny, comme l'est l'église de Ste-Foi, avec
 » toutes les oblations qui s'y feront tant pour les
 » vivants que pour les morts. Le chapelain sera
 » établi *par les mains* du Prieur de Ste-Foi ou des
 » moines de Cluny, et il tiendra lui-même la clé
 » de l'Eglise ainsi que tout ce qui lui appar-
 » tiendra »...

Arnaud fit approuver et confirmer cette concession dans un concile de Nogaro, par Guillaume, archevêque d'Auch et légat du S. Siège (1).

On voit, par cet exemple, qu'il s'est rencontré, à tous les âges du christianisme, des âmes privilégiées qui ont eu le courage de sacrifier leur existence, non-seulement aux douceurs de la vie contemplative, mais encore aux saintes fatigues du service des pauvres, ces nobles représentants de Jésus-Christ.

La chartre qui nous a conservé le fait précédent porte la date de 1154: *Anno ab incarnatione Domini MCLIV*. Mais c'est l'année de l'approbation. Le fait lui-même est peut-être antérieur, puisque Guiscard vivait encore à l'époque où il se passa.

(1) Marca, L. 5, ch. 49.

Depuis ce moment, on ne sait plus rien d'Arnaud d'Izeste. La *Gallia Christiana* lui donne pour successeur, en 1168, un évêque désigné par l'initiale P, lequel aurait assisté à un concile de Lavour, tenu par les évêques de trois provinces. Mais il y a là une erreur de tout un siècle. Ce concile de Lavour n'a eu lieu qu'en 1268, et cette année là le siège d'Oloron se trouvera occupé, en effet, par un évêque dont le nom commence par la lettre P : c'est PIERRE Estiron.

Le véritable successeur d'Arnaud d'Izeste se nomme BERNARD, qui paraît n'être devenu évêque d'Oloron qu'en 1169 ou 1170, ce qui donne à l'épiscopat d'Arnaud II une durée d'environ trente-cinq ans. Bernard est surnommé de Sédillac, ou bien de Sédillac, par quelques auteurs, mais son vrai nom est Bernard de *Sadirac* (2). C'était encore un moine. Il fut nommé abbé de St-Pé en 1169, et peu de temps après sacré évêque d'Oloron, sans abdiquer son Abbaye. Voici donc un second prélat fourni à notre diocèse par ce célèbre monastère.

Bernard jouissait d'une grande réputation de doctrine et de prudence : nous le verrons mêlé aux affaires les plus importantes, mais non pourtant sans y froisser le patriotisme Béarnais et une fois même les justes susceptibilités du S. Siège.

Il n'était peut-être pas encore monté sur le trône épiscopal, lorsqu'arriva un événement dou-

(2) Larcher, *Dict. manusc.* p. 365. Le même, *Glane.*

loueux qui fut le prélude d'une longue suite d'agitations dans le Béarn.

IV.

Mort de Gaston V. Sa veuve Sancie.

Le jeune vicomte de Béarn, Gaston V. était venu prendre l'administration de ses terres après la mort de son tuteur, Raymond Béranger. Alphonse, devenu à la même époque le maître de la Catalogne et de l'Aragon réunis, laissa paraître aussitôt des vues ambitieuses qui alarmèrent le Béarn parce qu'elles menaçaient son indépendance. Ce fut sans doute pour s'assurer un appui contre ce voisin redoutable que, de l'avis de ses barons, Gaston rechercha l'alliance de Sanche V, roi de Navarre et rival d'Alphonse. Il lui demanda et en obtint pour épouse sa sœur, l'Infante Léofas, plus communément appelée Sancie (a). Mais il mourut peu de mois après son mariage, laissant les Béarnais en proie aux plus vives inquiétudes, parce que sa sœur Marie était restée au pouvoir d'Alphonse.

Cependant, la nouvelle se répandit que la vicomtesse était enceinte et l'on attendit sa délivrance... elle mit au monde un avorton. Le sentiment populaire va toujours à l'extrême. Dans la crainte de

(a) D'après Oihénart, *Not. utr. Vasc.* p. 491, Gaston était déjà veuf de Béatrix, héritière du Fezenzac, morte sans enfants.

voir se produire divers prétendants à l'héritage de Gaston, on ne rougit point de s'en prendre à Sancie des embarras du pays et, sans considérer que l'intérêt, aussi bien que la nature, devait la préserver de toute tentation de crime, on l'accusa d'avoir provoqué elle-même son avortement. Les Barons l'arrêtèrent; ne voulant pas néanmoins la condamner eux-mêmes, ils lui donnèrent pour juge son propre frère, le roi de Navarre.

Sanche, dont les états s'étendaient, en deçà des Pyrénées jusqu'à l'embouchure du Saison (Basse-Navarre), franchit cette frontière et se rendit à Sauveterre où il trouva une assemblée de plus de trois mille hommes. Tout le monde était dans une anxiété cruelle. Comme on le pense bien, les preuves juridiques firent défaut; mais on se rappelle qu'à cette époque on remplaçait souvent les autres témoignages par l'épreuve du fer chaud ou de l'eau froide, en dépit des censures de l'église, et que l'on croyait à l'innocence d'un accusé lorsqu'il échappait aux atteintes d'un métal brûlant, ou lorsque, plongé dans les eaux pieds et poings liés, il avait le bonheur de surnager et d'en sortir sain et sauf. Sanche et son conseil condamnèrent la pauvre veuve à subir cette seconde épreuve. Chargée de liens, elle fut jetée du haut du pont dans le Gave, en présence d'une foule innombrable qui se partageait entre la compassion et la fureur, entre les larmes et les injures.

Dans cette horrible extrémité, Sancie se recom-

manda avec ferveur à la très-sainte Vierge, qui ne manqua pas de venir au secours de la vertu calomniée. La vicomtesse se laissant aller au courant des eaux fut emportée doucement et déposée sur le sable de la rive à une distance de trois portées de flèche. Alors, son innocence fut reconnue et ses parents la reconduisirent chez elle avec d'inexprimables transports de joie. Pour témoigner sa gratitude à la céleste libératrice, Sancier broda elle-même un riche manteau qu'elle envoya à Notre-Dame de Roc-Amadour, pèlerinage déjà très-célèbre dans le diocèse de Cahors (1).

V.

Sauveterre et son église.

Sauveterre avait grandi depuis la fin du dernier siècle, et quoique le chroniqueur se contente de lui donner le nom de *castrum* (place forte), ce devait être une ville assez importante pour recevoir, comme on l'a vu, une assemblée royale et si nombreuse. C'était déjà la paroisse la plus considérable des environs : son curé portait le nom de *prêtre majeur*, *lo caperaa mayor* (2), parce qu'il avait une certaine juridiction sur tous les prêtres du quartier (a). Son église, dont l'architecture appartient tout entière à l'époque où nous sommes, prouve-

(1) Baluze, *in. Agobard. Patrol.* T. 104, col 254.

(2) *For de Béarn*, art. 111.

(a) Faget de Baure, *Ess. hist. sur le Béarn* p. 147,

rait, à elle seule, les progrès constants de cette intéressante localité.

On voudrait connaître, pour lui payer un tribut de reconnaissance, le généreux bienfaiteur qui, en élevant la basilique de Sauveterre, ajouta une beauté nouvelle au plus riche des horizons. S'il exista, son nom est resté dans l'oubli. Mais, il se peut que l'on doive attribuer à l'élan spontané de la population ce monument de l'art chrétien et, dans ce cas, nous aurions ici une de ces magnifiques merveilles enfantées par la foi populaire dans le cours du moyen-âge.

Quoique l'église de Sauveterre ait eu beaucoup à souffrir des guerres civiles et religieuses, elle est assez bien conservée dans son ensemble. Elle se présente à l'extérieur sous la forme d'une croix latine, au centre de laquelle s'élève le clocher. Ce clocher est une tour carrée à trois étages : au second étage, s'ouvrent des fenêtres géminées avec un œil-de-bœuf entre les deux pleins cintres ; au troisième, ce sont des lucarnes carrées. La tour se terminait naguère en terrasse crénelée : on l'a couverte par une toiture à quatre versants.

Le chevet ressemble à celui de Lucq et de St-Croix d'Oloron, se composant aussi de trois absides, mais avec cette particularité que le rond-point

dans son analyse de la charte du Pont de Navarrenx mentionne un Bernard, *archidiacre* de Sauveterre. Il se trompe : le manuscrit porte de *Saubestre*. (*Archiv, dép.*)

du milieu, qui est plus grand, est appuyé par des colonnettes, au lieu de contreforts.

Une petite porte, ouvrant sur le bras septentrional du transept, présente à son tympan le monogramme du Christ, tel qu'on le voit au portail de S^{te}-Marie, ainsi que dans les petites églises d'Assouste, de Mifaget et d'Abense-de-haut. Cette porte est d'ailleurs très-simple, tandis que la porte occidentale offre, toute dégradée qu'elle est, les caractères d'une véritable élégance, avec le luxe des détails familiers au style de *transition*.

A l'intérieur, on remarque l'accouplement du roman qui s'en va avec l'ogive qui veut prendre le dessus : c'est le XII^e siècle dans sa complète originalité. Il y a un transept et trois sanctuaires en hémicycle, avec les trois nefs correspondantes comme dans les basiliques byzantines. Les trois fenêtres de l'abside centrale, étroites et très-allongées semblent préluder aux fenêtres à lancette du siècle suivant. Dans les voûtes, légèrement ogivales, l'arc doubleau se combine avec les nervures croisées; les arcades sont à tiers point, excepté celles qui s'ouvrent à l'entrée des chapelles latérales où tout est en plein-cintre. Il n'y a pas de coupole comme à Ste-Croix; le centre du transept est au niveau de la grande voûte et divisé par un double croisement d'arêtes. Les piliers consistent en colonnes romanes cantonnées de quatre élégantes colonnettes. Enfin, tandis que les bas-côtés sont éclairés par des fenêtres romanes, les

deux bras du transept le sont par de charmantes roses, et chaque travée de la nef principale est surmontée d'un œil-de-bœuf, ainsi que le mur occidental. L'édifice jouit d'une abondante lumière, ce qui est une véritable innovation par rapport à l'architecture précédente (a).

M. Cénac-Moncaut appelle cette église « une délicieuse basilique » et la regarde comme « l'œuvre la plus harmonieuse et la plus complète dont la transition ait enrichi nos provinces méridionales (1). » Nous souscrivons très-volontiers à ce jugement, tout en exprimant de nouveau notre regret de ne pas connaître le fondateur et l'architecte de ce chef-d'œuvre. Mais pourquoi refuserait-on de croire que Sancie et le roi de Navarre y ont eu leur bonne part en reconnaissance du miracle qui sauva la vertueuse veuve de Gaston V ?

VI.

MARIE, vicomtesse de Béarn. Intrigues d'Alphonse, roi d'Aragon.

A peine Sancie eut-elle quitté le Béarn, pour rentrer en Espagne, où elle fut remariée au comte

(a) On sait que l'architecture religieuse se divise en trois styles principaux : 1^o Le style *Roman*, qui va du VIII^e au XI^e siècle et dont le caractère particulier est le *plein-cintre* ; 2^o le style de *transition*, qui occupe à peu-près tout le XII^e siècle et qui est un mélange du Roman et du style ogival ; 3^o le style *ogival* ainsi nommé parce qu'il a tous ses arcs en ogive ; il va du XIII^e au XVI^e siècle.

(1) *Hist. des Pyr.* T. 5.

Pierre de Molina, que ses anciens sujets virent toutes leurs craintes se réaliser.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, Gaston V avait une sœur du nom de Marie, qui, comme lui, avait eu Raymond-Béranger pour tuteur et qu'Alphonse, devenu roi d'Aragon, retenait à sa cour. D'après la Coutume, cette jeune princesse était appelée à recueillir l'héritage de son frère. Les Béarnais n'hésitèrent pas à lui reconnaître ce droit malgré les sinistres pressentiments que leur inspirait l'ambition du roi d'Aragon, si singulièrement attentif à la garder en son pouvoir. Elle reçut donc une invitation pressante à se rendre dans ses états. Alphonse ne tarda pas de justifier les alarmes du pays.

Depuis quelque temps, le royaume d'Aragon aspirait à la domination des deux versants des Pyrénées. Par la récente accession de la Catalogne, sous Raymond Béranger, ce royaume était devenu l'un des plus puissants de l'Espagne, alors divisée en plusieurs petits états et comptait parmi ses vassaux, en France même, la plupart des seigneurs qui régnaient des confins de la Bigorre à l'extrémité du Roussillon. Le Béarn avait jusqu'alors sauvé son indépendance; mais ce n'était pas sans un certain péril pour leur liberté que les Barons avaient confié à un prince d'Aragon la tutelle des enfants de Pierre de Gavarret. C'était au moins présenter une proie séduisante à un voisin trop puissant pour n'être pas ambitieux.

En effet, Alphonse profitant de l'occasion que lui offrait l'avènement de sa jeune pupille, voulut étendre sa suzeraineté sur les terres qu'elle allait gouverner. Elle avait dix-neuf ans. Il s'empressa de la marier, au gré de sa politique, de peur qu'un autre mariage avec un seigneur choisi par la cour de Béarn ne l'arrachât à son influence. Marie fut donc fiancée à Guillaume de Moncade, l'héritier d'une des plus grandes familles de la Catalogne, issu d'une race française, brillant et brave seigneur, mais en qui ces titres étaient amoindris par cela seul qu'il était l'élu du roi d'Aragon.

Avant même la célébration du mariage, Alphonse exigea de la faible vicomtesse une démarche plus grave encore ; il en reçut un serment solennel de *foi et hommage*.

VII.

Conférence de Jaca ; Marie se reconnaît vassale du Roi d'Aragon.

Le dernier jour du mois d'Avril 1170, il fut tenu dans la ville de Jaca, en Aragon, une assemblée où se trouvèrent, avec le roi Alphonse et la vicomtesse Marie, une foule de seigneurs d'Aragon ou de Catalogne et un certain nombre de Béarnais. La charte a conservé les noms de ces derniers ; ce sont : *Bernard*, évêque d'Oloron, *Sance*, évêque de Lescar, *Arnaud d'Alascun* (Lescun)

Fortunius Dat, Arnaud Garcias de Cadelon, Raymond-Ot d'Arbus, Oger de Golirs, Oldebert de Morlaàs, Péregrin de Bordel, Arnaud Olebert, Berner, Pierre-Arnaud Roux d'Oloron, Brun, Arnaud de Ste-Croix, Bernard de Brun, Sentbrun, Arnaud de Maslac, Garsias-Arnaud Oldeger et Guillaume de Buzy (*de Buziâ*), en tout *dix-neuf* personnes, parmi lesquelles on trouve des nobles et de simples bourgeois. Nous pensons que c'étaient les députés envoyés par les Etats de Béarn pour offrir à Marie la succession de son frère et la prier de hâter son retour au milieu d'eux.

Si tel était leur mandat, ils l'outrepassèrent d'une manière bien étrange, puisqu'ils prêtèrent leur concours à la fatale condescendance de leur trop naïve souveraine.

Le roi d'Aragon avait tout préparé de longue main pour s'assujettir la terre de Béarn sous les apparences d'un traité solennel. Voici dans quels termes la vicomtesse prit à son égard des engagements qui auraient révolté la fierté de ses ancêtres.

« Au nom de J.-C. et de sa divine grâce, qu'il soit
» manifeste à tous les hommes présents et à venir,
» que Moi, Dame Marie, Vicomtesse de Béarn, avec
» le conseil et la volonté de ma terre, fais hommage
» et fidélité à Vous, mon seigneur et cousin, Hde-
» fonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et mar-
» quis de Provence, de toute la terre de Béarn et de

» Gascogne que je possède ou dois avoir de mes pré-
» décesseurs et que mon père, Pierre, Vicomte de
» Gavarret m'a délaissée et que mon frère Gaston
» me bailla et m'octroya lors de son décès. Or, je
» fais le susdit hommage de fidélité à vous, mon
» seigneur et cousin, en telle sorte que moi et
» toute ma race et postérité tenions et relevions
» à jamais la dite terre de vous, de vos succes-
» seurs, de toute votre race et postérité et que,
» pour raison de cette terre, nous soyons vos
» hommes fidèles et vassaux et que nous vous se-
» courions en guerre et en paix, de bonne foi
» et sans tromperie. En outre, moi, susdite Ma-
» rie, vicomtesse de Béarn, promets à vous, mon
» dit cousin et seigneur roi, Alphonse, et vous en
» fais hommage *que je ne prendrai nul mari sans*
» *votre conseil, consentement et ORDRE*, à la charge
» que j'y consente aussi de mon gré. »

Ensuite, Marie promettait de *faire ratifier son en-*
gagement par cent notables de Morlaàs, cinquante
d'Oloron, cinquante d'Aspe et cinquante d'Ossau.
Enfin, elle s'engageait à remettre comme garantie
trois de ses châteaux, *quand elle pourrait les avoir.*

De son côté, le roi d'Aragon, prenant Marie et
toute la terre de Marie *en sa protection et défense,*
contre qui que ce fût, lui confirmait les héritages qui
lui appartenaient dans le royaume d'Aragon et tou-
tes les prérogatives accordées aux anciens vicom-
tes de Béarn: c'était tout le prix de l'indépendance
aliénée.

Maintenant, c'est avec douleur que nous transcrivons les paroles de l'évêque d'Oloron: *Afin que tout ce que dessus soit exactement observé, Moi, Bernard, par la grâce de Dieu, évêque d'Oloron, PAR COMMANDEMENT de la dite Dame Marie, vous promets de sa part à vous, Seigneur Roi, et vous assure sur la foi de Dieu, ma loyauté, mon Ordre et le baiser de paix et de vérité que, si la dite Dame Marie voulait enfreindre ce que dessus, JE ME JETTERAI de votre côté et vous aiderai AVEC TOUT MON ÉVÊCHÉ d'Oloron et de tout mon pouvoir, sauf l'abbaye de Génèze (S.^t-Pé) et ses appartenances et l'attacherai du lien d'anathème, ainsi que tous les violateurs de ces promesses jusqu'à ce qu'ils se remettent à votre discrétion.*

Sance, évêque de Lescar, déclara ensuite (a) promettre la même chose et, après lui, les dix-sept autres Béarnais présents souscrivirent au traité, que confirmèrent également plusieurs seigneurs d'Aragon et de Catalogne (1).

VIII.

Révolution en Béarn suivie d'une restauration.

Il est impossible de justifier la conduite des dix-

(a) On peut s'étonner de voir l'évêque d'Oloron passer avant celui de Lescar, comme on l'avait déjà vu à la conférence de Campfranc, contrairement à la coutume de Béarn. Cela tient peut-être à ce que l'évêque d'Oloron était le plus ancien.

(1) Hist. de Béarn, L. 6. Ch. 4.

neuf personnes qui apposèrent leur signature au traité de Jaca, celle surtout du savant évêque d'Oloron dont l'exemple paraît avoir entraîné tous les autres. Alphonse usa-t-il de violence à leur égard ? Ou bien se crurent-ils liés par l'obéissance due à leur souveraine dont ils allèguent en termes exprès le *commandement* ? Ou bien encore, comme le suppose Marca, voulurent-ils placer la jeune Vicomtesse sous la protection du roi d'Aragon, son parent, contre les prétentions d'un autre voisin, plus redoutable encore, à savoir le roi d'Angleterre qui venait d'acquérir le Duché d'Aquitaine par son mariage avec Éléonore, cette épouse répudiée de Louis-le-jeune ? Nous ne saurions le dire ; mais la suite des faits nous apprend que le respect dont les Béarnais entouraient l'évêque Bernard ne fut pas assez grand pour leur faire approuver sa conduite à Jaca.

Marie avait promis de faire ratifier ses engagements par les notables de chacun des *quatre fors* de Béarn, et trois de ces fors appartenaient à l'Évêché d'Oloron pour lequel Bernard s'était porté garant. Mais les communes ne voulurent reconnaître à personne le droit d'aliéner leur indépendance. Le Béarn était, depuis Centulle IV, la terre la plus libre de toute la Gaule méridionale, ne relevant pas même du roi de France. Pouvait-il consentir à relever d'un roi d'Aragon, qui devait aux armes Béarnaises une partie de ses conquêtes sur les Maures ?

Les Barons et les députés des communes s'étant

donc réunis, commencèrent par proclamer la déchéance de Marie. Mais ils ne voulurent pas néanmoins se constituer en république; ils se donnèrent un seigneur. C'était un *Caver* de Bigorre qui, méconnaissant trop tôt les libertés de ceux dont il était l'élu fut mis à mort, dès le commencement de la seconde année.

Alors les Béarnais appelèrent un autre chevalier d'Auvergne, du nom de Centulle. Celui-ci gouverna au gré de tous durant deux années, après lesquelles il entreprit de se mettre au-dessus des fors et privilèges du pays. La Cour Plénière le mit hors la loi: il voulut s'enfuir; mais un écuyer l'atteignit sur le pont d'Osserain, et le transperça d'un *coup de pieu*, au moment où il allait entrer dans la vallée de Soule.

Ces révolutions, dont nous abrégeons le récit, durèrent un peu plus de trois ans. On ne dit pas ce qui advint à l'évêque Bernard pour avoir concouru à l'acte de Jaca. Heureux si, en voyant le soulèvement de toute la nation, il reconnut sa faute et s'il n'usa plus de son influence que pour ramener le bon ordre dans son diocèse!

Cependant, les Béarnais se ressouvirent du sang de leurs anciens vicomtes: « Ils entendirent parler » avec éloge, dit le vieux for, d'un chevalier de Catalogne, lequel avait eu de sa femme deux enfants » en une seule fois et, ayant tenu conseil, ils envoyèrent deux prud'hommes, chargés de demander » à ce chevalier l'un de ces enfants pour leur seigneur.

» Et quand ils furent là, ils allèrent les voir et les
 » trouvèrent tous deux endormis, l'un les mains
 » fermées, l'autre les mains ouvertes, et ils s'en
 » retournèrent avec celui-ci. » Nous aimons à voir,
 dit l'historien de Gascogne, ces justiciers d'une sau-
 vage énergie s'arrêter devant un berceau et fixer
 leur choix du côté où un léger indice semblait leur
 promettre largesse et fidélité.

On devine aisément quel était ce vicomte au
 berceau : c'était le fils de Guillaume de Moncade et de
 la vicomtesse Marie : il portait le nom tout béarnais
 de Gaston. Mais comme il était à peine âgé de trois
 ans, on lui donna pour tuteur un de ses parents d'Es-
 pagne, Pérégrin de Castérazol, qui gouverna le pays
 avec une louable sagesse jusqu'à la majorité du
 jeune prince, Gaston VI, surnommé le Bon.

IX.

Suite de la biographie de Bernard de Sadirac, Navarrenx.

L'évêque Bernard eut sans doute l'honneur de
 recevoir dans sa ville épiscopale le nouveau vi-
 comte qui, tout enfant qu'il était, venait appor-
 ter la paix en Béarn après une trop longue série
 d'agitations convulsives. Ceci se passait en 1174 ;
 quatre ans après (1178), le nom de Bernard fi-
 gure dans une charte que nous devons citer parce
 qu'elle nous fait connaître pour la première fois
 une paroisse de la Haute-Soule. Sance de *Larrau*,
 d'accord avec sa femme Andéréquinã, donna tous

ses droits sur le dit lieu de Larrau au monastère de Sauvelade et fut reçu lui-même parmi les moines. Depuis lors, l'abbé de Sauvelade fut seigneur de ce village, où il était représenté par un Prieur.

L'année suivante, nous retrouvons notre évêque au Onzième concile général, tenu par Alexandre III dans la basilique de St-Jean-de-Latran, à Rome. Trois cent dix évêques y assistèrent. On condamna le schisme de l'antipape Calixte, objet principal de ce concile, l'hérésie des Vaudois et celle de quelques autres sectes. On y fit ensuite 27 canons de discipline, parmi lesquels nous remarquons celui-ci, comme faisant connaître les moyens d'instruction populaire à cette époque, dans le diocèse d'Oloron, aussi bien que partout ailleurs :

« Afin de pourvoir à l'instruction des pauvres, dit
» le canon 18^e, il y aura dans chaque église cathé-
» drale un maître à qui on assignera un bénéfice
» compétent pour ses besoins et dont *l'école sera*
» *ouverte* à tous ceux qui voudront s'instruire *gratui-*
» *tement*. On fera de même dans les autres églises
» et dans les *monastères*, où il y a eu autrefois des
» fonds destinés à cet effet. On n'exigera rien pour
» la permission d'enseigner, même sous prétexte
» de quelque coutume et on ne la refusera pas à celui
» qui en sera capable : ce serait empêcher l'utilité
» de l'Eglise. » On le voit, dans ces siècles réputés
» barbares, la religion mettait la science à la por-
» tée des plus pauvres eux-mêmes et le clergé, loin

d'épaissir les ténèbres, cherchait par toutes sortes de moyens à les dissiper. Nous signalerons de nombreux exemples de ce genre de zèle.

A peine revenu dans son diocèse, Bernard assista à la dédicace de la nouvelle église de Moissac; on croit qu'il s'était déjà démis de l'abbaye de St-Pé. Un peu plus tard, il fut choisi comme arbitre, avec l'évêque de Huesca, pour terminer un différend au sujet d'une église d'Aragon que le roi Alphonse II avait donnée à l'archevêque d'Auch, en récompense des services rendus par ce prélat dans la lutte contre les infidèles; la sentence satisfait tous les intéressés: elle est de l'an 1182.

Au mois de Juillet 1190, Bernard de Sadirac confirma et ratifia un acte signé à Navarrenx, par lequel Guillaume de Jasses, du consentement de sa femme Ossalèse et de ses enfants, donna à Arnaud, abbé de Sauvelade, la juridiction que son père lui avait laissée sur l'église de *Camtort* et ses appartenances: encore un village tiré de l'oubli.

Navarrenx, dont nous avons vu les commencements au chapitre troisième, était devenu le chef-lieu du *Bégarau* de l'*Arribère*, ou de la plaine. Il y avait un château qui en faisait une espèce de place forte; mais ce n'était pas encore la ville aux belles fortifications que l'on a vues depuis. Gaston V y fit bâtir un pont de pierre et y établit un marché qui devait se tenir le mercredi, de quinze en quinze jours. Il assigna des limites au marché

» de cette manière, dit la charte (1), à savoir: de-
» puis le Gave jusqu'au ruisseau qui passe par le
» château de Navarrenx et depuis le village au-
» dessus du verger de Croharez, près le Gave,
» jusqu'à la grève, au-dessous de Navarrenx où
» l'on passe pour aller à Méritein, ainsi que l'in-
» dique la croix. Dans ces limites tout homme
» sera sauf, à moins qu'il n'ait tué, arrêté ou
» blessé quelqu'un du Bégarau.... Toute personne,
» allant au marché, sera *trois jours* en sureté,
» savoir, le jour du marché, la veille et le len-
» demain.... Le pont de Navarrenx sera libre pour
» les habitants du Bégarau, allant et venant,
» nuit et jour, eux et tout ce qui leur appar-
» tient.... »

La Charte, dont il n'y a ici que quelques frag-
ments, porte la signature de Bernard, archidiacre
(*arcidiague*) de Saubestre, et celle de Bernard de
Cala, moine de Lucq (*monge de Luc*); elle est
datée d'Oloron la veille des Ides de Juillet, l'an
de N. S. 1180.

En ce moment, Bernard de Sadirac était absent
de son diocèse et occupé d'une de ces nombreuses
affaires pour lesquelles il était, suivant l'expression
d'un manuscrit, *recherché de tous* en Aragon et en
Navarre comme en Béarn et en Gascogne. (1) Il passait
en effet pour un prélat aussi équitable dans ses

(1) *Fors de Béarn*, p. 274.

(2) *Chron. hist. des év. d'Ol.*

jugements que sincère dans ses paroles, et sa tendre charité pour les pauvres n'était égalée que par son inflexible fermeté contre les usurpateurs des biens d'église. D'après le même manuscrit, il aurait été transféré à l'évêché d'Aire; mais le savant Larcher (1) avance qu'ayant été nommé vicaire général et administrateur du diocèse d'Auch par l'archevêque Géraud, partant pour la Terre-Sainte, il lui succéda plus tard sur le siège métropolitain, en 1192. Toutefois, le Souverain Pontife n'ayant pas agréé sa promotion, pour des raisons qui ne sont pas expliquées, Bernard de Sadirac se retira dans son ancienne ville épiscopale, où il avait déjà un successeur et où il mourut en 1202, d'autres disent en 1205 (2).

X.

Mariage Gaston de VI. BERNARD *de Morlane*, évêque.

Cependant le jeune vicomte était parvenu à la majorité fixée par la Coutume de Béarn. Vers l'âge de 16 ans, il alla visiter Alphonse d'Aragon qui, toujours fidèle à son plan de domination pyrénéenne, se mit en mesure de profiter des circonstances. Marie venait de mourir : elle avait laissé à Gaston plusieurs seigneuries Aragonaises, pour lesquelles il avait à se reconnaître le vassal du roi. Celui-ci prétendit lui faire étendre l'hommage aux

(1) *Glanages*.

(2) *Monog. de S.-Pé.*

terres de Béarn et de Gascogne; mais Gaston sut éluder cette prétention et son serment, conçu en termes équivoques, lui laissait en réalité l'indépendance pour laquelle les Béarnais avaient combattu avec tant d'énergie (1).

Ce fut dans ce même voyage que fut arrêté le mariage de Gaston VI avec Péronnelle ou Pétronille, héritière du comté de Bigorre. Comme la fiancée n'était pas encore nubile, le mariage fut ajourné, jusques à l'année 1196. Il eut lieu le 1^{er} Juin dans l'église Notre-Dame de Muret, pèlerinage alors célèbre entre Lagor et Maslacq. La messe nuptiale fut célébrée par Bernard, cinquième abbé de Sauvelade, en présence d'une foule nombreuse où l'on remarquait BERNARD *de Morlanne*, évêque d'Oloron et Guilhem Brun, d'Oloron.

Bernard II avait succédé à Bernard de Sadirac immédiatement après la nomination de celui-ci à l'archevêché d'Auch. Quelques auteurs le surnomment de Morlaàs; mais c'est une erreur: la charte de Sauvelade dit expressément de *Morlanà* et non de *Morlano*. Morlane est une ancienne seigneurie du pays de Saubestre, non loin d'Arzacq. On ignore si notre Bernard était issu de la maison noble de ce lieu ou bien, si, selon l'usage de ce temps-là, il n'avait pas pris tout simplement le nom du village où il était né. On ne sait pas non plus s'il appartenait, comme ses prédéces-

(3) Marca, L. 6, ch. 8, *et suiv.*

seurs, à l'ordre monastique. Peut-être n'est-il pas différent de cet *archidiaque de Saubestre* que nous avons vu paraître dans la charte de Navarrenx. Quoiqu'il en soit, son épiscopat fut l'un des plus féconds en graves évènements. Il eut longtemps la consolation de voir Gaston de Moncade justifier le surnom de *Bon* que ses sujets lui décernèrent; mais il le vit ensuite s'éloigner de la droite voie et causer au diocèse d'Oloron de grands maux qui toutefois furent noblement réparés. Dans les faits que nous allons reproduire, on verra toujours l'évêque et le vicomte en présence l'un de l'autre, mais d'accord plus souvent qu'en lutte.

XI.

Coup d'œil rétrospectif sur la Soule. Sainte-Engrace.

Pendant que le Béarn se débattait contre les orages de minorités presque incessantes depuis la mort de Gaston-le-Croisé, la Soule subit un changement politique très-considérable, en passant sous la domination anglaise. A RAYMOND-GUILLAUME, surnommé *Salumace*, dont on a parlé au chapitre troisième, avait succédé son fils GUILHEM ou *Guillaume Fort*, qui vécut jusqu'en 1118, après avoir été en guerre avec le vicomte Béarnais Gaston IV. Puis vint CENTULLE, dont on ne sait guère qu'une chose: c'est qu'en lui s'éteignit la ligne masculine des descendants d'Aznar.

Il laissa une fille du nom de NAVARRE, ma-

riée à l'un des plus brillants seigneurs de Gascogne, AUGER *de Miramont*. La baronie de Miramont, située à quelques lieues de la ville d'Aire, appartient, par sa position géographique, au pays de Tursan; mais peut-être était-elle alors du Béarn. Elle devait y avoir au moins des domaines considérables, puisque nous verrons son chef siéger, comme l'un des douze Jurats, à la *Cour Majour*. Auger s'était fait un nom parmi les premiers guerriers de son temps. On l'avait vu, à côté de son futur beau-père, de Gaston de Béarn, de Guillaume de Poitiers, duc d'Aquitaine, et de plusieurs autres héros gascons, se distinguer, par sa valeur, au siège de Saragosse et à la célèbre journée de Cutenda (1120), où le roi de Navarre, Alphonse-le-Batailleur triompha des Musulmans. Il est probable que la main de l'héritière de Soule fut le prix des exploits du jeune seigneur de Miramont.

Ce fut sous Navarre et Auger que leur belle vallée passa au pouvoir des Anglais. En 1152, Louis-le-jeune, roi de France, fit casser son mariage avec Eléonore, qui lui avait porté en dot le duché d'Aquitaine, composé de la Gascogne, de la Saintonge et du Poitou, c'est-à-dire, de presque toute la partie de la France que bornent, d'un côté, la Loire et, de l'autre, les Pyrénées. L'épouse répudiée s'empressa de se remarier avec Henri, duc de Normandie, qui fut depuis Henri II, roi d'Angleterre. Elle lui transmit naturelle-

ment son magnifique duché, et c'est ainsi que la Soule, qui était restée partie intégrante de la Gascogne, devint une province Britannique, pour un temps qui ne dura pas moins de trois siècles.

En 1178, BERNARD-*Sanctius*, fils de Navarre, était vicomte. RAYMOND-GUILLAUME II lui succéda vers l'an 1187 et prolongea sa carrière assez avant dans le treizième siècle.

Telle est, jusqu'à cette époque (1), la généalogie des vicomtes de Mauléon ou de Soule. Durant cette période, le pays fut calme et tranquille. C'est alors qu'il produisit deux dignes prélats portant l'un et l'autre le nom de Fortaner. Le premier fut évêque de Bayonne, vers l'an 1150; dans le courant de l'année 1168, il vint visiter son pays natal et reçut de Navarre et d'Auger, dans leur château de Mauléon, une hospitalité princière dont les chroniques Bayonnaises ont gardé le souvenir (2). Le second occupa le siège de Dax depuis l'an 1202 jusqu'en 1215 (3). Celui-ci était, à ce que nous croyons, un fils du vicomte Bernard-*Sanctius*.

Dans le même temps, le monastère de S^{te}-Engrace, que gouvernait Arnaud-Raymond, était parvenu à son plus haut point de gloire et de prospérité. La régularité y fut si édifiante et le ciel parut si visiblement agréer la dévotion des fidè-

(1) Oihénart. *Not utr. Vasc.*

(2) *Etudes. hist. sur Bay.* par J. Balasque, p. 454.

(3) *Gall. Christ.*

les que ce lieu devint un des pèlerinages les plus fréquentés du Midi. De toutes les provinces voisines, on y accourut, dit un manuscrit (1), comme à un lieu de sainteté. On y vit affluer les princes d'Aragon et de Navarre ainsi que les plus grands seigneurs d'Espagne, de Guienne et de Béarn. C'est probablement à cette époque de ferveur que s'établit l'usage où furent pendant plusieurs siècles les paroisses de la Soule de s'y rendre en procession générale le jour de la fête de Ste-Engrace.

L'histoire de cette même période nous fournit une circonstance qui peint les mœurs du temps. Arnaud de *Laguinge* avait engagé la moitié de la dime de Garris en faveur de l'abbé de Sordes, pour une somme de 150 sols *Morlaàs*, et cela au moment de partir pour la croisade de Jérusalem; à son retour et avant de repartir pour aller combattre les musulmans au siège de Fraga, où il devait mourir, il vendit la dime tout entière au prix d'un mulet, d'une mule et d'un goubeau d'argent du poids de cinq marcs (2). Notons ce nouvel exemple de la manière dont le clergé recouvrait peu-à-peu les vieilles dîmes inféodées.

XII.

Des acquisitions ecclésiastiques; règlement de Gaston VI.

En Béarn, la loi civile vint favoriser le retour

(1) *Chron. hist. des Ev. d'Ol.*

(2) *Marca*, L. 5, ch. 28.

des biens d'église aux mains de leurs propriétaires primitifs. Comme biens féodaux, ils ne pouvaient être aliénés que de l'aveu et par l'autorité du souverain. Or, il arrivait souvent qu'un seigneur, mû par un sentiment de piété ou forcé par le besoin d'argent, à l'occasion de quelque guerre et surtout des croisades, donnait tantôt à un chapitre, tantôt à un monastère, tantôt à une cure, gratuitement ou pour un prix convenu, les biens ecclésiastiques dont il jouissait; puis, on voyait les héritiers de ce bienfaiteur attaquer la concession, sous prétexte qu'elle avait été faite sans le consentement exprès du vicomte. C'était une source continuelle de procès: Gaston VI y porta remède avec une générosité remarquable. Voici à quelle occasion.

Arnaud Garcie d'*Aren* avait donné au clergé d'Oloron l'église de ce lieu, moyennant une indemnité de 210 *Sols Morlaàs* que l'évêque et les chanoines lui payèrent pour lui et pour ses deux fils. Soixante-huit ans plus tard, les nouveaux maîtres de cette Maison vinrent demander la cassation du contrat, comme contraire au *for*; mais sur la requête du Chapitre, Gaston rejeta leurs poursuites et décida qu'à l'avenir « tous gentilshommes et autres pourraient, » sans congé du vicomte, bailler à l'*Eglise d'Oloron* » toute espèce de revenus ecclésiastiques. » Citons les termes même du diplôme.

Ce qui se fait par l'inspiration divine doit être si bien ratifié et si bien assis que, par le laps

du temps, il ne puisse jamais périr sous la calomnie des méchants. Or, ce qui se fait dans le temps périt avec le temps, s'il n'est confirmé par la parole des témoins ou par le témoignage de l'écriture. C'est pourquoi, sachent tous présents et à venir que moi, Gaston vicomte de Béarn, et comte de Bigorre, ai fait cette concession à Dieu et à l'église d'Oloron, que quiconque de mes gens, chevaliers ou rustiques résidant en cet évêché voudront donner à l'église d'Oloron quelques droits ecclésiastiques, comme dîmes ou autres choses semblables, auront la libre faculté de le faire, nonobstant MON DOMAINE, et j'ordonne que cela soit observé par mes descendants..... Et pour enlever tout doute, j'ai fait écrire la chose sur lettres patentes et l'ai fait confirmer de mon sceau. Fait par acte public à Orthèz, présents l'évêque de Lescar, R. G. de Navailles (*Nouailles*), W. Od. d'Andoins, R. de Coarraze, W. R. de Faïeg. B. d'Olce (*d'Olça*) et plusieurs autres, l'an de l'Incarnation du Verbe 1209, le 3^e des Nones (troisième jour) de Juin, Bernard de Morlanne gouvernant l'église d'Oloron (1).

Non content de déroger ainsi à la Coutume et à ses propres droits, Gaston de Moncade accorda un autre privilège à l'évêque d'Oloron: les causes ecclésiastiques furent attribuées à celui-ci et le souverain

(1) *E. chart. Oloron. apud. Marca, L. 6, ch. 20.*

consentit à ne plus les juger lui-même ; ce qui semble indiquer que jusqu'alors la juridiction des tribunaux ecclésiastiques n'était pas reconnue d'une manière légale. L'évêque et les chanoines payèrent 300 *sols morlaàs* pour prix de cette concession (a).

Le vicomte alla plus loin : il céda , au prix de 100 *sols morlaàs*, la dime de Sauveterre à l'église d'Oloron , qui a continué d'en jouir jusqu'à la suppression de l'évêché. En outre, moyennant la même indemnité, il octroya à l'évêque et aux paroissiens de Ste-Marie , *parochianis de Sanctâ Mariâ*, le droit de pacage dans la lande du Gabarn , *Gauarn* , dans les terres vagues , *in eremo* , d'Eysus et autres lieux circonvoisins , c'est-à-dire , qu'il les assimila , sous ce rapport , aux gens de la Cité , *la Ciutad* , qui refusaient sans doute de les admettre en participation des droits concédés par Centulle IV aux Oloronais établis entre les deux gaves. Enfin , il confirma tous les avantages que ses prédécesseurs avaient accordés à l'évêque en terres et serfs , *in mansis vel rusticis* , dîmes , rivières et pacages. D'où l'on peut conclure , dit Marca (1), que la baronnie de Moumour était déjà

(a)... Ut autem hoc concederem et staret in perpetuum et ut *Ecclesiasticæ causæ* nunquam *in manu meâ* , sed semper *in manu Episcopi* tractarentur , dederunt mihi Episcopus et Canonici , CCC. Solidos morlan. (*E. chart. Oloron. ap. Marca* , L. 6 , cap. 20 , Not. II.)

(1) Ibid.

incorporée au domaine de l'église cathédrale, ainsi que la campagne de St-Pé, alors appelé Saint-Pé de Catron.

Six ans plus tard, Gaston VI fit de nouvelles libéralités à l'église de Sainte-Marie; mais cette fois, ce fut en expiation des torts dont il se reconnaissait coupable, à l'occasion que nous allons dire.

XIII.

Hérésie des Albigeois; désordres dans le Diocèse d'Oloron.

Vers le milieu du siècle précédent, il s'était formé dans le midi de la France une secte qui, sous les noms divers de Vaudois, Henriciens, Pétrobrusiens et ensuite sous le nom commun d'Albigeois, reproduisit les plus grossières erreurs des Manichéens. On sait que toute la théologie de ces derniers roulait sur la question de l'origine du mal: ils en voyaient dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral et ils en voulaient trouver le principe. Ce ne pouvait être Dieu, disaient-ils, puisqu'il est infiniment bon: il fallait donc qu'un autre principe, mauvais par sa nature, fut la cause du mal. De là, deux premiers principes qui se combattaient de toute éternité et avaient répandu dans le monde, l'un la lumière, l'autre les ténèbres, l'un le bien et l'autre le mal.

A cette erreur fondamentale du Manichéisme, les Albigeois ajoutaient beaucoup d'autres idées qui les éloignaient de plus en plus de la vérité catholique.

Ainsi, ils rejetaient l'Ancien Testament, dénaturaient le dogme de la Trinité et faisaient abjurer le baptême à leurs initiés. Du reste, ils professaient une morale infâme et, après s'être montrés apostats, ils devinrent sujets rebelles.

S. Bernard leur avait fait entendre les accents de sa douce éloquence; les conciles et, en particulier, le concile œcuménique de Latran, en 1179, les avait condamnés; le Souverain Pontife leur avait envoyé ses légats; S. Dominique venait de fonder à Toulouse, pour leur conversion, l'ordre des frères prêcheurs; enfin, l'autorité publique avait fait sentir aux plus obstinés les rigueurs de la loi. Tous ces efforts du zèle et de la puissance restaient infructueux: l'hérésie s'était fortifiée, surtout dans le Languedoc.

Ce fut alors qu'Innocent III, l'un des plus grands papes qui se soient assis sur la chaire de S. Pierre, publia contre ces hérétiques une croisade, dont le fameux Simon de Montfort fut le chef. Malheureusement, les rivalités nationales vinrent se mêler à la question religieuse et envenimer la querelle, contre l'intention du souverain pontife. La croisade s'était principalement recrutée dans le Nord de la France et bon nombre de seigneurs paraissaient obéir avant tout au désir de se créer des domaines sous le beau ciel du Midi. En ce temps-là, Raymond VI, comte de Toulouse, partageait avec le roi d'Aragon une prépondérance incontestée sur les populations Pyrénéennes. Quoi-

que étranger peut-être dans le fond du cœur aux erreurs des Albigeois, mais se croyant menacé dans son indépendance politique, il se mit à la tête de la résistance contre les croisés et devint ainsi l'épée d'une doctrine qui n'était pas la sienne.

Raymond II obtint le concours de Pierre I, successeur d'Alphonse sur le trône d'Aragon. De son côté, Pierre entraîna Gaston de Béarn, qui était son vassal pour quelques unes de ses terres.

Il ne paraît pas néanmoins que l'hérésie des Albigeois ait pénétré dans nos contrées (a); il ne paraît même pas que le Pays ait fait aucune levée régulière de troupes pour les attacher au drapeau du vicomte. Mais il y avait, dans le moyen-âge, des hommes qui, suivant l'expression d'Urbain II au Concile de Clermont, *vendaient pour un salaire leurs bras à la fureur d'autrui*: on les appelait généralement *routiers* (*ruptarii*) et les états de Gaston VI ne manquaient pas de ces hommes sans aveu. Il s'en trouvait aussi dans la partie du diocèse distincte du Béarn: ce sont ceux que les mémoires contemporains appellent *Basques et Navarra, Basculi, Navarræi*.

Dans le courant de l'année 1212, un corps de ces bandits cantonné à Ste-Marie, en attendant les ordres du vicomte, y commit toutes sortes d'excès. Un jour, ils entrèrent dans la cathédrale et là, ayant

(a) Innocent III dit positivement le contraire: *licet in eis (terris) nec hæretici aliqui habitatores earum... essent*.

coupé le cordon auquel *était suspendu*, suivant l'usage de l'époque, *le ciboire contenant le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1), ils répandirent les saintes espèces sur le pavé. Quoique Gaston fut absent on ne manqua pas de lui attribuer cet horrible sacrilège.

On l'accusait encore d'avoir donné asile au meurtrier du légat, Pierre de Chateauneuf, d'avoir marché au secours des hérétiques pendant le siège de Castelnaudary, en un mot, d'être « un persécuteur des églises et des personnes ecclésiastiques. » Enfin, on lui imputait une autre profanation : un de ses routiers, revêtu des ornements pontificaux, avait chanté la messe dans la cathédrale ; on disait même que ce misérable y avait prêché et recueilli les offrandes de ses compagnons (2).

XIV.

Condamnation et pénitence de Gaston VI.

Pour toutes ces raisons, le vicomte de Béarn était excommunié, non comme hérétique, mais comme fauteur d'hérésie. De plus, il était privé de sa terre et ses vassaux étaient déliés de leur serment de fidélité. Sur ces entrefaites eut lieu la grande bataille de Muret, dans les plaines de la Garonne (12 septembre 1213). Simon de Montfort y remporta une

(1) *Concil. Vaur.* V. Patrol. T. 246, col. 842.

(2) *Ibid.*

éclatante victoire : Pierre d'Aragon y perdit la vie et Raymond de Toulouse ses états (1).

Gaston de Béarn se vit alors contraint de solliciter sa grâce auprès du Souverain Pontife. Innocent III, dont l'âme était aussi remplie de mansuétude que de fermeté et qui avait blâmé plus d'une fois les rigueurs passionnées de ses propres légats, commit, pour l'instruction de cette affaire, le cardinal de Bénévent, auquel il écrivit en ces termes, le 20 janvier 1214 : « Quoique les excès des nobles hommes » le comte de Comminges et Gaston (de Béarn) » soient très-graves et énormes, cependant, comme » les portes de l'église ne doivent pas être fermées à » ceux qui y frappent humblement, nous mandons » à votre discrétion qu'après avoir reçu d'eux une cau- » tion suffisante selon que vous le jugerez à propos, » vous les réconciliez à l'unité de l'église et dispo- » siez d'eux, selon Dieu, comme vous croirez le de- » voir faire d'après le conseil d'hommes prudents » (2). »

Le cardinal-légit désigna l'évêque même d'Oloron, Bernard de Morlanne, pour la réconciliation du vicomte de Béarn. Nous n'avons plus les actes de la cérémonie de l'absolution ; on ignore même dans quelle église et dans quelles circonstances elle se fit. Mais il est resté une charte mémorable où Gaston VI a voulu consigner l'ex-

(1) *Hist. de Lang.* L. 22.

(2) *Epist. Innoc. III*, L. 4, Ep. 171.

pression de son repentir et les œuvres de sa pénitence. La voici telle que Marca la traduit du latin :

..... *Scachent tous présents et à venir, que moi, Gaston, vicomte de Béarn, ai fait de mon temps, par la suggestion de Satan, plusieurs torts à l'église de Sainte-Marie d'Oloron, faisant divers dommages tant en l'église Cathédrale qu'en ses hommes et appartenances et comme, soit pour raison de cela, soit pour plusieurs autres excès, j'étais attaché de plusieurs excommunications et avais persévéré longtemps en mon obstination, enfin par l'inspiration de la grâce de Dieu, je me suis départi humblement de ma contumace, suppliant avec instance le seigneur BERNARD DE MORLANNE, évêque de la dite église, qu'il relachât les sentences dont j'avais été lié et m'enjoignît les satisfactions qu'il appartiendrait. Et d'autant qu'il m'a déchargé de toutes les sentences, encore que les maux par moi commis fussent sans nombre et que la valeur des choses que j'avais otées à l'église ne pût être comptée, néanmoins, pour récompense et indemnité des choses prises, j'ai donné à la dite église tous les hommes et tout le droit que j'ai en la ville. - villâ, de Sainte-Marie et tous les hommes de Catron (Saint-Pé) et tout le droit que j'ai audit lieu. J'ai donné ce dessus pour la restitution des choses prises et le dit évêque a eu tout cela pour agréable. Cette donation a été faite à Monenh, en présence du dit évêque, de G. A.*

de Léés, de Maître Aner Sens, Maître Terren, Arnaud-Guillaume de Faget, Arnaud-Raymond, *abbé de Sainte-Engrace* et de plusieurs autres clercs et de Guillaume Brun d'Oloron, en présence aussi de plusieurs hommes d'Oloron, de Monein et de Les-car qui étaient sur le lieu où ces choses ont été faites. *Et afin que par le laps du temps, l'oubli des hommes ou la mauvaiseté des chicaneurs, on ne puisse exciter procès sur ceci, j'ai confirmé cet écrit de mon sceau, l'an 1215.* Et, à mon instance, le même évêque y a mis aussi le sceau épiscopal, afin qu'il soit mieux gardé (1).

Il est beau de voir un prince se condamner lui-même et s'humilier sous la main de Dieu d'une manière si solennelle. Ainsi avaient fait le roi David et l'empereur Théodose-le-Grand; ainsi faisaient dans ces âges mêlés d'une foi simple et de passions ardentes une foule de seigneurs dont la pénitence tournait toujours au profit de l'église et du peuple.

XV.

Seigneurie épiscopale de Sainte-Marie.

Comme il le déclare lui-même, Gaston donna à l'église, c'est-à-dire l'évêque et au chapitre d'Oloron *tous les hommes et tous les droits qu'il avait à Ste-Marie et à Saint-Pé.* Aussi, les évêques s'appelèrent-ils depuis lors seigneurs de Ste-Marie, en

(1) *E. Chart. Oloron, ap. Marca, L. 6, cap. 19.*

même temps que barons de Moumour. On a vu, au chapitre II, les commencements de ce bourg destiné à devenir une ville importante, sous l'ombre tutélaire de l'église cathédrale. Lorsque Centulle IV rebâtit l'antique cité d'Oloron, Sainte-Marie fut un simple faubourg de la ville, dont toutefois on lui refusait les principaux privilèges. C'est ainsi que, jusqu'à la concession de Gaston VI lui-même, les habitants de ce faubourg n'avaient aucun droit de pacage sur les landes du Gabarn et d'Eysus. Encore faut-il observer qu'en leur octroyant ce droit, Gaston ne leur avait donné que le nom de *paroissiens*, au lieu de celui de bourgeois que portaient ceux de la Cité; ce qui semble prouver que non-seulement ils ne faisaient point partie du corps de la ville, mais de plus qu'ils n'étaient pas encore constitués, chez eux, en communauté ou *commune*. Leur bourg, ou leur ville (*villa*), était une terre du vicomte comme tant d'autres; il céda cette ville aux évêques qui en devinrent les seigneurs féodaux.

L'évêque s'empressa de donner à ses *soumis* des franchises et une organisation complète, sous son autorité seigneuriale; il eut la justice moyenne et basse, c'est-à-dire le droit de prononcer sur les affaires civiles et sur les simples délits. Un conseil réglait les affaires de la commune: c'était le corps de ville, composé de Jurats et de députés.

Voilà l'origine de la seigneurie épiscopale et de la commune de Sainte-Marie-d'Oloron. Dans les pre-

miers temps, ce fut un établissement empreint des principes encore dominants du régime féodal; plus tard les libertés communales s'étendirent et se multiplièrent. Mais l'action de l'évêque, seigneur temporel, ne cessa pas de se faire sentir, et ce fut un bonheur pour Ste-Marie. Cette ville dut à l'initiative de l'évêque et du chapitre la plus grande partie de son développement, soit dans ses propriétés territoriales, soit dans ses édifices, soit dans ses écoles, jusque dans ses rues, ses routes et ses canaux d'irrigation. Chose remarquable! tandis que les villes du vicomte déperissaient, malgré toutes les prérogatives dont elles étaient comblées, la ville de l'évêque voyait sa prospérité croître d'un siècle à l'autre et inspirer à la cité principale de fréquentes inquiétudes sur ses propres intérêts. L'histoire du Tiers-Etat a souvent constaté que les communes les plus florissantes étaient celles qui dépendaient d'un évêque ou d'un monastère.

XVI.

Incendie de l'Évêché et de la Cathédrale.

Parmi les nombreux désastres que commirent dans le diocèse les routiers de Gaston VI, nous signalerons, quoique les documents n'en parlent pas, l'incendie de la cathédrale. Il est certain, d'après Marca, que l'évêché fut, vers cette époque, la proie des flammes et qu'alors périrent les vieilles archives de notre église. Quant

à la cathédrale, Marca n'en dit rien; mais le monument porte lui-même les traces du feu et les réparations qui suivirent l'incendie indiquent l'époque de la guerre contre les Albigeois. Il est probable que l'ancien évêché était adossé au flanc méridional de la cathédrale et que le feu ayant passé du palais épiscopal à la toiture de l'église, les débris embrasés de la charpente formèrent, sur la voûte d'abord et puis sur le sol, un violent foyer qui calcina les pierres environnantes. Les arcs doubleaux résistèrent, non sans dommages; la masse des piliers resta debout, mais les colonnettes en faisceau qui les entouraient furent détruites, ainsi que les nervures de la voûte centrale. On refit cette voûte; on construisit aussi les arc-boutants extérieurs qui passent par dessus les toits des voûtes latérales; un *triforium* régnait au dessous des grandes fenêtres circulaires; on en mura les baies. Quant aux colonnettes et aux nervures, elles furent refaites avec une pierre tendre qui, par son contraste avec la pierre vive du reste de l'édifice, annonce une époque différente; leurs bases et plus encore leurs chapiteaux ont tout le cachet de l'architecture du XIII^e siècle. Ce sont ces particularités architectoniques qui nous font rapporter à l'époque des Albigeois et de Gaston VI l'incendie qui a laissé son empreinte sur les murs de notre cathédrale.

XVII.

Mort de Gaston VI. Derniers actes de Bernard de Morlanne ; partage des biens de la cathédrale ; prébendiers.

Gaston ne survécut pas longtemps aux pieuses libéralités de sa pénitence ; il mourut dans l'année même de l'acte de Monein, sans laisser aucun enfant de sa femme Pétronille, comtesse de Bigorre. Il fit, en faveur de certains établissements ecclésiastiques, plusieurs legs dont on n'a plus le détail. Sa veuve, redevenue maîtresse de son comté, fut aussitôt recherchée en mariage : elle épousa d'abord le comte de Cerdagne ; mais cette union ayant été annulée pour cause de parenté, elle fut mariée à Gui, fils de Simon de Montfort, le vainqueur de Muret. Ce troisième mariage de Pétronille fut célébré à Tarbes, le dimanche après la Toussaints de l'année 1216. Cinq évêques assistaient à cette cérémonie, et dans le nombre se trouvait celui d'Oloron, Bernard de Morlanne.

On ne connaît pas la date précise de la mort de ce prélat ; on sait seulement qu'il avait un successeur dès l'an 1225, ainsi que nous le verrons plus tard. Son épiscopat est l'un des plus féconds en évènements pour notre diocèse : il en est un que nous n'avons pas encore rapporté, parce que l'époque en est inconnue, mais qui mérite une mention très-particulière. Depuis Etienne de Mauléon, ou du moins depuis Odon, l'évêque et les chanoi-

nes vivaient en commun sous la règle de S.-Augustin; tous les biens de la cathédrale formaient une seule *Mense* qui fournissait à l'entretien des uns et des autres. Bernard de Morlanne et son chapitre procédèrent à un partage: ce fut peut-être à la suite des largesses de Gaston VI (1). La moitié des revenus de l'église fut attribuée à l'évêque; l'autre moitié appartint au chapitre. Il y eut dès lors la *Mense épiscopale* qu'administrait un intendant nommé par l'évêque, et la *Mense capitulaire*, gouvernée par le prévôt du chapitre.

On peut croire que l'une des conséquences de ce partage fut la sécularisation des chanoines d'Oloron; car aucun monument ne les montre vivant encore de la vie commune. Chacun d'eux tint sa maison, et la part destinée au chapitre fut subdivisée en autant de parts qu'il y avait de chanoines, proportionnellement aux dignités et aux personnats hiérarchiques.

Ces parts proportionnelles s'appelaient *prébendes* dans le droit commun. Toutefois, d'après le droit particulier du diocèse d'Oloron, on donna le nom de *prébendiers*, non aux chanoines titulaires, mais à des ecclésiastiques inférieurs qui jouissaient de certaines rentes attachées à quelque chapelle ou à quelque emploi subordonné. Nous trouverons dans la suite des *prébendiers* isolés ou en corps dans de sim-

(1) *Liste impr. des Ev. d'Olor.*

ples églises de paroisse, aussi bien que dans l'église cathédrale.

XVIII.

Guillaume-Raymond, vicomte. Etablissement de la Cour Majour.

Comme on l'a vu, Gaston VI était mort sans héritier; mais il laissait un frère en Catalogne, celui-là même que les Prud'hommes de Béarn avaient trouvé les mains fermées dans le berceau. Guillaume-Raymond (ainsi se nommait ce frère du vicomte défunt), offrait aux Béarnais des garanties fort douteuses: on lui reprochait une jeunesse orageuse et un caractère d'une telle violence qu'ayant assassiné l'archevêque de Tarragone, oncle de sa femme, il fut obligé d'aller à Rome pour solliciter l'absolution de ce crime. De plus, il voulait prendre possession de la vicomté par droit héréditaire et les gens de Béarn n'entendaient pas se dessaisir de leur droit d'élection. L'avènement de ce nouveau seigneur fut ainsi retardé pendant cinq années; mais on le reçut enfin, après qu'il eut consenti à prêter serment de fidélité aux *Fors* du Pays. Dès ce moment, il mérita l'amour de ses sujets et l'on a pu dire que, si sa conduite en Espagne avait été indigne d'un bon prince, il ne porta que des vertus en Béarn (2).

(2) Faget de Baure, *Ess.* p. 163.

Au nombre des conditions acceptées par Guillaume-Raymond, il faut mettre en première ligne l'institution de la *Cour Majour*. Jusqu'alors, une assemblée générale, composée du vicomte, des évêques et abbés, de tous les nobles, des députés des vallées et des communes, réglait les affaires publiques, la législation, la guerre et la paix, en un mot, tout ce qui tient au gouvernement d'un Etat; de plus elle rendait la justice et terminait les procès d'un certain ordre. C'est cette assemblée que les chartes du temps appellent la *Cour vicomtale*, la *Cour de Béarn* et le plus souvent la *Cour plénière*, *la Cort plènère*.

Or, on avait compris, par une longue expérience, que si une réunion très-nombreuse pouvait à la rigueur, exercer d'une manière convenable la puissance législative et gouvernementale, elle était par le fait trop nombreuse pour rendre des jugements qui fussent à la fois et prompts et réfléchis. C'est pourquoi, il fut décidé, par l'assemblée générale elle-même, que les différends seraient désormais soumis à un tribunal suprême composé de douze juges héréditaires, en outre du vicomte et des deux évêques. Citons l'article du *for* relatif à cette création.

« L'an du Seigneur 1220, En Guillaume Raymond, comte de Béarn, avec le conseil de
 » Mgr. Raymond, évêque de Lescar et de toute la
 » *Cour de Béarn*, déclare que quand il fit serment
 » à ses peuples et ses peuples à lui, on établit, avec
 » l'approbation des peuples, pour eux et leur posté-

» rité, douze *Jurats*, et on voulut qu'avec ceux-
 » là il tint *Cour* et que tout ce qu'ils jugeraient
 » eut valeur en Béarn et que dorénavant il n'y eut
 » appel à aucune seigneurie; car en telle manière
 » s'accordèrent les peuples pour que des *Jurats* con-
 » nus leur rendissent la justice (1). »

C'est ici la *Cour Majour*, si célèbre dans les annales de Béarn; comme on le voit, cette *Cour* n'est qu'un tribunal de justice, distinct par son but, autant que par sa composition, de l'assemblée générale ou *Cour plénière*, qui conserva toute son autorité en matière de gouvernement et d'où sortirent dans la suite les *Etats de Béarn*.

Les juges de la *Cour Majour* sont appelés *Jurats* ou *Jurés*, nom qui désignait, depuis longtemps, les juges municipaux ou magistrats particuliers de chaque commune. Mais ce nom ne resta pas aux membres de la cour suprême: ils reçurent celui de barons par excellence. Il y eut douze barons de Béarn, que Marca dénombre de la manière suivante: Navailles, Andoins, Lescun, Coarraze, Gerderest, Gayrossé, Gabaston, Arros, Miossens, Domy, Mirapeix (remplacé plus tard par Bedosse, en Bigorre), et Miramon, en Tursan, (qu'Henri II de Navarre remplaça, au XVI^e siècle, par Monein.) Notre diocèse n'est représenté, dans cette liste, que par la baronnie de Lescun. Mais

(1) *Fors de Béarn*.

ce nom est l'un des plus retentissants de l'histoire de Béarn. Située au sommet des montagnes d'Aspe, la baronie de Lescun avait ses principaux domaines aux alentours d'Oloron, à Escout, Escou, Herrière et Lasseube. Fortaner, qui siégea le premier (a) comme Jurat à la Cour Majour, vit ses immenses propriétés s'étendre au-delà des Pyrénées. Thibault, comte de Champagne, devenu roi de Navarre, lui donna, en fief perpétuel (1234), la ville et le château de Sadoba, avec le consentement et sous la garantie du vicomte de Béarn (1).

L'institution des *douze Barons* amena un changement dans la dénomination et aussi dans les privilèges des autres nobles de Béarn. En dehors de ces douze barons, on ne connut que des *cavers* et des *domengers*. Mais la *caverie* qui précédemment n'était que personnelle et viagère, fut désormais héréditaire, et, avec le temps, il y eut des *Cours de cavers*, comme il y avait une *Cour des barons*. Au surplus, tous les nobles continuèrent à garder leur place et leur rang dans l'assemblée générale ou Cour plénière, sans aucun amoindrissement réel des droits féodaux qu'ils possédaient sur leurs villages ou sur leurs terres.

(a) Voici les noms de ses prédécesseurs connus 1.^o LOUP DAT, 1088; 2.^o ARNAUD, abbé de Monein, 1128; 3.^o GUILHEM, vers 1148; 4.^o ARNAULD d'Alaschun, 1154; 5.^o ADAM d'Alascon 1186, et FORTANER, 1220. (Marca, *p* *issim*.)

(1) Marca, L. 7, ch. 4.

CHAPITRE SIXIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MAJOUR JUSQU'À LA MORT
DE ROGER-BERNARD, 1^{er} VICOMTE DE FOIX-BÉARN.

[1220-1302]

BERNARD III, Evêque; Guillaume II, Vicomte de Béarn.

Guillaume-Raymond n'eut qu'un règne effectif d'environ trois ans; il mourut à Oloron le 6 février 1223, après avoir fait son testament dans cette même ville et nommé pour ses exécuteurs testamentaires l'archevêque d'Auch, l'évêque de Tarbes et Pierre de Cluny, tous trois, dit-il, *ses meilleurs amis*, auxquels il adjoignait R. G. de Navailles, G. Od. d'Andoins, G. A. de Languinge et R. A. de Coarraze. Au nombre des témoins nous remarquons P. B. de Sault, chanoine de Lescar, maître B. d'Eysus (*Eisicis*), A. G. d'Araux et autres, mais pas un seul qui soit d'Oloron même (1).

Le vicomte ne fait, en cet acte, aucune mention nominative de l'évêque d'Oloron, non plus

(1) Marca, L. 6, Ch. 28.

que de celui de Lescar ; il se borne à dire qu'on prendra l'avis de ces deux prélats pour l'exécution de certains legs. Mais nous savons par ailleurs quel était le personnage qui gouvernait alors notre diocèse : c'était BERNARD III, que l'on présume avoir été religieux de l'ordre de Cîteaux. Ce Bernard, oublié par la *Gallia Christiana* et les autres auteurs, ne nous est connu que par un seul document, citant les *Archives du Chapitre* (a). Au reste, on n'en sait qu'une chose : c'est qu'après avoir porté atteinte au partage que son prédécesseur avait fait des biens de la cathédrale, il répara cette injustice par une déclaration authentique et notariée, en date du mois de mars 1225.

Guillaume II, fils et successeur de Guillaume-Raymond, parut à peine dans le Béarn, retenu qu'il était en Catalogne par les guerres civiles qui désolaient cette province espagnole où il possédait une partie de ses terres. Il ne vint en deçà des Monts qu'en 1227, et, après avoir fondé l'ordre militaire des *Chevaliers de la foi* pour la défense des intérêts religieux dans la province d'Auch, il alla mourir à Majorque, dans un combat contre les Maures, laissant sous la tutelle de sa veuve Garsende un jeune prince qui fut le vicomte Gaston VII (1229).

(a) Ce document, souvent cité dans cette Chronique est une *Liste des ÉVÈQUES D'OLORON*, imprimée à Pau, en 1754, chez Jean Duponts.

II.

GUILLAUME *de Castanet*, évêque.

L'évêque Bernard III avait précédé Guillaume II dans la tombe. Nous le trouvons remplacé, en 1228, par un prélat, oublié aussi par la *Gallia Christiana*, mais mentionné par un manuscrit d'Aire, récemment découvert. La ville d'Aire se trouvait alors presque entièrement dépeuplée et son évêque était réduit à une détresse voisine de l'indigence. Afin de porter remède à cet état des choses, l'archevêque d'Auch, Amanieu I, en écrivit au Pape et lui demanda le pouvoir d'unir à la Mense épiscopale les revenus de l'abbaye de Ste-Quitterie-du-Mas, ou bien de transférer le siège dans cette abbaye qui n'était habitée que par un très-petit nombre de moines. Sans acquiescer complètement à la demande d'Amanieu, Grégoire IX le délégua lui-même pour régler ce qui serait le plus opportun, en lui adjoignant toutefois Hugues, évêque de Tarbes et GUILLAUME, évêque d'Oloron, *Willelmus Olorensis*.

Ce Guillaume, avons-nous dit, a été omis par la *Gallia Christiana*; mais peut-être, n'y a-t-il dans le Catalogue de ce savant ouvrage que l'erreur d'un copiste, lequel aura mis (sous la date de 1231) à la place de l'initiale W, la lettre R qui ne se trouve, à cette époque, dans aucun autre

document (a). La liste imprimée, citée plus haut, n'a pas, elle, oublié ce prélat et, s'appuyant encore sur les archives du chapitre, elle lui donne le surnom de *Castanet*, sans en dire autre chose. Mais le manuscrit d'Aire nous apprend que les commissaires du Pape se rendirent en effet dans le monastère de Ste-Quitterie avec les évêques de Lescar, de Comminges et de Bayonne. Ils convinrent d'unir la mense abbatiale à celle de l'évêque, statuèrent que celui-ci prendrait le titre d'évêque d'Aire et de Ste-Quitterie-du-Mas, ordonnèrent qu'à chaque vacance l'élection se ferait alternati-

(a) Il y a dans les catalogues de nos évêques une très-grande diversité, quant à l'époque actuelle. Voici toutes les variantes.

OIHÉNART. *Bernardus Morlanus*, annis 1220 et 1238 ; *Petrus*, annis 1250 et 1254 ; G. id est, *Guilielmus* vel *Geraldus*, anno 1255 ; *Rogerus*, eodem anno,

GALLIA CHRISTIANA : *Bernardus Morlanus*, an. 1209 et 1223 ; R. anno 1331 ; *Petrus*, 1250-1254 ; G. *Guillelmus* vel *Geraldus*, 1255 ; R. 1256. Le Dictionnaire des sciences ecclésiastiques a copié la *Gallia Christiana*.

LISTE IMPRIMÉE à Pau, en 1754 : *Bernard de Morlane*, 1220-1223 ; *Bernard III*, 1225 ; *Guillaume de Castanet*, 1226 ; *Pierre Guillaume de Gaujac*, 1248 ; GÉRARD, 1255 ; *Roger*, 1255-1256.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE des *Evêques d'Oloron*, manuscrit : *Bernard de Morlane*, 1205-1243 ; *Pierre Guillaume de Gaviac*, 1243-1254 ; *Roger*, 1255-1256.

MARCA dit *Raymond* au lieu de *Roger*.

LE FOR d'ASPE nomme *Guilhem Doat*, évêque d'Aspe en 1247 et *Pée*, évêque d'Oloron en 1250.

LES REGISTRES de la *Notarie d'Oloron* (Arch. Départ), nomment *Pierre de Gavarret*, en 1247. Ce dernier document doit nous aider à écarter la confusion qui règne dans les autres.

vement dans l'une et l'autre église et voulurent enfin que, tout en gardant leurs règles, leurs biens et leurs privilèges, les moines de Ste-Quiterie eussent voix avec les chanoines du chapitre pour l'élection de l'évêque. L'acte est signé à Aire le 10^e jour d'avril finissant (le 21 avril) en l'an du seigneur 1228 (1).

C'est à Guillaume de Castanet qu'il faut attribuer ce que la *Gallia Christiana* rapporte de l'évêque désigné par elle, sous l'initiale R, à savoir qu'il prit part comme arbitre, en 1231, avec l'archevêque d'Auch et l'évêque de Tarbes à l'arrangement d'un démêlé survenu, au sujet de l'abbaye de St-Sever, entre l'évêque d'Aire et l'évêque de Lescar, Arnaud, qui était en même temps abbé de ce célèbre monastère. Un manuscrit de St-Sever, qui désigne l'évêque de Lectoure, à la place de celui de Tarbes, ne donne le nom d'aucun des arbitres; mais il nous apprend que l'archevêque et les deux évêques s'étaient rendus sur les lieux par délégation du St Siège, qui confirma leur sentence trente-cinq ans plus tard.

Ici l'histoire du pays reste muette pendant plusieurs années: le Béarn jouit d'une paix profonde, sous la tutelle de Garsende et pendant la minorité de Gaston VII, dont le règne devait durer plus de soixante ans et embrasser ainsi une grande

(1) *Hist. de Gasc.* T. 6, p. 380, et *Bullet. d'Auch*, T. I, p. 33.

partie du XIII^e siècle, le siècle catholique entre tous. C'est le temps où, à l'exemple d'un saint Roi et sous l'influence de deux ordres nouveaux, les peuples se pénétrèrent de toute la sève du Christianisme; S. Louis régnait alors; S. Thomas d'Aquin illustre l'ordre de S. François et S. Bonaventure celui de S. Dominique ou des frères prêcheurs. De toutes parts éclatèrent d'admirables dévoûments et d'utiles institutions; les écoles théologiques furent des foyers de doctrine; les arts eux-mêmes parurent animés d'un esprit tout nouveau, et, plus que les autres, l'art de construire des temples à la Majesté du Dieu trois fois saint.

Le diocèse d'Oloron ne pouvait pas échapper à ce mouvement prodigieux, que le vicomte Gaston VII seconda pour sa part, pendant toute la durée de son long gouvernement.

III.

PIERRE *de Gavarret*, évêque. Du rachat des Dimes inféodées.

Les évêques, de leur côté, ne faillirent pas à leur mission: après Guillaume de Castanet, le siège d'Oloron fut donné, en 1243, par le pape Alexandre IV à un prélat que la *Chronologie historique*, ce manuscrit si souvent cité, appelle Pierre Guillaume de *Gaviac*, ou plutôt de *Gaujac*. Mais c'est une erreur; le véritable nom de ce nouvel évêque est PIERRE *de Gavarret*, ainsi qu'on le voit

dans un titre précieux qui nous renseigne et sur la Seigneurie de Moumour et sur la division du diocèse en archidiaconés. Ce titre est une transaction entre les habitants du Josbaigt et l'évêque d'Oloron ; celui-ci stipule divers droits de pacage en faveur de ses soumis de Moumour, ce qui prouve son droit de seigneur sur cette paroisse. Et là, paraissent comme témoins ou comme intéressés, Fortaner de Lescun, Amat de Gayrosse, Sensaudens de Dognen, Arnaud Wilhem, seigneur d'Aren, Fortaner de Lasquet, Bernard d'Arregle, Aspé de Géronce, W. de Vic Sobiran, B. W. d'Aignan, En Bernard d'Arros, *chanoine* d'Oloron et trois *archidiaques*, Raymond Arnaud de Tardets, archidiaque de Soule, Wuilhem Arnaud d'Audiguer, archidiaque d'Ossau, et W. (*Guilhem*) Doat, d'Accous, archidiaque d'Aspe (*arcidiague d'Aspe*). L'acte est de 1249 (1).

Or, dans cette pièce importante et qui exigeait la plus parfaite exactitude, l'évêque est nommé *Pierre*, et non *Pierre-Guillaume*. On le désigne en outre sous le nom de *Gavarret* et non de *Gaujac* ou de *Gaviac*. Oihenart et la *Gallia Christiana* se contentent de donner à cet évêque le nom de Pierre, *Petrus*. Il en est de même du For d'Aspe qui dit simplement *Mossen PÉE*, traduction béarnaise du mot *Petrus*.

A propos du for d'Aspe, il est à remarquer ici

(1) Arch. Départ. Reg. de la Notar. d'Olor. an. 1464.

que parmi les signataires de la première partie de ce For, en 1247, on trouve après Bertrand de la Mothe, évêque de Lescar, le nom de *Guilhem Doat, évesque* (évêque) d'ASPE ! On a cru voir dans cette singularité une caresse de la part de l'évêque vis-à-vis des fiers montagnards ; mais c'est tout bonnement une faute de copiste ou de rédaction. Car on a vu tout-à-l'heure que Guilhem Doat était archidiaque d'Aspe. En cette qualité, il pouvait représenter son évêque ; il pouvait signer pour lui ; mais rien ne l'autorisait à prendre l'étrange qualification d'évêque d'Aspe. C'est donc une erreur et rien autre chose.

Du temps de Pierre de Gavarret eut lieu le concile général de Lyon où, avec les archevêques, les évêques et les abbés, se trouvèrent un grand nombre de députés des chapitres. Quelques chanoines d'Oloron durent s'y trouver. Voici du moins un bref que le Pape Innocent IV leur adressa pendant la tenue même du concile :

INNOCENT, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses bien-aimés, le Chapitre d'Oloron, salut et bénédiction apostolique.

» Accédant volontiers à vos prières, nous accordons à votre dévotion, par l'autorité des présentes, qu'il vous soit permis de racheter les
 » Dîmes des mains des Laïcs, dans les paroisses
 » d'autrui, du consentement des diocésains, ainsi
 » que des curés des églises, à condition toutefois
 » que ces curés, mis en demeure, ne pourront

» ou ne voudront les racheter eux-mêmes, et qu'ils
 » auront toujours la faculté de les racheter de
 » vos mains, quand ils voudront. Que nul homme
 » ne puisse efreindre cette page ou y contredire
 » témérairement et, si quelqu'un a la présomp-
 » tion de le tenter, il saura qu'il encourt l'indi-
 » gnation de Dieu tout puissant et des bienheu-
 » reux apôtres Pierre et Paul. »

Donné à Lyon, le 3 des Nones de Mai, la 2^{me}
 année de notre pontificat (1245) (1).

On voit qu'il s'agit ici des anciens revenus atta-
 chés aux églises de paroisse et tombés dans les
 mains des *Abbés Lays*. En prescrivant que les
 curés ayaient toujours la préférence pour le rachat
 de ces revenus, qu'on nommait *Dimes inféodées*, le
 Pape ne faisait que reconnaître leurs droits pri-
 mitifs et revenir aux intentions des fondateurs qui
 s'étaient préoccupés avant tout du service divin et
 du soin des pauvres dans la paroisse où ces dîmes
 existaient.

IV.

Renouvellement des Fors d'Ossau et d'Aspe.

C'est encore sous l'épiscopat de Pierre de Ga-
 varret que fut rédigé le nouveau For ou, pour
 parler plus exactement, le For complémentaire
 d'Aspe. Déjà, en 1221, Guillaume Raymond avait

(1) *Ap. Marca*, p. 533.

renouvelé et modifié les Fors d'Ossau et de Barétous. Gaston VIII fut amené à confirmer aussi et même à développer les privilèges des Aspois; il le fit dans deux chartes qu'on appelle le For d'Aspe, mais qui n'en sont qu'une partie. La première est datée de l'an 1247, la seconde de 1250.

Il s'y trouve un article bien remarquable; c'est le 4.^e, relatif aux délits dont l'auteur reste inconnu. Dans ce cas, *toute la terre* d'Aspe doit réparer le dommage à celui qui l'a reçu pourvu qu'il jure, « avec six autres voisins loyaux, que le dommage lui a été causé réellement, sans son aveu » et sans qu'il en connaisse l'auteur... Et sur cela, » ajoute le texte, toute la terre, de l'autorisation » du Seigneur, donne pouvoir aux prêtres (*Caperaas*) » et aux Jurats des communautés (*de las Vielas*) » de faire faire les dites réparations; et, si sur » ce point, tant les prêtres que les Jurats étaient » négligents, que celui qui aura reçu le dommage puisse faire sa plainte à l'église, c'est-à-dire, » à l'évêque ou à son vicaire et au seigneur de » Béarn. Et si les dits prêtres et jurats, selon le » mandement de l'évêque ou de son vicaire et » du Seigneur, ne veulent pas faire faire la dite » réparation, que l'évêque ou son vicaire puissent » mettre les hommes et tous les églises en interdiction ecclésiastique et que le Seigneur puisse saisir toute la terre au dedans et au dehors d'Aspe jusqu'à ce que celui qui a reçu le dommage ait reçu entière satisfaction. »

Outre la solidarité que les Aspois assument pour le crime de l'un d'entre eux, on remarque dans cet article la distinction du pouvoir ecclésiastique et de l'autorité séculière; le prêtre et le jurat procurent de concert la réparation, et, si elle n'a pas lieu, l'évêque *interdit* la vallée, le vicomte la *saisit*: d'abord l'arme spirituelle, ensuite le glaive temporel.

Remarquons l'existence de jurats en Aspe. On s'étonnera peut-être de voir les montagnards abdiquer, en ce qui concerne ces magistrats locaux, leur antique droit d'élection; le fait est que Gaston en établit lui-même vingt-trois, dont la charte donne les noms et dont elle fait connaître les attributions en termes très-précis:

« Est chose sue que tous ceux d'Aspe ont oc-
» troyé en *plenièrre Cour*, pour toujours à *Mossen*
» Gaston et à ses successeurs qu'il puisse en *cha-*
» *que* communauté *constituer* pour Jurats ceux
» *qu'il voudra*, lesquels puissent fidèlement et lé-
» galement *juger* les causes et les contestations et
» porter témoignage à la vérité au péril de leurs
» âmes, de telle manière que, pour amis ni en-
» nemis, ils ne laissent de juger avec droiture
» et qu'ils ne portent que témoignage équitable et
» véritable selon leur sens et leur pouvoir; et que
» de cela ils ne prennent point *loyer* (payement);
» et qui le fera, si le seigneur le peut le savoir,
» que jamais il ne soit jurat et qu'il ne soit pas
» cru dans ses actes; et que *chaque* jurat puisse

» juger, quelque part qu'il soit en Aspe, de ce
 » qu'il aura vu, et qu'ils gardent fidèlement le
 » chemin et qu'ils le défendent contre tout le monde
 » selon leur pouvoir (1). »

Indépendamment des Jurats, le vicomte avait en Aspe un *Béguer*, dont la fonction était surtout judiciaire, un *vicaire* qui faisait exécuter les droits fiscaux du vicomte, un *trésorier (claver)* qui percevait le cens, les amendes et la *quête* due la troisième année de chaque règne, enfin un homme chargé du *Carnal*, c'est-à-dire, du droit de saisir les bestiaux égarés dans les terrains en défends.

Au reste, la vallée était divisée en deux Vics, le *Vic supérieur* et le *Vic d'en bas* (a). Il a été question plus haut d'un W. de *Vic Sobiran*.

(1) *Fors de Béarn.*

(a) Le For nous fait connaître les communes où, comme on disait alors, les communautés de la vallée d'Aspe. Les voici dans l'ordre de la Charte et avec l'orthographe du temps. *Bidos?*; Sete et Etsaut; Bedoos; Acos; Atas et Lees; Borse; Laxe et Orgunh; Vedos (*Urdos*); Aydius; Ousse; Lescun. — Laxe, ou *Laché*, n'existe plus : c'était un Domecq, avec une église dédiée à S. Jean, non loin des bains actuels de *Suberlaché*. Quant à Sarrance, ce n'était encore qu'un hameau de Bedous. Il est évident qu'au lieu de Bidos, il faut lire *Escot*.

V.

G. GUILLAUME ou *Gérard*. Usages de la vallée de Barétous.

Ainsi que nous l'avons dit, la seconde Charte du For d'Aspe donne le nom de *Pée* à l'évêque d'Oloron ; c'est Pierre de Gavarret, que l'on retrouve dans l'acte d'une donation faite, à Montaner, par Pétronille, comtesse de Bigorre, en faveur de sa fille Mathe, épouse de notre Gaston VII (*in præsenti Reverendissimi Patris, PETRI, episcopi Oloronensis*) (1). Les frères de Ste Marthe assurent qu'il vécut jusqu'en 1254. Alors il fut remplacé, d'après Oihénart, par un évêque dont le nom commence par G, et que ce savant auteur appelle *Guillaume* ou *Gérard* (*Geraldus*), sans nous faire connaître aucune circonstance de sa vie. Nous croyons devoir l'appeler *Guillaume*, d'autant plus que le Nécrologe de St-Sever mentionne pour cette époque, au jour des Calendes de mai, le décès d'un Guillaume, moine de cette même abbaye et évêque d'Oloron. Et comme Gaujac est assez près de St-Sever, nous supposons ce prélat natif de ce lieu et nous le nommerons *GUILLAUME de Gaujac*, mais sans le prénom de Pierre. Ainsi disparaît la confusion que nous avons signalée dans les divers catalogues.

L'évêque G. ne fit que passer à Oloron, puisque

(2) Marca, L. 7, ch. 43.

nous rencontrerons son successeur dès l'année suivante. En attendant, complétons ce que nous avons à dire au sujet des vallées.

On croit que le For de Barétous était à peu près le même que celui d'Aspe. Seulement, tandis que les Aspois ne pouvaient être jugés que sur leurs terres par le vicomte lui-même, ceux de Barétous étaient obligés de venir se faire juger à Oloron, après avoir remis des otages au vicomte ou au gouverneur du château d'Oloron.

Tous les historiens de la contrée se plaisent à décrire une cérémonie qui avait lieu sur les hautes montagnes de Barétous, depuis un temps immémorial et à laquelle les populations sont restées fidèles jusqu'à nos jours, malgré les révolutions politiques et les changements d'idées. Tous les ans, le 13 juin, sept Jurats de la vallée de Roncal, en Espagne, et sept Jurats de la vallée de Barétous, se rendaient au sommet des Pyrénées, en un lieu nommé Arnas, près d'une grande pierre qui sert de borne aux deux royaumes. Tous étaient armés de piques; les députés de chaque nation restant sur leur territoire respectif, se tenaient quelques instants en face les uns des autres, sans se saluer ni se souhaiter la bienvenue. Bientôt, ceux de Roncal proposaient à ceux de Béarn de renouveler la paix; les Béarnais y consentaient et posaient leurs piques sur la ligne de démarcation et dans la direction de cette ligne. Les espagnols plaçaient alors leurs propres piques sur celles de

Barétous, le fer tourné vers le Béarn, de manière à figurer une croix sur laquelle le serment devait être prêté. Ensuite, Roncalois et Béarnais tombaient à genoux et joignaient leurs mains sur les piques entrelacées. Pendant qu'ils étaient tous dans cette posture, le notaire lisait une formule de serment à laquelle on répondait, de part et d'autre, par ce cri répété cinq fois: *Patz abant, paix à l'avenir!* Après quoi tous se levaient, se saluaient et se parlaient en bons amis. Cependant, on voyait sortir des bois trente hommes de Barétous, partagés en trois bandes et conduisant trois vaches sans tache, de même poil et de même marque; ils les plaçaient, l'une après l'autre, sur la limite, la moitié du corps en Navarre et l'autre moitié en Béarn. Les députés de Roncal les examinaient et, après les avoir agréées, les mettaient sous bonne et sûre garde, parce que, si elles leur avaient échappé, ces vaches auraient été perdues pour eux, et les gens de Barétous n'auraient pas eu à les leur rendre. Cette cérémonie terminée, les Espagnols traitaient les Béarnais en pain, vin et jambon et la fête finissait par une foire de bétail qui se tenait sur le territoire du Béarn. On ignore les raisons de cet usage; mais quelle qu'en soit l'origine, ces cérémonies, dit très-bien Faget de Baure, ont quelque chose d'antique. On les remarquerait chez les Romains; on les dédaigne chez un peuple inconnu.

VI.

Vallée de Soule. Changements politiques.

Cependant, la Soule échappait, de plus en plus à l'influence Béarnaise, sous le double rapport civil et politique. On se rappelle que, dans un traité solennel avec Centulle IV, le vicomte Raymond Guillaume se reconnaissait, en 1080, vassal du roi de *Pampelune*; cette dépendance durait encore. En 1234, la couronne de Navarre ayant passé, par droit d'héritage, à Thibault, comte de Champagne et de Brie, le nouveau roi voulut se faire reconnaître par tous ses vassaux et l'on vit plusieurs seigneurs gascons aller lui rendre hommage. Tels furent Fortaner de Lescun, pour son château de Sadoba et Raymond-Arnaud de Tartas, pour les pays de Mixe et d'Ostabarès, ainsi que Roger de Comminges. On cite également (1) Arnaud-Guillaume d'*Agramont* (Gramont) et Pierre-Arnaud de Luxe, deux maisons appelées à la plus glorieuse illustration.

Le vicomte de Soule alla prêter aussi son serment de foi et hommage et il le fit dans des termes que l'histoire a conservés (2): « Je suis tenu, dé-
» clara-t-il à Thibault, de vous servir contre tous
» les hommes du monde, comme un loyal vassal

(1) *Ess. hist. sur le Béarn*, p. 184.

(2) Moret, *Ann. de la Nav.* L. 21.

» doit servir son seigneur, nommément contre
» *Béarn et Agramont*, contre tous les hommes du
» monde, sauf contre *cette terre que le roi d'Angle-*
» *terre tient totalement (quitament) sous sa main*
» *et sous son domaine*. De plus, je promets, si
» le roi d'Angleterre ou le sénéchal de Gascogne
» ou qui que ce soit, marche contre votre terre,
» de vous aider en la défense, comme loyal vas-
» sal est tenu envers son seigneur, de ne marcher
» contre vous pour personne, de tenir, observer
» et garder loyalement toutes ces choses. Je fais
» cet hommage à vous, mon seigneur, Don Thi-
» bault, des mains, de la bouche, de bonne foi et
» sans aucune tromperie. » En retour, le roi de
Navarre octroya à *son bien-aimé et honoré Vas-*
sal une pension de 600 livres de bons *sanchètes*
(monnaie Navarraise) payable le jour de la fête
de S. Michel, et lui promit en outre de le *met-*
tre avec lui-même dans tous ses traités de paix
ou de trêve. L'acte fut signé et scellé des deux sceaux,
à Olite, le 13 de Juillet 1244.

Le vicomte, signataire de cet hommage, se nommait Raymond-Guillaume : c'est le 3^e de ce nom, depuis celui qui fut surnommé *Salamace*. Dix ans auparavant, son prédécesseur, Raymond-Guillaume II, avait rempli le même devoir, aussitôt après l'avènement du comte de Champagne, et alors, d'après l'observation de l'annaliste, il avait été fait mention expresse du *Château de Mauléon*, comme fief mouvant de la couronne de Na-

varre. C'est qu'en effet les vicomtes de Soule n'étaient ses vassaux que comme chatelains de Mauléon. Le pays était libre de ce côté là et pouvait se dire exempt de toute tâche de servitude; le vasselage du vicomte était personnel et n'engageait que son château.

L'autorité de l'Angleterre sur la Soule était plus réelle. Elle remontait au mariage d'Eléonore de Guienne avec Henri de Plantagenêt. Aussi la belle vallée avait-elle subi toutes les vicissitudes de la fortune anglaise dans le Sud-Ouest de la France, bien que protégée par son isolement contre les horreurs de la guerre civile qui signala cette période; mais on a vu, par le langage même du vicomte que, vers le milieu du 13^e siècle, cette terre était *totale*ment sous la main et dans le domaine du roi d'Angleterre. A cette époque la couronne d'Angleterre était portée par Henri III, petit-fils d'Eléonore; mais peu s'en fallut qu'on ne lui ravit ce beau fleuron du duché d'Aquitaine. S. Louis battit les Anglais à Taillebourg et à Saintes (1242); il aurait pu les chasser pour toujours du sol de la France, sans une épidémie qui vint l'arrêter dans le cours de ses victoires, et surtout sans le vœu qui l'obligeait à garder toutes ses forces pour une nouvelle croisade que son grand cœur méditait depuis longtemps.

Non content de suspendre les hostilités contre son puissant vassal, le saint roi finit par lui restituer une partie des anciennes possessions de la

maison de Poitou, mais non le Poitou même, non plus que l'Anjou, et c'est alors (1259), que ce qui restait au roi d'Angleterre du riche héritage d'Eléonore commença, d'après Moréry, à porter le nom de duché de Guienne (a).

Ce duché fut donné en apanage au fils aîné d'Henri III, le prince Edouard, jeune héros de vingt ans. C'était à peu près l'âge du nouveau vicomte de Soule, Auger, fils de Raymond-Guillaume III, Auger, qui fut aussi l'un des grands capitaines de son temps (b). Edouard et Auger eurent entre eux de longues querelles, dont on ne connaît que le résultat: Auger se vit réduit à céder la Soule en échange des villages de Laharie, Saubusse, Sas, Engom et de toute la terre de Marensin, au pays des Landes. D'après un titre, publié par l'auteur de l'histoire de Gascogne, cet échange aurait eu lieu le 3 Novembre 1261, et c'est l'époque assignée au même fait par Jacques Béla, en son commentaire manuscrit de la coutume de Soule; il faut avouer cependant que le titre en question n'est pas sans difficulté au point de vue de la chronologie (c). Quoiqu'il en soit, le brave Auger ne resta pas long-temps dans les bonnes grâces du roi d'Angleterre; il eut

(a) D'Aquitaine on fit d'abord *Guyanne* et puis *Guienne*. Moréry.

(b) *Dux belli præstantissimus*. Oihénart, *Not. utr. Vasc.* p. 558.

(c) Voir la note G.

de nouvelles contestations avec Edouard et, dans les premières années du siècle suivant, il quitta pour toujours les landes du Marensin, renonça de nouveau à ses droits sur la Soule et se retira avec sa famille en Espagne, où Louis-le-Hutin, alors roi de France et de Navarre, lui donna en fief la seigneurie de Rada, avec la charge de connétable ou porte-étendard. Sa descendance s'y perpétua sous le nom de maison de Mauléon.

VII.

Organisation intérieure de la Soule.

C'est ainsi que la Soule perdit ses vicomtes particuliers vers le même temps où le Labourd perdait les siens. Cependant, le pays lui-même ne changea pas son régime intérieur : au contraire, il l'améliora sous certains rapports. A la place du vicomte, il n'y eut plus qu'un chatelain de Mauléon, appelé aussi gouverneur de la Soule, lieutenant royal qui parut avoir pour mission principale de conserver intactes toutes les libertés publiques. Voici, en abrégé, quelle était alors l'organisation de ce remarquable pays (1).

Il se composa de trois quartiers : la *Barhoue*, l'*Arbaille* et la *Haute-Soule* ou *Soule Souverain* : la *Barhoue* est au-dessous de Mauléon, sur les deux rives du Saizon, à partir de Licharre et Chéraute

(1) *Coustumes de Sole. — Manusc. de Jacq. et de Phil. de Béla.*

jusqu'à Domezain; la Haute-Soule commençait à Sorholus et remontait jusqu'à Larrau et Ste-Engrace; l'Arbaille occupait, au centre, le reste du pays.

Il y eut une autre division en sept vics ou *dégaeries*, deux dans la Haute-Soule, le *val dextre* et le *val senestre*, deux dans l'Arbaille, *Arbaille* et *Peyrière*, enfin trois dans la Barhoue, *Laruns*, *Aroue* et *Domezain*. A la tête de chaque vic était un *dégan*, magistrat électif et annuel, dont le nom correspond à celui de *doyen* (*decanus*) qui vient lui-même de ce que, primitivement, la population avait été partagée en *dizaines*. La dégaerie comprenait un certain nombre de paroisses, ou *Vesiaüs*, dont les membres se réunissaient en un lieu déterminé pour conférer sur les intérêts communs à tout le vic.

Ces paroisses n'étaient pas constituées en *communes* proprement dites. Outre la *Ville* de Mauléon, on ne comptait en Soule que trois *Bourgs royaux*, Barcus, Villeneuve de Tardets et Montory, bourgs où l'on trouve, dès le principe, l'institution des *Jurats* municipaux (a). Ailleurs, l'organisation était plus paroissiale que communale; on s'y réunissait en assemblée générale, sous l'autorité du

(a) « Sur ce mot de bourgs, je représente que ceux » d'Aüs (Haux) de Ste-Grace et de Larraun disent que » leurs lieux sont des bourgs; néanmoins, parlant à l'as- » seuré, en ce pays de Soule, il n'y a que trois bourgs » qui sont royaux... » (J. de Béla. *Comm. de la Cou*^s *de Soule*; manuscrit.)

Décan du Vic, pour délibérer et faire des ordonnances particulières sur les bois, les landes, les bestiaux et autres choses communes. Mais, dans chaque paroisse, il existait une charge héréditaire, d'un genre fort singulier. Sous le nom de *fermance vésalière*, un chef de maison était comme la caution universelle du lieu et répondait, en beaucoup de cas, des faits et gestes des autres *voisins*, ce qui, d'une part, le rendait impropre à de plus hautes fonctions et le constituait, d'un autre côté, le surveillant, le mande commun et l'huissier du village.

Les seigneurs de la Soule étaient plutôt des domengers et des cavers que des barons féodaux. Les villages ne leur appartenaient point en toute propriété: ils y possédaient un domaine plus ou moins étendu, divisé en parcelles, qu'exploitaient des paysans, appelés non pas *ceysais*, ou censi-aires, comme en Béarn, mais tantôt *fiyatiers*, ou payant un fief, tantôt *Botoys*, mot dérivé du latin *Votum* (*vœu*), pour faire entendre que ces paysans étaient en quelque sorte *voués* à leur maître, qui leur *devait* en retour sa protection.

La maison noble des seigneurs s'appelait *Domecq* et, s'il y en avait deux ou plusieurs dans une même paroisse, le nom de *Domecq* était réservé à la maison prééminente; les autres portaient alors celui de *La Salle*.

Dix maisons en Soule furent regardées comme les premières du pays, et leurs chefs reçurent le

nom de *potestats*, qui rappelle les *podestats* de plusieurs républiques italiennes. Ces potestats étaient : le seigneur du *Domecq* de Lakarri, le seigneur du *Bimein* (a) de Domezain, le seigneur du *Domecq* de Sibas, le seigneur d'Olhayby, le seigneur du *Domecq* d'Ossas, le seigneur d'*Amitchalgun* d'Etcharri, le seigneur de *Gentein*, le seigneur de *La Salle* de Charritte, le seigneur d'Espès, et le seigneur du *Domecq* de Chéraute (b). Béla regarde ces potestats comme les héritiers des anciens chefs de la nation, dont tous les intérêts reposaient en quelque sorte sur leurs têtes, soit dans l'administration de la justice, soit dans le gouvernement du pays.

La justice était rendue, en Soule, par un tribunal nommé la *Cour* de *Licharre*, à cause du lieu où se tenaient les audiences. Cette cour, présidée par le vicomte, ou son lieutenant, était composée des dix potestats, juges nés, et de quarante gentilshommes, *considérés comme en étant les conseillers*, « spectacle sans exemple en France, »

(a) En basque *Buriain*, (de *Buria*, tête, chef) maison principale. (*Béla*.)

(b) Il y avait un certain nombre de seigneurs, potestats ou simples gentilshommes qui se qualifiaient du nom de leurs villages : ainsi on disait le *seigneur* d'Espès, d'Olhaybi, de Domezain, de Charritte, d'Abense, de Chéraute, de Suhare, de Sauguis, de Troisvilles, de Montory, de Tardetz, d'Aroue, etc. Ce n'est pas qu'ils fussent propriétaires de tout le village ; mais ils y avaient un grand nombre de *Fivatiers*, ou de *Botoys*, et ils avaient *seuls* le droit d'y percevoir les *Dimes*. (J. de Béla, *Comm.* fol. 171. 2.)

s'écrie un auteur national (1). Les potestats se réunissaient tous les huit jours; le Seigneur pouvait convoquer les autres de quatre en quatre audiences et plus souvent, s'il en était besoin. On voit, tout de suite, en quoi ce tribunal rappelle la *Cour Majour* du Béarn et en quoi il en diffère par sa composition.

Comme le Béarn, la Soule eut aussi une assemblée générale chargée de veiller sur les affaires publiques et les intérêts communs à tout le pays. On l'appelait la *Cour d'Ordre*, parce qu'elle était convoquée au son du tocsin, en basque *orda*. Le vicomte, ou son lieutenant, convoquait, par ses trois messagers, les gentilshommes et les dégans de la *Barhoue*, de l'*Arbaille* et de *Soule-Haute*; les dégans mandaient les fermances vèzalières, chacun dans son vic, et les fermances vèzalières convoquaient les hommes de leurs paroisses respectives. Les gens d'église et les nobles formaient les deux premiers états; le tiers-état comprenait le reste de la nation, c'est-à-dire, tous les autres souletins, sans excepter les *fiyatiers* et les *Botoys*. Car, ceux-ci n'étaient liés que vis-à-vis de leurs seigneurs respectifs, à peu près comme des fermiers ou des tenanciers perpétuels. Par rapport à l'état et aux affaires publiques, ils avaient conservé l'indépendance de leur origine vascone; ils étaient restés, suivant

(1) Phil. de Béla. *Man.*

les termes de la Coutume, « francs et de franche » condition, sans aucune tâche de servitude. »

Toutefois, ni la Cour de Licharre, ni la Cour d'Ordre n'étaient des cours souveraines; depuis l'avènement des rois d'Angleterre surtout, la Soule avait totalement perdu les derniers restes de son autonomie. Les états généraux ne délibéraient plus que sous le bon plaisir du roi, et dans une entière dépendance du Suzerain. Quant à la justice civile et criminelle, elle se rendait sans doute d'après les Fors et les coutumes du pays, mais toujours d'une manière subordonnée aux lois générales de la Guienne, et, dans tous les cas, les sentences de la cour de Licharre étaient susceptibles d'un appel au sénéchal de Gascogne qui les cassait, les réformait ou les confirmait définitivement, suivant les occurrences.

VIII.

Grandeur de Gaston VII. ROGER II et COMPAING, évêques.

Plus heureux que le vicomte de Soule, Gaston VII sut, non-seulement défendre sa terre de Béarn contre les atteintes du roi d'Angleterre, mais encore accroître son influence et l'autorité de son nom. Vrai chef de la ligue Gasconne, il traita d'égal à égal avec les premiers monarques du temps et vit quatre de ses nièces s'asseoir sur des trônes (1).

(1) Faget de Baure, p. 494.

Il eut des revers et fut même prisonnier des Anglais; mais lorsque, dans les fers, il dut se reconnaître vassal du duché de Guienne, pour quelques-unes de ses terres, il excepta fièrement celle de Béarn, qui était en effet le boulevard de sa puissance. Ce fut pour rendre ce boulevard inexpugnable du côté des possessions anglaises, qu'il construisit à Orthèz *ce moult bel château de Moncade* qui devint la résidence des vicomtes et que le chroniqueur Froissard admirait jusqu'à l'extase.

Gaston VII voulut réclamer, en sa qualité d'époux de Mathe, fille de Pétronille, le comté de Bigorre qu'Esquivat de Chabannes possédait du chef de sa mère, Alix, une autre fille de Pétronille. La guerre allait s'engager entre les deux prétendants, lorsqu'il fut décidé que la querelle serait soumise à l'arbitrage de Roger, comte de Foix. Celui-ci rendit sa sentence à Orthèz, le samedi après l'exaltation de la Sainte Croix en l'an de grâce 1256 et la paix fut signée, en présence d'une assemblée nombreuse où figurait un évêque d'Oloron, désignée par l'initiale R.

Ce prélat est nommé RAYMOND par Marca. Nous aimons mieux l'appeler ROGER, avec le docte Oïhénart, et c'est à lui que nous attribuons le *coffre eucharistique*, dont il a été parlé plus haut, sous l'épiscopat de Roger de Saintes. D'après la description de Marca lui-même, on peut regarder ce coffre comme un tabernacle, où l'on gardait les saintes espèces. Or, il est positif que, depuis le

premier Roger et jusques en 1212, le Corps de N. S. J.-C. était renfermé dans un ciboire SUSPENDU par un cordon, ainsi que nous l'avons appris du concile de Lavour. De plus, la cathédrale, incendiée pendant les guerres des Albigeois, avait été restaurée en partie sous les prédécesseurs de l'évêque R.; celui-ci, continuant l'œuvre réparatrice, y aura mis le sceau en remplaçant par un tabernacle le ciboire suspendu et, comme ce monument porte en toutes lettres le nom de Roger (*Rogerus præsul*), il nous fixe tout à la fois et sur la date de sa construction et sur l'identité de l'évêque présent à la sentence arbitrale d'Orthèz : c'était un Roger et non pas un Raymond.

Roger II n'occupa que peu d'années le siège épiscopal, puisque, le 2 octobre 1260, on trouve un autre évêque appelé COMPAING, parmi les témoins de la trêve arrêtée entre Simon de Montfort, comte de Leycestre et Esquivat de Chabanne, comte de Bigorre. Ce nom de COMPAING est probablement le nom d'une famille, mais d'une famille dont l'histoire est inconnue.

Dans le cours de la même année 1260, Compaign assistait, dans la métropole d'Auch, au sacre d'Arnaud de Miossens, évêque de Tarbes. On le trouve aussi, en 1268, à Mont-de-Marsan, dans l'assemblée où Gaston VII émancipa sa fille Constance.

Des rixes continuelles avaient lieu, depuis près d'un siècle, entre les pasteurs d'Aspe et d'Ossau. L'évêque d'Oloron et le vicomte s'interposèrent dans

ces conflits qui firent couler le sang plus d'une fois. Un traité fut signé entre les deux vallées : on fixa à 900 sols la mort d'un homme, à 60 sols la rupture de la paix et l'on détermina des amendes plus ou moins fortes pour les contraventions en matière de pacage. L'acte est du mois de juillet 1270 (a).

En 1273, Compaing fut chargé d'une affaire importante. Le vicomte de Béarn s'était prononcé pour le roi de France, Philippe-le-Hardi, contre Edouard,

(a) Facta carta anno Domini M^oCC^oLXX^o septimo mense julii. Dompno C. presidente episcopo Olorensi et Domino Gastone imperante, auctores pacis et sub sacramento confirmatores. R. de Yseste, Gilibert d'Abescat, Espagno de Faurga de Buzy, B. de Poey de Seignag, A. d'En Navarr de Eruri, B. de Medo de Bi... (Biou : Béon ?) B. de Poey de Biele, B. Lecoa (?) de Yere, B. de Lairidz de Belesten, A. de Medeviele de Laruntz, Doat de Coss de Soste, W. de Casamaior de Pont, A. de Clavarie de Biele, Arnaut de Palas, Ferran de Casteig, Arnaut de Medebiele de Lobiern-Juso. Isti qui secuntur sunt *Vallis*. P. de Goza, G. A. d'Icor, R. W. d'Arregle, P. A. de Coutures, R. de Lane, R. W. d'Abbadie d'Aramics, R. W. diit Cocoa, Fortet de Carrere. B. de Safores, R. d'Apontz, Dodeu de Casamaior de Féas. G. de Bareilhas et omnes alii supradicti predictam pacem sub sacramento firmaverunt. Itaque causâ homicidii velalicujus alterius injurie firmita pax nunquam dissolvatur neque violetur sed semper firma et illesa permaneat in secula seculorum. Amen. (*Arch. Dép.*)

Notez ces noms de familles encore subsistantes et cette orthographe, si importante pour l'Étymologie de plusieurs noms de villages. Notez encore ce nom de *Vallis*, sans autre, pour désigner la vallée d'Aspe : c'est, peut-être, dit le savant archiviste, M. Raymond, le premier exemple de cette locution, déjà remarquée par nous. (Introd. p. 37). Enfin, il faut remarquer les nombreuses signatures de Barétous confondues avec celles d'Aspe, comme si les deux vallées n'en faisaient qu'une.

roi d'Angleterre. Ce monarque vint tenir la *Cour Majeure* de Gascogne (b) à St-Sever, et de là, il envoya Garcie-Arnaud de Navailles, abbé du monastère et *Viguiier* de la Cour, citer le vicomte à comparaître *devant la dite cour*, le vendredi après la fête de S. Luc. Dès le jour même de cette fête, le 18 octobre, Gaston nomma trois procureurs chargés d'aller porter à St-Sever ses excuses et ses griefs contre le roi d'Angleterre. Les trois procureurs étaient Compaing, évêque d'Oloron, l'abbé de Lucq, et Maître Guillaume Raymond. Il n'est pas certain que l'évêque se soit rendu en personne à la cour de Gascogne; mais nous y trouvons positivement l'abbé de Lucq, qui était alors Bernard, de la maison noble de *Fagsa*.

Au reste, la mission de ces procureurs n'aboutit point: Edouard envahit les terres de Gaston, qui fut assiégé quelque temps dans le château de *Senbouès*, et qui, après avoir fait appel au roi de France, osa demander une réparation pour les ravages exercés en Béarn par les troupes anglaises. Voici ses lettres patentes à ce sujet :

« A tous ceux qui verront les présentes lettres,
» Gaston, vicomte de Béarn, seigneur de Mon-
» cade et de Castetbieilh, salut en Notre Sei-
» gneur :

« Sachez que nous faisons, constituons et or-

(b) Composée des cours particulières de Bordeaux, Bazas et St-Sever.

» donnons pour nos procureurs et envoyés, les re-
 » ligieux hommes, frère *Germain*, *Gardien*, et
 » frère *Philippe* de l'*Ordre des frères mineurs* d'*Olo-*
 » *ron*, vers notre illustre seigneur, le roi d'*An-*
 » *gleterre* ou son sénéchal en *Gascogne*, à l'effet
 » de lui exposer et signifier les dommages et dé-
 » gats qui ont été faits... à nous et à nos gens
 » par eux ou leurs ayant cause, et de recevoir
 » d'eux ou de l'un deux l'amende et la réponse
 » qu'ils auront jugé de faire à cet égard. — Donné
 » à *Oloron*, le mercredi après la fête des apôtres
 » *Philippe* et *Jacques*, en l'an du seigneur 1274. »

IX.

Établissement des Cordeliers à Oloron.

Le titre qu'on vient de lire est précieux, au point de vue de notre chronique, en ce qu'il nous fait connaître l'époque approximative de l'établissement des Frères Mineurs à Oloron. On n'ignore pas que S. François d'Assise fonda cet ordre célèbre, au commencement du XIII^e siècle, en même temps que S. Dominique fondait celui des Frères Prêcheurs. *Passionné amant de la pauvreté*, comme parle Bossuet, S. François voulut que ses enfants portassent le nom de *frères mineurs*, comme pour indiquer, par cette dénomination, qu'ils devaient s'anéantir sans cesse aux pieds de la Croix de Jésus leur modèle; mais le peuple les appela plus volontiers *franciscains*, du nom de leur père, si ce

n'est qu'en France on les nommait vulgairement *Cordeliers*, à cause de la corde qui leur servait de ceinture.

La règle de S. François parut si austère, qu'on craignit d'abord qu'elle ne fût au-dessus des forces humaines. Mais telle était la ferveur de cette grande époque, qu'à peine approuvée par le saint-siège, la famille franciscaine prit une extension prodigieuse : au premier chapitre général, tenu en 1219, on ne compta pas moins de cinq mille religieux de cette famille à peine naissante.

Le séraphique fondateur mourut en 1226. Trois ans après, Gaston VII devenait vicomte de Béarn. Ce fut lui qui appela, suivant toutes les apparences, les enfants de S. Dominique et ceux de S. François ; car il leur témoigna toute sa vie et jusques dans son testament, l'affection la plus cordiale. Il y eut donc des Frères prêcheurs et des Frères mineurs à Orthez ainsi qu'à Morlâas ; dans notre diocèse, il n'y eut que des Frères mineurs. Ils se fixèrent au sein même de la Cité, non à Sainte-Marie, la ville de l'Evêque, mais dans les murs d'Oloron, la ville du vicomte, ce qui prouve de plus en plus que Gaston VII les avait appelés lui-même. Leur couvent se trouvait à deux cents pas au-dessous de l'église Ste-Croix, le long des remparts, presque aux pieds de la tour de Grède, occupant, sur le contour du monticule, une position ravissante, d'où l'œil se promène li-

brement vers les hautes montagnes et au fond de la magnifique plaine que les deux gaves arrosent; c'est la maison qui, après avoir servi de petit séminaire, est habitée aujourd'hui par les prêtres auxiliaires de Bétharram et doit servir d'asile aux prêtres vieux et infirmes du diocèse. Mais, es anciennes constructions il ne reste plus qu'une porte ogivale par où l'on entrait dans une belle église gothique. Cette église et le cloître ont disparu, depuis la révolution, sous le marteau d'un spéculateur avide: déplorable vandalisme qui nous prive du seul monument complet que l'architecture du XIII^e siècle avait créé dans notre pays!

Les supérieurs des couvents de S. François portent le nom de Pères Gardiens. Ainsi qu'on l'a vu, Frère GERMAIN était gardien des cordeliers d'Oloron, en 1274; nous ignorons s'il fut le premier ou s'il avait eu quelques prédécesseurs.

X.

Dernières années de Compaing. BERNARD IV, *de la Mothe.*

Compaing continuait à gouverner le diocèse d'Oloron. En 1279, il signait, dans un concile d'Auch, une lettre collective des évêques de la province demandant au roi d'Angleterre le maintien des libertés de l'église de Bazas. L'année suivante, il fit avec Arnaud évêque de Dax, un compromis au sujet de la cure de Salies, dont le patronage fut

adjudgé par les arbitres à l'évêque et au chapitre d'Oloron, quoique cette cure appartint au diocèse de Dax. Enfin, il se trouva, dans le courant de l'année 1283, à l'hommage reçu par Constance, comtesse de Bigorre. Ce fut un de ses derniers actes.

Il eut pour successeur BERNARD de la Mothe, qui appartenait par sa naissance à notre vallée d'Aspe. La famille La Mothe ou Lamotte, qui était de Borce, au Vic supérieur, n'est appelée qu'*honnête* dans un de nos manuscrits; mais, si jusqu'à cette époque elle était plébéïenne, on la vit alors prendre rang parmi les maisons les plus illustres de la Gascogne. Un de ses membres épousa une sœur ou une nièce de Bertrand de Goth, qui fut le pape Clément V, et de ce mariage naquit le cardinal Gaillard de la Mothe, parent de l'évêque Bernard.

Celui-ci était religieux de l'ordre de Cluny. On le chargea de travailler à la réformation des monastères de son ordre en Gascogne, et il s'acquittait avec succès de cette mission délicate, lorsque le 20 mai 1284, il reçut à St-Savin la nouvelle de son élection à l'évêché d'Oloron (1). Son épiscopat fut de courte durée; mais il fut signalé par l'un des événements diplomatiques les plus considérables de ce siècle.

En 1265, Urbain IV avait donné les couronnes

(1) *Chron. histor.*

de Naples et de Sicile à Charles d'Anjou, comte de Provence et frère de S. Louis. Charles vainquit l'usurpateur Mainfroy, qui fut tué à la bataille de Bénévent; mais ensuite il souilla sa victoire en faisant périr sur l'échafaud le jeune Conradin, héritier des anciens rois de Naples dépouillés par Mainfroy. La Sicile n'accepta qu'avec répugnance le joug des Français et, trop docile aux secrètes machinations du roi d'Aragon, Don Pèdre III, qui prétendit à ce royaume, comme gendre de Mainfroi, elle se prépara sourdement à cet horrible massacre si connu sous le nom de *Vépres siciliennes*. Les garnisons de Charles d'Anjou furent égorgées d'un bout de l'île à l'autre, le ludi de Pâques, 30 mars 1282, et Don Pèdre fut proclamé roi.

A la nouvelle de ce massacre, Charles, à qui restait encore le royaume de Naples, marcha contre la Sicile; mais tous ses efforts échouèrent aux pieds des murs de Messine et dans les plaines de Trapani. Sa flotte fut détruite sous ses yeux par l'amiral Roger de Loria; son fils, Charles, prince de Salerne, fut fait prisonnier, et lui-même revint mourir de honte et de douleur à Naples, en 1235, dans la même année où son rival, Pèdre d'Aragon, mourait au sein de ses odieux triomphes, et où son neveu, Philippe-le-hardi, roi de France, expirait à Perpignan, au retour d'une campagne contre le roi d'Aragon, Alors les prétentions sur le royaume de Sicile se partagèrent entre Alphonse, successeur de Don Pèdre et le

prince de Salerne, Charles II, prisonnier de son compétiteur.

En ce moment, la France et l'Angleterre vivaient en paix l'une avec l'autre; la Gascogne était tranquille et Gaston VII vivait depuis quelque temps dans l'amitié d'Edouard, son ancien ennemi. Edouard était d'ailleurs l'allié du jeune roi d'Aragon dont il songeait à faire son gendre. Sa médiation était, par suite de ces diverses circonstances, la plus puissante qu'on pût désirer pour le rétablissement de la paix générale. Aussi le Pape voulut-il se concerter avec lui pour amener cet heureux résultat et c'est dans ce but qu'il envoya auprès du roi d'Angleterre son légat, Boniface de Salaman-dre. Après bien des négociations, il fut arrêté qu'une entrevue aurait lieu entre Edouard et Alphonse. Le vicomte de Béarn, choisi comme témoin de la conférence, offrit aux deux rois sa ville d'Oloron et c'est là qu'arrivèrent en effet, dans les premiers jours de septembre 1287, d'un côté, le roi d'Angleterre, avec la reine et la princesse leur fille, de l'autre, le roi d'Aragon et l'Infant Don Pèdre, avec une suite nombreuse de ricombres, de chevaliers et de bourgeois. Auprès de ces illustres monarques figurait avec honneur le vieux Gaston, dont la haute stature, loin de se courber sous le poids des ans, semblait emprunter un surcroît de distinction à la majesté de l'âge.

On ne connaît pas au juste les logements qui furent assignés aux deux rois; nous supposons

qu'ils occupèrent le château du vicomte, situé dans la haute-ville, et que le nonce du saint-siège reçut, à Ste-Marie, l'hospitalité de l'évêque, Bernard de La Mothe.

XI.

Conférences et fêtes internationales à Oloron.

On commença par de brillantes fêtes qui furent données, suivant le récit naïf d'un chroniqueur catalan, par le roi d'Angleterre à celui d'Aragon. « Que vous dirai-je, ajoute ce chroniqueur ? La fête dura bien huit jours, avant qu'on songeât à parler d'aucune affaire ; mais, dès que la fête fut terminée, on entra en conférence et enfin, le seigneur roi d'Aragon signa son engagement de mariage avec la fille du roi d'Angleterre, qui était bien la plus belle et la plus gracieuse jeune fille du monde. Les fiançailles une fois accomplies, les fêtes recommencèrent plus belles encore qu'auparavant. »

C'était le tour du brillant roi d'Aragon et de ses ricombres *tous richement équipés et appareillés de beaux habillements et de riches harnois*. Alphonse « fit dresser un mât très-élevé et, à plusieurs reprises, il y lança des traits avec tant d'adresse que les Anglais et autres, ainsi que toutes les dames, en étaient fort émerveillés. Ensuite on fit des parades, des tournois, des joutes et des jeux d'armes de toutes sortes. Puis, il

» fallait voir, c'est toujours le catalan Montaner
qui parle, « il fallait voir tous les chevaliers et les
» dames en danse et quelquefois les deux rois
» eux-mêmes avec les reines et avec des com-
» tesses et autres grandes dames (a).... Que vous di-
» rai-je ? cette fête dura bien un mois : un jour le sei-
» gneur roi d'Aragon dînait avec le roi d'Angle-
» terre et un autre jour le roi d'Angleterre allait
» dîner chez le seigneur roi d'Aragon.

Cependant, les plaisirs ne devaient pas faire ou-
blier l'objet principal de l'entrevue royale. Les deux
monarques tinrent un conseil auquel prirent part les
deux plénipotentiaires, Messire Boniface de Sala-
mandrana et Messire Jean de Grailly, captal de
Buch, pour traiter de la mise en liberté du roi
Charles II de Naples. On finit par s'entendre ; après
quoi « le seigneur roi d'Aragon partit d'Oloron et
» prit congé de la reine d'Angleterre et de sa fiancée.
» Au départ il y eut un grand nombre de joyaux
» donnés de part et d'autre : le roi d'Angleterre
» accompagna le roi d'Aragon jusqu'en son royaume ;
» puis ils prirent congé l'un de l'autre, comme un
» père prend congé d'un fils et chacun retourna
» dans ses terres (1). »

Malgré les stipulations du traité d'Oloron, Char-

(a) Nous pensons que les jeux d'armes et les tournois eurent lieu sur la place actuelle de St-Pierre. Ce plateau ne faisait qu'un avec les prairies environnantes ; on l'appelle encore *lou prat de Sen-Pé* (la prairie de St-Pierre).

(1) *Chr. de Ramon Montaner* ; Panth. Littér.

les Il ne recouvra pas immédiatement sa liberté. Il ne sortit de prison que l'année suivante, après une nouvelle entrevue des deux rois à Camfranc; Naples resta aux princes de la maison d'Anjou; l'Aragon garda la Sicile.

XII.

Renouvellement du for général. Vics du Béarn.

Dans le courant de la même année, Gaston VII renouvela et compléta le For général du Béarn. « Soit chose connue, dit la Charte, que monseigneur Gaston, vicomte de Béarn, Sants, évêque de Lescar et Bernard, évêque d'Oloron, en cour plénière, au château de Pau, devant tous les barons, renouvellement la coutume établie par les ancêtres. » Cette association des évêques avec le vicomte, dans l'énoncé du renouvellement du For, est digne de remarque : on dirait qu'ils partagent la puissance législative avec le seigneur, la cour plénière n'étant là que comme un témoin officiel des actes de la souveraineté. Mais, il est probable que, si les évêques sont seuls nommés dans la Charte, c'est à raison de leur autorité spirituelle dont l'intervention était nécessaire pour la valeur de certains articles.

Telle est, par exemple, la Rubrique 37, qui fixe le nombre et l'étendue des *vics* de Béarn. Ces *vics* furent des cantons judiciaires, où siégeait un tribunal composé de quatre ou cinq gentilshom-

mes et d'un prêtre (*caperaa*), curé de la paroisse principale. Ce curé n'était pas le président du tribunal ; mais il faisait prêter serment aux autres juges, sur les saints évangiles, et comme représentant de l'église, il provoquait, au besoin, quelquefois même il décernait l'excommunication ou les autres censures canoniques qui, en ce temps-là, avaient leur contre-coup dans l'ordre civil. Or, il est clair que de pareilles attributions ne pouvaient émaner que du pouvoir épiscopal.

Le Béarn fut divisé en dix-sept vics, y compris les vallées d'Aspe et d'Ossau, qui formaient chacune un vic à part. Nous ne mentionnerons ici que les vics appartenant au diocèse d'Oloron. Citons les propres termes du For (1) : on verra comment cette nouvelle circonscription correspondait à l'antique division des *Bégaraus*.

Art. 94. Oloron, Josbaigt et toute la *bégarie*, un vic ; Jurats : Arnaud-Guilhem de *Leduixs*, Auger d'*Anhos*, Bernat de *Biel*, Peyroton de *Gramont*, et le prêtre de Ste-Marie.

Art. 95. Lucq et toute la *bégarie* de Navarrenx, un vic ; Jurats : l'abbé de *Luc*, Ramon-Arnaud de *Laas*, Guilhem-Arnaud de *Mériteng*, Monaud de Domenger de Monenh, Monaud de Laffite, *poblant* (nouvel habitant) et le prêtre de Navarrencxs.

Art. 96. Sauveterre et toute la *bégarie* de Mongaston et Péne-de-Mur et toute la *bégarie* de Sau-

(1) *Fors de Béarn*, Rub. XXXVII.

veterre, un vic; Jurats: Bidau de *Tholose*, Per-Guilhem Brun, Espagnoo (Espaing) du *Lion (Leou)* et le prêtre de Sauveterre.

Art. 99. Aspe et Ossau, chacun un vic complet. Le for ne désigne ni les Jurats ni les prêtres qui composaient la cour de ces deux vallées, qui avaient une organisation spéciale, ainsi qu'on l'a vu plus haut pour celle d'Aspe. Quant à la vallée de Barétous, elle était soumise à la juridiction du vic d'Oloron. Aubertin et le vallon de la Bayse étaient du vic de Laroenh, avec Monein.

Les jurats des vics devaient être cavers, à moins qu'à défaut d'un gentilhomme de ce rang, il ne fallut nommer un domenger. Aussi leur tribunal portait-il le nom de *Cour des Cavers*.

Du reste, il convient d'observer que la détermination des vics ne détruisit pas totalement la vieille institution des *Bèguers* et des *Bègaraus*. Il y eut bien auprès de chaque cour de vic un nouveau magistrat, le *Bayle*, qui fut spécialement l'*homme du Seigneur*, poursuivant en son nom les délits et les amendes, recevant les plaintes qu'il déférait au tribunal et faisant exécuter les jugements: sorte de ministère public. Mais il continua toujours à y avoir des *Bèguers*. On vit souvent les deux titres réunis et confondus dans une même personne; quand ils étaient séparés, le *Bèguer* était l'homme du vicomte à l'égard des nobles, le *Bayle* n'instrumentait qu'envers les simples citoyens. Ajoutons, pour plus de clarté, qu'il y

eut un Bayle général pour les affaires qui relevaient de la Cour Majour, et des Bayles de communauté pour les affaires locales, en même temps que le Bayle attaché, comme on vient de voir, à chaque cour de vic.

C'est ici le lieu d'exposer en détail l'organisation judiciaire du Béarn à la fin du treizième siècle.

XIII.

Trois degrés de juridiction en Béarn, au XIII^e siècle.

On distinguait trois degrés de juridiction, la *Cour des Jurats* dans les communes, la *Cour des Cavers* pour chaque vic et enfin la *Cour Majour* ou des *Barons* pour tout le Béarn.

Il y avait des communes établies par les vicomtes, par exemple Oloron et Sauveterre, qu'on appelait bourgs, et des communes dépendantes d'un seigneur ecclésiastique ou laïque, comme Lucq, qui dépendait de l'abbé, Sainte-Marie qui dépendait de l'évêque et Leduix ou Agnos qui dépendaient du Caver : dans les vallées, les communes étaient à peu près libres, sous la haute surveillance du vicomte. Mais, dans les unes et les autres, on trouvait des Jurats, électifs dans les communes du vicomte, nommés par le seigneur dans les autres, quelquefois directement, d'autres fois sur une liste de candidats qu'on lui présentait. Le nombre des jurats variait suivant les lieux : on en comptait jusqu'à douze dans la

commune de Lucq, tandis que la plupart des villages d'Aspe n'en avaient que deux ou trois. Ces magistrats étaient les vrais *consuls*, les *capitouls* du lieu, chargés de tous les intérêts communaux et particulièrement de la justice locale. Mais ils n'avaient de juridiction qu'à l'égard des censitaires: si deux communes plaidaient entre elles, ou bien, si un seigneur était en procès avec sa propre commune, la cour des jurats était incompétente: il fallait recourir à l'un des tribunaux supérieurs.

La cour des Cavers jugeait d'abord toutes les affaires des gentilshommes et ensuite les appels de la Cour des Jurats. Ses sentences étaient en dernier ressort et ne pouvaient être attaquées que lorsqu'elles étaient contraires au For ou que la corruption des juges était manifeste.

Au-dessus de ces deux tribunaux siégeait la Cour Majour, composée du Seigneur, des deux évêques et des douze barons de Béarn: c'était la Cour suprême, sans laquelle le vicomte lui-même ne pouvait juger aucune affaire que comme *bon arbitre*. Il avait seul le droit de la convoquer, et il le faisait à son gré, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. C'était lui qui la présidait, ayant à ses côtés les deux évêques et après eux les barons, dans l'ordre où il lui plaisait de les appeler. A la Cour Majour étaient réservées les contestations entre barons et les affaires qui regardaient la liberté des hommes ou la propriété foncière. A cette cour

encore revenaient, dans quelques cas exceptionnels, les appels des décisions rendues, soit par des arbitres, soit par les juges subalternes, surtout lorsque ces décisions étaient contraires au For. Au demeurant, les sessions de ce tribunal ne duraient que huit jours au plus et les plaid ne pouvaient pas se prolonger au-delà de trois jours.

En résumé et, sauf de légères nuances contradictoires, voici comment on pourrait formuler l'ordre des juridictions. La cour des Jurats était le tribunal ordinaire; la cour de Vic était un tribunal d'appel; la Cour Majour était un tribunal de recours. Et par rapport aux justiciables, la Cour Majour jugeait le vicomte et les barons; la cour de Vic jugeait les cavers et les domengers; la cour des jurats jugeait les censitaires.

N'oublions pas de constater une création qui rendit la justice plus facile et plus sûre d'elle-même. Dès l'an 1252, Gaston VII avait institué des *Notaires* assermentés, chargés de rédiger et de retenir les actes publics. Cet établissement eut pour première conséquence de rendre à jamais inutiles les combats judiciaires et ces absurdes épreuves dont nous avons cité divers exemples. C'était un immense progrès dans les voies de la civilisation chrétienne. Le vœu des Conciles était enfin satisfait. Une fois que l'écriture fut devenue un témoignage à la portée de tous, il n'y eut plus lieu à recourir, pour la conclusion d'un procès,

aux hasards d'un duel ou aux chances incertaines de l'eau froide ou du fer chaud (1).

C'est ainsi que l'illustre vicomte, qui avait tant fait pour sa propre gloire au dehors, perfectionnait au-dedans les institutions de son pays. Mais il touchait déjà au terme de sa longue et glorieuse carrière.

XIV.

Testament de Gaston VII. GAILLARD *de Lédrix*, évêque.

Gaston VII était dans son château de Sauverterre, lorsqu'il se sentit mourir, à l'âge d'environ soixante-dix ans. Il s'occupa aussitôt de son testament, dont les bases étaient arrêtées depuis plusieurs années, en ce qui concernait sa succession. Marié deux fois, il n'avait que quatre filles, nées du premier lit, Constance, veuve et sans enfants, Marguerite, épouse de Roger-Bernard, comte de Foix, Mathe, mariée à Géraud, comte d'Armagnac et Guilhelmine, qui fut alliée à Sanche-le-Grand, roi de Castille et de Léon. Marguerite était la plus avantagée : il avait été réglé, à Morlaàs, en cour plénière, qu'après la mort de Gaston elle hériterait, avec son mari, pour eux et pour leurs descendants, de la vicomté de Béarn, à condition que cette terre et le comté de Foix seraient désormais inséparables. Mais craignant encore que

(1) Voir Faget de Baure, *Ess. Hist.*

la jalousie ne troublât un jour la bonne harmonie entre ses filles, Gaston VII exigea de Mathe et de Guilhelmine qu'elles promissent de respecter tout ce qu'il lui plairait d'ordonner pour le partage de ses terres en deçà des monts: elles s'y engagèrent avec serment le 31 avril 1289, *au lieu d'Eysus* « où était assise, » dit Marca, la commanderie de Saint-Christau, » dépendante de Sainte-Christine. »

Gaston ne manqua pas, dans son testament, de disposer du Béarn en faveur de Marguerite et de Roger-Bernard. Vaine précaution! le comte d'Armagnac devait attaquer ce legs les armes à la main et avec toute la fureur d'une guerre dynastique.

Ce même testament renferme un grand nombre de dispositions qui intéressent le diocèse d'Oloron. En voici l'énumération complète (1).

Gaston fonde en l'église cathédrale d'Oloron une *Chapellenie* et prie le prêtre qui en sera pourvu de célébrer chaque jour une messe pour le repos de son âme, celle de ses prédécesseurs et des fidèles trépassés, lui assignant une pension de 150 *Sols Morlaàs*, plus 40 sols pour un anniversaire et 10 sols pour une lampe, le tout à prendre sur le péage de Sauveterre.

Il lègue à l'abbé de Lucq et aux prébendiers de l'Abbaye 50 sols Morlaàs, sur les rentes de Castetbon-de-Rivière.

(1) Marca, L. 7, ch. 30.

Il lègue 1000 sols à l'hôpital de Gabas, 1000 sols à l'hôpital d'Aubertin, 300 sols à l'hôpital de Mifaget, 1000 sols pour marier les filles et les veuves pauvres de Sauveterre, 500 pour celles d'Oloron, 500 pour celles de Navarrenx et de la Rivière, 500 aux Frères mineurs d'Oloron.

Entre autres exécuteurs testamentaires, il nomme l'évêque d'Oloron, l'abbé de Lucq et leurs successeurs; il nomme pour conseils les Gardiens des Frères mineurs de Morlaàs et d'Oloron. Parmi les témoins, on remarque Fortaner de Jasses, prieur de Ste-Christine, Garsias d'Araux, prieur des Frères prêcheurs d'Orthèz, Fortaner, seigneur de Les-cun, Guillaume Arnaud de Méritein, Gaillard d'Oreyte, notaire de Sauveterre, etc.

Le testament est daté du 21 avril 1290. Cinq jours après, c'est-à-dire le 26, Gaston VII, ce prince *moult vaillant aux armes*, comme dit Jehan Froissart, mourait à Sauveterre et son corps, solennellement transporté à Orthèz, y reposa dans l'église des Frères prêcheurs, devenue depuis lors le Saint-Denys des vicomtes de Béarn.

L'évêque d'Oloron fut un de ceux qui scellèrent de leur sceau le testament de Gaston. Ce n'était plus Bernard de la Mothe, mort depuis près de deux ans. Il avait acheté le quart de la dime de Bedous et fondé dans cette église une prébende dont il laissa la nomination à ses parents, à la charge de préférer toujours les descendants

de sa famille, s'ils en étaient dignes (1). Cette famille est éteinte aujourd'hui.

Bernard de La Mothe eut pour successeur GAILLARD (*Gualhardus*) de *Léduix*, qui figurait déjà comme témoin, le 31 avril 1289, au serment que Mathe et Guilhelmine prêtèrent à Eysus, entre les mains de leur père. Il était de maison noble, frère ou du moins parent d'un *caver*, Armand-Guilhem de Léduix, que nous avons vu *jurat* de la cour du vic d'Oloron. Navarre de Miossens, mort évêque de Dax en 1272, avait été son guide et son bienfaiteur; un chanoine de la même église, Guilherme de Castetpugon, avait été son ami intime; enfin il possédait plusieurs bénéfices dans ce diocèse, ce qui nous porte à croire qu'il y résidait, lorsqu'il fut nommé à l'évêché d'Oloron. Ce fut lui qui scella de son sceau le testament de Gaston VII.

XV.

Roger-Bernard, comte de Foix-Béarn.

L'époux de Marguerite, Roger-Bernard, comte de Foix, prit possession de la vicomté de Béarn, aussitôt après la mort de son beau-père, avec l'agrément des seigneurs et des communes qui lui avaient prêté serment, dès l'an 1286, à l'assem-

(1) *Chron. histor.*

blée générale de Morlaàs; seul, le comte d'Armagnac voulut lui contester ses droits et se prépara à lui faire la guerre.

A peine installé, le nouveau vicomte se rendit à Oloron, pour y renouveler et y jurer, avec la Charte antique de Centulle IV, tous les fors et privilèges de la Cité. Il le fit en présence de l'évêque Gaillard (*a testimoni de Mossen En GUALHARD, avesque d'Oloron*) de N'Izarn de Foix et de N'Azur de Navailles. L'acte, rédigé par le notaire *Jehan de La Caussade*, est daté du *Refectoire des Frères Mineurs*, le vendredi avant la fête de la Pentecôte (12 mai), en l'an du Seigneur 1290.

Ici se place une observation très-importante : la Charte de Centulle ne nous est point parvenue dans son texte original; le Cartulaire d'Oloron n'en donne qu'une copie authentique. Encore faut-il dire que cette copie est accompagnée d'énoncés historiques qui en sont comme le prélude et la conclusion (a). Les 26 articles dont le *For d'Oloron* se compose, en son état actuel, forment trois parties distinctes. A la première partie, qui renferme 15 articles, se trouvent en abrégé l'histoire du *repeuplement* d'Oloron et l'exposé des privilèges accordés par Centulle aux nouveaux habitants. — A l'art 16, commence à paraître le texte primitif; Centulle parle lui-même: *Io, Sen-*

(a) Voir la note D.

tolh, per la gracia de Diu, vescomte de Bearn....; on y voit l'énoncé des droits du seigneur, droits de justice, d'amendes et d'octroi, droit de *Maiade*, c'est-à-dire, droit de vendre *seul* son vin dans le courant du mois de Mai. — Enfin, l'art. 26^e et dernier reprend la forme historique et déclare que Centulle avait juré et octroyé toutes et chacune des susdites choses pour lui et tous ses successeurs.

Telle est la structure de cette charte qu'on nomme le For d'Oloron, rédigée, comme nous l'avons dit, par un notaire public, qui ajouta sa propre analyse au texte pur de Centulle IV. Il est clair que, le comte de Foix venant commencer une nouvelle dynastie en Béarn, les Oloronais voulurent présenter cette pièce, ainsi conçue, à l'acceptation du nouveau seigneur, pour en faire l'objet authentique du serment de ses futurs successeurs. Roger-Bernard ne s'y trouve nommé, ni au commencement, ni à la fin. Mais, le même jour, il signa et scella de son sceau une charte spéciale où, après avoir confirmé en termes généraux tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs, il étendit l'affranchissement de tout péage en faveur des marchandises d'Oloron à ses terres de Foix, de Castetbon, de Nébouzan de Saint-Gaudens et toutes ses autres terres à venir (1).

Quatre mois plus tard, le 29 Août 1290, l'ar-

(1) Cartul. d'Olor. 2^{me} Ch.

chevêque d'Auch, Amanieu d'Armagnac, réunit un concile provincial à Nogaro pour examiner les plaintes de l'évêque de Lescar, dont le vicomte avait envahi certains domaines. L'assemblée ne craignit point d'employer contre l'usurpateur toutes les rigueurs de l'Eglise. Roger-Bernard fut frappé d'une excommunication comminatoire, s'il ne restituait les biens qu'il avait usurpés, et ce fut notre évêque, Gaillard de Léduix, qui reçut, avec l'évêque de Tarbes, la mission de signifier cette sentence. Un accomodement eut lieu sans doute; du moins l'affaire n'a pas laissé d'autres vestiges dans l'histoire (a).

Roger-Bernard eut des querelles autrement sérieuses avec son beau-frère, le comte d'Armagnac, qui lui contestait le Bearn. Après avoir tenu pendant plusieurs années la campagne l'un contre l'autre, les deux rivaux en vinrent à un duel, par ordre du Parlement de Toulouse; ce duel eut lieu à Gisors, en présence du roi qui sépara les combattants. Enfin, le comte de Foix mourut à

(a) Gaillard de Léduix paraît comme arbitre, avec En Bernard, seigneur du Domecq de Chéraute, dans une sentence arbitrale prononcée, le 2 février 1297, par ordre de Dame Marguerite de Foix, vicomtesse de Béarn, et de *Dame Miramonde, Vicomtesse de Soule*, entre les Souletains et les habitants de Josbaigt, sur les limites des deux pays, au quartier de *Larraja* (*Manusc. de Phil. de Bela.*) Dame Miramonde *de Buzuy* était femme d'Auger de Mauléon. On voit par la date, que la cession (au moins définitive) de la Soule en faveur du roi d'Angleterre serait postérieure à l'année 1261, et que nous avons eu raison d'émettre quelques doutes à cet égard, § 6.

Tarascon, le 3 mars 1302, possesseur du Béarn qu'il transmet, avec ses autres domaines, à son fils, Gaston VIII.

XVI.

Grandeur de la dynastie de Foix-Béarn.

En recueillant la meilleure part de l'héritage de Gaston VII, la Maison de Foix devenait l'une des plus puissantes de son temps. Foix et Béarn réunis réalisèrent, en deçà des Pyrénées, les avantages qu'avait produits de l'autre côté la fusion de l'Aragon et de la Catalogne. Car il faut savoir qu'à ces deux principautés s'annexait depuis longtemps une multitude de fiefs qui en étaient comme les satellites; de la Soule au Roussillon, la plupart des seigneuries relevaient du Comte de Foix-Béarn. Il y avait, dans ce faisceau Pyrénéen, de quoi sauver la nationalité du Midi, s'il n'eût pas été selon les décrets de la Providence de rassembler toutes les provinces de l'ancienne Gaule en une seule et même nation. C'est ce qui arrivera. En attendant, la dynastie de nos contrées grandira de plus en plus et son chef se nommera « roi de Navarre, » seigneur souverain du Béarn et de Donnezan, duc de Vendomois, de Beaumont et d'Albret, comte de Foix, d'Armagnac, de Bigorre et Rhodéz, vicomte de Limoges, Marsan, Tursan, Gabardan, Nébouzan, Alhas, Tartas et Marenne, etc. etc., » jusqu'à ce que le dernier héritier de cette illustre

race s'appelle, en la personne d'Henri IV, roi de France et de Navarre.

Observons que, grâce à son indépendance séculaire, le Béarn fut toujours l'assise principale de la grandeur de cette nouvelle dynastie. En effet, le Béarn n'étant pas un fief mouvant servit, pour ainsi dire, de citadelle à nos souverains contre les envahissements opiniâtres du suzerain étranger qu'ils étaient dans l'obligation de reconnaître et de servir pour les autres terres féodales qui leur appartenaient.

L'importance des évêques Béarnais s'accrut, dans l'ordre politique, en proportion des progrès de la maison régnante. Aussi verrons-nous souvent nos prélats engagés dans les plus grandes affaires de l'époque: ils le durent en partie à leur mérite personnel; mais on peut assurer aussi qu'ils le durent également à l'ascendant politique de leur petit pays.

XVII.

Etat religieux du Diocèse à la fin du XIII^e Siècle.

Avant de clore l'histoire du XIII^e siècle nous donnerons un aperçu rapide de l'état du diocèse d'Oléron.

L'Evêque était ordinairement élu par le chapitre; mais le Pape le nommait quelquefois lui-même, comme cela se voyait dans tous les pays d'obédience.

Outre un vicaire-général, qui était sans doute le grand-archidiacre, il y avait quatre archidiacres ruraux, ceux de Soule et d'Agarenx, dont nous avons vu l'origine au XI^e siècle, et ceux d'Aspe et d'Ossau qui nous ont été révélés par un titre solennel, dans le présent chapitre.

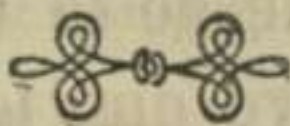
Nous ne connaissons pas le nombre exact des chanoines attachés à l'église cathédrale; mais nous pensons qu'ils n'étaient pas au-delà de douze. Ils étaient déjà sécularisés, suivant toutes les apparences, et partageaient avec l'évêque non-seulement les biens de l'église mais encore la seigneurie de Ste-Marie et de St-Pé-de-Catron.

A Sainte-Marie et à Sainte-Croix se trouvaient deux corps de prébendiers, particulièrement attachés au culte paroissial et au service des âmes, sous la direction d'un chapelain majeur. Dans d'autres églises, on voyait aussi des prébendiers, mais en petit nombre.

A la tête de chaque vic, il y avait un curé principal qui paraît avoir eu quelque autorité sur les autres, celui de Ste-Marie, par exemple, ainsi que ceux de Sauveterre et de Navarrenx; mais on ne les voit jamais désignés sous le nom d'*Archiprêtres*, comme cela se voyait dans le diocèse de Lescar; leur nom officiel paraît avoir été celui de *prêtre majeur*: *cuperàa maïor*.

En fait d'établissements religieux, nous avons signalé plus haut les abbayes de Lucq et de Bielle, la collégiale de Sainte-Engrace, le couvent des Frè-

res mineurs ou cordeliers à Oloron. Nous avons parlé des hôpitaux de Gabas, de Mifaget, d'Aubertin et de Saint-Christau, tous tenus par les clercs réguliers de S. Augustin: il y avait aussi de ces maisons hospitalières à Oloron, à Sauveterre et à Burgaronne, ainsi qu'à Orion. La Soule en comptait six. Presque en face de Sauveterre, se trouvait le *Sarainh* ou Osserain; plus haut était Ainharp; plus haut encore et vers le Sud, Pagolle, qui appartenait aux Prémontrés de Lahonce. Au pied des montagnes, on rencontrait Ordiarp, prieuré dépendant du célèbre monastère de Roncevaux et dans la Haute-Soule, Larrau, qui avait été donné au couvent de Sauvelade. Enfin, sur la frontière du Béarn, un peu à l'Est, reposait dans un vallon solitaire l'hôpital de la Miséricorde, aujourd'hui hôpital S.-Blaise, dont l'origine est incertaine, mais qui doit remonter au XII^e siècle pour le moins, si l'on en juge par le style de sa petite église, une des plus curieuses qu'on puisse voir, malgré les altérations que lui ont fait subir le temps et le mauvais goût.



CHAPITRE SEPTIÈME.

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE FOIX-BÉARN, JUSQU'AU
GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

[1302-1378]

I.

Etat général de l'Église. Testament de Gaillard de Leduix.

Dès la première année du XIV^e siècle, la bonne harmonie avait cessé de régner entre le chef de l'église et le Roi très-chrétien : Boniface VIII était pape ; Philippe-le-Bel était roi de France. Il n'entre pas dans le plan de cette histoire de raconter les causes et les incidents d'une querelle qui devait amener un jour la perturbation du monde catholique et attirer bien des malheurs sur la famille de S. Louis. Ce fut alors que la France, poussée par les juristes, commença à se trouver sur la pente du schisme, toujours exposée à y tomber, mais toujours heureusement retenue par une protection visible de la divine providence.

Hâtons-nous de dire que le clergé de nos contrées resta courageusement fidèle à la cause du Saint Siège. Malgré la défense de Philippe-le-Bel, tous les évêques de la province d'Auch se rendi-

rent, avec leur métropolitain, au concile que Boniface réunit, dans la ville même de Rome, le 30 octobre 1302. Gaillard de Leduix fut l'un des pères de ce concile, auquel le pape ne survécut que quelques mois.

Benoît XI, successeur de Boniface VIII, mourut après un pontificat de 8 mois et 16 jours. Alors eurent lieu dans le conclave des tiraillements qui firent prolonger la vacance du siège apostolique pendant près de 11 mois. A la fin, la faction favorable à Philippe-le-Bel l'emporta sur les partisans de Boniface VIII, et les cardinaux élurent Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, qui avait eu précédemment une entrevue mystérieuse avec le roi de France, dans une abbaye voisine de St-Jean-d'Angély.

Le couronnement du nouveau pape se fit à Lyon le 14 novembre 1305. Il prit le nom de Clément V. D'affreux accidents avaient signalé les fêtes de son exaltation : on en tira de mauvais présages. L'inquiétude augmenta lorsque Clément eut déclaré qu'il voulait résider en France : *Ah ! s'écria Mathieu Rosso, doyen du Sacré Collège, l'Eglise ne reviendra pas de long-temps en Italie ; je connais les Gascons.* Le vieux cardinal ne se trompait pas : Clément V s'établit à Avignon, où la Cour de Rome fut retenue pendant 70 années, que les Romains appelèrent avec raison *le temps de l'exil et de la captivité.*

Au milieu de ces agitations malheureuses, Gail-

lard de Léduix gouvernait son diocèse d'Oloron, avec un zèle digne des plus beaux âges. En 1304, il fit avec son chapitre de sages règlements sur la résidence ecclésiastique. Mais rien ne prouve mieux que son testament la solidité de ses vertus. Nous avons encore cette pièce, vraiment pleine d'intérêt à tous les points de vue (a).

Gaillard commence par distinguer ses biens propres des biens épiscopaux et capitulaires. Il ne dispose, on le conçoit, que de tout ce qui lui appartient personnellement et il en dispose, sauf les legs particuliers, en faveur de *sa sainte mère, l'Eglise du siège d'Oloron*, instituée par lui *son héritière universelle*. Il choisit le lieu de sa sépulture *derrière le grand autel* de la cathédrale et ordonne qu'il y soit érigé un autel en l'honneur de S. Vincent, martyr, de S. Martin, confesseur et de Ste Catherine, vierge, laissant pour la construction et pour l'achat des images de ces trois saints, ainsi que pour le calice, le livre et les ornements, une somme de 1300 sols Morlaàs, à prendre sur les dîmes engagées (*in pignoribus decimarum*) de St-Martin de Salies, plus 10 sols pour une lampe devant le maître autel.

Il établit une prébende, dont le titulaire, résidant à St-Martin de Léduix, devra célébrer la messe pour l'âme du testateur, des évêques, chanoines et prébendiers de l'église d'Oloron : 2,000 sols sur

(a) Voir à la fin du volume la note G.

les dîmes engagées d'Abitain et d'Izeste et 1000 sols sur le tiers de la dîme de Goés. Autre prébende à St-Martin de Hinx, au diocèse de Dax : 500 sols sur les dîmes de Montfort.

Il fonde un service funèbre, pour le jour anniversaire de sa mort, dans l'église cathédrale et lègue 2000 sols morlaàs, dont la rente sera partagée ce jour-là, par moitié, entre l'évêque et le chapitre. Il fait un autre legs de 1000 sols, dont les *fruits* doivent être distribués comme il suit, 20 sols à l'Abbé et au monastère de Lucq, 20 sols aux Frères mineurs d'Oloron présents à l'office, le reste aux prébendiers de Ste-Marie et de Ste-Croix qui assisteront au même office, le jour de l'*Obit*. De même, il lègue aux Frères prêcheurs d'Orthèz et au monastère de Sauvelade 20 sols Morlaàs pour un *Obit* à célébrer annuellement.

Il lègue 20 sols à distribuer en aumônes le jour de l'*Obit*, de telle manière que chaque pauvre ait *au moins une Obole*; — A chaque prébendier des autres églises, présents au service funèbre, 6 deniers Morlaàs; — 12 deniers aux curés (*rectoribus*) qui assisteront au *synode*, chaque année (*annuatim*.)

Il lègue une rente annuelle, payable en synode, de 10 sols à l'hôpital de Sainte-Engrace, de 5 sols aux hôpitaux de Ste-Marie, d'Oloron, de *Bager* (S.-Christau), d'Ordarp, de Pagole, d'Ainharp, de la *Miséricorde* (S.-Blaize), d'Osserain, de Sauveterre, de Burgaronne, d'Aubertin, de Migaget et de Gabas.

Obéissant au cri de la reconnaissance, il fonde, à *Dax*, un anniversaire pour l'âme de Navarre de Miossens, ancien évêque et d'Arnaud Guilhem de Castetpugon, ancien chanoine de cette église, et à *Sainte-Marie* un autre anniversaire pour l'âme de *Sans Aner*, ancien chanoine d'Oloron et son ami intime.

En bon pasteur, il s'occupe ensuite des pauvres et laisse des fonds pour doter et marier de jeunes filles de *Ste-Marie*, d'Oloron, de *Léduix*, de *Moumour* et d'*Estialescq*; des fonds pour distribuer des habits aux indigents le jour de la Toussaint, par les soins du sacristain et du chapelain majeur de la cathédrale; des fonds encore — 3000 sols *Morlaàs* — pour envoyer *trois chanoines faire leurs études à Toulouse*, ordonnant que, dans le cas où l'évêque et le chapitre n'enverraient pas ces étudiants, la somme soit distribuée en dot à de jeunes filles.

Enfin, après avoir énuméré tous ses biens, qui consistent en dîmes engagées, ou *rachetées* par lui, et dont la liste est fort curieuse, Gaillard de *Léduix*, nomme pour ses exécuteurs testamentaires l'abbé de *Lucq*, le Gardien des Frères mineurs d'Oloron, le sacristain et le chapelain majeur de la cathédrale, ainsi qu'*Arnaud de Valensun* et *Pierre de Lassalle (de Aulâ)*, chanoines d'Oloron, mettant du reste ses dernières volontés sous la protection de l'archevêque d'Auch et du vicomte de Béarn.

Ce testament rédigé par Jean de La Caussade,

est daté du château de Moumour (*in castro de Momor*), le vendredi de la Passion de l'an du Seigneur 1308. Le bon prélat mourut, dit-on, le Vendredi saint, jour consacré par la mort du divin rédempteur.

II.

PIERRE-RAYMOND *de Monein* et GUILLAUME-ARNAUD,
évêques.

Un homme d'un rare mérite vint s'asseoir sur le siège épiscopal après Gaillard de Léduix. C'est PIERRE-RAYMOND, abbé de S.-Sever-Cap-de-Gascogne. On croit qu'il était né à Monein (1) et qu'il contribua pour une large part aux premiers travaux de la magnifique église de cette petite ville. Il était appelé à faire le plus grand bien dans notre diocèse; mais ses éminentes qualités nous le ravirent trop tôt: Clément V voulut employer ses talents au profit de l'église universelle; il lui confia plusieurs grandes affaires et finit par le créer cardinal en 1312.

Dès l'an 1309, à ce que croient quelques auteurs, Raymond de Monein s'était démis de l'évêché d'OLORON. Quoiqu'il en soit de cette date, il fut remplacé par GUILLAUME-ARNAUD qu'un de nos documents surnomme de Léduix et que nous savons d'ailleurs avoir été chanoine régulier de S. Augustin,

(1) *Manusc. de Monein.*

dans la cathédrale d'Albi. Un titre de cette église fait un grand éloge de ce prélat et rapporte qu'ayant été envoyé en cour de Rome pour les affaires de son chapitre, il fixa l'attention du cardinal Ruffat qui lui fit expédier une ample commission pour informer en Aragon et en Navarre contre les détenteurs des dîmes ecclésiastiques. Guillaume-Arnaud s'acquitta de ce mandat, à la grande satisfaction du Pape, et l'évêché d'Oloron fut peut-être la récompense de l'habileté dont il fit preuve en cette mission (1).

Son zèle, comme évêque, se manifesta par de sages statuts sur le service divin. Ces statuts, qu'on n'a pas conservés, furent longtemps en vigueur à la cathédrale et dans tout le diocèse: ils avaient été rédigés en 1313.

Deux ans auparavant avait eu lieu, sur la poursuite de Philippe-le-Bel, la suppression de l'ordre des Templiers, dont le Pape Clément V prononça la dissolution plutôt provisoire que définitive, en attribuant leurs biens à d'autres ordres et spécialement aux chevaliers de St.-Jean-de-Jérusalem. Nous n'en parlons que pour rectifier la tradition populaire à cet égard. On a dit, on a même écrit que les Templiers occupaient dans notre pays certains établissements religieux, par exemple, Mifaget, Aubertin et le couvent des Cordeliers d'Oloron; mais nous avons raconté plus haut l'ori-

(1) *Liste imprimée. Chronol. hist. des Ev. d'Olor.*

gine de ces maisons et les Templiers n'y sont pour rien. On ne trouve aucun titre historique d'où il résulte que cet ordre militaire aurait eu quelques domaines dans la partie béarnaise du diocèse d'Oloron, comme il en eut dans celui de Les-car. En Soule, il pouvait posséder une commanderie que nous verrons plus tard entre les mains des Chevaliers de Malte: c'est la commanderie de S.-Jean-de-Barraute, à Mauléon; mais ici encore, on n'a que des conjectures.

III.

Gaston IX. ARNAUD *de Valensun*, évêque.

Philippe-le-Bel ne jouit pas longtemps de son facile triomphe sur les Templiers. Il mourut en 1314, laissant la couronne de France à son fils, Louis-le-Hutin, déjà roi de Navarre. Celui-ci reprit bientôt la guerre de son prédécesseur contre les Flamands. Gaston VIII, qui le suivit dans cette expédition lointaine, y tomba malade, et mourut à Pontoise le 13 décembre 1315. Gaston IX devint alors comte de Foix-Béarn.

A peine âgé de quinze ans, le nouveau seigneur vint s'occuper des intérêts d'Oloron. Le cartulaire contient jusqu'à neuf chartes de ce prince, en faveur de notre cité. La première, où il renouvelle toutes les franchises accordées par Centulle IV et Roger-Bernard, fut signée, le 6 avril 1323, dans le *cloître de Ste-Croix (en la claustra de Santa Crotz)*:

c'est le premier acte authentique qui fasse mention de ce cloître dont nous avons parlé au chapitre III (a).

La même charte désigne, comme évêque d'Oloron, Arnaud de Valensun (*de balencu*), qui n'occupait son siège que depuis quelques semaines.

ARNAUD, qu'une autre charte appelle Ramon-Arnaud, était fils de Jeannot, seigneur de Valensun, près d'Orthèz, et de Marie d'Urdaix, fille d'un chambellan du roi de Navarre. Un manuscrit nous apprend qu'il avait été chanoine de Dax: il l'était en dernier lieu d'Oloron et c'est lui-même que Gaillard de Leduix nomma son exécuteur testamentaire. Il eut bientôt à défendre ses droits contre les prétentions renaissantes de son ancienne église. En effet, Jean de Lalanne, évêque de Dax, voulut recommencer la vieille contestation sur la

(a) Un autre titre du 23 avril 1471 (*Arch. départ. Notar. d'Oloron*), parle aussi de ce Cloître, où Condessane de Ferrua, de Ste-Marie, voulut être *enterrée* auprès de sa mère. Au moment où nous écrivons ces lignes (1863), de grands travaux qui s'exécutent pour le dégagement de l'Eglise Ste-Croix ont mis à découvert une partie du sol de ce même cloître et de son péristyle. On a trouvé plusieurs caveaux, d'une construction très-soignée, renfermant des ossements *noirs*, d'une grandeur prodigieuse; mais pas une inscription, pas une médaille, pas le moindre débris d'art, si ce n'est quatre ou cinq boules en bois. Du reste, on a veillé à ce que l'emplacement de ce cloître put être reconnu: il occupe le plateau supérieur du cimetière, le long de la sacristie, au-dessus d'un vieux mur qui court de l'église au rempart; mais il faut observer que le sol actuel est plus élevé que l'ancien de près de 2 mètres.

Soule et le quartier d'Agarenx ; mais ses attaques vinrent se briser contre la vigueur inflexible d'Arnaud de Valensun, qui fut probablement secondé en cour de Rome par l'influence du cardinal de Lamothe, son diocésain.

En 1226, Arnaud prit part au concile provincial de Marciac, où l'on publia 60 canons, dont le 22^e mérite une mention toute particulière.

IV

Aïrots d'Ape. Commencements du bourg de Lasseube.

Par ce canon, le concile ordonne de cesser les offices dans les enterrements où les parents, les amis et les domestiques du défunt feraient entendre des chansons, des lamentations, des hurlements et des cris. Quoiqu'il y ait, au fond de cet usage, je ne sais quoi de respectable et de touchant, les évêques n'en étaient pas moins attentifs à le proscrire comme un vieux reste du paganisme. On sait que, chez la plupart des peuples de l'antiquité, des pleureurs et surtout des pleureuses à gages allaient, avec des vociférations lamentables, s'associer au deuil des familles ; chez les Hébreux eux-mêmes il se passait quelque chose de semblable, comme on le vit aux obsèques d'Abner. Depuis l'établissement du christianisme, la mort ne se présentant plus aux fidèles sous le sombre aspect qu'elle a pour les hommes privés des consolations de l'espérance, la douleur se montra plus

calme dans les cérémonies funèbres. Toutefois, il y eut toujours quelque recoin où, malgré le zèle du clergé, le deuil des parents cherchait à s'exhaler d'une manière bruyante autour de la bière des morts. Il paraît, par le décret du Concile de Marciac qu'au commencement du XIV^e siècle cet abus régnait encore avec beaucoup de force dans une partie de la Gascogne. Hélas ! ce décret ne suffit pas pour déraciner une vieille habitude, d'autant plus chère au cœur de nos populations qu'elle s'accorde mieux avec le besoin de chanter et de rimer qui les caractérise. Elle se modifia plus ou moins dans les villes ; mais, dans les campagnes, et surtout dans les vallées, c'est à peine si l'on peut dire, au siècle où nous sommes, qu'elle a tout-à-fait disparu.

La vallée d'Aspe a été la plus tenace en ceci ; nos contemporains y ont connu des femmes qui avaient une aptitude spéciale, une sorte de mission publique pour improviser des *bouts-rimés* dans les enterrements : Marie *Blanque*, d'Osse, est la plus célèbre de ces matrones élégiaques. On a recueilli quelques-uns de ses chants funéraires, appelés dans le langage du pays *aïrots* ou *aïroustades* ; il y en a d'attendrissants ; d'autres au contraire sont de nature à exciter le rire par un cachet de fausse douleur et certains à-propos d'une finesse remarquable (1). Nous n'en citerons ici aucun ex-

(1) *Poésies Béarn.* 2^{me} édit. Pau, 1852.

trait; mais nous relaterons avec plaisir un quatrain inédit qu'une femme de Bedous, une mère! vint fredonner à Ste-Marie, dans le dernier siècle, au moment où l'on jetait sur la dépouille de son fils la dernière pelletée de terre et après que les chants de la liturgie eurent cessé :

Aü cimétèri de sen Grat
 Bet arrousé jou qu'èy plantat...
 N'éy pas dé roses ni dé flous ;
 Més qu'éy dé larmes y dé plous (a) !

Naïve poésie vraiment intraduisible au point de vue du sentiment ! S'il ne s'en était jamais produit que de celles-là, et dans les mêmes circonstances, l'Eglise les aurait peut-être tolérées.

Quatre ans après le concile qui condamna les excès de la douleur des familles, Guillaume de Flavacour, archevêque d'Auch, en convoqua un autre au même lieu de Marciac (1330). Arnaud de Valensun, notre évêque, y soumit à ses collègues une question qui fait paraître pour la première fois une des plus belles paroisses du diocèse. Il demanda, s'il pouvait, en conscience, permettre qu'on bâtît une église à *La Seübe* et accepter la moitié de la dîme de cette nouvelle paroisse. La raison de son doute était que, puisqu'il s'agissait d'une paroisse à créer, la dîme entière

(a) Au cimetièrre de St Grat (Ste-Marie) — j'ai planté un rosier — non de roses ni de fleurs — mais bien de larmes et de pleurs.

semblait appartenir à l'évêque et au chapitre, tandis que le Baron de Lescun, seigneur du lieu, prétendait faire prévaloir la Coutume Béarnaise en matière de dîmes inféodées.

Nous verrons bientôt la solution de cette difficulté. La Seübe, ou, suivant l'orthographe actuelle, Lasseube n'était alors qu'une vaste forêt (*sylva* ou *selva*), dépendante d'Escout, et dont un certain nombre de familles avaient commencé à défricher les pittoresques côteaux.

V.

Sénéchal de Béarn. Guerres anglaises.

Nous voici arrivés à l'époque où fut instituée en Béarn une nouvelle magistrature, celle de Sénéchal. Peut-être existait-elle de fait depuis l'avènement de la maison de Foix; mais cet office ne fut lié à la Constitution du pays que sous le règne de Gaston IX, en vertu d'un règlement rendu en ces termes par la Cour Majour (1338) : « Si M. le » comte n'a point un sénéchal dans le pays de » Béarn, il doit en présenter un à la Cour et ; » s'il est agréé par les barons et jugé suffisant et » capable, ils le recevront et lui feront jurer d'être » bon et loyal, de garder les fors et coutumes » sans les violer jamais et de juger avec droiture » le pauvre comme le riche. En même temps le » vicomte jurera de tenir ferme et stable ce que » le sénéchal fera pendant le temps de son of-

» fice. Si le sénéchal présenté n'est pas agréé par
 » les barons, le vicomte en présentera un ou plu-
 » sieurs autres successivement, jusqu'à ce qu'ils
 » aient trouvé, selon Dieu et leur conscience, un
 » sujet qui convienne à la terre (1). »

Le sénéchal fut donc un lieutenant du vicomte pour l'administration de la justice, ce qui l'obligea, suivant les termes d'un règlement postérieur, *d'aller par toute la Terre de Béarn, en Aspe, Ossau et Barétous, entendre les querellants et faire droit et jugement AVEC LES JURATS des lieux, selon le for et la coutume antiques* (2). Du reste, il n'y eut rien de changé dans les trois degrés de juridiction, indiqués au chapitre précédent. Le sénéchal fut une espèce de Grand-Juge, en remplacement du vicomte.

Jamais prince n'eut plus de raisons de confier la justice à un lieutenant, que le vicomte Gaston IX, qui fut presque toujours absent du Béarn, à cause des guerres de la France contre l'Angleterre. Ces guerres prirent, à cette époque, un caractère tout nouveau. Jusque là, les rois d'Angleterre, vassaux du roi de France en leur qualité de ducs de Guienne, se trouvaient plus ou moins contenus dans leurs vues ambitieuses par la subordination féodale, et leurs querelles sur le continent n'étaient guère, quoique dans de plus vastes proportions, que ce qu'étaient, au moyen

(1) Faget de Baure, p. 274. (2) *Fors de Béarn*, p. 253,

âge, la plupart des luttes de seigneur à seigneur.

Mais tout changea de face, lorsqu'on vit Edouard III (a) s'arroger le titre de roi de France. Philippe-le-Bel, le persécuteur de Boniface VIII et des Templiers, avait laissé trois fils qui montèrent successivement sur le trône, sans laisser eux-mêmes un seul héritier mâle. En vertu de la loi salique, qui exclut les femmes de la Couronne, la royauté fut dévolue à Philippe de Valois, neveu de Philippe-le-Bel et premier prince du sang. Mais Edouard III, petit-fils, par sa mère, de Philippe-le-Bel, interprétant la loi salique à sa manière, prétendit que, si cette loi excluait sa mère de la souveraineté parce que *la couronne de France ne pouvait pas tomber en quenouille*, il n'en allait pas de même pour lui qui, homme mûr et déjà roi, pouvait porter très-convenablement le sceptre de Charlemagne et de S. Louis. Les Flamands et l'Empereur d'Allemagne appuyèrent cette prétention; mais les États généraux de France la repoussèrent avec une patriotique énergie.

Ce fut une longue suite de guerres, presque sans interruption pendant plus d'un siècle, de guerres non moins nationales que dynastiques, où coulèrent des torrents du sang le plus pur et dont la France, dix fois réduite aux plus affreuses ex-

(a) Fils et successeur, en 1327, d'Edouard II, roi d'Angleterre.

trémités, ne devait sortir triomphante que par l'héroïsme d'une jeune fille, l'illustre Jeanne d'Arc.

Pendant cette horrible lutte, la Gascogne, qui appartenait en même temps et au roi de France et au roi d'Angleterre, était comme déchirée entre les deux partis. Elle fut le théâtre habituel de la guerre et, pour elle, la guerre fut civile, parce que les divers seigneurs suivirent, chacun de son côté, les drapeaux ennemis. La Soule partagea le sort commun de la Guienne: Philippe de Valois essaya de l'arracher aux Anglais, en la cédant au comte de Foix-Béarn; mais celui-ci ne se trouva pas en mesure de l'occuper: elle resta donc anglaise jusqu'à la fin de la guerre (a).

Le Béarn eut, au contraire, le bonheur d'échapper aux désastres qui désolaient les contrées voisines: c'était l'un des fruits de cette indépendance que nous avons signalée tant de fois. Le vicomte et les nobles du pays, se laissèrent entraîner par le plaisir, alors si commun, de faire la guerre; mais en cela, ils n'engageaient que leurs propres personnes et leurs volontaires; le peuple et les amis de la paix restaient étrangers à ce qui se passait autour d'eux.

En général, les sympathies du Béarn furent

(a) Il paraît que les Mauléonais inclinaient vers Gaston Phébus: car on voit Guiraud de La Mote, commandeur de S.-Jean de Bérante et Arnaud Sans, curé de Chéraute, venir à Orthez, le 2 octobre 1382, se déclarer au nom de tous les Bourgeois, *serviteurs* du vicomte de Béarn (*Arch. dép. Contr. de Lunt.*).

pour le roi de France ; c'est pour lui que nos plus braves chevaliers prirent presque toujours les armes. Nos évêques Béarnais paraissent aussi avoir été favorables à la cause française ; on conçoit néanmoins que celui d'Oloron ait eu de fréquents embarras à subir, à cause de la Soule qui appartenait encore aux Anglais.

VI.

Chevet de la Cathédrale de Ste-Marie.

L'influence Anglaise ne laissa pas de se faire sentir parmi nous, si, du moins, on doit attribuer à la domination Anglo-Normande les constructions gothiques des provinces du Sud-Est. C'est à cette époque, en effet, que se rapportent le sanctuaire et les chapelles rayonnantes de la Cathédrale de Ste-Marie. Formé par six grands piliers, le sanctuaire de Ste-Marie est surmonté d'une espèce de lanterne inachevée, à cinq fenêtres ogivales ; tout autour se développe un *deambulatorium* qu'environnent avec grâce la chapelle de la Sainte-Vierge et quatre autres chapelles, à pans coupés, deux à droite et deux à gauche. Les fenêtres de ces chapelles, composées de deux *lancettes* encadrées, avec les trèfles supérieurs, dans l'ogive principale sembleraient accuser l'architecture du XIII^e siècle ; mais les moulures des angles, des bases et des nervures indiquent évidemment une époque plus récente, celle même que nous venons de marquer.

En rapprochant cette partie de l'église du reste de l'édifice on voit, à n'en pouvoir douter, que l'évêque et le chapitre avaient entrepris de rebâtir sur un nouveau plan la cathédrale tout entière. La nef centrale devait acquérir une hauteur considérable, comme il est aisé d'en juger par l'arc-doubleau lancé au-dessus des deux piliers d'entrée, dans la lanterne du sanctuaire. Si le plan eût été exécuté en entier, nous aurions positivement un des plus beaux monuments du Midi. Mais à tout prendre, il vaut mieux, sous un autre rapport, que le courage et les ressources aient manqué aux constructeurs du XIV^e siècle. Car, à la place de l'harmonieuse symétrie et de l'unité d'ensemble qu'ils nous auraient léguées, l'archéologie est heureuse de trouver à Ste-Marie le style de six à sept âges et de pouvoir suivre, comme dans un Musée, les vicissitudes progressives de l'art chrétien dans le pays de Béarn.

VII.

BERNARD *Julian* et PIERRE *Estiron*, évêques.

Arnaud de Valensun, qui fut probablement le premier auteur de cette grande entreprise, mourut en 1341, sans voir l'accomplissement de ses vastes projets. Son successeur n'est presque connu que par son nom : il s'appelait BERNARD, et un manuscrit qui le surnomme *Julian*, assure que ce prélat avait été religieux de l'abbaye de Bran-

tôme, dont un vieux titre le mentionnait avec de grands éloges (1). Son nom Béarnais est d'*En Julia*, famille établie à Lescar.

D'après les registres du Vatican, Bernard fut sacré en 1342. Un an plus tard. Oloron recevait le nouveau comte de Foix-Béarn, Gaston, que sa beauté fit surnommer Phébus. Gaston IX était allé mourir en Espagne, au siège d'Algésiras, en combattant contre les Maures, et son jeune fils, encore mineur, restait sous la tutelle de sa mère, Eléonore de Comminges.

Ce fut avec sa tutrice que Gaston Phébus *jura sur les saints évangiles et la vraie croix de Dieu* le maintien et l'observation des fors, coutumes, privilèges, libertés et franchises de la Cité. Il reçut à son tour l'hommage et le serment des bourgeois de la Cité.

Eléonore parut avoir à cœur de former le jeune comte au gouvernement, et peut-être de lui assurer l'amour de ses peuples, en lui faisant parcourir les divers états dont il était seigneur. On a conservé les procès-verbaux de ces courses princières où la mère et le fils, bravant la rigueur des saisons, allaient d'un lieu à l'autre exiger l'hommage des seigneurs et des communes: c'est une activité prodigieuse pour une époque où les moyens de déplacement étaient si difficiles (a). Une nom-

(a) Nous donnerons une partie de cet itinéraire: 4 janvier 1344, à Lembeye; le 2, à Montaner, Sedze et Morlaàs;

breuse suite accompagnait la Cour; on y remarquait plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels un futur évêque dont nous parlerons tout-à-l'heure.

En 1345, Bernard d'*En Julia*, s'occupa, comme délégué apostolique, du Chapitre de Lescar; il en réduisit les chanoines au nombre de quinze, sur la demande de l'Evêque, Raymond d'Andoins (1).

En 1346, Gaston, devenu majeur, revint à Oloron et donna des ordres pour la réparation des remparts de la ville, prévoyant sans doute une invasion de la part des anglais contre lesquels il venait de faire en Guienne ses premières armes. On voit, dans sa charte, que les populations voisines — toutes celles du Bégarau — étaient assujetties à concourir proportionnellement à la garde d'Oloron: seule, la ville épiscopale de Ste-Marie en était dispensée. En cette année, Guiraud de La Borde était Bayle; il y avait cinq jurats: Guilhem Arnaud d'Audiguer, Pierre de Buros, Perarnaud de Vergèz, Pierre de N'Auger, Pébernard d'En Bertrand. Guiraud de Goés était notaire (2).

Bernard d'*En Julia*, qui avait assisté au premier serment de Gaston-Phébus, n'est point men-

le 3 à Pau; le 4, à Nay; le 5, à Eslayous et à Pardies, près Monein; le 6, à Monein; le 10, à Buzi; le 11, à Oloron et à Féas; le 13, à Accous; le 15, à Géronce et à Navarrenx; le 17, à Sauveterre; le 20, à Belloc et à Baigts; le 1 février, à Orthez; le 14, à Larreule; le 3 mars, à Aire, et après la visite de tout le Marsan, le 31, à Garlin, etc. (*Arch. Dép. Hommag. de Béarn*).

(1) *Dict. des sc. ecc.* Lescar. — (2) *Cart. d'Oloron*.

tionné dans cette dernière charte. Cependant il vivait toujours et il continua à vivre plus de deux ans encore, mais sans bruit et sans éclat. Un titre de la *Notarie* de Lucq parle de lui, pour la dernière fois, à la date du *Mercredi avant la S.-Michel de Septembre de l'an 1347.*

Son successeur portait le nom de Pierre. Oïhénart l'appelle Pierre *Esquiron*; un manuscrit le surnomme d'*Estorre* et prétend qu'il était de Mauléon-en-Soule. Nous l'appelons, avec les autres auteurs et tous les actes notariés, PIERRE d'ESTIRON, en Béarnais, d'*Estiroo*, nom d'une terre que sa famille possédait entre Siros et Denguin (1). Docteur en décrêts et chanoine de Lescar, il jouissait d'une telle estime à la Cour, qu'on le trouve auprès d'Eléonore et de Phébus dans toutes les tournées qu'ils firent pour recevoir l'hommage des pays de Béarn, de Marsan et de Gabardan. Il était dans ce dernier pays, lorsqu'il reçut la nouvelle de son élection à l'évêché d'Oloron: le 27 octobre 1348, une charte (2) le nomme *évêque élu (esleït)*. Remarquons ce mot qui prouve que son élévation était due aux suffrages du chapitre.

Ce fut avant l'épiscopat de Pierre Estiron et probablement pendant la vacance du siège qu'eut lieu à Bédous, un accommodement fort singulier entre les montagnards de la vallée d'Aspe et ceux du Lavedan, au diocèse de Tarbes.

(1) *Dict Top.* par M. Raym. — (2) *Hommag. de Béarn, Arch. Dép.*

VIII.

Aspe et Lavedan : histoire prodigieuse.

Comment ces deux vallées, qui sont séparées l'une de l'autre par celle d'Ossau et deux chaînes de hautes montagnes, eurent-elles un sujet de guerre acharnée ? On l'ignore ; le fait est que les Aspois se précipitèrent un jour, en armes et en grand nombre, sur la vallée de Lavedan. Ils exercèrent d'épouvantables ravages, avant que les Lavedanais eussent eu le temps de se reconnaître, de se réunir et de marcher contre l'invasion. Bientôt, les deux armées se trouvent en présence : le combat s'engage ; les fers commencent à se croiser. Tout-à-coup les Aspois s'arrêtent comme frappés de stupeur : tous leurs membres semblent paralysés ; leur regard est immobile et sur leurs lèvres tremblantes brille un rire inexprimable, en face de la mort qu'ils ne peuvent éviter. Or, voici la cause de cette subite métamorphose : un abbé de St-Savin est monté sur un sureau et de là, évoquant les puissances infernales, il a jeté une malédiction diabolique sur les ennemis. A ses conjurations, les intrépides Aspois ont été saisis, non de frayeur, mais d'idiotisme, et, anéantis sous le charme d'un irrésistible enchantement, ils se laissent égorger comme de timides agneaux. Pas un n'échappe ; ce n'est plus un combat : c'est une boucherie.

Tel est l'horrible récit qui parvint quelques jours après dans les villages de la vallée d'Aspe; le deuil y fut extrême. Un cri de vengeance partit de toutes les poitrines. Mais comment se venger? l'élite des guerriers d'Aspe venait de périr, et puis une nouvelle armée n'avait-elle pas à redouter l'art magique du terrible abbé de St-Savin? On négocia pour obtenir des gens de Lavedan une réparation; mais les vainqueurs ne songèrent qu'à jouir de leur triomphe et refusèrent aux vaincus toute autre chose que de cruelles moqueries. Alors la vallée d'Aspe recourut au Pape et demanda justice du sanglant sortilège.

Le Souverain Pontife, n'ayant pu obtenir lui-même aucune satisfaction de la part des coupables, employa les armes de l'église: il les excommunia et mit leur terre en interdit. A peine l'anathème fut-il lancé, qu'on en ressentit les effets, dans toute la vallée de Lavedan. Le ciel, devenu d'airain, retira ses bénignes influences; la terre fut desséchée; les arbres et les plantes ne portèrent plus de fruits; les brebis, les vaches, les juments perdirent leur fécondité et toutes les femmes elles-mêmes devinrent stériles.

Ce fléau dura six ans, après lesquels les Lavedanais, enfin réduits au repentir, allèrent solliciter leur grâce du Souverain Pontife, vicaire de J.-C. Le Pape nomma quatre commissaires, deux évêques et deux magistrats qui, en vertu de cette délégation apostolique, amenèrent une transaction

définitive entre les deux vallées. On a conservé la Charte où sont stipulées les diverses conditions de l'accommodement; nous la donnerons telle qu'elle a été traduite du Béarnais en Français dans le recueil des *Privilèges, Franchises* etc. de la Vallée d'Aspe, imprimé à Pau en 1694.

IX.

Traité de paix entre Aspe et Lavedan.

Soit chose connue à tous que, comme la terre de Lavedan, d'Arréaïgues (a) eut demeuré six ans, sans porter de fruit, ni femme enfant, ni vache veau, ni jument poulain, ni bétail d'aucun poil, à raison de ce que le petit abbé de St-Savin aurait fait périr les gens d'Aspe qui avaient fait et faisaient des courses et des ravages en Lavedan, après avoir lu sur un sureau un livre qu'il avait tiré par art diabolique de Salomon, à cause de quoi les gens de Lavedan furent conseillés d'envoyer deux prud'hommes d'entre eux vers le S. Père à Rome (entendez Avignon où était alors la cour de Rome) pour demander l'absolution de ce péché; ce qui leur fut octroyé, en observant les choses par lui ordonnées et ci-dessous déclarées, ainsi qu'il les écrivit par lettres qu'il envoya, savoir, une à l'Evêque de Lescar, une au-

(a) *Au delà des eaux*: est-ce une allusion à la position de la vallée de Lavedan au-delà des sources des Eaux-Chaudes et peut-être des Eaux-Bonnes par rapport à Aspe?

tre à l'Evêque de Tarbes, une autre au sénéchal de Béarn (a) et une autre au sénéchal de Bigorre, tendantes aux fins qu'en ensuivant les pénitences et amendes par lui imposées, ils fissent la paix entre les deux montagnes; et pour cet effet appellassent dix Prud'hommes d'Aspe et autant de Lavedan et fissent rédiger cela par écrit; et moyennant ce, absoudre les terres, gens, bestiaux et autres choses de Lavedan. Les dits évêques et sénéchaux, ayant reçu les dites lettres, firent assembler les dits Prud'hommes d'Aspe et de Lavedan, et accordèrent comme s'ensuit: Et premièrement, paix soit entre parties à jamais, et que celui qui la rompra ait la malédiction du Saint Père et paye deux cent marcs d'argent, cent marcs aux endommagés, les autres cent au seigneur de la terre d'où les endommagés seront; et qu'ensuite ceux de Lavedan enverront dix hommes de sainte vie vers Monseigneur S. Jacques, en Galice, qu'ils fassent chanter quatre messes d'évêques et dix messes d'abbés avec crosses, et cent messes à prêtres ou à frères; et que ceux de Lavedan fassent à jamais les réparations ci-dessous écrites et payent au messenger d'Aspe, le jour et fête de S. Michel de Septembre, dans l'église de S.-Savin ou en celle d'Odot, avant que l'étoile paraisse, les sommes sous-écrites: c'est-à-

(a) Le choix du Sénéchal de Béarn fixe la date de ce grand événement après l'an 1338, époque de l'institution de cet office; Marca se trompe en donnant la date de 1400.

savoir , BAICH-SORIGUÈRE et OSSEN , 22 deniers Morlaàs ; SEGUR , 22 deniers Morlaàs ; DONAXS , 22 deniers Morlaàs ; VEGUER , 22 deniers Morlaàs ; DAGOS , 22 deniers Morlaàs ; LARRI-VIÈRE et OST , 6 deniers et maille (a) Morlaàs ; HAISACQ , 10 deniers Morlaàs ; BUSOS , 6 deniers et maille Morlaàs ; ODOT , 1½ deniers Morlaàs ; SOLON , 12 deniers et maille Morlaàs ; ST-SAVIN , 2 sols, sept deniers Morlaàs ; ASSISES-DEVANT , 2 sols, neuf deniers Morlaàs ; AAS , deux sols et maille Morlaàs ; US , 6 deniers et maille Morlaàs ; CAUTERÈS , 9 blancs Morlaàs ; GALAHAGOS , 18 deniers et maille Morlaàs ; POY , 22 deniers Morlaàs ; MARSOS , 2 sols 4 deniers Morlaàs ; ARRENS , 2 sols Morlaàs ; LESSALLES , 18 deniers Morlaàs ; DOGES , AUCUN et ARGELEZ , 12 deniers Morlaàs ; SERRA , 10 deniers Morlaàs ; et s'ils ne paient le dit jour de S. Michel de Septembre , ou après , lorsque le messenger d'Aspe viendra , chacun lieu et village qui auront payé accompagneront le dit messenger et se mettront devant lui , pour pignorer ceux qui n'auront point payé ; et ceux qui ne voudront suivre paieront audit messenger d'Aspe 66 sols Morlaàs de peine encourue ; lequel messenger d'Aspe marchera à l'effet de la levée et recouvrement des dites sommes auparavant que l'étoile paraisse , et chacun lui paiera 4 deniers Morlaàs pour cha-

(a) Ou médaille , petite monnaie Béarnaise.

cun jour et autres 4 deniers pour chacune nuit ; et que le Pasteur se mettra devant le messenger d'Aspe ; et si le messenger tardait trois , cinq , dix , vingt , trente ans à demander ce dessus ou que ceux de Lavedan ne le voulussent payer , sous prétexte de quelque discorde ou noise , ils seront tenus de payer pour tout le temps qu'ils seront en retardement ; et s'ils tardaient trente-un ans et que , pendant ce temps , on ne leur eut fait demander , ils ne seront point tenus de payer les arrérages des années dont ils seront en retardement , mais paieront annuellement , à l'avenir , pour tout temps , ainsi que dessus est dit et déclaré ; et tant pour les peines susdites que pour le principal , ils seront pignorés , saisis et incantés en toutes les terres et seigneuries qu'ils seront appréhendés et trouvés. Ceci fut fait à Bedous , le 1 juin 1348 ; témoins de ce , Transilot de Lassalle , Peyrolan de Gabe , de Bédous.

XII.

Observations.

Il y a , dans tout ce qui précède , des choses vraiment étranges : ce maléfice de l'abbé de St-Savin , ce livre de Salomon obtenu par art diabolique , cet éblouissement soudain des guerriers d'Aspe qui se laissent égorger sans se défendre , tout cela respire un certain air de superstition , qui ne convient guère aux idées de notre temps.

On peut s'étonner aussi de voir le Pape et

deux évêques confirmer par leur intervention les récits populaires, et ceux de Lavedan admettre comme un fait certain, non-seulement le fléau d'une stérilité universelle après l'anathème du S. Père, mais encore le crime du *petit abbé* de St-Savin qui provoqua la sévérité de l'Eglise.

Que dire, en outre, de ces messes d'Evêques et d'Abbés distinguées avec tant de soin des messes de simples prêtres? Comment expliquer que le petit abbé de St-Savin soit le seul qui ne paraisse point châtié, lui qui pourtant était le vrai, le seul coupable, même d'après les idées du moyen âge, où l'on brûlait les sorciers et autres gens de cette espèce? Enfin, on pourrait demander pourquoi l'évêque d'Oloron, de qui dépendait la vallée d'Aspe, n'est pas l'un des commissaires du Souverain Pontife, tandis que l'évêque de Tarbes, premier pasteur des Lavedanais, fait partie de la commission apostolique. Mais il est probable, ainsi qu'on l'a vu, que le siège d'Oloron vaquait en ce moment.

Quoiqu'il en soit, tout cela est bien étrange, bien étonnant. Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est que les droits des Aspois à l'égard de ceux de Lavedan aient toujours paru fondés sur le titre le plus authentique. Plusieurs arrêts du Parlement de Pau l'ont ainsi jugé, d'après le savant Marca. Bien plus, en 1692, pendant que le Calvinisme dominait en Béarn, le Conseil Souverain, tout composé de protestants, ne craignit pas de proclamer la

l'illégitimité du contrat de 1348, et cela malgré les nombreuses circonstances qui devaient rendre ce contrat odieux à des hommes ennemis, par religion, de l'autorité du Pape, non moins que contraires, par esprit de secte, à la plus légère apparence de superstition. Aussi le tribut, connu sous le nom des *médailles* a-t-il été acquitté par les villages du Lavedan jusqu'à la Révolution de 89.

On peut chercher une explication à cette sorte de redevance et supposer qu'elle a tiré son origine d'une cause tout autre que celle qui est désignée dans le traité de Bedous. Pour nous, sans vouloir nous porter garants d'un fait que nous avons appelé *prodigieux*, nous avons dû le raconter tel que les mémoires anciens l'ont transmis à la postérité. L'histoire d'un pays n'est pas complète, si elle ne reproduit pas tous les récits qui sont entrés plus ou moins profondément dans les traditions populaires, quelque extraordinaires qu'ils soient aux yeux d'une critique consciencieuse.

Pendant que la vallée d'Aspe obtenait ainsi, par l'autorité du saint-siège, une réparation éclatante du meurtre de ses enfants, il se formait dans la plus étroite de ses gorges, sous les auspices de la très-sainte Vierge, un établissement nouveau qui devait être un jour sa principale gloire : les Prémontrés vinrent se fixer à Sarrance.

XIII.

Légende de Sarrance.

Sarrance (1) est un pèlerinage en l'honneur de la Vierge Marie, situé dans les quartiers inférieurs de la vallée d'Aspe. Ce nom, de construction toute béarnaise (*Sarrade-Ance*) signifie *lieu serré, gorge étroite, défilé*. Et, en effet, aucune de nos vallées pyrénéennes n'est plus resserrée que celle d'Aspe depuis la *Pène* d'Escot jusqu'au magnifique bassin de Bedous. Dans une longueur de sept à huit kilomètres, le gave semble disputer le passage à une belle route, entre deux chaînes de hautes montagnes dont les pieds se touchent. C'est là que se trouve au milieu d'un petit village, l'église vénérée où la foule des pieux catholiques vient se prosterner en présence d'une antique Madone de pierre.

On ne connaît pas au juste l'époque où ce pèlerinage commença. Nous croyons qu'on ne doit pas le faire remonter au-delà du XII^e siècle. Dans tous les cas, en voici la naïve légende.

« Sarrance n'était qu'un désert où les habitants
» de Bedous menaient leurs troupeaux dans la
» belle saison. Or, il arriva qu'un pasteur, dont
» le taureau disparaissait de temps à autre,
» étonné de voir cet animal devenir plus gras

(1) Voir notre Chronique de N.-D. de Sarrance.

» chaque jour, s'imagina qu'il avait dû trouver
» un coin fertile en bonnes herbes ; il résolut d'en
» suivre les traces avec soin. Un soir donc qu'il
» l'avait surveillé de plus près, il le vit à genoux sur
» une pierre au bord du Gave. Près de là se trou-
» vait un pêcheur de la vallée. Ces deux hom-
» mes s'approchèrent ensemble et reconnurent une
» petite statue de la Sainte Vierge à demi-plon-
» gée dans les eaux frémissantes d'une source lim-
» pide. Les fidèles du voisinage apprirent bien-
» tôt la merveilleuse apparition et accoururent en
» grand nombre de toutes parts.

« Averti à son tour par le curé de Bedous, l'é-
» vêque d'Oloron se rendit aussi sur les lieux avec
» une partie de son chapitre. Il crut bien faire
» en transportant la Madone dans sa cathédrale
» avec toute la pompe d'une procession extraordi-
» naire. Mais quelques jours après elle avait disparu :
» on la retrouva au bord du Gave, sur la pierre
» où le taureau l'avait fait découvrir. Il ne fut plus
» permis alors de douter que la Sainte Vierge
» n'eut un dessein particulier de bonté et de mi-
» séricorde sur le lieu de Sarrance, où, en effet,
» on lui érigea un petit oratoire.

» Il y a toujours eu des impies. Quelques-uns
» de ces hommes sans cœur enlevèrent la sainte
» image et la précipitèrent dans le gouffre qui tour-
» billonne sous le pont. Ils voulaient en faire per-
» dre le souvenir ; mais leur frayeur fut grande
» quand ils la virent remonter le Gave, et s'en

» retourner à l'endroit d'où ils l'avaient tirée. Le
 » peuple connut ce nouveau prodige et, à par-
 » tir de ce jour, il ne cessa pas de venir en
 » foule au sanctuaire de NOTRE-DAME de Sar-
 » rance ».

L'oratoire de Sarrance fut accompagné d'une petite hôtellerie ou, comme l'on disait alors, d'un hôpital ouvert aux pèlerins et surtout aux infirmes qui venaient implorer les secours de la mère de miséricorde. L'évêque d'Oloron confia le service de la chapelle et la direction de l'hôpital à un ecclésiastique zélé, qui n'avait pour tous émoluments que les offrandes des fidèles. Ainsi, pendant plus de deux siècles, c'est par le dévouement de prêtres séculiers, envoyés les uns après les autres, que Sarrance fut desservi, sous la juridiction immédiate du curé de Bedous. Mais on finit par reconnaître que ce ministère exigeait un esprit de suite et pour ainsi dire de tradition. Or, cet esprit ne se trouve dans toute sa force qu'au sein des communautés religieuses, où règne une discipline d'autant plus énergique, que, fondée sur le sentiment d'une foi vive, elle est plus volontaire et par conséquent plus profonde. En appelant des religieux à Sarrance, l'évêque d'Oloron était sûr d'y voir toujours le zèle s'exercer et par conséquent l'œuvre de Dieu se développer au profit des âmes. Il jeta les yeux sur l'ordre des Prémontrés.

XIV.

Les Prémontrés à Sarrance.

Cet ordre avait été fondé en 1120 par saint Norbert, qui fut plus tard archevêque de Magdebourg. Il eut une extension rapide et ses religieux, auxquels le saint siège avait donné le titre de chanoines réguliers, se répandirent bientôt sur toutes les parties de l'Europe. Ils eurent plusieurs maisons dans nos contrées, entr'autres, l'abbaye de S.-Jean-de-la-Castelle, au diocèse d'Aire, fondée vers l'an 1150 par Pierre, comte de Bigorre et de Marsan.

Ce fut ce dernier monastère qui fournit à Sarrance ses premiers religieux. Sancenère était alors abbé; Arnaud de Valensun était évêque d'Oloron.

En 1344, Guilhem-Arnaud, chanoine de S.-Jean-de-la-Castelle achetait le pré de Sarrance et, l'année suivante, il faisait aussi l'acquisition d'une autre terre et d'une maison, à portée de la chapelle. C'était sous l'épiscopat de Bernard Julian. Sous celui de Pierre d'Estiron, le domaine de Sarrance s'agrandit encore par les soins du chanoine Arnaud-Raymond de Lopgrata, qui reçut d'ailleurs des habitants de Bedous le droit de participer aux avantages de la commune. « Anciennement, est-il » dit dans un vieux titre que nous traduisons du » Béarnais, les voisins et habitants du dit lieu de

» Bédous accueillirent, acceptèrent et reçurent pour
 » voisin du dit lieu un nommé frère Arnaud Ara-
 » mon (Raymond) de Lopgrata, commandeur lieu-
 » tenant et gouverneur du lieu et hôpital de Notre-
 » Dame de Sarrance. »

Comme nous l'avons dit ailleurs, par le mot de *voisin* on désignait un habitant qui jouissait de tous les privilèges civils de la communauté. Quelques-uns étaient voisins par droit de naissance ; les étrangers le devenaient en se mariant à une voisine du lieu, ou bien en achetant ce titre des Jurats de la commune. Frère Raymond l'acheta. Il l'acheta non pour lui-même, mais pour la maison dont il n'était que le *gouverneur*, et en qualité de *commandeur-lieutenant*, au nom de son supérieur l'abbé de S.-Jean-de-la-Castelle.

On voit par là que Sarrance ne fut d'abord qu'une simple commanderie. Pour bien comprendre cette dénomination, il faut savoir ce que l'on entend, par les mots abbaye, prieuré et commanderie. *Abbaye*, c'est un couvent de premier ordre, dont le supérieur, portant le titre d'*abbé*, a rang de prélat et tient ordinairement d'autres maisons sous son autorité. Un *Prieuré*, appelé aussi quelquefois *prévôté*, est un petit monastère dépendant d'un autre plus grand et dont le supérieur, nommé par l'abbé, porte le nom de *Prieur* ou de *prévôt*. Enfin, une *commanderie* n'est, à proprement parler, qu'un bien de campagne, un domaine appartenant à un couvent et administré par un

commandeur ou *granger* à la nomination de l'abbé ou du prieur.

La maison de Sarrance commença donc par être une simple commanderie; mais elle ne tarda pas à devenir un prieuré et finit par être élevée au rang d'abbaye, sans toutefois être détachée de St-Jean-de-la-Castelle, dont elle fut toujours une annexe, le même homme s'appelant abbé de l'une et de l'autre.

Les prémontrés avaient pour occupations principales la prière et la méditation. A Sarrance, ils y joignirent le soin d'un hôpital, non plus seulement pour les pèlerins et les infirmes, mais encore pour les voyageurs qui se rendaient en Espagne. Aussi l'hôtellerie primitive fut-elle agrandie et ainsi, les disciples de S. Norbert rendirent dans la vallée d'Aspe les services que rendaient sur d'autres points du Béarn, depuis Gaston-le-Croisé, les diverses succursales du monastère de Ste-Christine.

Mais ce qui mettait à part le couvent de Sarrance, c'est que les Prémontrés cultivaient la dévotion envers la Reine des anges, si prodigue de ses bienfaits en faveur de ce lieu. Sous leur sainte direction, le pèlerinage devint chaque jour plus édifiant. Les grands de la terre, les princes, les rois eux-mêmes s'y rendirent avec autant d'empressement que le petit peuple. Cinq ou six religieux pouvaient à peine suffire à contenter cette pieuse affluence, qui tourna, du reste, à l'avantage

temporel du monastère. Les aumônes furent assez abondantes pour qu'on put bâtir, à côté d'une belle église en l'honneur de la Ste-Vierge, un des couvents les plus remarquables de nos contrées pyrénéennes (a).

XV.

La guerre, la famine et la peste.

Cependant, les fléaux les plus terribles accablaient à la fois la Guienne et la Gascogne. La guerre avec l'Angleterre allait jusqu'à l'acharnement. La fatale journée de Crécy (1346), vit périr, au milieu de 30,000 cadavres, la fleur de la chevalerie française, et le moment approchait où le roi de France, Jean II, allait devenir, après des prodiges de valeur à la bataille de Poitiers, prisonnier de guerre des Anglais, soutenus dans cette fameuse bataille par la majeure partie des seigneurs de Gascogne, dont la vaillante épée décida la victoire du prince Edouard et le malheur de la France (1356).

Aux horreurs de la guerre se joignirent celles de la peste et de la famine. Dès l'an 1339, une affreuse épidémie avait éclaté dans la province d'Auch, et les populations étaient à peine remises de cette

(a) Dans presque tous les testaments de l'époque, on trouve des legs plus ou moins considérables en faveur de *Nouste Daïne de Sarrance* (*Arch. Départ. Regist. des Notaries d'Olor. et de Lucq*).

contagion qu'une peste cent fois plus cruelle, la *Peste noire*, vint des extrémités de l'Asie s'abattre, en 1348, sur la France et sur l'Europe entière. Ses ravages durèrent près de trois ans, tantôt dans une contrée, tantôt dans une autre, désolant chaque pays pendant quatre, cinq ou même six mois. La mort frappait plus particulièrement la jeunesse, sans épargner les plus illustres familles, parmi lesquelles plusieurs s'éteignirent alors pour toujours.

Ce rapide exposé regarde l'ensemble de la France. Quant au Béarn, les détails manquent; mais il n'est pas probable que le diocèse d'Oloron ait échappé au fléau qui ravagea positivement les pays voisins et en particulier la Bigorre (a). Ceux qui voudraient expliquer la mort des Aspois en Lavedan, autrement que par la vertu d'un maléfice, peuvent penser que nos braves montagnards furent atteints par la peste de 1339, au moment où ils faisaient la guerre chez leurs ennemis et que ceux-ci, profitant de la circonstance, achevèrent cruellement les victimes de la maladie. Atteints, à leur tour, par la peste noire, les Lavedanais y auront vu un effet de l'excommunication pontificale et c'est ce qui les aura rendus plus faciles à signer le traité de Bedous, rapporté plus haut.

Au milieu de ces calamités on vit briller, comme

(a) M. Couarrase de Laa a constaté l'apparition de cette peste dans la vallée d'Ossau. *Revue d'Aquitaine*, 8^e année, page 41.

toujours la Miséricorde divine à côté de la Justice. Les pestiférés moururent presque tous dans les meilleurs sentiments. « Quelque subite que fut » l'attaque, dit un écrivain du temps (1), ceux qui » en étaient atteints avaient déjà réglé les affaires » de leur conscience; ils mouraient après avoir » participé aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et l'Indulgence, que le pape avait accordée, les remplissait d'une nouvelle confiance. » Pour les biens temporels, quelques-uns de ces » mourants, *isolés dans leurs maisons et privés d'héritiers*, les abandonnaient aux églises et aux » monastères.... »

Hélas ! l'histoire doit constater ici avec douleur (2) que, quand le fléau eut passé, les survivants se livrèrent, avec une sorte de frénésie, au luxe, à la débauche et aux querelles : l'espace sembla s'être élargi pour les passions, depuis que le tombeau avait dévoré la **MOITIÉ** du genre humain. Le clergé lui-même oublia ses devoirs : on vit des prélats, en trop grand nombre, sacrifier à la vie des camps leurs sublimes fonctions, des prêtres plus occupés de leurs jouissances que de leur ministère et des religieux passer leur temps dans le tumulte du monde beaucoup plus que dans la solitude du cloître ; la ferveur du XIII^e siècle avait disparu ; la discipline antique se relâ-

(1) *Contin. Nangis.* p. 809.

(2) *Hist. de l'Egl. Gall.* L. 39.

cha ; ce fut comme l'aurore d'une funeste décadence.

XVI.

Situation particulière du Diocèse d'Oloron.

S'il n'est pas certain que le Béarn ait échappé alors au double fléau de la famine et de la peste, nous savons du moins qu'il ne connût pas les horreurs de la guerre. Gaston Phébus observa longtemps une neutralité complète entre l'Angleterre et la France, non qu'il ne fut porté naturellement vers cette dernière puissance, pour laquelle il avait vaillamment combattu au début ; mais il ressentait un dépit amer de ce que le roi avait choisi pour son lieutenant dans les provinces méridionales le comte d'Armagnac, cet implacable ennemi de la maison de Foix-Béarn. On a condamné avec raison la politique de Phébus en présence des luttes acharnées qui l'environnaient ; cependant elle lui valut le respect et même la crainte des deux partis. Le peuple jouit de toutes les douceurs de la paix sous sa main vigilante et jamais les Béarnais ne furent aussi tranquilles. « Il n'était, dit » Froissard, ni anglais, ni français, ni pillard qui » leur fit tort d'un denier..... les plus indisciplinés » bandits n'osaient prendre une poule sans payer, » ni sur homme qui fût au comte de Foix, ni qui » eut son sauf conduit ; car s'ils l'eussent courroucé, » ils n'eussent point duré..... Ainsi toute sa terre

» était sauvée et y était justice aussi bien gardée:
» car en justiciant, ajoute le chroniqueur témoin
» de ces merveilles, c'est le plus cruel et le plus droi-
» turier seigneur qui vive (1). »

Il est fâcheux pour la gloire de Phébus qu'il n'ait pas eu autant d'empire sur ses passions qu'il avait d'énergie contre les ennemis de l'Etat et du repos public : sa colère montait jusqu'à la fureur, jusqu'à percer de son glaive ses proches et même, dit-on, son fils unique ; ses mœurs furent dissolues : il eut quatre bâtards de ses amours adultères. A son exemple, une certaine partie de la noblesse s'usa dans la débauche, et le peuple lui-même se laissa entraîner vers le désordre, à tel point qu'on vit une femme de Lucq stipuler, par acte public et solennel, que son mari ne se permettrait jamais d'avoir une concubine (2).

Le clergé n'était pas encore descendu à ce degré d'abaissement : il y avait quelques scandales dans ses rangs ; mais la plupart des prêtres se respectaient. Seulement, la discipline se relâchait de plus en plus et déjà se généralisait le funeste abus de la pluralité des bénéfices. Les chanoines d'Oloron, ne se contentant pas de leur titre, furent en même temps curés de paroisses, où ils laissaient le service religieux aux soins d'un vicaire ou d'un prébendier : deux ou trois d'entre eux obtinrent même des abbayes ; à leur tour,

(1) Chron. de Froiss. L. 3. (2) *Notar. de Lucq.*

certains curés obtenaient des prébendes dans des paroisses étrangères et en percevaient les revenus, sans être soumis à la résidence.

Quant aux religieux, il n'y a que des éloges à donner aux Prémontrés de Sarrance; les cordeliers d'Oloron paraissaient encore assez fidèles à l'esprit de leur règle; mais les moines de Sainte-Engrace commençaient à se dégouter de leur solitude et l'on pouvait prévoir déjà qu'il arriverait un jour où les prébendes de cette célèbre collégiale seraient de simples bénéfices au profit d'ecclésiastiques étrangers.

A Lucq, le monastère était nombreux. Guilhem Brun après l'avoir gouverné depuis l'an 1330 jusques en 1347 (1), fut remplacé par Raymond, qui mourut à Avignon en 1357, d'après la *Gallia Christiana*, et auquel succéda Guiraud ou Gérard (*Gerardus*), en vertu des bulles pontificales d'Innocent VI. Nous avons les noms de la plupart des religieux de cette époque; ce sont: frère Pierre d'Auterive, *Obrer*, ou administrateur des biens de l'église, frère Guilhem de Josbaigt, *prieur claustral*, frère Pierre de Lescar, *infirmier*, frère Bernard de Sempé, *aumônier*, frère Bernard de Lescarrer, *sacristain*, frère Bernard de Facse, frère Manaud de Castanhes, frère Bernard d'Aren, frère Bernard d'Orin, moines, indépendamment du *recteur*

(1) *Reg. de la Not. de Lucq.*

et des prébendiers qui faisaient le service paroissial. L'organisation était complète; mais, il faut l'avouer, la règle de St Benoît n'en avait pas moins éprouvé une profonde altération. Les moines de Lucq ne pratiquaient plus ni l'obéissance religieuse, ni la pauvreté absolue. Il y avait chez eux une certaine hiérarchie, une sorte de subordination, mais non cette abdication de la propre volonté, qui est le fonds même de la vie monastique. Ce n'était plus par les épreuves d'un long noviciat qu'on arrivait à la profession religieuse: on devenait moine comme on devenait ailleurs prébendier, c'est-à-dire que quand une place (*une mongerie*) était vacante, il se présentait des candidats qui étaient admis ou repoussés, suivant les titres qu'ils faisaient valoir (a). Par suite, c'était moins un monastère qu'une association de bénéficiers, sous le nom de moines. Ajoutons que ces bénéficiers pouvaient posséder d'autres bénéfices à l'extérieur: c'est ainsi que l'un des Bernard, nommés plus haut, était aussi prieur de Lagor (1).

Cependant, le temps n'était pas encore venu où, au lieu d'un abbé électif et résidant, Lucq ne devait avoir que des abbés commendataires et absents; ce qui hâtera la décadence morale de cette abbaye jadis si régulière et si sainte.

(a) Voir à la fin du volume, note H, une charte très-curieuse à cet égard.

(1) *Notar. de Lucq. Arch. Dép.*

Triste situation sur laquelle il serait inutile de fermer les yeux et que nous aimons mieux constater, comme un exemple de la faiblesse humaine ! Il fallait que le mal fut bien profond dans le diocèse, pour que Pierre d'Estiron n'ait pas pu y porter remède, lui qui, chargé par le Pape de la réformation des religieuses de la Province Auscitaine, eut la gloire d'y réussir en les ramenant toutes à l'observation de leurs saintes règles (1).

Une question délicate, où la cupidité des familles était souvent en lutte avec les droits les plus sacrés de l'église, celle de la succession aux biens des curés décédés, occupa aussi le zèle de Pierre d'Estiron. En 1351, il rendit à ce sujet une ordonnance qui ne nous est point parvenue (2).

Il remplit, quelques années après, une mission plus éclatante et non moins utile au bien des âmes. Nous avons parlé plusieurs fois des rivalités de la maison d'Armagnac et de celle de Foix-Béarn : des guerres cruelles en résultaient fréquemment. Le roi de France et le père commun des fidèles s'employèrent pour y mettre un terme et l'on put croire enfin à la cessation d'hostilités désolantes pour le pays.

XVII.

Traité de paix entre Gaston-Phébus et le comte d'Armagnac.

Supprimons les préliminaires, qui n'appartien-

(1) *Chron. hist. des Ev.* — (2) *Liste impr.*

ment pas à cette histoire et bornons-nous à dire qu'après qu'on eut arrêté, sous les auspices du Pape et du Roi, les bases d'un traité de paix, les deux comtes se trouvèrent, avec leurs cours, dans l'église principale de Foix où ils devaient ratifier et jurer les conventions réciproques, au milieu d'une foule immense.

L'Evêque d'Oloron célébra pontificalement la Messe du Saint-Esprit. Au moment où l'on achevait de chanter ces derniers mots de l'*Agnus Dei*, « donnez-nous la paix », le célébrant se tourna vers les deux comtes qui se tenaient à genoux, ayant auprès d'eux le nonce du saint-siège et l'ambassadeur de France. Il tenait dans sa main le Corps de N. S. J.-C. Après avoir lu en langue vulgaire (*romancio*) l'accord projeté, il demanda solennellement aux deux rivaux s'ils voulaient de tout leur cœur une bonne et perpétuelle paix, s'ils entendaient observer à jamais le présent accord, de point en point, et en prêter le serment devant Dieu qui voyait leurs sentiments et leurs pensées. Les comtes répondirent d'une voix unanime que telle était leur volonté et qu'ils l'accompliraient fidèlement de tout leur pouvoir. Puis, levant leurs mains et les étendant vers l'autel, ils jurèrent ainsi l'un et l'autre: « Par » le très-saint corps de N. S. J.-C. notre créateur et sauveur, nous faisons une paix bonne, » amicale, ferme, stable et perpétuelle et qui, » pour nous, nos successeurs, nos sujets, nos

» adhérents, durera à jamais, sans être violée ;
» et nous voulons maintenant et à l'avenir être
» bons et fidèles amis ; et pour une plus grande
» assurance, nous voulons, jurons et consentons
» que Notre saint Père le Pape et le bienheureux
» Collège Romain confirment ce traité et nous sup-
» plions les rois de France et d'Angleterre de le
» confirmer aussi..... Nous jurons encore que,
» si quelqu'un des nôtres refuse de jurer la pré-
» sente paix, nous l'y contraindrons par tous les
» moyens en notre pouvoir.... Et qu'ainsi nous
» soit en aide le corps saint du Christ que nous
» avons devant les yeux ! et en signe de paix,
» d'alliance et d'amour éternel, nous nous don-
» nons un baiser mutuel. »

Ensuite, les deux comtes firent jurer la paix en leur nom, les genoux en terre et les mains étendues vers le corps de N. S., le comte de Foix-Béarn par le Seigneur de Carmaing, Arnaud d'Espagne, Fortaner de Lescun et Guillaume Odon, Seigneur d'Andoins, le comte d'Armagnac par Guillaume-Arnaud, comte de Pardiac et Arsieu de Montesquiou. Quelle scène grandiose ! Elle se passa, le 14 avril 1363, en présence des évêques de Pamiers, de Couserans, d'Aire et de Lescar, de Guillaume, abbé du Mas d'Azil, du comte de Comminges, d'Arnaud-Amanieu, sire d'Albret, etc.
« Mais la religion, dit très-bien l'historien de la Gascogne, avait beau s'interposer entre la haine de ces deux puissantes maisons et les malheurs de

leurs vassaux; elle avait beau déployer ses plus redoutables mystères; elle pouvait assoupir, mais non pas éteindre les feux de la vengeance. » On les vit se rallumer bientôt après, et la paix ne s'établit d'une manière définitive qu'après de nouveaux désastres (1).

XVIII.

GUILLAUME *d'Assat*, évêque.

Pierre d'Estiron n'eut pourtant pas le chagrin de voir déchirer, de son vivant, le traité auquel il avait pris une part si glorieuse. Il prolongea sa carrière pendant sept années encore, toujours en possession de la confiance de son prince, empêché peut-être par cette même confiance de surveiller tous les détails de l'administration de son diocèse, d'où il s'absentait souvent. On le trouve, le 6 juin 1368, à un concile nombreux qui réunit à Lavour les évêques, ou leurs députés, des trois provinces de Narbonne, d'Auch et de Toulouse. Il mourut en 1370, après 22 années d'épiscopat: le Nécrologe de Lescar, qui le surnomme en latin *de Sterano*, fixe le jour de sa mort au 4 décembre.

Le 3 juin 1371, d'après la *Gallia Christiana*, GUILLAUME *d'Assat* devint évêque d'Oloron: il fut sacré dans l'église de Langon par Guillaume

(1) *Hist. de Lang.* T. 5. pag. 527 — *Hist. de Gasc.* T. 3, p. 370.

d'Espagne, évêque de Comminges (1). Sa famille était Béarnaise et possédait la seigneurie d'Assat, au diocèse de Lescar. On ignore comment il parvint à l'évêché d'Oloron; mais on sait qu'il était licencié en décrets et qu'il suivit longtemps la cour de Gaston-Phébus (2). On sait aussi que, dès la seconde année (1372), il fit composer le *livre censier* de son diocèse, c'est-à-dire le registre des redevances que chaque bénéfice payait à l'évêque sous le nom de *cens cathédralique*. Regrettons que ce livre se soit perdu, parce qu'il pourrait nous donner une idée de l'importance des paroisses sous le rapport du temporel.

On n'y trouverait pas néanmoins la grande paroisse de Lasseube, qui ne fut créée que quatre ans plus tard. Nous avons vu qu'en 1330, le chapitre et l'évêque d'Oloron, craignant de sacrifier leurs droits, faisaient des difficultés pour laisser bâtir une église au sein de cette vaste forêt que défrichait une population chaque jour plus nombreuse. Les instances des fidèles avaient redoublé depuis lors. Enfin, le Pape intervint et un nouvel évêque, Guillaume d'Assat, donna les autorisations nécessaires.

XIX.

Fondation de Lasseube.

Le territoire de Lasseube appartenait, ainsi que

(1) *Chron. histor. des Ev. d'Olor.*

(2) *Hommag. de Béarn. Arch. Départ.*

le village d'Escout dont il dépendait, à la baronnie de Lescun. Cette baronnie venait d'échoir à un seigneur d'origine étrangère; Fortaner, qu'on a vu précédemment, au pied de l'autel de Foix, jurer la paix de Gaston Phébus avec Jean d'Armagnac, était mort ne laissant qu'une fille, Marguerite, qui avait épousé Jean de Pommers, l'un des braves les plus distingués dans la guerre de Guienne. Ce fut ce nouveau baron qui octroya aux *poblants* de Lasseube une charte dont nous allons traduire les principaux articles (a).

« Soit chose connue à tous présents et à venir
 » qu'en présence de moi, notaire, et des témoins
 » soussignés, s'étant constitué personnellement le
 » noble et puissant seigneur, Mossen Jean de Pom-
 » mers, seigneur de Lescun, tant pour lui que
 » pour ses successeurs, il a donné et octroyé,
 » donne et octroie, par la vertu de cette charte,
 » tous et chacun les privilèges, libertés et fran-
 » chises qui se peuvent donner pour raison d'an-
 » cienne et nouvelle population, à Arnaud de Mon-
 » daüt et Bertrand de La Borde de Foratate, de La
 » Seube, ici présents, stipulant et acceptant pour
 » eux et pour tous leurs héritiers, ainsi que pour
 » tous les habitants, anciens et nouveaux, qui
 » sont ou seront dans la nouvelle ou antique po-
 » pulation, de la forêt (*seübe*) d'Escout, de la pa-

(a) Voir à la fin du volume, Note I, la charte tout entière.

» roisse de madame Sainte-Catherine, au diocèse
» d'Oloron..... les limites de laquelle population,
» tant ancienne que nouvelle, en la dite *seübe*
» d'Escout et les confrontations assignées, déclai-
» rées et bornées par le dit seigneur, au nom que
» dessus, sont telles, à savoir: avec les limites et
» terres des lieux de Gan, St.-Faust, Aubertin,
» Percilhon, Estialescq, avec le ruisseau appelé l'*Es-*
» *coo* qui est dans les limites des terres de Per-
» cilhon en dessus et passe à Escout et Escou et
» s'étend jusqu'aux limites et terres d'Ogeu et avec
» les limites et terre d'Ogeu et de Buziet, apparte-
» nant au seigneur de Louvigny et de là jusqu'au
» territoire de Gan. »

Dans ces limites, la commune de Lasseube figure un vaste cirque, isolé des autres bassins par un cercle de monticules, au dessous desquels s'inclinent, comme les gradins d'un amphithéâtre, de petites collines et des mamelons détachés, s'abaissant de plus en plus, jusqu'à leur rencontre autour d'un gracieux vallon, qu'arrose la Baïse, formée de cent petits ruisseaux, ses modestes tributaires. De là, se dirigeant vers le Nord, la paisible rivière s'écoule mollement, à l'ombre des saules et des peupliers, vers l'antique hôpital d'Aubertin et la riche plaine de Pardies. Le Bourg s'étend dans le vallon: les maisons de campagne occupent la cîme ou les replis des côteaux, entourées chacune de son champ, de son pré, de son bois et de son vi-

gnoble; exploitations complètes, où le paysan laborieux trouve aisément sa subsistance.

La charte continue: « Veut et stipule le dit seigneur que tous les habitants, dans les susdites limites, dépendent de la maison de Lescun pour raison de *Clam, Man, Ban, Taille, Corvée, fors, coutumes, ressort, Eglise, Curé, Bayle, Dime, Prémices, fief, arpentage et Patronage*, ainsi que le tout a été accordé par notre Seigneur Pape, Crégoire XI, et Mossenh Guillaume d'Assat, évêque, et son Chapitre d'Oloron.... Et le dit noble seigneur de Lescun promet d'établir un curé pour les dits habitants et de nommer son bayle de Lasseube, afin que lui et ses descendants, héritiers et successeurs de la maison de Lescun puissent exiger, avoir et prendre les dîmes et que le curé, qui est à leur présentation, recouvre les prémices des habitants et autres qui défrichent et cultivent les terres. »

On voit que l'évêque et les chanoines qui, au concile de Marciac, refusaient de se contenter de la moitié des dîmes, finirent par les abandonner tout entières au seigneur temporel, reconnu par là même abbé laïc et que le curé, nommé par l'évêque sur la présentation du seigneur, n'avait droit qu'aux prémices, c'est-à-dire, à une certaine quantité de fruits, de gerbes et autres produits du sol, convenue d'avance entre le pasteur et ses paroissiens.

Dans le reste de la charte, le seigneur de Lescun concède aux habitants des droits de chasse, de pêche et de pacage, soit dans les terres du lieu, soit dans les terres voisines. En retour, il leur impose diverses obligations féodales, comme de faire moudre le blé à son moulin, de le faire dépiquer par ses juments, de ne cuire leur pain qu'à son four. L'acte fut passé à Hagetmau le 12 février 1376 (a) par Pierre de Lanux, cleric du diocèse d'Aire, notaire public et royal. Deux cent douze ans plus tard, il fut reconnu et confirmé par Corisande d'Andoins, alors baronne de Lescun et du dit lieu de Lasseube.

XX.

Grand schisme d'Occident.

Grégoire XI siégeait encore à Avignon, au moment où il réglait avec l'évêque d'Oloron l'affaire de Lasseube. Mais déjà, il se sentait pressé par les instances ou, pour mieux dire, par les menaces schismatiques des Romains d'aller rétablir au sein de la ville éternelle le centre du gouvernement ecclésiastique. Les remontrances de Ste Catherine de Sienne vinrent hâter sa détermination: il partit le 13 septembre 1376, malgré les efforts du roi de France et les larmes de son vieux père. Le 22 du même mois il s'embarquait à Marseille et

(a) Vieux style; en réalité, c'est 1377.

le 17 janvier de l'année suivante, il entra à Rome au milieu des acclamations d'un peuple heureux de revoir le successeur de S. Pierre, après une absence de 72 ans: il était le septième des papes qui, depuis Clément V, avaient cru pouvoir résider en France.

On dit qu'il ne tarda pas à se repentir de son retour en Italie et qu'il songeait à regagner Avignon, lorsque la mort vint le frapper le 27 mai 1378. Seize cardinaux se trouvaient à Rome. Comme ils étaient français pour la plupart, ils n'auraient peut-être pas manqué de nommer un pape de leur nation, sans la crainte du peuple qui demandait un Italien. Ils élurent donc Barthélemi Prignano, archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI et fut intrônisé solennellement le 18 avril. Mais bientôt après, une austérité trop hâtive lui aliéna ses propres électeurs. Ils sortirent de Rome presque tous et, annulant leur précédente élection, pour défaut de liberté, ils nommèrent le cardinal de Genève, sous le nom de Clément VII.

Il y eut ainsi deux papes, l'un à Rome, l'autre à Avignon, et par suite le monde fut partagé en deux obédiences. C'est ce qu'on appelle le grand schisme d'occident, division d'autant plus déplorable que de part et d'autre on pouvait se prévaloir d'une bonne foi plus parfaite. On vit des saints et des thaumaturges des deux côtés; la confusion fut si grande que les plus savants et les plus éclai-

rés ne savaient quel parti prendre. L'Italie, l'Angleterre et presque toute l'Allemagne reconnurent Urbain VI; Clément VII eut pour lui le roi de France et plusieurs états de l'Espagne Catholique. En quelques pays, les deux partis se trouvant d'une puissance égale, chacun d'eux avait son évêque distinct. Nous verrons notre diocèse soumis à cet affreux déchirement.



CHAPITRE HUITIÈME.

DEPUIS LE SCHISME D'OCCIDENT JUSQU'À L'AVÈNEMENT DES
COMTES DE FOIX-BÉARN A LA COURONNE DE NAVARRE.

[1378-1481]

1.

Etat général de la France.

Depuis la mort de Jean II, l'illustre vaincu de Poitiers dont on a parlé au précédent chapitre un grand règne avait rétabli les affaires du royaume de France (1364-1380). Charles V, si bien surnommé *le Sage*, avait rendu toute sa gloire au drapeau de S. Louis. D'une santé débile, il ne parut pas en personne sur les champs de bataille. Il avait confié à Duguesclin l'épée de Connétable; mais, du fond de son palais, il dirigeait lui-même les opérations de la guerre et enflammait l'ardeur de ses soldats. Les Anglais furent refoulés de toutes parts; les grands vassaux de la Couronne apprirent à respecter l'autorité royale; la chevalerie se laissa discipliner et n'en fut que plus terrible au combat; le bon ordre régna dans les finances, dans les impôts, dans la justice et jusque dans les jeux publics. Il ne manqua au

génie de Charles V que la gloire d'avoir empêché, ce qui peut-être n'était pas au-dessus de son pouvoir, ce schisme funeste qui éclata sous son règne et qui put se prévaloir de sa neutralité, si ce n'est même de son patronage.

Ce grand roi laissa pour héritier un enfant de 12 ans, Charles VI, dont les grâces naissantes faisaient espérer un beau règne de plus. Mais, par malheur, autour du trône vinrent se grouper, s'agiter et se combattre les ambitions rivales des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, tous trois oncles du jeune monarque, tous trois capables de mettre le crime au service de leurs intérêts et de leurs passions les plus honteuses. Le conseil du roi devint une arène où ces rivalités cupides se disputèrent la fortune du royaume et la mirent en lambeaux. C'est dans ce conseil que la papauté d'Avignon trouva, à côté des oppositions les plus ardentes, ses appuis les plus solides et les tiraillements qui s'y produisirent à ce sujet retardèrent, plus que toute autre cause, la pacification tant désirée de l'église catholique. Les séditions éclatèrent à Paris et dans les provinces; le conseil les réprima par des atrocités, après les avoir provoquées par des mesures aussi odieuses qu'inconséquentes. Le scandale des mœurs n'eut plus de bornes: les princes, la reine Iza-beau de Bavière, le duc d'Orléans, frère du roi, le roi lui-même semblaient chercher dans les plaisirs, une compensation aux soucis d'une politique

brûlante et, à leur exemple, le goût d'une volupté incroyable descendit, de rang en rang, à toutes les classes de la société.

II.

Dernières années de Gaston-Phébus : le schisme en Béarn.

Dans nos contrées, la guerre se ralluma un instant entre Gaston-Phébus et le nouveau comte d'Armagnac, Jean II, fils et successeur de celui qui avait juré la paix dans l'église de Foix. Mais enfin, grâce à la médiation du duc d'Anjou, les deux maisons rivales se réconcilièrent et leur alliance fut scellée par le mariage de Gaston, fils de Phébus avec Béatrix, fille de Jean II (5 avril 1378). Trois ans après, le comte de Béarn perdit ce fils unique, qu'il avait fait emprisonner comme coupable d'avoir voulu attenter à sa vie par le poison et, convaincu, mais trop tard, de l'innocence du jeune prince, il en resta désormais inconsolable.

Gaston eut aussi quelques démêlés avec le duc de Berry, oncle du roi. On dit qu'en partant pour Algésiras, son père lui avait prédit de nombreux ennemis : ils ne lui manquèrent pas ; mais, dit un chroniqueur Béarnais, *par la grâce de Dieu, le dit comte Phébus à tous fit résistance et de tous il eut victoire* (1). Il triompha du duc comme des autres, et traita avec lui pour donner la paix à la patrie, ajoute un historien du temps.

(1) Miguel del Verms *Chron. Béarn. Panth. Littér.*

Ce fut dans les dernières années de sa vie que le comte de Béarn reçut, en son château d'Orthèz, le chroniqueur qui l'a immortalisé, Messire Jehan de Froissard. C'était un chanoine de Valenciennes, lequel se mit à courir le monde pour recueillir traditions et légendes, pour apprendre en tous lieux *honorables entreprises, nobles aventures et faits d'armes*, et les raconter ensuite afin que les *preux en eussent bon exemple*. Or, après avoir parcouru les principales cours de l'Europe, il prit voie et achoison *raisonnable devers haut prince et redoubté seigneur monseigneur Gaston, comte de Foix et de Béarn*: sachant bien que, s'il pouvait venir en son hôtel et là être à loisir, il ne pourrait mieux cheoir au monde pour être informé de toutes nouvelles; car là, dit-il, sont et fréquentent volontiers tous chevaliers et écuyers étrangers, pour la noblesse d'icelui haut prince (1).

Il vint, en effet, et, chevauchant en compagnie d'un caver Béarnais, Espaing de Lion (a), il arriva à Orthèz, dans l'automne de 1388. Le comte lui fit *bonne chère* et le retint dans son hôtel « où je fus, dit-il, plus de douze semaines et mes chevaux bien repus et de toutes autres choses bien gouverné aussi. »

(1) Chronique de Froissard, liv. 3.

(a) *Espagnoo de Leou*, l'un des cavers de la cour du Vic de Sauveterre; sa caverie était dans la commune d'Oraàs. V. *supra*, p. 346.

Froissard s'étant fait raconter par les uns et par les autres toutes les prouesses de Gaston-Phébus et de ses ancêtres, les reproduisit, à son tour, dans un style plein de charmes, se plaisant surtout aux récits merveilleux, aux faits héroïques et aux grands coups d'épée. Il n'entre pas dans notre sujet de suivre toute l'épopée du Chroniqueur; mais nous ne pouvons pas omettre ce qu'il rapporte des habitudes religieuses de Gaston, entrant dans la vieillesse. « Il avait, dit-il, environ cinquante-neuf ans » d'âge. Et vous dis que j'ai vu dans mon temps » moult de chevaliers, rois, princes et autres; » mais je n'en vis oncques nul qui fut de si beaux » membres, de si belle forme ni de si belle faille... » De toutes choses il était si très parfait que on » ne le pouvait trop louer.... Il fut prudhomme » en régner. Il disait en son retrait planté d'o- » raisons, tous les jours, un nocturne du psautier, » heures de Notre-Dame, du Saint Esprit, de la » Croix et vigiles des morts, et tous les jours fai- » sait donner cinq francs en petite monnoye pour » l'amour de Dieu et l'aumône à sa porte à tou- » tes gens. »

Nous avons dit plus haut les vices de Gaston Phébus; on voit comment il les expiait, ou les atténuait par des vertus chrétiennes. Le débordement des mœurs n'avait pas détruit la foi au fond du cœur de ces rudes chevaliers.

Ce qu'il nous faut encore apprendre du chroniqueur, pour la suite de cette histoire, c'est le

parti qu'adopta le comte de Foix-Béarn dans le schisme qui divisa l'Église : ses préférences personnelles furent pour le pape d'Avignon ; cependant, il ne repoussa pas de sa cour ceux qui tenaient pour Urbain VI. « Je vis seoir à table, dit Froissard, le jour d'un Noel, quatre évêques de son pays, les deux Clémentins et les autres deux Urbanites ; l'évêque de Pamiers et l'évêque de Lescalle (Lescar) étaient Clémentins ; ceux sirent au-dessus ; et puis après eux l'évêque d'Aire et l'évêque d'Oloron.. (a) ceux étaient Urbanistes. Après seoit le comte de Foix.... » Les Urbanistes, quoique moins agréables, ne laissaient pas d'être traités avec honneur.

III.

Guillaume d'Assat et ses compétiteurs.

Messire Jehan ne nomme pas l'évêque d'Oloron, mais il n'est pas permis de douter que ce ne fut Guillaume d'Assat. Car c'est à tort qu'Oïhénart ; la *Gallia Christiana* et les autres catalogues terminent à la date de 1375 ou 1376 l'histoire de ce prélat, qui vécut encore plus de vingt ans. Il se trouvait, en 1379, au traité de paix que suivit immédiatement le mariage de Gaston, fils de

(a) Froissard écrit *Roy* ou *Rou*, dernière syllabe du béarnais *Oulourou* ; ailleurs il écrit *Auron*. Le bon chroniqueur estropiait tous les noms propres.

Phébus avec Béatrix fille du comte d'Armagnac (1), et nous le retrouverons encore auprès du successeur de l'hôte de Froissard.

Guillaume d'Assat était donc partisan du pape de Rome. Il en avait fourni une preuve solennelle dans un concile de la province. Clément VII possédait un adhérent très-chaleureux en Flandrini, ou Flandrin, archevêque d'Auch; le chapitre métropolitain tenait, au contraire, pour Urbain VI. Sur les vives instances des chanoines, la plupart des prélats, des abbés et des députés des chapitres se réunirent au monastère de St-Sever, cap-de-Gascogne, en 1381. Mais l'évêque d'Oloron ne s'y trouva pas; et, comme il n'avait envoyé aucun représentant à sa place, on supposait déjà qu'il adhérait aux sentiments de Flandrin, lorsque les chanoines d'Auch présentèrent à l'assemblée une lettre circulaire, où il exprimait son horreur pour le schisme, de concert avec tout son chapitre, les abbés de Lucq et de Sainte-Engrace, ainsi que le *clergé de Soule*. Cette communication réjouit l'assemblée qui frappa d'Anathème Flandrin et son parti (2).

Chose bizarre! l'année suivante, le chapitre d'Auch reconnut Flandrin et s'attacha au pape d'Avignon. Quant à Guillaume d'Assat, il resta fidèle à Urbain VI, comme on vient de le voir dans le ré-

(1) *Hist. de Lang.* T. 7.

(2) *Chronol. Hist. man.*

cit de Froissard, qui se rapporte à l'an de grâce 1388.

S'il faut en croire certains mémoires, Guillaume d'Assat aurait eu des compétiteurs. Dès l'an 1378, c'est-à-dire, dès la première année du schisme, *Orgier* (ou peut-être Rogier) de *Villesonques*, abbé de Lahonce, dans le diocèse de Bayonne et de l'ordre des Prémontrés, aurait été élu évêque d'Oloron; on cite à l'appui de cette assertion une charte de l'abbaye de Divielle, au diocèse de Dax (1). Mais nous ne trouvons aucun vestige de son administration épiscopale. Il est vrai qu'on ne le désigne que comme évêque élu; nous pouvons croire dès-lors qu'il ne fut jamais sacré, et nous n'avons à le citer que pour mémoire, en ajoutant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'Orgier aurait été nommé par le pape d'Avignon.

On cite encore un *Sans* ou *Sance* dit le moine, *Sancius monachus*. Oïhénart le mentionne sans assigner l'époque. La *Gallia Christiana* est plus précise et avance que cet évêque fut présent, le 5 juin 1393, au serment prêté par Mathieu, comte de Foix et vicomte de Béarn dans le réfectoire des Frères prêcheurs d'Orthèz. Mais nous avons encore le procès-verbal de ce serment: or, s'il y est dit que l'évêque d'Oloron fut l'un des témoins, cet évêque n'est nullement désigné par son nom. Il nous paraît certain que c'était Guillaume d'Assat qui

(1) *Gall. Christ.*

vivait encore et qui n'était pas brouillé avec la cour, ainsi que nous le verrons.

Enfin, la liste imprimée nomme, pour cette même époque, un *Etienne de Buzy*, dont elle ne dit pas autre chose; nous le supprimons. Buzy n'y perdra rien: il nous fournira, sans tarder, un évêque parfaitement historique.

IV.

Mort de Gaston Phébus: MATHIEU *de Castelbon*.

En supposant que ces divers personnages aient été réellement évêques, il est incontestable que le comte de Foix-Béarn ne les protégea pas assez pour leur faire attribuer le domaine temporel de l'église d'Oloron. Gaston-Phébus ne porta pas si loin son dévouement à la cause de Clément VII; il laissa Guillaume ainsi que le clergé Urbaniste en possession de tous leurs droits; tant il était juste et *droiturier*, comme parle Froissard. Noble conduite dont on ne le vit pas se départir jusqu'au jour de sa mort.

Il était au comble de la gloire: le roi de France venait de le visiter en son château de Mazères, au pays de Foix; tous ses anciens ennemis étaient réconciliés avec lui; il assurait de plus en plus la prospérité du Béarn, contenant les seigneurs et affranchissant, sur tous ses domaines, les serfs de la couronne (a), lorsque, au mois d'août 1391, il fut frappé

(a) Les archives départementales possèdent un registre,

d'apoplexie en se lavant les mains pour souper, après une chasse à l'ours. C'est dans l'hôpital d'Orion, non loin de Sauveterre, que la mort l'atteignit ainsi. Deux mois après, le 12 octobre, son corps fut porté à Orthéz et inhumé dans l'église des Jacobins, avec une pompe extraordinaire : trois évêques y assistaient, ceux de Pamiers, d'Aire et d'Oloron. Ce fut celui de Pamiers, le Clémentin, qui chanta la messe.

Gaston-Phébus n'avait eu qu'un fils légitime et ce fils était mort, dans la prison d'Orthéz, sans laisser aucun enfant de son mariage avec Béatrix. Les Etats de Béarn appelèrent à la souveraineté le cousin de Gaston, ou pour mieux dire son neveu à la mode de Bretagne, Mathieu de Castelbon, arrière-petit-fils de notre Gaston, VIII, et à peine âgé de quinze à seize ans. Mathieu éprouva d'abord quelques difficultés pour se faire agréer par la cour de France. Mais, sans attendre les lettres royales qui devaient enfin reconnaître ses droits, admis par les Bourgeois d'Oloron à prêter le serment *que tout nouveau seigneur doit faire, dit la Charte (1) et à recevoir le serment qu'on doit à tout nouveau seigneur*, il vint dans notre ville, assisté de sa mère Guiraude, dame de Navailles. Jean de Fortou, coadjuteur de Maître Guilhem-Bertrand

de 80 feuillets, contenant les actes d'affranchissement d'un grand nombre de familles, moyennant un *cens* léger que Gaston-Phébus leur impose.

(1) *Cartul. d'Oloron, fol. 15 à 18.*

de Coterer, notaire public, rédigea une longue charte où se trouvent analysées les chartes antérieures de Centulle IV, Roger-Bernard, Gaston VIII, Gaston IX et Gaston-Phébus. Mathieu confirma et ratifia tous les privilèges de la Cité: il en jura l'observation pour lui et pour son lignage. Après quoi, En Guilhem de Poey, seigneur de Cassaber, En Johan Merssy, Espalle de Lane, Guilhem-Arnaud de Leduix, Manaud de Sent-Saudens, P. Bernard d'En Bertrand, Arnaud Guilhamet d'Orius, Arnaud Guilhamet de Marrun, Guilhamo de Léaas et Bertranet de Goués, jurats, et Bernard de Montbalor, garde et procureur de la Cité, agissant tant en leur nom qu'au nom des *voisins* d'Oloron *posèrent la main l'un après l'autre sur le livre missel, le Te igitur* et la vraie croix de Dieu que tenait en ses mains le dit Monseigneur comte et vicomte, auquel ils prêtèrent, suivant la coutume, le serment de fidélité, et tous les gens de la cité, présents, confirmèrent ce serment *en levant haut leurs mains*. La Charte cite comme témoins de l'acte plus de vingt gentilshommes, notamment Lescun, Luxe, Gramont etc., plusieurs chanoines, Fors d'Abbadie, official, Raymond d'Estiroo, Arnaud de Salies, Arnaud d'Anos, *Arnaud-Guilhem de Buzi* et à leur tête *le Révérend Père en Dieu, Mossen GUILHEM d'ASSAT, par la grâce de Dieu, évêque d'Oloron.*

Ceci fut fait, ajoute la charte, en la salle com-

mune d'Oloron , le jeudi , XXIX^e jour du mois d'octobre , l'an de N. S. 1391. On voit que nous avons eu raison de prolonger l'épiscopat de Guillaume d'Assat, bien au-delà du terme assigné par les catalogues. Il vivait encore au commencement de l'année 1394; car le 4 janvier de cette année, Arnaud Barra, moine de Lucq, se plaignait à son abbé de ce qu'il n'avait pas obtenu justice pour un grief dénoncé par lui à l'évêque d'Oloron; le 14 du même mois, il retirait sa plainte. Or, dans les deux cas, l'évêque est appelé *En Guilhem*, ce qui ne peut convenir qu'à Guillaume d'Assat, dont le successeur se montrera bientôt.

Parmi les témoins de l'acte précédent, nous avons signalé particulièrement les seigneurs de Luxe et de Gramont. Ces deux maisons, destinées à jouer un très-grand rôle dans la présente histoire, sont étrangères, par leur origine, à notre pays. Gramont était un château situé sur les bords de la Bidouse entre St-Palais et Bidache; Luxe ou Lusse, en Basque *Lukuze*, est un petit village, à l'ouest et presque en face de Garris. L'un et l'autre appartiennent au pays de Mixe, dans la Basse-Navarre. Mais depuis longtemps les châtelains de ces lieux avaient étendu leurs terres, de proche en proche, jusqu'au centre même du diocèse d'Oloron.

Les Gramont, les Luxe et les Gassion, dans le pays d'Oloron.

On a vu déjà, à la fin du XIII^e siècle (1), un Peyroton de *Gramont* nommé jurat héréditaire à la cour du vic d'Oloron, ce qui prouve qu'il possédait dans le *Bégarau* une caverie, ou au moins une domenjature, dont nous ignorons le siège. Ce que l'on sait positivement, c'est que la famille de ce nom eut, dès le XV^e siècle, de grandes propriétés dans la Soule et un château dont le souvenir subsiste toujours au village de Haux, canton de Tardets.

Quant à la famille de Luxe, elle nous appartient plus étroitement encore. Elle s'installa à Tardets même, où elle eut un château sur le haut monticule qui domine cette petite ville et à Leduix, aux portes d'Oloron. Ce fut par un mariage que cette famille de la Basse-Navarre devint Oloronaise. Miramonde, héritière de Luxe, avait d'abord épousé Guillemet, seigneur de Cassaber (a). Devenue veuve et restée sans enfants, elle épousa en secondes noces, Arnaud, seigneur

(1) *Suprà*, pag. 345.

(a) Les Cassaber étaient devenus *voisins* d'Oloron; l'un d'eux fut *jurat*. (V. p. 424.) Ils possédaient un moulin sur le gave d'Ossau et des prairies qui portaient leur nom, le long du *Biscondau*: *lous prats de Cassaber*. (*Notar. d'Olor.*)

de Lédoux (1), de la famille d'un ancien évêque et dont les parents figurent, à cette époque, parmi les premiers bourgeois d'Oloron; car c'est ici le lieu d'observer que notre Bourgeoisie se tenait au niveau de la plus haute noblesse et qu'elle finit par occuper les principales châtelainies de la contrée, soit par achat, soit par des alliances matrimoniales.

Lédoux était moins une seigneurie, proprement dite, qu'une de ces abbayes laïques qui se rencontraient en si grand nombre dans le Béarn. Mais cette abbaye avait de vastes propriétés: elle possédait le territoire où se forma plus tard la commune d'Esquiule, dont un quartier portait le nom de Lédoux (2) et où se trouvait la grande forêt de Verbielle, ou *Villa du Vert*. Par ce point, les terres de Lédoux atteignaient jusqu'à Tardets, et c'est dans ce dernier lieu qu'était né Arnaud, l'époux de Miramonde. Il prit le nom de seigneur de Luxe, qu'il légua à sa postérité.

Ce fut vers l'an 1380 que se fondirent ensemble les deux puissantes familles de Luxe et de Lédoux. Le baron de Luxe jouit, dans notre pays, de nombreux privilèges féodaux, dont quelques-uns offrent une certaine singularité. Ainsi les habi-

(1) *Arch. Dép. Not. d'Olor.* an. 1434. Arnaud était fils de Tristan de Castetbon qui, en 1383, fit hommage à Gaston-Phébus du château et de la terre de Lédoux. (*Contr. de Luntz*).

(2) *Dict. Topog. des Bass.-Pyr.* par M. Raymond.

tants de Josbaigt et de Barétous lui devaient des fiefs pour leurs pacages dans le bois de Verbielle ; quand le bayle du seigneur allait recevoir ces redevances , l'abbé de Josbaigt était tenu de le nourrir et de l'accompagner , jusqu'à ce qu'il eut recouvré la dernière maille. A Barétous, le fief était du onzième agneau par chaque troupeau de brebis ; le Bayle devait les amasser dans l'espace de trois jours avant la S.-Jean et de trois jours après ; pendant ce temps-là, l'abbé d'Ance était obligé de le nourrir, de lui donner de *trois membres de chair* avec pain et vin et de lui *faire compagnie* jusqu'à ce qu'il eut tous ses agneaux. A Leduix , outre les fiefs en froment , avoine et argent, tous les quincalliers et paquetiers qui passaient par la terre devaient , sous peine de confiscation , prêter obéissance au seigneur et *le prier de prendre* dans leurs balles celle des marchandises qui lui ferait plaisir (1).

Il est une autre grande famille du Béarn qui commençait, vers la même époque, à prendre rang dans la première noblesse : c'est celle des Gassion, dont le château et la terre étaient situés au village de Goés. En 1385, Arnaud-Guilhem rendit hommage à Gaston-Phébus pour ce château et cette terre, en qualité de seigneur ou plutôt d'*abbé laïc*. Son fils Bernard fut marié le 3 juillet 1388 à Jeanne de Montosser dont il eut deux fils, Nabar ou Navarrot de Gassion et Guilhem qui fut

(1) *Hist. manusc. de Béarn. Bibliot. de Pau.*

chanoine d'Oloron (1). Ce nom de Gassion est un diminutif du mot Béarnais *Gassie*, ou *Garsie*, qui n'est lui-même qu'une corruption du mot *Gracian* ou *Gratien*. On verra tous ces noms reparaître avec éclat sous la mitre épiscopale, sous l'armure du guerrier et sous la toge des magistrats.

VI.

Règne de Mathieu. Isabelle et Archambaud de Grailli.

Le jeune Mathieu de Castetbon, qui s'était vu entouré à son avènement des plus illustres seigneurs du pays, ne justifia pas les espérances qu'il avait fait concevoir. Son règne, qui, du reste, ne dura que sept ans environ, fut presque une décadence. « Le Béarn dégénéra de sa splendeur, » après avoir fixé l'attention de l'Europe : on n'en » parlait plus, » dit un historien patriotique (2). Toutefois, il est juste de lui rapporter une grande amélioration. Les gens d'église prétendaient que les Béarnais avaient la liberté de recourir aux tribunaux ecclésiastiques pour les actions personnelles et mixtes; le vicomte disait le contraire. On ordonna une enquête qui ne produisit rien; mais Mathieu perfectionna la justice civile et, par là, il décrédita, dit Faget de Baure, la juridiction ecclésiastique. Nous observerons d'ailleurs que cette

(1) *Moréry*.

(2) *Hist. manus. du Béarn*.

juridiction avait peu d'importance en Béarn, à cause de la constitution particulière des *Cours de Vic*, où un prêtre siégeait, comme juge, avec trois ou quatre cavers.

Mathieu de Castetbon mourut, le 13 août 1398, sans héritier direct. Sa sœur unique, Elizabeth ou Isabelle, lui succédait par le droit de la coutume. Elle avait épousé Archambaud de Grailli, captal de Buch, qui jusque là s'était montré toujours favorable au parti des anglais. Aussi, pouvait-on prévoir que la Cour de France mettrait obstacle à leur prise de possession et bientôt, en effet, le sénéchal de Toulouse saisit le comté de Foix, au nom du roi Charles VI. Il n'y avait pas moyen de saisir également le Béarn, terre indépendante de tout suzerain. Isabelle se hâta de présenter son époux aux Etats généraux de ce pays uni aux vicomtés de Marsan et de Gavardan. Trois jours après la mort de Mathieu, les Etats approuvèrent qu'Archambaud prit le nom de vicomte, en partage avec Isabelle et les deux furent admis à prêter ensemble le serment d'usage en l'église des Frères Prêcheurs de Morlaàs. Ce qui se fit, dit la Charte, en présence d'Od, ou Odon, évêque de Lescar et d'ARNAUD-GUILHEM, évêque d'Oloron (1). 16 août 1398.

(2) *Homm. de Béarn*, f.º 65. Arch. Départ.

VII.
de la constitution particulière des Cours de Vic
ARNAUD-GUILHEM, *de Buzj*, évêque. Etat du schisme.

Voilà donc Guillaume d'Assat remplacé, sur le siège épiscopal d'Oloron, par ARNAUD-GUILHEM, en 1398. Il l'était déjà, deux ans auparavant, d'après un titre de Lucq qui nous apprend qu'Arnaud-Guilhem se trouvait, le 27 novembre 1396, dans le cloître de l'abbaye, où il avait frappé d'excommunication l'obrer du monastère, frère Bernard de Géronce. C'était probablement dans le courant de l'année 1395 que Guillaume d'Assat avait cessé de vivre.

Une autre chartre de Lucq (1) donne à Arnaud-Guilhem le surnom de *Buzi*. On se rappelle avoir vu ce même nom porté par l'un des chanoines témoins au serment de Mathieu de Castetbon. (2) Il n'est pas douteux que ce ne soit le même personnage.

Le nouvel évêque embrassa chaudement, avec toute la cour Plénière, le parti du pape d'Avignon. Ce n'était plus Clément VII; celui-ci mourut le 6 septembre 1394, frappé d'apoplexie à la lecture d'un mémoire composé contre le schisme par ordre de l'université de Paris. Les cardinaux de son obédience s'empressèrent d'élire un nouveau pape, mais avec la pensée que leur choix con-

(1) *Notar. de Lucq, an 1394.* (2) *Sup. p. 424.*

tribuerait à la pacification de l'église. En effet, leurs suffrages se réunirent sur le cardinal Pierre de Lune, issu de l'une des premières familles de Catalogne. Or, ce cardinal avait promis depuis longtemps au roi de France et à l'université que, s'il était nommé pape, il ferait tous les efforts possibles pour réunir l'église, fallut-il se démettre du souverain pontificat; il venait de jurer la même chose en plein conclave. Triste effet de l'ambition et de l'entêtement! Pierre de Lune, devenu Benoît XIII, parut oublier ses promesses, résista aux instances de l'univers catholique et, presque seul de son avis, se porta, pendant trente ans, comme le vrai et légitime successeur de S. Pierre.

A la Cour de Rome, Boniface IX avait remplacé Urbain VIII, en 1389 et devait être remplacé lui-même, en 1404, par Innocent VII. Ces papes conservèrent toujours leur obéissance intacte, tandis que celle de Benoît XII était entamée déjà par les attaques de l'université de Paris et les hésitations de la cour de France. Il trouva ses plus fidèles adhérents sur les deux versants des Pyrénées: la maison de Foix-Béarn lui fut longtemps fidèle, entre toutes les autres.

Le jour même où Isabelle et Archambaud, ayant prêté leur serment aux Fors du pays, reçurent à Morlaàs l'hommage de leurs vassaux, la Cour Plénière fit une déclaration spéciale au sujet du schisme. Considérant que Gaston et Mathieu avaient embrassé l'obéissance de Clément VII et qu'après la

mort de celui-ci, Mathieu s'était soumis, avec tous ses peuples, à l'autorité de Benoît, reconnu vrai pape.... *pour cette raison*, dit la charte, *et pour le salut de leurs âmes*, « les dits Seigneurs Archambaud et Isabelle, les Prélats, Barons, Nobles et Bourgeois supplient et requièrent les gens des communes, vallées et autres peuples des terres de Béarn, Marsan et Gavardan que chacun d'eux jure qu'il ne trahira ni ne fera trahir la dite obédience.. du pape Benoît, qu'ils ne connaîtront pas son adversaire pour en obtenir lettres, bulles, et autres choses, mais qu'ils garderont toutes ces pièces comme nulles et de nulle valeur (1)... »

Cette décision des Etats de Béarn n'engagea que ceux qui l'avaient prise; il resta toujours, dans le diocèse, des partisans du pape de Rome en très-grand nombre, surtout dans la vallée de Soule, qui relevait du roi d'Angleterre. Ainsi la division subsista et le pays eut deux évêques en même temps.

VIII.

Renouvellement des Fors d'Aspe. Foires d'Oloron.

Après une courte apparition dans le comté de Foix, où ils rencontrèrent, comme on l'avait prévu, l'opposition du roi de France, Isabelle et Ar-

(1) *Arch. Dép. Homm. de Béarn.* Voir note J.

chambaud revinrent en Béarn, pour recevoir l'hommage des bourgs et des vallées. Ils étaient en Aspe, dans l'église S.-Michel de Bédous, le 17 octobre de cette même année 1398. Les gens de la vallée, ayant exposé que tous leurs titres avaient péri dans un incendie de l'église de S.-Jean de Laché, présentèrent requête à l'effet d'obtenir une nouvelle charte qui reconnût et confirmât leurs privilèges, franchises et libertés. Archambaud, obtempérant à cette demande, fit dresser, à la date du 6 décembre, *après suffisantes recherches et informations*, une charte, sous forme de Lettres Patentes, divisée en quinze articles. Allant plus loin que Gaston, il accorda aux Aspois le droit d'élire leurs jurats, non pas en assemblée particulière de chaque communauté, mais en assemblée générale de toute la vallée, *toutefois, d'après l'avis des gens du lieu où les élus devaient être jurats*. Cette assemblée générale n'est autre que le *Tillaber*, dont nous avons parlé au chapitre IV (1), assemblée où toutes les communes étaient représentées par leurs jurats et qui faisait de toute la vallée une sorte de municipalité fédérative. Accous resta *Capdeuilh* du vic d'en bas : Borce le fut dans le vic supérieur (2).

Cinq jours après, 11 décembre, Archambaud et Isabelle accordèrent par une charte datée du *château de Pau* qu'il fût établi à Oloron deux foires,

(1) Page 227. — (2) *Priv. de la val. d'Aspe*.

l'une commençant le 1^{er} mai, l'autre le 8 septembre, toutes les deux devant durer quinze jours, pendant lesquels toute personne, dit la charte, de quelque condition qu'elle soit qui viendra aux dites foires, pourra venir, rester et se retirer, vendre et acheter, permuter et échanger franchement et quitte de tout péage et de tout droit, sans que l'on puisse la saisir pour dettes ni dans son corps, ni dans ses biens (1)... Telle est donc l'origine de nos deux foires. Il est vrai de dire cependant que celle de septembre fut la seule qui réussit d'abord et qu'il fallut une seconde charte de Gaston XI, en 1436, pour établir définitivement celle de mai.

IX.

Evêques des deux obédiences. Concile de Pise.

Arnaud-Guilhem de Buzi, qui fut présent à la rédaction des deux chartes d'Archambaud, participa, l'année suivante, au traité de réconciliation entre le comte de Foix et le roi de France. Ce traité fut conclu à Tarbes, le 10 mai 1399, par le connétable de Sancerre, agissant au nom du roi, et l'évêque d'Oloron, le sire d'Andoins et Pelegrin des Faux, docteur ès-lois, agissant pour le comte Archambaud (2). Après cette date, on ne sait plus rien de l'épiscopat d'Arnaud-Guilhem qui vécut peut-être jusque vers l'an 1406, époque où l'on trouve, dans la cour d'Isabelle et sous l'obé-

(1) *Cartul. d'Ol.* f.° 49. (2) *Hist. de Lang.* T. 7.

dience de Benoît XIII, un nouvel évêque du nom de Sans ou SANCE MULER (1). Celui-ci, qui était de l'ordre des Frères prêcheurs, n'est peut-être pas différent de celui qu'Oihénart appelle Sancele-Moine, sans lui assigner aucune époque fixe. Il avait été prieur du couvent des Dominicains, à Toulouse, où l'on a longtemps conservé un manuscrit, composé par lui, sur les *quatre livres des Sentences* de Pierre Lombard. Nicolas Bertrand fait l'éloge de ses grandes qualités dans l'histoire des comtes de Toulouse (2). Nous le verrons concourir, peu de temps avant sa mort, à la réunion de l'église catholique.

Entre la dernière date connue d'Arnaud-Guilhem de Buzi et la première apparition de Sance Muller, un document cite, et cite seul, un évêque du nom de PIERRE *Laforgue*, lequel aurait été assassiné au château de Moumour. « J'ai vu, dit » l'auteur de ce document, j'ai vu dans les archives de l'archevêché d'Auch l'information, en » original, qui fut faite sur ce meurtre : elle » est de l'an 1404. » (3) Une indication si précise ne laisse presque pas de place au moindre doute. Cependant elle ne suffit pas pour nous apprendre à quelle obédience appartenait ce Pierre Laforgue, bien que sa résidence à Moumour, terre vassalle du comte de Béarn, semble prouver qu'il devait

(1) *Gall. Christ.* — (2) *Chronol. histor.* — (3) *Liste imprim.*

être du parti de Pierre de Lune, le seul pape reconnu par la cour.

Cette même année, 1404, on trouve un administrateur du diocèse d'Oloron, appartenant à l'obédience de Rome. C'est Pierre de Montbrun, fils de Jean de Langlade, seigneur de Montbrun et de Dunes, au diocèse de Dax. Après avoir porté glorieusement les armes pour la France, Pierre était entré, dit-on, dans l'ordre des ermites de S. Augustin et c'est de là que le pape Innocent VII l'avait retiré en 1303 pour lui confier l'administration des diocèses d'Aire et d'Oloron (1). En 1407, Grégoire XII successeur d'Innocent le transféra à l'archevêché d'Auch.

Ce fut alors sans doute que le même pape mit à la tête du diocèse d'Oloron un autre évêque du nom de Pierre que la liste imprimée appelle Pierre Salet. Nous ne connaissons bien ce dernier prélat qu'à la fin du schisme, et c'est alors que, d'après les actes du concile de Constance, nous pourrions, par des conjectures plausibles, expliquer un peu la position des évêques de l'obédience de Rome dans notre diocèse.

Archambaud soutenait de plus en plus le parti de Pierre de Lune, malgré l'abandon où cet antipape commençait à se trouver. S'étant brouillé avec la cour de France, le vieux Catalan se refugia dans sa patrie. Les cardinaux de son obédience, indi-

(1) *Gall. Christ. — Hist. de Gascogne.*

gnés de cette fuite, se joignirent aux cardinaux de Rome et tous, de concert, convoquèrent un concile général à Pise pour le 25 mars 1409. Dans sa 25^e session, tenue le 5 juin, le concile déposa les deux compétiteurs Grégoire XII et Benoît XIII, les déclarant l'un et l'autre hérétiques, schismatiques, parjures et les retranchant du corps de l'Eglise. Puis, les cardinaux des deux obédiences, au nombre de 24, élurent Pierre Philarge, qui prit le nom d'Alexandre V et qui, étant mort dix mois après, fut remplacé par Balthassar Cossa : ce dernier est le pape Jean XXIII.

Grégoire XII et Benoît XIII ne laissèrent pas de maintenir leurs prétentions et ils eurent des partisans, ce qui produisit trois obédiences et augmenta la confusion. La France et l'Angleterre reconnurent l'autorité de Jean XXIII; le comte de Foix-Béarn resta fidèle à Pierre de Lune dit Benoît XIII, ainsi que les rois de Castille, de Navarre, d'Aragon, d'Ecosse et le comte d'Armagnac.

Archambaud n'avait plus que peu de temps à consacrer aux intérêts de Pierre de Lune: il mourut, d'après Miguel del Verms (1), en 1410 et d'après *l'art de vérifier les dates*, à la fin de 1411, ou même au commencement de l'année suivante. Son corps fut porté au monastère de Bolbonne, dans le comté de Foix, où il reposa à côté d'un grand

(1) *Chron. des Comt. de Foix.*

nombre de ses prédécesseurs. Orthèz se vit ainsi privé de l'honneur qu'il avait depuis longtemps de garder la dépouille mortelle des vicomtes de Béarn; mais Isabelle sut dédommager cette ville par l'éclat d'une cérémonie extraordinaire.

X.

Les honneurs d'Archambaud. Ses enfants.

Pendant le mois de mai 1414, il fut célébré à Orthèz, dans l'église des Frères prêcheurs, un service funèbre en l'honneur d'Archambaud. Isabelle y invita le pape Benoit XIII, le roi de Navarre, les prélats, les abbés, les chapitres, toute la noblesse de ses terres et des pays voisins, ainsi que les représentants des communes. Tous les invités ne se rendirent point: le pape et le roi de Navarre y manquèrent; mais il y eut en définitive 8 ou 10 évêques, 800 prêtres, 400 clercs; on présenta au clergé 221 draps d'or et 2251 torches. L'Evêque d'Aire célébra la messe; ce fut l'évêque d'Oloron, Sance Muler, qui prononça l'oraison funèbre: il le fit avec un grand succès (*grandemens et bey honorablementz*) et comme il convenait à Monseigneur le défunt.

C'est à ce service funèbre qu'on a donné le nom *d'honneurs* d'Archambaud. Nous ferons observer que les chanoines d'Oloron ne s'y rendirent pas. Serait-ce qu'ils n'eussent pas embrassé, comme leur évêque, l'obédience de Pierre de Lune ou qu'ils s'en fussent détachés après le concile de

Pise? Arnaud de Navailles, abbé de Lucq, manquait également à la cérémonie, quoiqu'il eut reçu des lettres d'invitation (1). C'était un homme énergique qui, n'étant que simple moine et sacristain du couvent, n'avait pas craint de protester, en 1396, contre le choix qu'Arnaud Guilhem son prédécesseur, avait fait pour remplir une *mongerie*, et qui, deux ans après, avait été élu par ses propres confrères pour gouverner le couvent (2).

Archambaud avait eu cinq fils : l'ainé, Jean de Foix, lui succéda dans le comté de Foix-Béarn ; le quatrième portait le nom de Pierre. Celui-ci avait pris de bonne heure l'habit de cordelier au couvent de Morlàas, où il édifia tout le monde par la pureté de ses mœurs et ravit ses maîtres par les progrès rapides qu'il fit dans toutes les sciences. Envoyé plus tard à l'université de Toulouse, il y apprit la théologie et fut décoré du bonnet de docteur. A 19 ans, il devint évêque de Lescar, sur la demande de tout le clergé ; il n'avait encore que 23 ans, lorsque Benoit XIII le nomma cardinal, en 1408. Ainsi se trouva-t-il lié à la cour d'Avignon. Mais Dieu lui réservait la gloire de concourir efficacement à la paix de l'église.]

Son frère Jean était destiné à la même gloire. Il paraît que sa mère Isabelle tint à gouverner, par elle-même, durant le reste de sa vie. Mais

(1) M. Lespy. *Les honn. d'Archamb.* (2) *Not. de Lucq.*

elle mourut en 1416 et alors toute l'autorité passa dans les mains de Jean, l'un des plus preux chevaliers de ce siècle qui fut le bel âge de la chevalerie. Dès son début, il suivit à l'égard du schisme, une conduite opposée à celle de ses prédécesseurs.

XI.

Concile de Constance. Jean de Foix rompt avec Pierre de Lune.

Pressé par Sigismond, empereur d'Allemagne, et la plupart des puissances chrétiennes, Jean XXIII avait indiqué un concile à Constance pour le 1^{er} novembre 1414. Il s'y rendit lui-même ainsi que l'Empereur Sigismond qui se constitua le protecteur de l'assemblée.

Le concile débuta par un décret contraire aux vues du pape, en arrêtant que les députés et les docteurs, même laïques, auraient voix délibérative et qu'on opinerait non par personnes, mais par nations. Il y eut quatre nations distinctes, l'Italie, l'Allemagne, la France et l'Angleterre; on y joignit plus tard la nation d'Espagne. Chaque nation avait son président et délibérait à part; les nations se communiquaient ensuite leurs délibérations dans des conférences générales, et c'est le rapport de ces conférences qui servait de base aux décrets rendus en session solennelle.

Les actes du concile de Constance portent, dès les premières opérations, le nom d'un évêque d'Olo-

ron (1). Il n'est désigné que par son nom de baptême, Pierre : c'est celui que la liste imprimée nomme PIERRE Salet. Chose remarquable ! il est désigné comme faisant partie de la nation d'Angleterre : *Petrus Olorensis, nationis ANGLICANÆ*. Ce qui ne peut s'expliquer que de cette manière : le comte de Foix-Béarn n'avait pas encore envoyé ses ambassadeurs au concile et Sance Muller, évêque de l'obédience de Pierre de Lune, quoique convoqué par Jean XXIII, avait cru devoir rester dans le diocèse. Son compétiteur Pierre, avait, au contraire, obéi avec empressement aux ordres du pape reconnu par l'Angleterre et par la France. Evêque d'un siège Béarnais, il ne pouvait être rattaché à la nation de France dont le Béarn se disait indépendant. Mais d'un autre côté, son diocèse s'étendait sur la Soule, et la Soule appartenait à l'Angleterre. Peut-être même, nos évêques du parti de Rome avaient-ils établi leur résidence ordinaire à Mauléon, depuis Guillaume d'Assat, sous lequel nous avons vu le clergé du pays de Soule se prononcer contre le schisme d'Avignon, à l'assemblée de St.-Sever. Cette fidélité au pape de Rome s'était perpétuée chez les braves Souletains et Pierre Salet, tout en portant le titre canonique d'évêque d'Oloron, n'avait de juridiction bien reconnue que dans cette portion de son diocèse. Voilà pourquoi probablement il fut

(1) Labbe. *Conc.* T. 42.

placé dans la nation d'Angleterre, avec les autres évêques de la Guienne.

On ne sait pas à quelle circonstance Pierre dut l'honneur d'être choisi pour chanter une messe solennelle, devant tout le concile, à l'ouverture de la 18^e session, le samedi 17 août 1415. Mais c'est une distinction dont l'historien du diocèse ne doit pas omettre le glorieux souvenir.

Sur ces entrefaites, l'Empereur Sigismond partit pour Perpignan, accompagné de douze députés du concile, dans le dessein de s'aboucher avec Pierre de Lune et les princes attachés à cet antipape. Pierre de Lune se montra intraitable: l'un de ses rivaux, Ange Corrarion (Grégoire XII) avait volontairement abdiqué le pontificat et l'autre, Jean XXIII, déposé par le concile, avait adhéré à ce décret par une cession régulière. On demandait au prétendu Benoit XIII de se démettre aussi pour le repos du monde; mais l'entêté Catalan résista aux prières même de ses amis les plus dévoués. Il fallut agir sans lui et contre lui: un traité fut signé à Narbonne entre l'Empereur et les députés du concile, d'une part, et les envoyés des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, ainsi que des comtes d'Armagnac et de Foix, d'autre part. Ce traité se composait de douze articles, dont voici le premier: « Les cardinaux et les pré-
» lats assemblés à Constance écriront des lettres
» de convocation à tous les rois, princes, sei-
» gneurs, cardinaux, évêques et autres prélats de

» l'obédience de Benoît pour les inviter à venir
 » dans l'espace de trois mois à Constance, afin
 » d'y former un concile général; et de leur côté
 » les rois, princes, seigneurs, cardinaux, évêques,
 » prélats de la dite obédience écriront aussi aux
 » prélats de Constance dans la même vue et pour le
 » même temps (1)... »

La capitulation de Narbonne fut confirmée à Constance, dans une congrégation générale, le 4 février 1416, et l'on expédia immédiatement les lettres de convocation; il y en avait cinq adressées au comte de Foix. Jean n'hésita pas à se déclarer. On dit (2) qu'il fit arrêter Pierre de Lune et qu'il le retint captif au château de Foix. Si cela est, l'antipape dut s'évader bientôt; car il alla chercher un refuge à Paniscole, forteresse située dans une presqu'île du royaume de Valence.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le comte de Foix-Béarn ayant réuni à Orthez une assemblée extraordinaire où se trouvèrent Arnaud de Navailles, abbé de Lucq, Pierre de Goés, député de la ville d'Oloron et Bertrand de Maisonnave, chanoine de la cathédrale, remit à l'évêque d'Oloron et à celui d'Aire sa procuration en forme, avec des lettres de créance ainsi conçues (3) :

Aux révérendissimes Pères en J.-C. Messieurs les cardinaux, patriarches, archevêques, évê-

(1) Labbe. *Conc.* T. 12. (2) *Faget de Baure.* (3) Labbe.

ques et autres prélats et autres assemblés à Constance.

« Révérendissimes seigneurs et pères en J.-C.,
 » je fais savoir, par les présentes, à vos révéren-
 » dissimes paternités, que, pour l'extirpation du
 » schisme et pour l'union de l'église orthodoxe,
 » j'envoie vers vous, Messeigneurs réunis à Con-
 » stance, Sance (*Xanctium*) évêque d'Oloron et
 » Bernard, évêque d'Aire, professeurs ès saintes
 » lettres (*in sacrâ paginâ professores*) et ce se-
 » lon la teneur des articles convenus à Narbonne.
 » Comme ils sont pleinement instruits de mon in-
 » tention, je vous supplie instamment de vouloir
 » ajouter foi certaine à leurs rapports comme aux
 » miens. » — Donné à Orthèz, le 23 du mois de
 juillet de l'an 1416. *Jean.*

Les Etats donnèrent aux deux évêques une pro-
 curation analogue, et l'ambassade partit sous la
 présidence du jeune cardinal, Pierre de Foix, frère
 du comte Jean.

XII.

Deux évêques d'Oloron à Constance. Fin du schisme.

Les ambassadeurs Béarnais n'arrivèrent à Con-
 stance qu'après ceux du roi d'Aragon. Ils furent
 admis au concile le 4 décembre. Après avoir re-
 mis leurs procurations, ils convoquèrent le con-
 cile au nom de l'obédience de Benoît XIII; puis
 ils déclarèrent s'unir au concile, qui déclara s'unir
 à eux; après quoi, les cardinaux et les prélats

s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, la session générale commença : c'était la 25^e.

Dès ce moment, Sance Muler fit partie du concile, en même temps que Pierre Salet, son compétiteur. Ces deux prélats, qui jusqu'alors avaient exercé une juridiction rivale l'un contre l'autre et qui s'étaient peut-être chargés de leurs anathèmes mutuels, ne firent plus que se concerter pour la paix de l'église et de leur propre diocèse. On les voit, dans les actes du concile, occupés simultanément à la même affaire. C'est ainsi qu'ils furent l'un et l'autre d'une commission chargée d'accommoder un différend survenu au sujet de la préséance, entre les envoyés du Portugal et ceux des divers états de l'Espagne. Dans une autre affaire, où ils figurent comme témoins, nous remarquons une particularité digne d'attention : Muler est appelé simplement *Xantium Olorensem*, tandis que l'on appelle Salet *Petrum episcopum Olorensem JUNIOREM*; *le plus jeune* ! ce mot indique probablement que Sance Muler était non-seulement le plus âgé, mais encore le plus ancien dans l'épiscopat.

Cependant, tous les partisans de Pierre de Lune s'étaient détachés de cet antipape obstiné. S. Vincent Ferrier, qui avait été son confesseur, prêchait maintenant contre lui et entraînaient les populations à la suite des princes ralliés au concile. Réduit à n'avoir plus auprès de lui que deux cardinaux et à n'être obéi que sur son rocher de

Pauiscolé, Pierre de Lune fulminait les excommunications contre le roi d'Aragon, les princes de son ancienne obédience et tous les pères du concile. Mais que pouvaient désormais les protestations solitaires d'un vieillard de près de 85 ans ? On le laissa se débattre contre ses propres fureurs. Le concile le cita devant lui pour la forme, le déclara contumace ; et, après avoir épuisé tous les délais d'une justice patiente, il le déposa solennellement le 25 juillet 1417. Le même jour, l'Empereur fit publier, à son de trompe, la sentence de déposition dans toutes les rues de la ville.

Il ne restait plus qu'à nommer un nouveau pape : les cardinaux entrèrent au conclave et, le 11 novembre, ils élurent le cardinal Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V.

Ainsi finissait le schisme ; mais les suites de cette fatale division ne devaient pas disparaître aussitôt. » La discorde avait produit de profondes altérations dans les mœurs et dans les coutumes, dit un historien catholique (1) et les vices introduits dans le clergé donnaient lieu à des cris de réforme qui, le plus souvent, prenaient un caractère d'accusation et de révolte. Des voix plus graves et plus saintes se firent entendre au concile, surtout celle du cardinal Pierre d'Ailly et celle de Gerson qui montraient les maux, mais indi-

(1) Laurentie, hist. de France, t. 4, L. 43.

quaient aussi les remèdes. On fit des règlements pour prévenir les scandales; on manqua de courage pour les extirper... A la nomination de Martin V, « les peuples bénirent dans l'église entière le retour de l'unité; l'Empereur courut baiser les pieds du pontife;.. on crut entrevoir la réparation de tous les maux. Par malheur, le pontife, doué de vertus rares, fut indulgent pour les désordres d'autrui; et, après lui encore, ce mot de réforme prononcé diversement par des rebelles, par des saints et par le concile même, devait rester comme suspendu dans l'air, jusqu'à ce qu'une voix de séditieux sectaire, plus audacieux que tous les autres, vint le reprendre et en faire une puissance d'anarchie plus formidable que tout ce qui s'était vu jusqu'à ce moment. »

XIII.

GUIXARNAUD et GUIRAUD, d'Araux, évêques. Lucq.

Le concile de Constance ne se ferma que le 22 avril 1418. Un cardinal prononça ces paroles au nom du Pape: *Domini, ite in pace*, et tous répondirent, *Amen*. Depuis près de quatre ans que le concile durait, la mort avait frappé de nombreuses victimes au sein de l'assemblée. De ce nombre fut notre évêque Sance Muler, comme on le voit dans un commencement de copie de son testament (1). Nous n'avons pas malheureusement retrouvé la copie tout entière, qui nous aurait, sans nul doute, fourni d'utiles renseignements. Mais ce

qui en reste nous apprend que *Sance Muler*, évêque d'Oloron, avait dicté ses dernières volontés dans la maison qu'il habitait, rue Poissonnerie, (*in vico piscoriarum*) à Constance, et qu'il avait choisi sa sépulture dans le couvent des Frères Prêcheurs de cette même ville (a). Aux termes d'un décret du concile, Pierre Salet survivant à son collègue, devint *seul* évêque du diocèse, où il ne paraît pas, du reste, avoir prolongé sa carrière au-delà de deux ou trois ans.

En effet, dans le courant de l'année 1422, on trouve un autre évêque, du nom de GUIXARNAUD, assistant à une sentence rendue en Cour Majour, à Orthèz, par le comte Jean, en faveur des communes d'Oloron et de Goés contre celle de Monein (1). Le nom de Guixarnaud est, suivant nous, une altération béarnaise des deux noms de GUILLAUME-ARNAUD, sous lesquels un autre document désigne ce prélat, qui, dans cette même année 1422, passa un compromis avec les chanoines au sujet d'un différend dont on ne dit pas la cause (2).

L'épiscopat de Guillaume-Arnaud fut assez court. En 1426, il était remplacé par GUIRAUD ou Gérard (*Geraldus*) d'Araux, nommé aussi d'Orbinac

(a) La dite copie fut commencée le 7 février 1418, avec permission du Pape. (*Hommag. de Béarn*, fol. 40.)

(1) *Cartul. d'Oloron*, fol. 65. — (2) *Liste imprimée*.

dans un titre de Sainte-Croix de Bordeaux (a). Guiraud était précédemment chanoine d'Oloron et curé de Gan. Il paraît en cette double qualité dans un acte du 2 juin 1425, et le 14 décembre 1426, on le voit, comme évêque, nommer à la cure de Goés Arnaud de Pardies, prébendier d'Oloron (1). Ces deux dates nous fixent approximativement sur celle de sa promotion à l'épiscopat. Le 15 janvier 1428, il prêta, dans le réfectoire des Frères Prêcheurs d'Orthèz, son serment de foi et hommage à Jean comte de Foix : seigneurs temporels de Ste-Marie et de Moumour, les évêques étaient, sous ce rapport, vassaux du Souverain. C'est aussi comme seigneur temporel que, le 21 août 1432, ce même prélat intervint dans un accord entre son chapitre et le vicomte, au sujet des amendes fixées par la loi pour cause d'homicide. Il mourut en 1434. Le 28 novembre de cette même année, Guirauton d'Araux, son neveu et son héritier, se présenta dans le cloître de l'église Ste-Croix ; il venait donner connaissance au *Recteur* et aux *Prébendiers des Eglises* d'Oloron d'un legs fait en leur faveur par l'évêque défunt. Guiraud leur avait laissé le quart et demi de la dîme de Gèus, à la charge qu'il se-

(a) La *Gallia Christiana* a oublié Guillaume-Arnaud et Guiraud ; la liste imprimée ne mentionne que le premier et le surnomme d'Araux, ce qui ne convient qu'au second. C'est dans les actes notariés d'Oloron et de Lucq que nous puisons ce qui est dit ici de l'un et de l'autre.

(1) *Not. d'Oloron et de Lucq.*

rait célébré dans l'église Ste-Croix trois obits, chaque année, de quatre en quatre mois. Guirauton remit le titre de propriété de cette dîme, achetée de Raymond de Marrun, citoyen d'Oloron; le titre fut déposé aux archives par Arnaud de Pardies, *Clavier du Segrari* (a), qui inscrivit les Obits au calendrier du livre appelé *capitoler*. Le *recteur* Arnaud-Guilhem d'En Baron, le *chapelain de S.-Pierre*, Arnaud de Sempau, et les *prébendiers* Bernard de Montosser, Arnaud de Pardies, Arnaud de Poey, Ramon de Coterers, Bernard Dessus, Guilhem de Casso et Johannet Brau acceptèrent le legs avec ses charges, tant pour eux que pour leurs successeurs, *à jamais (ab cemper)* (b).

L'abbaye de Lucq venait d'éprouver un changement très-considérable: le cardinal Pierre de Foix en avait été nommé, par le pape, *administrateur perpétuel*, et Nabar de Minvielle, chanoine d'Oloron, son procureur fondé, en avait pris possession le 31 novembre 1427, en présence du Béguer, des Jurats et de tout le peuple de Lucq. Ce serait une gloire et c'eût été un bonheur pour l'antique monastère de S.-Vincent d'avoir eu un tel chef, si ce chef était venu y résider; mais Pierre de Foix ne fut administrateur que pour percevoir une partie des revenus de Lucq, où il avait un *receveur général*. Toutefois, le couvent

(a) *Le chartier*. (b) V. à la fin du vol. Not. K.

eut encore son abbé spécial (a) et la même organisation intérieure que par le passé; mais le relâchement continuait ses progrès.

A Sainte-Engrace, la dignité d'abbé fut donnée, en commende, à Bernard d'Abbadie d'Arette, chanoine d'Oloron. Un autre chanoine fut abbé, au même titre, du monastère de Pimbo, dans le diocèse d'Aire. Celui-ci, qui se nommait Menaud d'Anos, accompagnait partout le comte de Foix, comme secrétaire. Le chanoine Guiraud de Mar-run était également abbé de S.-Loubouer (1). Que faisait-on de la résidence en prodiguant ainsi les bénéfices?

XIV.

Affaires générales. ARNAUD-RAYMOND *d'Espagne*.

Il nous faut maintenant, pour l'intelligence des récits qui vont suivre, jeter un regard en arrière sur l'état général de la France. Charles VI n'était plus: après un règne semé d'orages, après une vie qui s'écoula dans les tristesses d'une frénésie intermittente et dont les dernières années furent assombries par la mort de ses deux fils aînés, il avait laissé la couronne à Charles VII, mais dans de telles conditions que ce nouveau roi dut faire la conquête de son ro-

(a) Pierre de Navailles, qui avait succédé à Arnaud de Navailles, eut pour successeur Arnaud de Miussens, qui fut le dernier abbé *cloîtré*. (1433-1440). *Not. de Lueq.*

(1) *Arch. Dép. Not. d'Ol.*

yaume. Charles VII était tombé, n'étant que Dauphin, dans la disgrâce de la cour. Sa mère Isabeau ne rougit pas de travailler à lui ravir le trône : elle fit proclamer Henri VI roi d'*Angleterre et de France*; la ville de Paris sanctionna cette usurpation, et Charles VII, privé de sa capitale, dut se maintenir au centre du royaume. C'est là que les plus braves d'entre les chevaliers coururent se ranger autour du jeune monarque, prêts à verser la dernière goutte de leur sang pour relever le trône de S. Louis.

La noblesse de Gascogne, si long-temps partagée entre la France et l'Angleterre, se détacha presque toute de l'influence britannique. Charles VII vit briller, autour de son oriflamme, l'épée des Armagnac, des Lahire, des Xaintrilles, des Barbazan et des autres seigneurs gascons. Il n'avait peut-être manqué à la France, dès le principe, que le concours de la puissante maison de Foix-Béarn. Depuis Gaston-Phébus, cette maison était restée habituellement neutre entre les deux nations rivales et plutôt en lutte avec la France qu'avec l'Angleterre. Mais Charles VII venait de s'attacher Jean de Foix (1425) en lui confiant le commandement de son armée et en lui donnant le comté de Bigorre qui, depuis ce temps, a suivi le sort du Béarn. Désormais nos comtes, devenus lieutenants généraux du roi de France, vont hâter par leur intervention, la décadence et l'expulsion du parti anglais.

Cependant le coup le plus funeste à ce parti lui vint d'une jeune fille. Jeanne d'Arc, entraînée par de mystérieuses visions de S. Michel, l'ange tutélaire de la France, quitta tout-à-coup son village et son troupeau de Domrémy, en Lorraine, vint trouver le roi et courut, avec son agrément, au secours d'Orléans que les Anglais assiégeaient. Après d'heureux combats, où l'héroïque *Pucelle* portant un drapeau, mais ne frappant personne, assura la victoire des troupes royales, le siège fut levé et les Anglais ne se retirèrent dans la Beauce que pour y subir de nouveaux échecs. Jeanne d'Arc voulut alors qu'on marchât vers Reims, où Charles VII fut sacré roi, le 17 juillet 1429. La victoire était revenue aux drapeaux de la légitimité : encore un peu de temps, et le peuple de Paris rappellera lui-même sur le trône de ses ancêtres le fils déshérité de Charles VI.

Jean de Foix, *le très-haut et très-magnifique prince*, ne devait pas assister à ce dernier triomphe. Il mourut en 1436. Son successeur, Gaston XI, qui n'avait que treize ans, était déjà fiancé à Eléonore, fille de Jean, Infant d'Aragon et de Blanche, reine de Navarre : union qui lui montrait dans l'avenir la perspective d'une couronne royale et le comble des progrès toujours croissants de la maison de Foix-Béarn.

Mathieu, comte de Comminges et tuteur de Gaston, s'empressa de le conduire en Béarn. Les Etats généraux, réunis à Orthèz le 26 juillet

1436, présentèrent au nouveau vicomte trente-deux articles constitutionnels dont on le pria de jurer l'observation : c'étaient autant de garanties pour le maintien des libertés du pays, autant de barrières opposées aux empiétements d'une autorité qui grandissait chaque jour. Mathieu rejeta quelques-uns de ces articles et accepta les autres, au nom du jeune seigneur (1).

Outre les douze barons, et les jurats des quatre Bourgs, Morlaàs, Orthèz, Oloron et Sauverre, l'assemblée comptait dans son sein comme représentants du clergé, Pierre de Bailère, vicaire de Pierre de Foix, cardinal, administrateur perpétuel de l'église de Lescar et de l'abbaye de Lucq, ARNAUD-RAYMOND, évêque d'Oloron, Arnaud-Guilhem de Gayrosse, abbé de Larreule et Jean de La Sale, abbé de Sauvelade.

Au lieu d'Arnaud-Raymond, quelques auteurs, notamment la *Gallia Christiana* et Faget de Baure, désignent *André* comme évêque d'Oloron; la *Gallia Christiana* ajoute que ce prélat était resté *inconnu jusqu'alors*. Il méritait de l'être toujours, puisqu'il n'a jamais existé. Ce nom provient d'une mauvaise lecture du texte original, ou d'une faute d'impression dans le vieux livre des *Priviledges et reglaments deu pays de Bearn*, qui l'a cité le premier (a).

(1) Faget de Baure.

(a) On trouve d'autres fautes aussi grossières dans le même livre; ainsi à la première page, il écrit *Béarn* pour Bernard, évêque d'Oloron; et au titre qui nous occupe *Va-*

Arnaud-Raymond avait succédé à Guiraud d'Araux, si toutefois nous ne devons pas admettre, entre les deux, un *Michel de Sédillac*, que la *Gallia Christiana* mentionne sur la foi d'une charte de l'abbaye d'Eysses, en Agenais, mais qui n'aurait pu occuper le siège d'Oloron que l'espace de quelques mois.

Quoiqu'il en soit, Arnaud-Raymond appartenait à la famille d'Espagne, l'une des branches de la maison des vicomtes de Couserans. Cette branche avait pour tige Arnaud, qui fut baron de Montespan, et dont la postérité se fonda, au XVI^e siècle, dans la famille de Pardeilhan-Gondrin. L'évêque Arnaud-Raymond, fils de Roger d'Espagne, sénéchal de Toulouse et de Claire de Grammont, était parent des comtes de Foix-Béarn (1).

XV.

Règlements de Gaston XI en faveur d'Oloron.

Deux ans après son avènement, Gaston s'occupait des intérêts particuliers de sa cité d'Oloron. En 1438, les jurats, gardes et bourgeois lui représentèrent que le *Bourg*, qui avait été bien peuplé dans les temps anciens, se dépeuplait tant à cause de la mortalité que parce qu'il n'était pas sur le chemin d'un grand passage de gens. Le vi-

lègre pour Bailère. Quant à nous, c'est dans l'original même (Etabliss. de Béarn, C. 679, f^o 45) que nous avons copié le nom d'*Arnaud-Raymond*. — (1) Moréry.

comte ordonna une enquête; Jean de Carresse, notaire de Béarn, vérifia que bon nombre d'habitants avaient abandonné le bourg pour aller s'établir à *Marcadeg*, ou dans d'autres lieux hors de la cité, en Aragon même et en pays plus lointains; qu'il n'y avait plus que 37 maisons (*hous-taüs*) habitées par leurs maîtres; qu'il y en avait 25 en ruines et inhabitées, à l'exception d'une seule; enfin que 25 places de maisons étaient vides et sans bâtiments.

En réunissant tous ces chiffres, on arrive à un total de 87 maisons possibles, c'est-à-dire, à un nombre de cinq à six cents personnes pour la population renfermée dans l'enceinte des murs (*dens la cläusou de la ciütad*): c'était bien peu de monde pour une cité marchande. Aussi ne faut-il pas s'étonner que beaucoup de négociants allâssent s'établir en dehors des remparts et surtout dans le quartier appelé aujourd'hui la Basse-Ville. Les privilèges, accordés par Centulle IV et ses successeurs, s'étendaient depuis les limites de Bidos jusqu'à celles de Goéz, et, par conséquent, le commerce, en se faisant hors des murs, y gagnait d'avoir des communications plus faciles avec une partie des étrangers, sans être privé des immunités octroyées par les souverains. A la vérité, un siècle auparavant (1325) Gaston IX avait favorisé la population urbaine en établissant que tout blé, de quelque nature et condition qu'il fût, serait porté dans la place de devant l'église de *Ste-Croix* et

ne pourrait être vendu que là, en ordonnant de plus que tout le marché se tiendrait désormais dans l'enceinte de la ville, autour du château; en 1391, Mathieu de Castelbon avait confirmé ce règlement. Malgré ces mesures énergiques, la population de la Basse-Ville s'était accrue et il avait fallu tolérer dans son enceinte un petit marché (*marcadet*), d'où est venu le nom de la principale place de ce faubourg. Aux environs même du château et sur la hauteur, il se formait depuis longtemps un quartier nouveau, qu'on appelait *lou barri de las bordes*, parce qu'il ne se composait primitivement que de granges, mais qui déjà était assez peuplé pour qu'il y eut une église, mentionnée dans divers titres de cette époque sous le nom de S.-Pierre, ou *Sen Pé*, église qui pourtant n'était encore qu'une succursale de celle de Sainte-Croix.

En présence de tous ces faits, Gaston, considérant que les fortifications du dit Bourg honoraient et décoraient grandement le pays de Béarn, ordonna 1^o que ceux qui habiteraient la cité seraient affranchis, pendant quarante années, de toute taille et autre impôt, sans cesser de jouir des anciens privilèges; 2^o que les propriétaires des maisons ruinées ou des emplacements vides seraient requis d'y faire des réparations ou des constructions; 3^o que, s'ils ne le faisaient pas dans l'espace de quatre ans, leurs maisons ou leurs emplacements seraient vendus au plus offrant et dernier enché-

risseur ; que , si ceux-ci ne bâtissaient pas eux-mêmes les jurats s'empareraient des lots au prix des enchères , et les donneraient à qui prendrait l'engagement de les habiter (1).

Ce règlement ne resta pas sans effet : la cité se repeupla. Suivant le cours naturel des choses , les autres quartiers continuèrent à se développer. La Basse-Ville s'étendit et alors naquirent les deux vics (*dessus et d'enbas*) , les rues de Plaisance (a) , de Sègues , des Maisons (b) et des Maisons neuves , où s'exerçait principalement l'industrie du *Lanefice* , organisée en confrérie (2) ; Sainte-Marie descendit du plateau de la cathédrale et forma vers le pont un *Vialer* ou faubourg ; le *barri de las bordes* se changea en un riche et beau quartier , qui , dès le XVI^e siècle constitua une paroisse véritable , avec son *recteur* particulier ; mais en définitive , les grandes affaires commerciales s'acclimatèrent dans la Haute-Ville , qu'elles n'ont déserté qu'en ces derniers temps.

Il existe une autre charte fort curieuse du même Gaston IX. La ville de Canfranc avait imposé des droits d'entrée assez onéreux sur certaines marchandises de provenance Oloronaise. Sur la plainte des gardes et des jurats , Gaston établit , en faveur d'Oloron , un péage sur un grand nombre de marchandises qui venaient de Canfranc en Béarn : c'étaient

(1) *Cart. d'Olor.* (2) *Arch. de Ste-Cr. Conf. de Ste-Luce.*

(a) Aujourd'hui *des moulins*. — (b) *Le Broc*.

des représailles. Le bureau de perception fut installé à la porte ou *Pourtalet* d'Etsaut; cette porte a subsisté jusqu'à la révolution, ainsi que l'octroi, qui était mis en ferme, chaque année, par le corps de ville.

XVI.

Expulsion des Anglais. GARCIE *de Faudoas*, évêque.

Gaston XI ne tarda pas à se voir entraîné vers des affaires d'un intérêt plus général. Depuis son sacre à Reims et son entrée solennelle à Paris, Charles VII voyait le mouvement national se prononcer de toutes parts contre la domination Anglaise et se déclarer de plus en plus pour l'union de toutes les provinces. Il poussa la guerre avec vigueur et les efforts des deux nations rivales finirent par se concentrer dans la Gascogne. Les Anglais investirent Tartas défendu par le sire d'Albret: les assiégés étaient sur le point de capituler, lorsque Gaston et Mathieu accoururent avec leurs braves béarnais; ils balayèrent les troupes anglaises et les drapeaux de la France flottèrent sur les remparts de la ville délivrée (1442).

Gaston n'avait pas 20 ans; mais sa prudence et sa valeur étaient éprouvées. Le roi le chargea de la garde de St-Sever que le captal de Buch lui enleva un instant, mais que le jeune comte reprit aussitôt. Puis une trêve fut conclue, pendant laquelle Gaston alla se faire remarquer, à

Paris, par son adresse dans les tournois, comme il s'était fait admirer par ses exploits sur les champs de bataille. A l'expiration de la trêve, nommé lieutenant-général du roi en Gascogne, il entra dans la Soule et alla mettre le siège devant Mauléon (1450), avec son oncle Mathieu et son frère Pierre de Lautrec. La ville se soumit bientôt; mais la garnison anglaise se retira dans le château, bâti sur une crête presque inaccessible, d'où elle fit une vigoureuse défense. Alors intervint le roi de Navarre, allié des anglais et beau-père du comte de Foix: il essaya de gagner son gendre en lui proposant un traité par lequel les troupes du roi d'Angleterre s'engageraient à ne jamais s'approcher du Béarn qu'à la distance de quatre lieues. Mais Gaston, se souvenant qu'il était là comme général des français et non comme vicomte de Béarn, répondit qu'il n'abandonnerait pas le siège, à moins d'être *combattu et vaincu*, ajoutant que son beau-père pouvait toujours compter sur ses services, *excepté en ce qui touchait au fait et à l'honneur de la couronne de France*. Le roi de Navarre se retira devant cette noble réponse; les assiégés capitulèrent enfin et la Soule cessa d'être anglaise, après plus de deux siècles. L'année suivante, le brave Dunois et Gaston XI portèrent les derniers coups à la puissance britannique, en s'emparant de Bordeaux et de Bayonne.

L'évêque Arnaud Raymond d'Espagne eut la joie de voir l'étranger chassé d'une partie de son dio-

cèse par les armes de Gaston, son parent. Mais, l'année même de la prise de Mauléon, il fut transféré à l'évêché de Comminges. On lui donna pour successeur GARSIE, en béarnais *Gassie*, issu de la famille de *Faudoas*, qui, originaire du pays de Montauban, devint Gasconne par son alliance avec la maison de Barbazan. Béraud, frère de notre évêque, était chambellan de Charles VII et sénéchal d'Armagnac. Comme les Faudoas étaient alliés, par les Grailli, aux comtes de Foix, on peut croire que Garsie dut en partie son élévation à l'influence de Gaston XI.

Celui-ci, après s'être couvert de tant de gloire en Guienne et en France, vit bientôt une couronne à recueillir par delà les monts. Nous avons vu qu'il était marié à l'Infante Eléonore, fille du roi de Navarre. C'est de ce mariage que devaient venir la gloire suprême et aussi les malheurs de la dynastie de Foix-Béarn.

XVII.

Affaires de Navarre. Désastres en Soule.

La reine de Navarre, Dona Blanca était morte en 1442. Son mari, l'Infant Jean d'Aragon s'empara de la royauté, qui devait échoir à leur fils, Charles, prince de Viane, alors âgé de 21 ans. Ce jeune prince, dont les chroniques Navarraises exaltent à l'envi les grandes qualités, se contenta d'abord du titre de vice-roi; mais bientôt, son père

s'étant remarié, il ne rencontra auprès de sa mère que des oppositions et des intrigues de tout genre, à tel point que, malgré la piété filiale qui l'animait, il se vit amené peu-à-peu à ne pouvoir plus reculer devant les dures nécessités de la guerre civile. Deux factions se formèrent, celle des Beaumontais dont Louis de Beaumont, comte de Lérin, fut le chef et celle des Agramontais, ainsi nommée parce qu'au début elle était sous la conduite des Gramont, seigneurs de Bidache. Les Beaumontais combattirent pour le prince de Viane: le roi Jean eut pour lui les Agramontais, commandés par Don Philippe, maréchal de Navarre.

En deçà des monts, le parti des Beaumontais fut soutenu par le seigneur de Luxe et porta le nom de *Luxiens* ou de *Lussetains*. Depuis longtemps, il existait entre les deux maisons de Gramont et de Luxe une rivalité qui allait souvent jusqu'à la guerre. Elles avaient l'une et l'autre de grands biens et des alliances de famille très-étendues, jusque dans la Haute-Navarre, d'où leur venaient des secours qui alimentaient leurs inimitiés en fournissant à leurs combats. Dès l'an 1438, le roi de Navarre avait défendu, sous peine de haute-trahison, à tous ses sujets de prendre parti pour les Luxe, aussi bien que pour les Gramont. Mais quand éclata la querelle entre le prince de Viane et son père, les deux camps de la Basse-Navarre se trouvèrent tout prêts à suivre chacun son

drapeau et la guerre générale vint servir leurs haines particulières.

Le roi Jean mit le comble aux fureurs de la discorde, lorsqu'il déshérita son fils Charles (1455), et décréta que la couronne de Navarre reviendrait à sa fille Eléonore, épouse du comte de Foix-Béarn. La Catalogne et le roi de Castille se prononcèrent pour le prince déshérité; Gaston embrassa au contraire la cause de son beau-père : c'était la sienne. Le seigneur de Luxe eut alors sur les bras les forces réunies de Gramont et de Béarn. Gaston s'empara des terres de Lédüix; mais ce fut surtout la Soule qui devint le théâtre d'affreuses dévastations : on n'y vit que *rui- nes, ravages, massacres et bruslements*, dit un vieux manuscrit de Mauléon, lequel ajoute que *le pays fut accablé et du depuis resta sans aucun ordre de police ni ordre de justice.*

Cependant le prince de Viane mourut empoisonné (1461), sa sœur Blanche, déshéritée comme lui, quoique l'ainée d'Eléonore, fut livrée au comte de Foix qui l'enferma au château d'Orthèz, et l'on dit qu'elle y mourut aussi par le poison. Ce double trépas rendait Eléonore héritière *légitime* du royaume de Navarre, par le droit même de sa naissance. Mais quelle sinistre légitimité que celle qui sortait, pour ainsi dire, de deux tombeaux creusés par le crime!

Un nouveau roi de France, Louis XI, intervint aussitôt après la mort du prince Charles, dans les

affaires de Navarre. Choisi comme arbitre par Jean d'Aragon et le roi de Castille, il rendit une sentence par laquelle, tout en reconnaissant les droits d'Eléonore à la couronne de Navarre, il détacha de ce royaume le *mérindad* d'Estella au profit du roi de Castille et donna en dédommagement, mais seulement à titre de gage, la vallée de Soule au comte de Foix. Gaston, qui posséda cette terre pendant une vingtaine d'années, se donne, en conséquence, dans quelques actes, le titre de vicomte de Mauléon (1).

XVIII.

Louis XI à Sarrance. GARSIE II, de *La Mote*, évêque.

A l'occasion de ces affaires, Louis XI entra deux fois en Béarn. C'est à Sauveterre qu'il eut une conférence avec Jean d'Aragon, le 3 mai 1462, sous une tente dressée au milieu d'un champ. L'année suivante, il revint dans la même ville, où le comte et la comtesse de Foix le reçurent avec une magnificence royale et où il eut la joie d'embrasser sa sœur, Madeleine de France, mariée depuis un an au jeune Gaston, fils aîné d'Eléonore. De Sauveterre, Louis XI se rendit à Oloron, *allant en pèlerinage à Notre-Dame de Sarrance* (2). C'était le moment de la foire de mai : les bourgeois et les étrangers ne négligèrent rien pour faire

(1) *Cart. d'Olor.* — (2) *Lett. de Cathér. Reine de Nav.*

un noble accueil à un si grand monarque. Toutefois, il ne fut pas reçu comme le souverain du pays; refusant lui-même tous les honneurs royaux, lorsqu'il entra dans le Béarn « il dist et commanda » à son grant escuyer (qui portait l'espée ellevée » devant de luy quand il estoit en son royaume) » qu'il la baissast et s'inclisnât, en disant expressément qu'il était alors hors son royaume. (1) » Ainsi le plus ombrageux des princes reconnaissait la vieille indépendance de la terre de Béarn. On sait sa dévotion, quelquefois bizarre, pour les sanctuaires renommés par les faveurs du ciel. Mais il fallait que la madonne du Val d'Aspe eut acquis une bien grande célébrité, pour qu'un roi, si jaloux de ses prérogatives, ait voulu lui offrir le tribut de sa vénération en sacrifiant ainsi l'éclat de sa dignité royale.

Louis XI passa au moins une nuit à Oloron : la chambre qu'il occupa subsiste encore à l'étage supérieur du bâtiment qui sert de prison. Triste vicissitude des choses humaines! Cette chambre royale n'est plus accessible qu'au moyen d'une échelle et les vieillards se souviennent qu'elle servit d'ambulance aux *galeux* des armées de la république.

Garsie de Faudoas, qui eut l'honneur de recevoir le roi de France dans son diocèse, mourut deux ans après, suivant un titre qui nous apprend que l'évêché vaquait au mois d'août 1465 (2).

(1) *Lettre de Cathér.* — (2) *Not. d'Olor.*

Son successeur portait également le nom de Garsie ou Gassie, avec le surnom *de Mota*, c'est-à-dire de La Mote. Celui-ci prit possession de l'évêché par procureur. Jean Baylère, chanoine et sacristain de l'église de Lescar se présenta, le 3 février 1456, au château de Moumour et convoqua tous les habitants du village. Après avoir exhibé les Bulles pontificales qui conféraient l'évêché d'Oloron à *Gassie de Mota*, il reçut le serment des villageois, au nom de leur nouveau seigneur, confirma dans leurs fonctions le portier du château et le bayle nommés par le chapitre, pendant la vacance du siège; en un mot, il fit reconnaître Garsie de la Mote comme baron de Moumour et évêque d'Oloron. La plupart des témoins qui signent l'acte étaient venus de Lescar (1), ce qui nous porte à croire que Garsie II, était auparavant chanoine dans cette dernière ville et qu'il appartenait à la famille propriétaire du fief de La Mote, au village de La Bastide-Cézeracq (a).

Ce prélat eut la gloire de contribuer à l'une des grandes œuvres de l'époque. Le cardinal Pierre de Foix, mort en 1457, avait fondé à Toulouse le collège qui porta son nom. Il y avait établi 25 bourses en faveur de 25 sujets qui devaient

(1) *Not. d'Oloron*, an. 1465. V. S.

(a) D'après un manuscrit, cette famille était celle d'Arraing, l'une des plus anciennes de Mauléon-en-Soule. On se rappelle avoir vu plus haut, page 376, un Guiraud de La Mote, commandeur de S-Jean-de-Béraute: c'était peut-être un parent de l'Evêque. *Man. de Mauléon*.

être choisis dans les terres de sa maison : 3 de Foix et de Pamiers, 2 de Bigorre, 9 de Béarn etc. On rédigea les statuts de ce collège avec le plus grand soin : ce furent Tristan, évêque d'Aire et Garsie, évêque d'Oloron, qui les confirmèrent (14 juin 1467) au nom du pape Paul II, dont ils avaient reçu une commission spéciale à cet effet.

Garsie de La Mote fut nommé, le 31 juillet 1467, vicaire général de Pierre de Foix, neveu du précédent, dans l'administration des abbayes de St.-Savin et de Sainte-Croix de Bordeaux. Quant au monastère de Lucq, il avait alors pour *administrateur-perpétuel* Pierre de Béarn, qui porte aussi, dans les actes, le titre d'*abbé* : ce fut un véritable abbé commendataire. A partir de cette époque il n'y eut plus, en résidence à Lucq, qu'un simple *prieur claustral* (a).

Le 30 Mai 1471, Garsie reçut le serment que prêta, dans la petite ville d'Olite, par devant les états de Navarre, la princesse Eléonore tant en son nom qu'au nom de son mari Gaston, comte de Foix (1). On le trouve encore nommé, en 1473, dans le cartulaire de Lucq, où il s'agit de la cure de Géronce, conférée par lui à un ecclé-

(a) Notons ici la première mention qui soit faite du couvent des Carmes de Sauveterre. Un titre du 13 avril 1467 nomme Frère Alaman du Boulauc, de *l'ordre de Notre-Dame des carmes de Sauveterre*, sans en dire autre chose, sinon qu'il avait été marié, avant son entrée en religion, et que l'on paye la dot à sa fille Marie-Anne, épouse de Guixarnaud Labat, de Moumour.

(1) Moret-Aleson, *Hist. de Nav.* T. 4.

siastique, sur la présentation de Pierre de Béarn, seigneur et patron de cette paroisse.

XIX.

Eléonore couronnée reine de Navarre.

Dans l'assemblée d'Olite que nous venons de mentionner, le roi Jean d'Aragon et sa fille Eléonore avaient réglé d'une manière définitive la succession au trône de Navarre qui, par ce traité solennel, était assuré à la comtesse de Foix. Gaston était alors en Béarn aux Eaux-Chaudes, malade et accablé sous le poids de la douleur qu'un événement funeste venait de causer à son cœur paternel : son fils aîné, le beau-frère de Louis XI, avait péri dans un tournoi, percé d'un coup de lance. L'histoire, qui flétrit les intrigues d'Eléonore et de Gaston pour arriver à la couronne, n'a pas manqué de voir dans ce malheur une première expiation de leurs attentats politiques. D'autres infortunes attendaient cette famille jusque là si heureuse dans sa marche ascendante.

Gaston repassait les monts pour aller réprimer de nouveaux troubles en Navarre, lorsque la mort le frappa à Ronceveaux, dans le mois de juillet 1472. Son petit-fils, François Phébus, qui lui succéda, n'avait que quatre ans : jeune prince, sur les destinées duquel planaient les plus sombres présages.

En 1479, Jean d'Aragon meurt enfin et sa fille Eléonore peut se faire couronner reine de Na-

varre : mais elle ne jouit pas longtemps d'un trône qu'elle avait si ardemment convoité ; elle meurt elle-même quinze jours après son couronnement. Alors l'anarchie recommence et le royaume doit subir deux années de désordres , avant que Madeleine de France puisse voir son fils, François Phébus , acclamé roi de Navarre par toutes les factions apaisées pour un temps (1482). Nouvelle phase de l'histoire de Béarn , qui réclamera d'assez longs détails dans le volume suivant.

Ici se termine la première partie de notre chronique. C'est aussi la fin du Moyen Age et le commencement de l'histoire moderne. Replions-nous un instant sur le passé et embrassons, d'un coup d'œil , la longue période que nous venons de parcourir.

Nous n'avons pas eu beaucoup de grandes scènes à décrire , beaucoup d'épisodes émouvants à raconter. Ce n'est pas que les ruines aient manqué sur notre route ; mais ces ruines , trop souvent confuses , ont embarrassé plutôt que guidé nos récits , dont la marche n'a pu se soutenir qu'appuyée sur l'histoire étrangère. Ce n'est pas non plus qu'à force de plonger nos regards au sein des débris amoncelés d'un pays inexploré jusqu'à ce jour, nous n'ayons entrevu quelques riches horizons ; mais , en général , nous n'avons saisi que des éclairs intermittents au lieu d'une lumière continue et

surtout nous avons eu à signaler le spectacle du mal plus fréquemment que le tableau du bien.

A vrai dire, telle est l'histoire humaine, partout du moins, (et c'est le cas du pays d'Oloron) partout où les monuments hagiologiques ont péri dans le vaste naufrage du temps : elle raconte les scandales plutôt que les vertus. Aussi est-elle souvent pour l'âme honnête une source de tristesses amères, quand elle ne devrait être qu'une école de bonnes et salutaires leçons.

Il nous a fallu avouer les abus qui ont envahi, dans la suite des âges, les choses même les plus saintes et, à la fin, nous avons dû prononcer sans ménagements, quoique avec douleur, le mot de décadence religieuse. Toutefois, ce serait une injustice de ne voir que vices et ignorance dans l'époque qui nous occupe. Car il y eut de très-nobles existences sous tous les rapports et à tous les degrés de la hiérarchie.

Ce n'étaient pas des hommes ordinaires que ces évêques d'Oloron qui paraissent avec tant de distinction à la cour des princes et des rois, ni ces chanoines qui, jusques au dernier moment, se montrent avec tout l'éclat de leurs grades théologiques, ni la plupart des recteurs des paroisses urbaines. Jusque dans les villages, on trouve des prêtres dignes de leur mission par un véritable amour de la science : elle était d'un accès difficile, avant l'imprimerie, alors qu'un bon curé de Préchac devait transcrire son bréviaire de sa pro-

pre main et payer dix florins une *petite Bible* ou les deux volumes de *La Fleur des saints* (a). Quelques étudiants privilégiés allaient s'instruire à Toulouse, les uns à leurs frais, les autres avec les bourses créées par Gaillard de Léduix et le cardinal de Foix; le plus grand nombre suivait, à Oloron, les leçons de l'écolâtre (*escolar*) du chapitre. L'éducation sacerdotale n'était pas organisée comme elle le fut après le concile de Trente; mais on aurait tort de croire qu'elle ne fut pas sérieuse. Le clergé continuait à être encore la portion la plus éclairée du corps social, dans notre pays comme ailleurs, et le christianisme restait ce qu'il avait été depuis Charlemagne, l'âme de toutes les grandes choses, malgré le relâchement trop réel de la discipline ecclésiastique.

En somme, il faut craindre de calomnier le Moyen-Age; car, si l'on y regarde de près, on verra que la féodalité n'a été nullement stérile; que l'Église a fini par triompher de la Barbarie; que les libertés publiques et communales se sont admirablement développées sous son influence; que le pouvoir politique est devenu plus populaire en un mot; que la civilisation moderne, en ce qu'elle a de plus pur, est l'un des fruits de cette époque tourmentée, où bien souvent les hommes cachaient un cœur d'or sous une âme de fer.

(a) V. Note L: Bibliothèque d'un Curé au XV^e siècle.

Notes et Pièces justificatives.

NOTE A, Page 55.

I.

Légende de S. Léonce.

1.^o Treveris Galliae Belgicae caput, civitas antiquissima, à Trebeta, Nini Assyriorum regis germano (ut veterum narrant historiae) condita, à seque nominata, tantae praerogativae dignitatis fulget, ut ejus archipræsul è septem electoribus Imperatoris dignior habitus sit. Ea sane civitas à Valerio episcopo, Beati Petri discipulo, primum Christi Evangelium suscepit.

2. Habuit et ipsa Leontium episcopum totius sanctitatis virum, nobilitate generis et morum gravitate micantem: qui in vineam Domini longè latèque dispersam non destitit laborare, ut denarium diurnum a Domino mereretur accipere.

3. Cujus erat discipulus, mirae sanctimoniae vir, Julianus scilicet, magistri diligentissimus aemulator. Ipsius venerabilis Leontii aures offendit rumor qui undique crebrescebat, quod patria Bearnica Evangelium Christi, quantumvis-quumque ibi desseminum, nundum imbiberat, sed nidoribus falsorum numinum involuta, incredula, et caeno superstitionis faeda jaceret: illuc praefatum Julianum quocitiùs destinavit.

4. Cupiebat namque ipse animarum zelator animas quas Christus suo cruore redemit à fauce Drachonis eripere et christo lucrifacere. Patri morem gessit filius et vineam Domini sabaoth sic excoluit, quod innumeros palmites. praecisis superstitionum vepribus, tempore suo protulit. Cumque populum Bear-

nensium, pruis, ut diximus, idolis deditum ad veram Christi religionem perduxisset. Vir Dei Leontius limina Jacobi apostoli, zelo devotionis succensus, in senectute bonâ visitare disposuit.

5. Qui cum ad Lascurrim, civitatem famuli, appulisset, prospiciens populi multitudinem, fugatis tenebris, veri luminis recepisse claritatem, quodque Julianus talentum sibi creditum Domino suo duplicatum reportârat, gratias in immesum Deo egit. Dein, viam quam carpserat venerandus senex indefessus progreditur et præfata limina, uti disposuerat, lætabundè visitavit.

6. Postremo, expletis peregrinationibus, dum ætatem attigerat octogenariam, Lascurri repatrians artibus fatiscentibus cæpit corpus delitescere; et vigiliis ac orationibus insistens exitum suum dominicis sacramentis devotissimè munivit. His peractis, immensi claritas luminis thalamum in quo pater sanctus agonizabat, ad instar candidissimæ nubis, collustravit, cunctis qui aderant videntibus.

7. Pauló post, inter verba Domini, vir sanctus spiritum efflavit. Tunc mira miris succedunt: dum corpus ad ecclesiam defertur, multæ divinæ virtutes operantur. Tribus nempe hominibus qui debitum naturæ persolverant, vita fuit mox restituta; decem insuper luminibus orbati potenti Dei virtute fuerunt illuminati. Amplius, confractorum, claudorum et hujus generis impotentium multitudo integram recuperavit sospitatem.

8. Audite, quæso, quid in sancti viri exequiis admiratione non modicâ dignum contigerit. Cum Clerus, ut assolet fieri, officium inchoaret defuncti, mox audita est vox angelica psallens cum jubilo: *Lætamini in Domino*. Quid aliud, quæso, conjicere possumus, nisi injuriam fieri sancto si oretur pro eo? non enim nostræ ei prosunt preces, sed suæ nobis.

9. Demum cunctis ritè peractis quæ ad tanti viri exequia attinent, ipsius venerabile corpus, miro fragrans odore, honorificè reconditum est altari sedis

discipuli, ubi Dominus super sanctum devotè invocantibus multa operatur miracula. Hunc cæli concivem intimis præcordiis unanimùs exoremus, quatenùs suis intercessionibus regnum cæleste adipisci valeamus, quod nobis concedat qui in Trinitate perfectâ vivit et regnat.

II.

Légende de S. Julien, év. de Lescar.

1. Post Domini nostri Jesu Christi resurrectionem ejusque ad cælos admirabilem ascensionem, apud Treverorum civitatem, vir fuit quidam sanctissimus nomine Leontius, ejusdem civitatis episcopus. Hic sanctis operibus insistens, prædicatione apostolicâ populum ab idolorum culturâ ad fidei Christianæ pertraherat sacramenta.

2. Sciens denique Galliarum permaximam partem cultui dæmonum esse deditam, nimio afficiebatur dolore perpendens et considerans quàm esset injustum et indecens ut princeps tenebrarum in creaturâ Dei haberet dominatum.

3. Quâdam igitur die dùm assisteret ei Beatus Julianus, his verbis eum alloquitur. « Frater beatissime, » oportet nos dominica præcepta servare et in vineâ » Christi pro sempiternâ retributione multùm laborare. Quapropter, vir præstantissime et misericordissime, acquiesce consiliis meis et accinge lumbos » tuos: festinare quantociùsque non differas ut populum qui dæmonibus deservit ad veram religionem » facias pervenire. »

3. His ergo monitis acquiescens vir beatissimus Julianus, adductis secum duobus presbyteris Austriliano et Alpiniano, iter quod ei fuerat a Christi discipulo imperatum arripuit et cum omni velocitate cæptam viam laborabat conficere.

4. Contigit autem ut unus ex ejus comitibus, præfatus videlicet Austrilianus migraret à sæculo. Quo viso, Beatissimus Julianus iter cæptum dimisit et velocissimo gressu ad beatum Christi discipulum rediens, qua in viâ sibi acciderant eidem retulit.

5. Cui sanctus: « Quantociùs, inquit, revertere et » meum baculum tenens in manu tuâ, cum ad locum » perveneris quo frater exanimem reliquisti, ex ipso » defunctum cadaver tangere habebis » Reversus denique Beatus Julianus ad locum quo presbyter ejus Austrilianus fuerat tumultatus, juxta viri Dei sermonem, tetigit corpus defuncti baculo quem manu tenebat.

6. *Vid. lect. Sti Leontii, n.º 4 et adde de Resp.* Julianus ingressus est civitatem (Lascurrim) et confessus est nomen Domini Nostri Jesu Christi.... Legem palàm edocuit, quam prædicavit altiùs... Mirabilia ordinavit in Lascurris Ecclesiâ, sedem ibi erigendo ad Dei magnalia, honoravit Bearnicam gentem cæcam largiùs, ad fidem Christi ducendo per semitam dulciùs....

7. (*E die 6 à Oct.*) Sed jam ad ea miracula quæ in episcopatu gessit narranda, stilum et animum advertamus. Puella quædam nomini Valeriana nobilissimis orta natalibus cuidam viro gentili sponsali titulo erat socianda in conjugio. Sed cum Dei famulus, beatus Julianus, eundem gentilem frequenter admoneret ut baptizaretur, ipse hoc facere renuit.

8. Prædicta igitur Valeriana videns gentilem præfatum nolentem baptizari ejus nuptias repudiavit, nolens gentili, cum esset Christiana, conjugio jungi.

9. Cernens autem hoc gentilis sacrilegus irâ commotus, sponsam suam interemit, quòd nec ei nubere, nec Christianitatem dimittere, nec idola colere voluit. Sic illa virgo et martyr sanctissima, Beati Juliani prædicationibus in Christi fide solidata, duplicem coronam promeruit, unam pro virginate candidam, aliam pro martyrio purpuream.

(*Extraits du vieux Bréviaire de Lescar.*)

—

NOTE B, pages 75 et 76.

Camps retranchés et Wascons.

Sur plusieurs points de la Novempopulanie, on

remarque des terrassements en talus qui occupent le sommet de collines solitaires, couvertes en général de bruyère, de fougère et d'ajonc-marin. Ce sont de véritables redoutes que les observateurs les plus habiles désignent sous le nom de *camps retranchés*.

On les appelle dans le pays tantôt *Castéras* ou *Castérasses* du mot latin *castra* (camp), tantôt *turons* des Maures ou *turoneac*, de *turris* (tour), ailleurs *moltes* ou *mothes*, mot béarnais qui signifie *élévation*, quelquefois *tucs* ou *tucoles*.

Voici la description que fait Palassou de ces ouvrages singuliers : « ils sont ordinairement d'une forme » ovale ou ronde. . et circonscrits dans des bornes » assez étroites, de manière que le plus considé- » rable que j'aie vu ne pourrait guère contenir au-delà » de douze à quinze cents hommes.

» Des revêtements en terre mêlée de gazon for- » ment leur... enceinte, qui partout est couronnée » d'un parapet, auquel on a pris soin de donner une » grande élévation du côté où l'ennemi aurait pu » trouver un accès plus facile.

» Ces ouvrages, faits en talus, offrent une telle » solidité qu'ils ont résisté aux ravages du temps... » Nul sentier, nul chemin, aucune ouverture n'en » facilitent l'entrée... il faut, quand on veut y pé- » nétrer, gravir le roide penchant du talus et fran- » chir le parapet qui le surmonte.

» Ils sont placés, en général, sur la crête des » côteaux, loin des habitations et presque toujours » au milieu de terres incultes et sauvages » avec cette circonstance « que la partie... la moins dé- » fendue par la forme du terrain est précisément » celle où le revêtement est le plus élevé et que » d'ailleurs l'art supplée ici au défaut de la nature » par un large fossé. » (*Supplém. aux Mém. etc. Pau, 1821*).

A ces observations du savant naturaliste d'Oloron, le Mauléonais Oihénard ajoute que tous ces camps se regardent deux-à-deux, le long des gorges ou par dessus les collines inférieures, de manière à pou-

voir correspondre, d'un bout de pays à l'autre, au moyen de signaux convenus. (*Not. utr. Vasc.*)

Il faut enfin remarquer que ces sortes de redoutes ne se trouvent guère que dans le bassin de l'Adour et plus particulièrement entre l'Adour et les montagnes, sans toutefois pénétrer dans les vallées. Celles que l'on rencontre ailleurs, comme dans le pays de Comminges et dans le Gers, ont une autre physionomie; elles sont rectangulaires et non pas arrondies: tel est, par exemple, le camp de Vic Fézenzac. (*Palassou, ubi suprà*).

L'ancien pays d'Oloron est très-riche en camps retranchés: nous signalerons les principaux, avec leurs noms populaires.

1.° En face et au sud-est de l'antique *Iluro*, sur un monticule très-élevé qui domine tout à la fois le plateau d'Agos, la ville de Ste-Marie et l'entrée de la vallée de Barétous, un *camp* dit de *César*, dont le couronnement est entouré, à quelques mètres au-dessous, d'un large chemin de ronde.

2.° Un autre au nord-ouest d'Asasp.

3.° Un *Castera* et un autre camp entre Moumour et Esquiule sur les rives du Vert.

4.° Un autre à Lasseube, sur les limites d'Aubertin dans le domaine de Labassette.

5.° Un *Castera* à Poey, entre Verdetz et Saucède.

6.° Un autre *Castera*, l'un des plus beaux, à Géronce; un autre à Lamidou.

7.° Un *turon des Maures* à Lay, sur la route de Monein à Navarrenx, décrit dans *l'histoire des Pyrénées* par M. Cénac-Moncaut et dont le contour est d'environ 480 mètres.

8.° Un camp, assez endommagé, au nord de Méritein et de Bastanès.

9.° Un *Castella*, à Etcharri, non loin des frontières communes de la Soule et du Béarn.

10.° Enfin, une *Motte*, à Castetnau, près Navarrenx, sans parler des *Casterasses* de Monein, de Vielle-Ségure, du *Turon* de Herran à Lagor et du

Tuc de Maslacq, qui sont géographiquement étrangers à notre bassin, quoique dans le voisinage.

Quelle est en réalité la destination primitive de ces anciens retranchements ? Il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient été construits dans un but stratégique : l'escarpement de leurs abords et leur isolement ne permettent point d'y voir des lieux de réunion pour les affaires civiles ou religieuses, tandis que ces mêmes circonstances en faisaient d'admirables lieux de refuge et de défense en temps de guerre.

Ce sont donc de véritables camps. Mais à quel peuple faut-il les attribuer ? Les noms de *Castera* et de *camps de César* sembleraient indiquer une origine romaine. Toutefois cette origine n'est rien moins que probable, puisque ces camps arrondis et sans ouvertures sont absolument contraires au système de castramétation des Romains, qui dressaient leurs camps sous une forme rectangulaire et avec une porte à chaque face.

Les attribuera-t-on aux Sarrazins, en se fondant sur la dénomination de *Turons des Maures* ? Mais outre que cette appellation n'est pas universelle, il suffit de penser que les Sarrazins n'avaient aucun intérêt à perdre leur temps dans ces constructions détachées, eux dont l'invasion en Béarn fut si rapide et dont la fuite fut plus rapide encore.

Des conquérants auraient placé leurs garnisons dans des lieux moins éloignés des populations qu'il fallait tenir sous le joug et non sur des tertres où il eut été si facile d'affamer leurs faibles détachements. On peut conclure de cette simple considération que les camps dont il s'agit avaient pour but la défense, non l'oppression du pays et par conséquent qu'ils furent l'œuvre d'un peuple indigène ou du moins déjà fixé au sol.

Or, ce peuple est nécessairement le peuple aquitain d'avant l'époque de César, ou le petit peuple des Wascons qui s'installèrent au nord des Pyrénées occidentales, dans le courant du VI^e siècle. Nous croyons que c'est le dernier.

En effet, il est positif qu'une fois descendus du haut de leurs montagnes les Wascons ne tardèrent pas à se trouver les maîtres de tout le pays qui s'étend entre les Pyrénées et l'Adour, de telle sorte néanmoins que le gros de la nation, c'est-à-dire, les hommes hors d'état de porter les armes, les femmes et les enfants, habitaient les quartiers appelés aujourd'hui le pays basque. En guerre presque continuelle avec les Francs, ils protégeaient leurs vallées et leurs foyers par la défense des rives de l'Adour qui leur servait de barrière : les guerriers se dispersaient, par petites troupes, pour faire face aux ennemis qui les menaçaient de toutes parts et ce ne pouvait être qu'au moyen d'une suite continue d'escarmouches qu'ils résistaient aux armées plus nombreuses des rois Francs. Telle est l'idée que Grégoire de Tours nous donne, avec les autres chroniqueurs, de leur manière de combattre.

Les écrivains du temps insistent aussi sur l'extrême agilité des Wascons, sur la rapidité avec laquelle, simulant une fuite, ils se retranchaient tout-à-coup sur des points inaccessibles. Qui ne voit ici, combien nos camps se prêtent à cette tactique ? Les pentes ardues, les hauts parapets, les larges fossés de ces camps n'étaient que de légers obstacles pour le Wascon des montagnes, tandis que l'homme du Nord, avec sa pesante armure, ne pouvait l'y suivre. D'ailleurs, la position réciproque des camps retranchés permettait, ainsi que nous l'avons dit, une prompte correspondance depuis les bords de l'Adour jusqu'au haut des montagnes et les secours, appelés instantanément, arrivaient à propos, quand les signaux n'indiquaient pas au contraire la nécessité d'une retraite sur toute la ligne.

Rien de plus clair, suivant nous, que l'accord profond qui existe entre le système de nos camps retranchés et la stratégie indispensable du petit peuple des Wascons.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons vu que ces redoutes n'existent que dans le bassin de l'Adour

et il faut ajouter qu'on n'en trouve aucun dans le cœur du pays basque : ils sont tous en dehors ou sur l'extrême frontière de ce pays, comme à Etcharri et à Garris. Pourquoi, si ce n'est parce que, condensés sur leur propre territoire, les Wascons étaient presque sûrs d'y triompher, ce qui ne leur manquait jamais, ni dans la journée de *Subola*, ni dans celle de Roncevaux, au lieu qu'au dehors ils étaient trop peu nombreux pour se défendre autrement que dans des combats partiels qu'il fallait leur livrer sur les hauts monticules dont ils avaient fait leurs avant-postes et leurs lieux de refuge.

Enfin, si l'on voulait rapporter nos camps retranchés à d'autres que les Wascons comment se fait-il qu'on n'en trouve que là où les Wascons ont eu à se défendre ? c'est notre dernier mot ; il nous paraît décisif.

NOTE C, page 133.

Tabulæ monasterii de Luco : Quando Dominus Wilhelmus Sancii Comes Gasconiorum dedit villam de Luco Deo et S. Vincentio, Gasto Centuli Vicecomes B. nolebat assentiri et dimittere partem suam : sed tandem acquievit, victus precibus Garciae Abbatis qui ei suam consanguinitatem cum dicto Comite replicavit, et quomodo venisset de Hispania Avus Domini Willelmi, ubi se contulerat pater ejus tempore Domni Ludovici Imperatoris ; qui quidem Rex de hac patria vestituram dedit avo Vicecomitis, qui erat de ejus progenie : et dedit Deo et S. Vincentio partem suam super altare.

Ex eodem Chartario. Temporibus Bernardi Gasconiorum Comitis Centullus Vetulus Vicecomes Bearnensis, et Oloronensis venit ad hoc monasterium, quod constructum est in honore Domini, et B. Vincentii Levitæ, et Martyris Dei, et juravit super altare

ipsius, ut ipse, sui que successores istius, sancti milites, et defensores per secula existerent cuncta. Annuit que insuper donum quod Guillelmus Sancius Comes olim dederat, Villam videlicet quæ dicitur Bordellas, cum omnibus appendiciis suis, cujus termini sunt actenus ita notati, à villa quæ vocatur Luc usque ad rivulum de Ledux terminus ejus, et à villa quæ vocatur Berdes, et à Podio usque ad Osies fluvium, terminus ejus. Si quis vero quod absit terram illam, et silvam, vim faciendo vel furando infra prædictos terminos pascat, vel possideat supradictus Vicecomes Bearnensis, et Oloronensis, S. Vincentij adjutor, et protector, ac defensor cum sua substantia in omnibus perpetualiter foret. Ergo et donum, et libertatem, et pacem larga manu super sanctum altare extensa manu talibus dictis pene firmavit. Ego Centullus Vicecomes Bearnensis et Oloronensis confirmando donum, et libertatem, et pacem monasterii hujus, quam Guillelmus Comes, et cæteri Gasconiae domini ac principes juraverunt, super hoc sanctum altare quod constructum est in honore Dei et B. Vincentij, quatenus à me et à successoribus meis semper teneatur inviolatum, et juro, et jurando confirmo. Insuper et jus, et dominium villæ, quæ vocatur Bordellas, cum omni possessione sua, quod olim Guillelmus Sancius Comes dederat, mente, et voce simul, et manu confirmo. Et ut doni istius, et aliorum. Egomet *meique Generis successores*, per secula cuncta simus defensores, promitto et juro. Facto igitur sic Sacramento patris, *Gasto filius ejus* eisdem verbis, similique modo, una cum *Nobilioribus terræ istius Principibus*, sine perpetuo tuenda cuncta juravit.

Ex eodem Chartario: Vicecomes Centullus Vetulus dedit unam Ecclesiam S. Vincentio, in Vico vetulo, nomen illius S. Genumeri de Concis. Et unum casalem pro sua anima. (Ap. Marca.)

NOTE D, page 174.

For d'Oloron.

L'extrême étendue que ce volume a prise ne nous permet pas de donner la traduction et le commentaire de la Charte d'Oloron. Nous n'en donnons que le texte béarnais. Voir les *Fors de Béarn* par MM. Mazure et Hatoulet.

Art. 1.^{er} En queg temps, quant sentolh lo conte era senhor de Béarn et de Begorra, plago a luy, per la divinau sabence, que a queste ciutat qui ere despoblade, per lo conselh et adiutori de soos baroos de Bearn et dequegs qui las terres et las seubes aben en miron fossa poblade; mas connego lo dit conte que no pode aver poblades sino que mielhors fors et mayors franquesses los donnassa et los autreyasse que a nulhs autres de la senhorie. Et fe la doncs atau manament per totes las terres, que totz aquegs qui a d'a queste poblacion bieran, mayors franquesses et mielhors fors los dara et los autreyara que a nulhs homis de sa senhorie. La quoau causa audida, set hommis de Campfranc biancon prumeramentz poblar, et dequi en la de tropes autres partides. Et lasbetz lo senhor Sentold conte dona a lor las terres qui ave propis, de totz ceys et de totz devers franqués, dentz los termis d'Abidos entroo aus termis de Goes. Y xetz desso, los dona padoensa a Soeixs et a Ezus, los dona padoensa eus herms et eus coeys aixi cum aus homis medixs de Soeixs et de Ezus; et de'us padoensa a totz eus herms et eus cootz, eus lauratz, aixi cum aus homis de la medixa biela.

ART. 2. *Item.* Aixi medixs goadanha de Bertrand Guilhem d'Escot et deu senhor de Lagor que totz los homis de questa ciutat ayan padoensa en tota la seube de Bayer, en totes causes que obs auran, exceptades certas seubas, lasquoaus son debedades, en las quoaus no debin d'arroquar casso ni fau; et en los coytivats ayan herba et pastenc a obs de

lors jumentz, y xetz danpnadge de bees et de feaas.

ART. 3. *Item.* Goadanha deus d'avantz dits senhors d'Escot et de Lagor et deu senhor de Laxe que padoensa ayan tota en Gabarn. Examentz establi ab los pobladors los dretz de la ciutat, et dona a lor mayors franquesses et mielhors fo.s que a nulhs autres de sa senhorie.

ART. 4. Et més prumer dona à lor et los autreya aquesta franquessa que si augun homi de questa ciutat vole crompar tera de sons besis de prop, franquementz las crompi et las possedesque, pero ab voluntat et autrey de son senhor; so es a saber, que si era bialaa, lo qui benera aya la voluntat deu senhor, et si era çaver; deu visconte. Examentz dona a lor aquest donatiu que, si augun deus vesis vole bener sa mayson o sas terres, franquementz las pusque bener a coey se vulhe; et si per venture plaze a luy que's volo's mudar en autre senhorie, salban l'aver et lo cors segur, lo fasse lo Vesconte miar otre termis de la soe senhorie.

ART. 5. *Item.* Goadanha lo dit daban senhor dit vesconte dabant prohomis de Bearn que si augun homi de quoau part sere se biencosse a daqueste ciutat, exetz licenci de son senhor, ey estable an et die, et apres lo senhor dequeg miabe querelhe de luy, lo Vesconte lo deffenos aixi cum a son borges.

ART. 6. E cxets desso, dona a lor aquest donatiu et aqueste franquesse, que no don lesne en tote la senhorie de Bearn et en lors propis maysons, en tote la senhorie de Bearn benossen et crompassen franquementz tot so que's vulhen, sino ere layroici o ar-raubarie.

ART. 7. Examentz dona a lor aquest donatiu, que si augun besii la mayson de l'autre embadibe, per l'embadiment doni au senhor mayor LXVI soos, et au senhor de la mayson XVIII soos morlaas. Et si augun de sa companha aura feyt a d'augun tort, aqueg qui lo tort aure recebut se clame au senhor

de la mayson , et aqueg senhor que'u fassa dret de tot son paa.

ART 8. Examentz dona a lor aqnest donatiu et aqueste franquesse, que los homis de queste ciutat no seguien a luy en ost ni en eavaugade , sino en tres maneries , es a saber : si augun enemic ave intrat en sa terre et a qui noeyt et die ave jagut, et l'y agos manat batalha ; o si auguns castegs sons propis l'ave torut ; o si son cors en augun casteg era embarrat. Et lasbetz deu lo Vesconte logar besties a portar lors armes.

ART. 9. E cxeitz desso, dona a lor aquest donatiu, que si lo Vesconte medixs o autre homi habe clam de augun de questa ciutat, deu dar fidance au clamant autre vesii que aye autre propi mayson et de tot son penhs soute. Et si negun era a lor fidance o deutor, o augun mal los dabe en cors ni en l'aver, lo Vesconte no deu amiar en aqueste ciutat, puixs en aqueste ne aura agut sino ab amor de lor, o a quant cort plenera manara o treyra host ; et per so no es homiciaa. Et si lo Vesconte vole prener augun deus vesiiis o outra viandant, ab fidance de dret deu laxar.

ART. 10. Examentz dona a lor aquest donatiu que si lo bayle o augun de sa companhie ave de augun de questa ciutat clam, no deu far dret, si no en la maa deu vesconte.

ART. 11. Examentz dona a lor aquest donatiu, que si augun de questa ciutat ave judyament ab lo vesconte, a quoauque platz de lor apere lo en judyament, lo ciutadant no deu seguir lo judyament fora los termis de questa baylie.

ART. 12. Examentz dona a lor aquest donatiu, que los homis fora la ciutat no solven a lors lors devers deutes, sinon en diers, aixi cum solen solver enter lor per judyament deus baroos.

ART. 13. Examentz dona a lor aquest donatiu, que si lo Vesconte vole far franc soos devertz a d'augun, no a fes deu lor aver.

ART. 14. Examentz dona et autreya asso, que

si medixs lo Vesconte ere clamant de queste ciutat de alguna causa, o aya agut judyamment ab luy, lo Vesconte no deu thier autre clamant per aquest pleyt.

ART. 15. Conegude causa sie, exetz tote contente, aus qui son et seran, que Sentolh, lo conte senhor de Bearn et de Begorra, balha aquesta ciutat a poblar, et de diversas partidas y ana pobladors, et fe et stabli ab lors dretz et leys de la ciutat; mayors franquesses et melhors fors los de et los autreya que a nulhs autres homis de la senhorie, et los jura, ab sa maa dextre sober los III^{te} santz évangelis et sober la crotz de nostre Senhor Diu Jehus-Christ, que eg et sa generation a lor et a lors generations thiera leys fermamentz totz temps las leys et los dretz et las franquessas.

ART. 16. Jo Sentolh, per la gracia de Diu, vesconte de Bearn et conte de Begorra, vulh que aquesta ciutat qui era despoblade, per conselh et adjutori de mons baroos de Bearn. a ma honor et profieyt de totz moos successors, fosse poblade. A la quoau poblacion bienco homis de diverses partidas, et aperatz lor ensemps, plago a mi que jo partis, tot pleneramentz ab lor, las leys et los dretz et las franquessas.

ART. 17. Conegude causa sie a totz, totz temps, la cort et cxets tote contente, so que jo dey far a or et egs a mi en las causes prumeras, don es a saber que totz los poblantz de queste ciutat en ma maa o de mon beguer debin far dret; et si augun ab augun, ab maa irade en las carreras, dentz los murs o en lo pont, treyra armas o arma, me doni LVXI soos, et si ferra a augun, doni dann au plagat; et si augun baten a d'autre, en la maa deu Senhor sera; atal qui bencut sera doo de dann VI soos.

ART. 18. Examentz me arthiencu aquest dever que, per totz los mees de may que benere moos viis et mas pomadas de moosdevertz, en lo mayor pretz que los autres auran benut en la medixa ciutat, en l'entran de may.

ART. 19. Examentz, si augun homi de questa ciutat aucide baque et la ben tote, pagui a mon beguer 1 d., et de porc, s'in ben, une medalhe.

ART. 20. Exament, de ley ont lo ciutadant aya XVIII soos, jo'n devi aver LXVI soos, et si fer sere lhevati csetz clam de Senhor, aquet qui bencut sere doni de dann XI soos; et si ab clam sere lhevati, lo qui bencut sere doni XI soos et VI soos per clam.

ART. 21. Si augun fe batalhe de targue ab autre, lo qui bencut sera doni a mi LXVI soos, et si negun vesii arcep segrament de autre, doni au Senhor VI soos, sino tres maneries de las quoaus no dara dann, es a saber: si augun recep segrament de tot son paa et de sa companhe que aya ab augun, o si fe credensa a d'augun de sa propi cause.

ART. 22. Si augun ave panat lesne et en aqueg lairoiri era pres, la causa de que aure panade la lesne fossa en cos a la voluntat deu Senhor, LXVI soos pague per ley. Tot homi de questa ciutat ab tot son paa, ane a dret per davant mi, segond lo for de Bearn.

ART. 23. Examentz, tot homi qui son paa medix minge, et mayson no ha, et aya feyt tort a mi o a d'augun, et jo mani a luy a dret, et eg no'm da fidance, deu a mi mustrar sa penhere, et si no la'm mustre, dey son cors penherar.

ART. 24. Examentz, si augun homi de questa ciutat sera prees en adulteri, eg ab sa molher corren csetz bestiduras per tote la carrera de la ciutat. Et si augun era prees poblaumentz en augun lairoici, deu esser liurat en ma maa, sino era prees en ortz, ou en camps, o en vinhes, o en vergees; et lasbetz deu dar dann V soos morlaas a d'aqueg qui lo tort aura prees, et si negue que no l'y ha feyt et de so fe segrament, aqueg qui recep non doo dann. Examentz, si augun vesii aucit autre, doa de dann LXVI soos, et fasse dret au clamant aixi cum homicidi -- Examentz, me arthiencu asso, que si aucun thie faus pees o mesure fauce, do de dann

VI soos; et si augun habe judyament ab l'autre et l'un de lor se clame a la cort, lo qui bencut sera doo de dann VI soos, car a la cort clame.

ART. 25. Examentz, me arthiencu asso, que quant jo treyre ost, doni respiey taus hostalantz; sober asso stabli et done saubetat a d'aqueste ciutat, et tau convent que nul homi strani no'y fasse a d'augun embadiment a negun homi dentz los termis de la saubetat; so es a saber, de la mayson deus Mesegs entro a Mondegorat, et si per aventure augun ac ave feyt, doni a mi IX^e soos de morlaas et medalha d'aur, et per que fossa aixi fermementz, aixi ac juran c Aspes et c Ossalees.

ART. 26. Et cum sober aquestes causes sien estades miades, thiencudes et servades per totz temps, los senhors de Béarn qui estatz son deu temps deu dit Sentolh, conte de Begorre et vesconte de Bearn, et eg medixs, per sa agradable voluntat, per si et per totz los sons successors, autreya, lauda et conferma totes et sengles las causes sober dites, et jura sober los santz evangelis, et sober la sancta beraya Crotz de Diu tocatz de sa maa dextre, a thier et observar totes las dites causes totz temps. — A testimoni de Mossen Goalhar, per la gracia de Diu, avesque d'Oloron, et d'en Ysarn de Foix, de Asso, de Navalhas et de mi Johan de la Caussade, notari d'Oloron, qui pregat et requerit, aqueste carte scriscu, et mon senhau acostumat y pause. Asso fo feyt en lo refector deus frays menors d'Oloron, lo dibees prosmar davant la festa de Penthacosta. Anno Dom. M. II^o nonagesimo.

NOTE E, page 190.

1^o Sainte-Engrace.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Placuit Nobis, mihi Sanctio Aragonensium et Pampilonensium Regi et filio meo Petro, dare sancto

Salvatori Leyerensis Cænobii illud monasterium quod dicitur Sancta Engratia de Porto, qui ducit ad Gallias, intrante ad *Sola*, quod donamus atque concedimus cum omnibus movilibus suis, terminis, sylvis, vallibus, montibus, pascuis et villis, domibus censibus et decanis, terris et vineis, omnia in omnibus, cum ingressibus et egressibus suis, sive quæ sunt in hispaniis sive quæ sunt in Galliis.... Facta charta, quinto Callendas Februarii, in Erâ millesimâ centesimâ vigesimâ tertiâ, Regnante prædicto Sanctio in Aragoniâ et Super-arbe et Ripacorcia et in Pampilonia, Rege Ildefonso in Navarrâ et in totâ Castellâ, Episcopo Domino Petro in Pampiloniâ, Episcopo Domino Garcia fratre Regis in Aragoniâ... (Arch. de M. Ant. d'Abbadie.)

2^o Mifaget. — Page 240.

Vetus scheda: Notum sit tam futuris quam præsentibus, quod ego Gasto Vicecomes Bearnensis, dedi locum quod dicitur Medium Faget, domo Dei et Hospitali ad ministrandum et serviendum pauperibus, dedi etiam locum planum et nemorosum circa ipsum locum sufficienter quantum opus fuerit domo Dei seu hospitali, cum omni libertate ad laborandum, et mittendum pecora, et ad faciendum quodcumque necessarium fuerit, et ut ipse locus sit liber, et habitatores sint liberi, præcipio ut nulla umquam persona contra utilitatem habitatorum aliquid agere præsumat ibi. Hoc domum dedi pro salute animæ meæ, patrisque, ac matris, et totius consanguinitatis meæ, præsentem domino Guidone Episcopo Lascurrensi, Domino Rogerio Episcopo Oloronensi præsentibus ac concedentibus habitatoribus Sanctæ Columbæ, et de Luperio, et habitatoribus de Arrossio, et de Assonio. Ego Talesa Vicecomitissa confirmo hoc donum, et ego Centullus eorum filius confirmo. Hujus donationis testes sunt Dominus Guidonus Episcopus. Dominus Rogerius Episcopus. Fortanerus de Domii, Fortanerus Desco, Raimundus Garsias de

Gavaston, Raimundus Arn. de Coarrasa, et Arn. de Laruns. Factum fuit anno m. c. (*Apud Marca.*)

3^o Gabas. — Page 245.

Charta de Gabas: In diebus Regni Gastonis Vicecomitis Béarnensis edificatum est hospitale quoddam in valle Ursalensi, in loco qui dicitur Gavas, à Domino Guilhelmo tunc præposito Ecclesiæ Sanctæ Christinæ, et à Clericis sive fratribus ipsi ibidem cohærentibus, et Domino in supradicta Ecclesia servientibus. Et ut supradictum hospitale in quiete pacis cum omnibus ad ipsum pertinentibus haberetur, ab ipso Gastone, et à senioribus quibus ipse locus pertinere videbatur, libertati est deditum. Et ut habitatores, ipsius loco oratorium haberent admonitione Guillelmi coedicatoris de Gavas, venit Dominus Episcopus Arnaldus Oloronensis ad supradictum hospitale, et consecravit altare ibidem, et benignitate sui animi benedicendo cimiterium eis concessit. In iisdem ferè temporibus, supradicti clerici, siue fratres de Sancta Christina emerunt terram, in qua villa jam tunc depopulata cum terminis suis, et cum omnibus ad illam pertinentibus, sive sint culta, sive inculta, quæ vulgari nomine dicitur *Nay*, et emerunt illam pretio tercentorum sexaginta solidorum, à senioribus qui hereditario jure illam possidebant, scilicet à Bruno et Augerio de Bidosa, à Bernado de Nay, et ipsi posuerunt fidiatores *Arramon Arnault de Gerderest*, et *Bernard d'Espæi*: Et Bernardus de Nay posuit *Sicard d'Assat*, et *Guillem Arnaud de Montaner*, Utrique in præsentia Gastonis, ut firma fit illa terra emptoribus et successoribus eorum ad servitium hospitalis Sanctæ Christinæ, et hospitalis de Gavas, et in quiete permaneat illis, et à venditoribus, et à generationibus suis in secula seculorum Amen. Post hæc quoque pro rustico quodam, qui ad Dominum de Nay pertinebat, quem supradictus vi sua, et placitandi astucia volebat retinere, dederunt ei supradicti Clerici de Sancta Christina triginta solidos Morlanæ monetæ, de qua

etiam supradicti 360. fuerant, ut habeant eum semper firmum eodem pacto quo supradicta terra de Nay per manus eorundem fidiatorum. Pro hac ipsa quoque emptione terræ de Nay, datus est unus equus illi Bernardo de Nay. Huius pacti et emptio- nis testes sunt supradicti fidiatores, et Raimundus de Buzy, Raimundus de Laschar, et Guilemfort de Baies. Guillelmus etiam de Gavas in servitium loci illius comparavit vineam de Bernardo de Lobier xxx. solidis: sed pro redemptione animæ suæ condonavit ipse B. x. solidos, et posuit fidiatores firmitatis. Donad Lub. de Malanaig, et Assifort de Barad, sciente et affirmante Bernardo de Laruns, qui erat de con- sanguinitate illius, ne amplius mitteret eam in que- rimoniam, et simul affirmantibus filiis ipsius Bernard de Lobier. Testes sunt ipsi fidiatores, et sanctus Desblaxs, et omnes vicini. (*Ibidem.*)

4^o Aubertin. — Page 250.

Charta Albertini: In nomine sanctæ et individuae Trinitatis, Notum sit præsentibus, et futuris, quo- niam Durandus de Monstrou et uxor ejus Viveverna filia Guillelmi Ariol de Bedosse, et filii eorum Bertrandus et Arnaud Guillem, Ramon Bertran, et Guillem forto, fecerunt multas et longas querelas, super Hospitale de Faget, et super alia domo quæ fuit Albertini, dicentes esse sitas in jure suæ here- ditatis et dominationis. Tandem *Domina Talesa Bearnii Vicecomitissa*, quæ cum viro suo *Gastone Vicecomite supradictum Hospitale ædificaverat*, et Acenari tunc Prior Sanctæ Christinæ et ejusdem Hospitalis minister, in præsentia præfati Gastonis Vi- cecomitis constituerunt finem, et pro definitione que- relæ, dederunt Durando et uxori et filiis suprano- minatis, nonaginta oves prægnantes. Et ipsi tam patres quam filii, in curia Vicecomitali de Pardies, dederunt fidancias supra memoratæ Vicecomitissæ, et prædicto priori, *Arnaldum de Lescun Abbatem de Moneing*, et *Garsionem Abbatem de Marcello*, quod nec aliquis descendens, de stirpe Guillelmi Ariol in-

quietet, nec turbet supradictas domos, nec inferat injuriam, aut violentiam, aut damnum in ullis rebus earum, sed ibi habitantes habeant omnia sua in pace, et habeant largam et liberam licentiam amplificandi agriculturas, et plantationes, à decursu aquæ Baïsæ usque ad summa montis. Et si forte denuo querelam renovarent, aut in aliquo violentiam inferrent per manum unius fidiatoris centum solidos morlanæ monetæ solverent, et damnum eis restituerent, et firmum finem in perpetuum teneant. Et si forte aliquis homo aliqua occasione dominationis vel paudoentiæ contra prædictas domos surrexerit vel damnum in rebus earum intulerit, Prædictus Durandus vel filii ejus in manu Vicecomitis terræ, *secundum leges et indicia* authorisarent, et damnum illatum plenarie restituerent. Facto fine, et Charta XVI. Calendas Februarias, luna quarta, Era. M. C. LXVI. Præfide Centullo in Bearno sub pare Gastone, Lachurri Præsule Guidone, Oloroni Arnaldo pontifice, anno Domini M. CXCVIII. sed corrigendus est annus ex Era, et legendum, M. CXXVIII. (*Ibid.*)

NOTE F, page 194.

Les Bénédictins de Bielle.

Le couvent de Bielle, dans la vallée d'Ossau, ne fut primitivement que l'une de ces hôtelleries ouvertes par la religion, sur les deux versants des Pyrénées, en faveur des pèlerins qui se rendaient à St-Jacques de Compostelle et des croisés qui allaient combattre les Maures, alors dominateurs de l'Espagne. Il fut d'abord desservi par des frères venus de l'antique ermitage de St.-Jean-de-la-Peña, en Aragon, puis par des *clercs réguliers* et enfin par des moines, tous sortis de la même maison.

C'était dans le IX^e siècle. Gérauld ou Gérard I était évêque d'Oloron; Galindo se trouvait à la tête du comté d'Aragon fondé par son père Aznar, et son

autorité s'étendait peut-être sur la vallée d'Ossau, enclavée dans la Marche de Gascogne; au lieu d'une simple résidence d'ermites, S.-Jean-de-la-Peña était devenu un grand monastère, sous la conduite de Transiric, qui fut son premier abbé, (vers 833). Celui-ci ne manqua pas d'envoyer à Bielle quelques-uns de ses religieux qui, tout en continuant l'œuvre de l'hospitalité, vécurent dans toute la perfection de la vie cénobitique.

Telle serait, autant qu'on peut l'induire des rares renseignements de l'histoire, la première origine de l'abbaye de Bielle. Les moines avaient à peine achevé la construction de leur couvent sur les ruines et avec les débris de la *Villa Romaine*, lorsque les Normands envahirent le pays des *Ello-ronnenses*. On sait les ravages qu'ils firent partout; l'évêque Gérald vit périr dans les flammes sa cité et son église, heureux, dit-on, de trouver un asile, pour les reliques de S. Grat, dans la vallée d'Ossau, où les Barbares ne purent triompher de la bravoure des montagnards.

Le passage des Normands ne laissa que des ruines dans tout le Béarn. En Ossau, les villages étaient réduits en cendres. Le couvent de Bielle, témoin de l'héroïque défense des Ossalois, paraît avoir été lui-même la proie des flammes: il reste du moins dans un oubli total jusque vers le milieu du XI^e siècle.

Alors nos contrées se peuplaient de monastères nouveaux sous la fervente impulsion des ducs héréditaires de Gascogne. De l'autre côté des Pyrénées, Sanche Ramire I, qui devint roi d'Aragon en 1063, convoqua un concile, dont le but principal était, ce semble, de fixer les limites des diocèses Pyrénéens, bouleversés et confondus par deux ou trois siècles de guerres et d'invasions. C'est le concile de Jaca, que présida S. Austinde, archevêque d'Auch, et où se trouva Etienne, évêque d'Oloron, avec Héraclius, évêque de Tarbes. Les prélats s'occupant aussi de la réformation des mœurs chrétiens-

nes, reconnurent que le moyen le plus sûr d'y réussir était de relever les anciens monastères, et ce serait sur la demande de l'évêque Etienne que Velasco, abbé de S.-Jean-de-la-Peña, aurait envoyé de nouveaux moines à Bielle : c'étaient alors des religieux de l'ordre de Cluny, Bénédictins réformés que les rois d'Aragon et de Navarre avaient attirés, depuis peu, dans leurs états.

En ce temps là, Galin, un descendant peut-être de Galindo, Galin Forton était vicomte d'Ossau. Il aida, de tout son pouvoir, à la restauration de l'abbaye de Bielle; mais les secours les plus abondants vinrent des couvents de Sirèze et de Navasal, les plus riches de la vallée d'Etcho.

Cependant, la vicomté d'Ossau touchait à son déclin (1100); le dernier des Galins érigea, auprès du Couvent, un cloître où devaient reposer les cendres réunies de ses aïeux, les siennes et celles des principaux seigneurs de la vallée, à côté de la dépouille mortelle des abbés du monastère, appelé dès lors Sainte-Marie ou Notre-Dame de Bielle. De cette grande époque datent, sans doute, les sarcophages qui existent en assez grand nombre autour des restes de la *Villa*, où l'on en découvre encore fréquemment jusque dans l'intérieur des rues.

Un grand roi d'Aragon y eut son monument. Jayme, ou Jacques I, dont le glorieux règne dura plus de 60 ans (de 1213 à 1276) s'était montré le protecteur généreux de l'ordre de S. Benoit, aux pieds des Pyrénées, et sa munificence s'était étendue sur le couvent de Bielle. Après sa mort, les moines de Xativa, cédant aux instances de leurs frères d'Ossau, envoyèrent à ceux-ci le *chef* du vaillant monarque et ce chef fut placé derrière le sarcophage. On en a retrouvé récemment le maxillaire, avec une médaille commémorative, portant d'un côté ces mots JACOBVS REX et au revers ARAGON.

Les pieux cénobites avaient long-temps veillé et prié autour de ces tombeaux, oubliés eux-mêmes

par l'histoire, mais toujours chers au peuple d'Ossau, lorsque, dans le XIV^e siècle, ils songèrent à bâtir une nouvelle église, d'accord en cela avec les Jurats de Bielle. D'après les archives du lieu, cette entreprise exigea près de 20 ans (de 1336 à 1355). L'ancienne église portait le nom de S.-Vivien, en mémoire, pense-t-on, d'un évêque de Pampelune, VIVIANO, qui, étant chancelier du roi d'Aragon, vers 1130, avait accordé sa protection tout entière aux Bénédictins de Bielle. L'Église Gothique, qui subsiste encore, conserva le même vocable.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire l'église de S.-Vivien; mais nous ne saurions omettre que, dans le portail, se trouve sculpté, au-dessous des armoiries d'Ossau et de Béarn, l'écusson du monastère, dont les armes étaient: *d'azur, à deux agneaux d'argent, au chef couronné de la mitre et de la crosse abbatiale*, avec cette légende: VNVM OVILE ET VNVS PASTOR. (*Extrait des Notes fournies par M. l'abbé CHATEAUNEUF.*)

Ces curieuses recherches donnent lieu à quelques observations.

Il ne faut pas dissimuler que les Bénédictins de Bielle n'ont laissé aucune trace bien marquée dans les chroniques locales. L'écusson dont on vient de parler est peut-être le monument le plus authentique de leur existence. N'est-il pas très-étonnant que Gaston VII, en 1290, et Gaillard de Léduix, en 1308, aient totalement oublié ce monastère dans leur testament, eux qui font des legs à tous les autres établissements religieux du pays, sans excepter, dans la vallée même d'Ossau, l'hôpital de Gabas? Ce silence nous étonne et jette quelque doute sur les annales de Bielle, au moins pour les premières années du XIV^e siècle. Il n'y a qu'une explication plausible: c'est de dire, comme le pense M. Chateaufneuf, que l'abbaye de Bielle était de filiation Aragonaise et par suite étrangère aux diverses autorités du Béarn.

Ce qui est incontestable, c'est qu'en 1355 on distinguait *Sainte-Marie* de Bielle d'avec *Saint-Vi-*

vien, comme on le voit dans le *Dictionnaire topographique* de M. Paul Raymond. Cette date est la plus ancienne que fournissent les archives d'Ossau. On doit, pour remonter plus haut, recourir à d'autres sources et surtout aux chroniques espagnoles.

NOTE G, page 325.

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris et auditoris Augerius, filius quondam domini Raymundi Guillelmi quondam vicecomitis de Seulâ salutem sciatis : quod ego non vi, non dolo, nec metu inductus sed purè et spontaneâ voluntate dedi et concessis in excambium et perpetuò quitavi pro me et hæredibus meis inclito domino meo domino Eduardo illustri regi Anglia primogenito et hæredibus suis castrum de Maloleone et totum vicecomitatum de Seulâ cum honore et omnibus pertinentiis suis et totum jus quòd habui vel habere debui in hæreditate quondam domini Raymundi Guillelmi quondam vicecomitis de Seulâ patris mei in prædicto vicecomitatu et hanc quitationem et donationem feci dicto domino meo et hæredibus suis pro me et hæredibus meis pro villis suis de Farina, de Saubusa, de Sas et de Engom et pro totâ terrâ de Marensino cum omnibus pertinentiis suis quas mhi dictus dominus meus in scambium pro dictâ hæreditate concessit promittens, ad sancta Dei evangelia præstito corporaliter juramento, quòd per nos vel per alium contra quitationem vel donationem prædictam nullo tempore veniam et super præmissis bonam et firmam garentiam eidem portabo et ad hoc me et omnia bona mea in quibuscumque locis consistant eidem domino meo et hæredibus suis obliigo præsentis sigillo propriatus. Datum et actum tertiâ die novembris, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo (1261).

(*Extrait de l'Histoire de la Gascogne T. VI.*)

La date de cette pièce est probablement fautive ; car en

1264 Edouard n'était pas encore *roi* d'Angleterre. On a vu d'ailleurs dans le texte, page 356, que Miramonde de Buzy traitait comme vicomtesse de la Soule, en 1297, des droits de la vallée sur un territoire de Josbaigt. Il est certain d'ailleurs que les *Mauléon* ne passèrent en Espagne d'une manière définitive que sous le règne de Louis-le-Hutin. Philippe de Béla assure, dans ses manuscrits, que le contrat d'échange de la Soule contre certaines seigneuries de la Gascogne, déposé *aux archives du Roi*, à Paris, *coffre de Navarre*, porta la date du 17 juillet 1307. Dans ce cas, il conviendrait peut-être de distinguer deux vicomtes, du nom d'Auger : 1.^o L'époux de Miramonde de Buzy ; 2.^o leur fils, qui serait la véritable souche des seigneurs de Rada, en Navarre.

—
NOTE G bis, page 363.

Testament de Gaillard de Leduix.

In nomine Sanctæ Trinitatis et individue, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Licet hora mortis semper debeat imprudenti animo esse suspecta, corporis tamen imminente languore, ipsius naturaliter plus formidatur eventus. Idcirco Reverendus pater in Christo Dominus Gaillardus miseratione divina Episcopus Olorensis, licet æger corporis, sanus tamen mente, in mei Johannis de la Caussade publici notarii villæ Olorensis et horum infra scriptorum ad hoc vocatorum et specialiter rogatorum præsentia, de bonis suis et ex industria suâ acquisitis, divisis et separatis omninò a bonis episcopalibus et a bonis capituli Ecclesiæ Sanctæ Mariæ Olorensis, de voluntate expressâ et assensu capituli ejusdem Ecclesiæ, testamentum suum, seu ultimam suam voluntatem, condidit, disposuit et ordinavit. In primis instituit sanctam matrem Ecclesiam sedis Olorensis hæredem universalem in omnibus bonis suis, exceptis iis quæ dat et legat piis locis et religiosis personis et aliis amicis suis, pro animâ suâ parentumque suorum et omnium suorum benefactorum quæ inferiùs sunt in-

serta. — *Item* mandat idem testatum corpus suum sepeliri et elegit sepulturam in ecclesiâ Sedis Sanctæ Mariæ Olorensis, post altare majus ejusdem Ecclesiæ. — *Item* mandat idem testator omnia accepta et habita per quamcunque illicitam exactionem seu indebitam retentionem restitui et solvi de bonis suis usque ad integram satisfactionem illis à quibus apparuerit eum habuisse, pro iis solvendis et restituendis omnia sua bona obnoxia et obligata relinquens — *Item* vult et mandat idem testator quod in loco prædicto ubi vult sepeliri, fabricetur seu construatur, altare in honorem Sancti Vincentii martyris et Beati Martini confessoris et Beatæ Catharinæ virginis et ad imagines prædictorum sanctorum, ad altare construendum, et ad ornamenta et calicem argenteum habendum et librum et vestimenta sacerdotalia et ad sepulturam faciendam relinquit mille trecentos *solidos morlanos*, qui sunt in pignoribus decimarum *Sancti Martini de Salinis*. — *Item* legat decem *solidos morlanos* pro unâ lampade tenenda antè prædictum altare suum. — *Item* instituit unum præbendarium qui celebret pro animâ suâ et pro animabus omnium episcoporum, canonicorum, præbendariorum ecclesiæ Olorensis benefactorumque suorum et omnium fidelium defunctorum, cui legat pro dictâ præbendâ duo millia *solidorum morlanorum*, qui sunt in pignoribus decimarum in parochiis de *Viteink* et de *Izeste*, quem præbendarium vult et mandat esse constitutum in Ecclesiâ Sancti Martini de *Leduxio*, cui relinquit pro dictâ præbendâ mille *solidos morlanos* in tertiâ parte decimæ de *Goes* per ipsum testatorum redemptæ. — *Item* constituit præbendarium in Ecclesiâ *Sancti Martini de finibus*, diœcesis Aquensis, cui relinquit mille *quingentos solidos morlanos* qui sunt in pignoribus de *Montfort*. — *Item* instituit idem testator in Ecclesiâ dictæ sedis obitum qui perpetuò in die obitûs sui celebretur et ad hunc obitum constituendum relinquit *M. M. Solidos morlanos*, quorum fructus inter episcopum qui erit pro tempore et Capitulum per me-

dium dividantur. — *Item* legat infra scriptis religiosis personis mille solidos morlanos fructos et vult et mandat quod sic distribuantur, videlicet: quod Abbas et conventus monasterii *Lucensis* habeat viginti solidos morlanos. *Item* fratres minores Oloris qui erunt præsentes in officio viginti solidos morlanos. *Item* præbendarii Sedis Olorensis qui etiam erunt præsentes in officio et præbendarii sanctæ Crucis Oloris in die obitûs habeant residuum fructuum prædictorum. *Item* legat abbati et conventui monasterii *Silvæ latæ*, diocesis *Lascuriensis*, viginti solidos morlanos annuatim pro obitu celebrando. *Item* legat fratibus prædicatoribus de *Orthesio*, viginti solidos morlanos annuatim pro obitu faciendo. *Item* legat idem testator vigintus solidos morlanos pro eleemosynâ pauperibus concurrentibus in die obitûs faciendâ. Itaque quilibet pauper habeat ad minus obolum et si aliquid supersit vult illud residuum, per manus Sacristæ et et Capellani Majoris, verecundis pauperibus distribui prout eis videbitur faciendum. — *Item* legat omnibus ecclesiarum præbendariis diocesis Olorensis extra civitatem et ecclesiam sanctæ Crucis constitutis, qui præsentes erunt in die sui obitûs, cuilibet sex donarios morlanos. — *Item* legat omnibus rectoribus diocesis Olorensis qui præsentes erunt in die synodi, annuatim, cuilibet duodecim denarios morlanos. — *Item* legat omnibus hospitalibus diocesis Olorensis infra scriptis, semel solvendas, subscriptas pecuniarum summas, videlicet: hospitali sedis sanctæ Mariæ Olorensis quinque solidos morlanos; item hospitali de *Bajer* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali *Sanctæ Engratiæ* decem solidos morlanos. *Item* hospitali d'*Urdiharp* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Pagoles* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali d'*Anharp* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Misericordiâ* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Ossarain* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Salvaterra* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Burgarone* quinque solidos morlanos. *Item* hospitali de *Albertino* quinque so-

lidos morlanos. Item hospitali de *Medio Fageto* quinque solidos morlanos. Item hospitali de *Gabassio* quinque solidos morlanos. Item totum hoc quod dictum est de hospitalibus, rectoribus ac præbendariis extrâ cathedralē et sanctæ Crucis Olori constitutis, dividatur præsentibus in die synodi. — *Item* legat idem testator mille solidos morlanos pro anniversario faciēdo in ecclesiâ Aquensi pro animâ domini Navarri de *Mille-Sanctis*, quondam episcopi Aquensis, qui ipsum nutrit, exactavit et beneficiavit, et pro animâ Arnaldi Guillermi de *Castropugeo* quondam canonici Aquensis ac sui specialis socii et amici— *Item* legat ducentos solidos morlanos ad constituendum obitum in Ecclesiâ sedis Olori pro animâ *Sanctii Anerii*, quondam canonici Olorensis et sui specialis socii. — *Item* legat pauperibus virginibus maritandis, de Sanctâ Mariâ, de villâ Olori, de *Momorio*, de *Leduxio* et de *Esquialesk*, fructus duorum millium solidorum morlanorum positorum in pignoribus decimarum... dividendos per manus Sacristæ sedis sanctæ Mariæ Olorensis et Capellani Majoris ejusdem loci, virginibus prædictorum locorum et hoc fiat in festo omnium sanctorum annuatim annis singulis perpetuis in futurum. — *Item* legat fructus pignorum decimarum duorum millium solidorum morlanorum ad induendum panperes in festo omnium sanctorum qui erunt prædictorum locorum et hoc fiat annis singulis annis perpetuó in futurum. — *Item* legat fructus trium millium solidorum morlanorum tribus canonicis quos ad studendum Tholosæ vel extrâ Tholosam episcopus et Capitulum duxerunt eligendos: Si tamen ad studendum non mittantur, vult et mandat idem testator quòd dicti fructus trium millium solidorum morlanorum, ad arbitrium prædictorum domini episcopi et capituli, per executores sui testamenti distribuantur virginibus maritandis prædictorum locorum et ad omnia supra dicta faciēda et complēda assignat bona sua inferiùs nominanda, quæ dixit sua esse et per suam industriam acquisita, videlicet: apud *Salinis*, mille trecentos solidos morlanos in

decimâ Sancti Martini; Item in decimâ de parochiâ de *Oras*, tria millia solidorum morlanorum; Item in decimâ de *Ortos* duo millia solidorum morlanorum; Item in decimâ d'*Abitaing*, quam acquisivit jure redemptionis, mille ducentos solidos morlanos; Item in decimâ de *Partarriu* ejusdem loci d'*Abitain*, titulo pignorum, trecentos solidos morlanos; Item in decima *Montis fortis*, mille quingentos solidos morlanos titulo pignoris; Item in decimâ de *Anharp* sex florinos morlanos; Item in parte decimæ de *Eretâ*, novem francorum tholosanorum; Item in *Aspâ*, in parte decimæ Guillermi Arnaldi Abbatis de *Bedous*, quadringentos solidos; Item in parte decimæ Petri de Domeco de *Bedos*, trecentos solidos morlanos et quadraginta in aliâ parte morlanos; Item *Acos*, tria millia solidorum morlanorum in decimâ Goillardis Abbatis; Item in decimâ de *Goues*, duo millia solidorum morlanorum ex causâ redemptionis factæ ab Arnaldo Andyomo et fratribus ejus; Item in decimâ de *Escono*, sexcentos solidos morlanos ex causâ redemptionis; Item in decima de *Ogeü* tria millia solidorum morlanorum; Item in *Ursu Saltu*, in decimâ de *Beo*, mille ducentos solidos morlanos, et de illis sunt quinquaginta solidi morlani de ornamentis septingenti solidi morlani de testamento; Item tria millia in decimâ Abbatis de *Arudio*; Item in aliâ parte decimæ de *Cortada* quam habet in decimâ de *Arudio* quingentos quinquaginta solidos morlanos; Item in aliâ parte decimæ de *Cortada* quam habet a *Gesta*, quingentos solidos morlanos; Item in decimâ de *Sancta Columba*, quingentos solidos parisienses; Item in decima de *Sevignac*, sexcentos solidos morlanos; Item præter prædictos sunt in parochiâ de *Arudio* ducenti solidi morlani; Item in *Seulâ*, in parochiâ de *Aüs* et *Suso*, trecenti solidi morlani in decimâ trium Casalium domini de *Achac*. Ad præmissa autem omnia exequenda et complenda, dictus testator esse voluit et disposuit hujusdem sui testamenti seu ultimæ voluntatis executores, venerabilem in Christo fratrem dominum abbatem Lucensem et Gardianum fratrum

minorum Olori, Sacristam sanctæ Mariæ Olorensis, Capellanum majorem ejusdem Ecclesiæ qui nunc sunt vel erunt pro tempore, discretos viros dominos Arnaldum de *Valensuno* et Petrum de *Aulá* canonicos Olorenses: voluit tamen idem testator et disposuit superiores et majores hujusmodi testamenti seu ultimæ voluntatis defensores seu imperatores esse reverendum patrem archiepiscopum Auxitanum et nobilem dominum vicecomitem Bearnia. Voluit insuper idem testator quod, cum aliquem seu aliquos ex prædictis executores non contingat esse, supertites prædicta omnia exequantur. Hanc autem suam voluntatem prædictus testator confirmat, quantum valere potuit, jure testamenti; quod si jure testamenti non valet, valeat saltem jure codicillorum — *Item* præter summas prædictas, sunt apud *Prexæ*, in decimâ domûs de *Sen-Saudenæ*, mille centum solidi morlani. Testes ad hoc vocati et specialiter rogati sunt viri: Arnaldus capellanus de *Asasp*, Garcias de *Mise*, præbendatus in ecclesiâ sedis Sanctæ Mariæ Olori, Bernardus de *Lena*, Bertrandus de *Leduxio*, Augerius de *Leduxio*, Devotus de *Vignoles*, Petrus de *Vignau*, Bernardus Garsias *Viau*, Burgensis, Bernardus de *Auberti*, Raymundus de *Costerer* et ego Johannes de la *Caussade*, notarius publicus villæ Olori. Actum in castro de *Momor*, die veneris Passionis domini, anno Domino millesimo trecentesimo octavo. (*Archives d'Oloron*).

NOTE H, page 402.

Notum que Peyrots de Larey de Luc, cleric, constituit personaumentz en la crauste deu mostier de Luc en presence deu noble e ondrat religios mos senhor en Arnaud Barra, prior de Laguor, bicarii deu Reberent pay en Diu mos^{or} n'Arnaud Guilhem per la gracie de Diu abat de Luc e deus monges deu combent deu mostyer de Luc o aqui eren ajustatz en los bancs de la dite crauste lo dit cleric se

presenta et dixo au diitz bicarii e monges, que a qui eren presentz que cum eg diit Peyroto, clerc, sober dit, aguos entenuit que une mongerie bacave en lo diit mostier de Luc per la mort deu fray Bernard de Lesquarer, monge de Luc, e cum eg a las pregarics e suplications deu trop noble et poderos senhor Mossenhor en Matiu, comte de Foys, fos expectan en las mongeries deu mostier de Luc cum que encoeres no abe abulhat, dixo que eg se presentabe per dabant lor e esperave la dite mongerie bacante e protestave de son dret; car dix que de qui au termi de dret o dentz aqueg eg los muxare las dites bulhes protesta que si en aqueste bacante present no la vendave son dret que eg se saubave de exeptar en aute benefecii seguont sa dite gracie requerii carte. Asso fo feyt à Luc en la crauste deu dit mostyer lo XXVIII dies de may l'an MCCCXCVI testimonis fon dasso Arnaudet de Sacasse, Guisxarnaut de Portapa de Luc, et jo Guiraut, notari.

Notum que cum lo diit prior e becarii soberdiit audis une protestation et acseptation laquoal fasse Peyroton de Larey, de Luc, clerc, de la bacant de la mongerie deu mostier de Luc que bacave de present per la mort de fray Bernard de Lesquarer, monge deu diit mosyer, saenrer, à la quoal protestation et acseptation lo diit Mossenhor en Arnaud prior e bicarii sober dit per si cum bicarii sober diit et per los autes monges si cum dixo, espono e dixo que cum eg audisen palaures e no bisen nulhe aute bulha ni gracie de nostre senhor lo pape, e audisen leger une letre patente de Mossenhor l'abat de Luc loque nave provedit e eslegit ad Arnauto de Badeg son serbitor, prumer que lo diit Peyroton clerc soberdit no ave mustrat las dites bulhes au diit Mossenhor l'abat ni bicarii ni monges et prumer que las dites bulhes no aven liguat ni liguaven au diit Mossenhor l'abat ni bicarii ni monges e prumer que lo diit Peyroton no ave feyte la dite protestation ni exeptation no ha loc ni temps ni boxi

ni trey en aquere cause requerii carte actum en la crauste deu mostyer de Luc lo XXVIII dies de may l'an MCCCXCVI testimonis fon dassé Arnaudet de Sacasse, Guixarnaud de Portápa, de Luc, et jo G. notari. (*Arch. Dép. Not. de Lucq.*)

NOTE I, page 408.

Titre fondamental du village de Laseübe du 12 février 1376.

Conegude cause sie à tots los présens et adviedors, que en présenci de mi Notari et deüs Testimonis de jus escriuts, constitue persounellement lou Noble et Podeioux Senhor, Mossen En Joan de Pommers Senhor de Lescun, per eg et per tots sons hereters et successours, nats et à naxer per are et per tots temps deü mon en durabletat, ha donnat et autrejat, donne et autreye ab l'autoritat d'aqueste Carthe, totes et sengles libertats, privileges, franchises que dar ny autrejar se poden per rason de navera ou antique poplacion, à Arnaud de Mondaut et Bertrand de Laborde de Foratate de Laseübe, aqui présent instipulant et recebent per lor et per tots lors hereters et successours, et à tots los poplans anticqs et naveigs qui son ny jamés seran en la navera ou antique poplacion de la Seübe d'Escout, de la Parropie de Madonne Ste. Cathaline de la Diocèse d'Oloron, jassie absens, mi Notari jus escriut et losdits Arnaud et Bertrand per lor, et per tots lors hereters et successours, et per tots los poplans anticqs et naveigs poplats et à poplar en ladite Seübe d'Escout, instipulans et recebens aux Fors et Usages Costumes de la vielle de Morlaas.

Lous termis de laquoal poplacion antique et navera en ladite Seübe d'Escout, poplats et à poplar, et confrontations assignades, declarades et limitades per lodit Senhor per nom que dessus, son aqueres, es assaver ab lous termis et terres deüs locs de Gan,

St. Faust, d'Aubertin, de Percilhon, d'Estialescq ab l'anguo aperade l'Escoo qui es deü termi et terre de Percilhon en suus. et passe à Escout et Escoo, et dure entro au termi et terre d'Ogeü. et ab lou termi et terre d'Ogeü et de Busiegt, et es deü Senhor de Louvigner, et dure entro lo termi de Gan.

Losquoaux poplans anticqs et naveigs poplats et à poplar quoaux que sien dens losdits termis, volo et autreya lodit Noble Senhor de Lescun per nom que dessus *que sien* de 1^o Clam, Ban, Man, Tailhe, Besiau, Fors, Coustumes, Vic, Cort, Gleise, Caperan, Baile, *Detsme*, Primicie, *Fins*, Perge et *Patronage de Lostau de Lescun*, ainsi cum les estat autreyat per noste Senhor Pape Gregori XI et Mossen En Guilhem d'Assat Avesque, et son Capitoul d'Oloron; dens loquau Abescat tote ladite pople antique et navera, poplats et à poplar, dens losdits termis ladite Seübe d'Escout es assietade.

De mes volo et autreya lodit Senhor per nom que dessus, que tots excès d'orguilh ou autras mall es feïtes que se faran dens los termis per los habitans ou besins de ladite Seübe, ou per autres gens; de quoyal se vol condition, que sien, cum son plagues simples ou leyaux, morts, aleps, embadimens de hostaus de molis, de camis, de forsar femnes, de carnaux, de mette hoñecq en hostaus, boscq, herms, lannes, et de tote autre cause, cum son pleits, questions per raison de demande, et de deffense, ou Lairous ou quouau se vol autre maneyre et condition que requeirie dret, justice et jutjament, sie deu destreit et compulsion deudit son Baile de Lasseübe, et la connexence et jutjament deus soos Jurats de Laseübe, et de sons successors per tots temps.

De mes dé et autreya, lodit Noble Senhor de Lescun per nom que dessus privilege, franquesse et libertat ausdits poplans anticqs et naveigs de Laseübe poplats et à poplar, et à cascun de lors nats et à naxer et aux habitants que poscan usar, padoir et possedir sobés los herms, augoërs, boscadges, herbes,

tailh, dailh, jasilhe, casse, pesque et totes autres causes, far et usar de lasdites besiaux de Gan, de St. Faust, de Auberti, de Persilhon, d'Estialescq, d'Escout, d'Escoo, de ferre d'Ogeü, de Busiegt; segond, et per la maneyre, en totes causes pauques et granes que las souberdites besiaux et los habitans dequeres usen podoëxen et possedexen sobes lor en ladite Seübe, et dens los termis dessus expressats ny mes ny meïux.

Et lous quoaus termis dessus expressats, loudit Noble Senhor de Lescun per nom que dessus, prometo per sy et per tots los soos de assignar ausdits poplans *Caperan*, et son *Baïle* de Laseübe per que eig et tot son lignadge, hers et successors de l'Ostau de Lescun obtenguen, ayen et prenguen las detsmes; et lo *Caperan* qui es à lor présentation, las Premicies, deusdits poblans et de autres gens si tranquem terres ny coytivaben, et *l'es dat et autreyat cum dessus es dit.*

De mes volo et autreya loudit Noble Senhor de Lescun per nom que dessus ausdits poplans anticqs et naveigs, poplats et à poplar en ladite Laseübe, et dens los termis dessus assignats d'aquere, que usen padoesquem et possedesquen de tailh, dailh, jasilhe, casse, pesque, herbes, en los bedats, pagan ainsi cum sen los d'Escout et d'Escoo, et meter bestiar per Meilheurar, fermer, obrar los terres et bater lors graas, et lo tot à lor plazé et serbici.

De mes prometo et autreya lodit Noble Senhor de Lescun per nom que dessus ausdits Arnaud et Bertrand, et à tots los poplans besins ou habitans de ladite Séübe qui sont de présent ne per temps seran, que si per benture dégun deusdits attenters et padoënsers en ladite Seübe, sien sousmés ou autres; recusaben ou contestaben ausdits poplans habitans de Laseübe, que no padoësquen ou possedixin, sober lor, segond que dessus es dit, dégé-tar lor, de ladite Seübe et deüs termis assignats, et de féit, à Requeste deusdits poplans et de cas-cun dequets, tant entro padoësquen l'un envers l'au-

tre cum dessus es expressat, et si pléit ou debat lous y fasen lo tot levar sussi et miar à sons propriis costs et messios; et autrement emparar los de tort et de force ab son corps et béés et anar los au daban de tot.

Exceptat que si per taū abenture ere que en los-dits Fors, Usages et Coustumes de Morlaàs no eren expressats los articles et punts de jus escriuts, lou Noble dit Senhor de Lescun per nom que dessus se arthienço que no contrescan l'autrey dessus féit, quoant à d'aquets no ayen valor.

Es assaver que de voluntat deüs suberdits Arnaud et Bertrand, ab assentiment de tots los autres poplans anticqs et naveigts, segon dixon, loudit Senhor se arthienço que tots los poplans de ladite Seübe anticqs et naveigs sien tienguts de bater lors Milhs ab las egoas deudit Senhor et de soos Successors, empero que lodit Senhor et soos Successors que ayen egoas et las presenten au jour de St. Miqueü de Septeme, et per prets competen et moderat; et si no, que eigs sac pusquen bater et meter egoas quantes los plasera; empero si aben egoas lors propis, ou miey goadaingneres, ou autre expleyt, ab aques res pusquen bater segond lo For et la Coustume de Morlaàs et de l'autre terre de Bearn.

Item Plus, que tots los poplans et habitants de ladite Seübe anticqs et naveigts sien tienguts de anar moler los blats et milh au moli deu Senhor de la Seübe qui are es, ou per temps sera, tant que y avera moli dens ladite Seübe.

Item Plus, que si per venture se fasse fortalesse ny clausure dens ladite Seübe, sien tienguts de cose paa levat ventable au forn deudit Senhor.

Item Plus, que en totes las ventes qu'es faren en lodit Territori de augune proprietat, cum es terre, hostau, vigne, verger, sien tienguts de far preparance et capso en la man deu Bayle de Laseübe; et si benin hostau, borde, arque, pipe, toneig, ou autre cause obrade ond agos caville à persoune de fore vielle, qu'en fassen preparance et capso,

et no pas sis ben aus de la vielle per mudar.

Item, Deüs porcs miey goadanhers quesien tienguts de pagar la mieytat deu pacadge, si no qu'eus agossen préés à Nostre-Dame de Mars ou davant.

Lasquoaux causes dessus expressades et per loudit Senhor exceptades, losdits Arnaud et Bertrand per nom de lor et de tots los autres poplans anticqs et naveigts, poplats et à poplar, qui son ne jamés seran, prometon et autreyan thiér, complir et observer per are et per tots temps, que en contre no y vieran, en nulle maneyre.

Et loudit Noble Senhor per nom que dessus prometo et autreya per are et per tots temps thiér, complir et observer totes et sengles las causes suberdites et cascunes d'equeres de mot à mot; et à mayor fermesse ac jura aus quotate Sants Evangelis de Diu tocats corporaumens de sa maa dextre, et que en contre no y viera per nom que dessus; et de far laudar et autreyar, aboar et ratificar au Noble Fortanér son filh là et quoad si diu plats que sera d'état.

Et més volo et autreya que si per abenture en la présent Carthe dégune cause ere remasse que no fosse expressade cum far se deü en taus causes, que à conservation de son dret, honor et profieit, et deusdits poplans anticqs et naveigts, poplats et à poplar, que fossen feïtes totes Carthes ab conseil de sabis, et arrerfeïtes cum mestier sera; empero que ac tiengossen fermesse et valor.

Actum fuit hoc apud Fagetum-malum die duodecimâ Februarii anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Gregorii dignâ Dei providentiâ Papæ undecimi anno septimo, indictione quintâ decimâ; hujus rei sunt testes vocati et rogati Bernardus de Seris domicellus, Petrus de Casanova, Joannes de Senlaü, Gaillardus de Campo-grandi, Arnaldus de Fita, Bernardus de Vicino,

Joannes de Senderio , et ego Petrus de Lanuxis Clericus Adurensis Diæcesis , autoritate imperiali publicus Notarius , præmissis omnibus præsens fui unâ cum prænominatis testibus , et de prædictis instrumentum et instrumenta retinui et in protocollo meo posui; et deinde præsens publicum instrumentum , pluribus aliis negotiis occupatus , per alium scribi et grossari usque ad præsentem meam suscriptionem feci , eidemque publico instrumento sicut præfertur grossato , manu meâ propriâ subscripto signum meum publicum apposui, rogatus et requisitu, in Testimonium omnium præmissorum

A Lasseûbe lo onzal de Feurer mil cinq cent hoëitante houët , présente la Dame , haute et puissante Dame Corisande d'Andoins , Comtesse de Guissen , de Louvigné , et Baronesse de Lescun et deüdit loc de Laseûbe , y présens et assistans Peïrot de Bardaxy , Péés de Caraut , Bernard de Jean-Baro , Joan de Casterar , Bernard deü Lucat et Menjo deü Cambas , Arnaud de Bahurler Jurats de Laseûbe , lo susdit instrument d'affiusament contenant ço dessus , ès estat collationnat ab lo susdit Original escriut en pargami de mot à mot , et après estat corrigit à la bertat , lodit Original es estat rendu et deliurat ausdits Jurats qui prometton lo exhibir et mustrar perdavant qui appartiendra totes bores et begades qui per ladite Dame , ou per commandament de la Justice en seran requerits. Féit à Laseûbe lou journ , més et an que dessus , àqui présens et testimoni Guilhem de Sobat , Bertranon de Saint George deüdit Laseûbe , en fé de que nous em assi signats ainsi signés de Laborde , Corisande d'Andoins , Joan de Casterar Jurat , Bernard Lucat Jurat , Péés de Caraut Jurat , P. de Bardaxi Jurat , B. de Joan Baro Jurat , Menjo deü Cambas Jurat , G. deü Sobat Testimoni.

(Transcrit d'une copie imprimée au XVII siècle.)

NOTE J, page 433.

Serment d'Archambaut.

In nomine domini amen, conegude cause sie a totz que lo dibes XVI jorns en aost l'an mil III^eXCVIII en la glisi deus frays predicadors de Morlas davant l'autar maior son presentatz per davant lo mot naut excellent et poderos senhor Moss. Archambaut captau de Bug et Madone Ysabel sa molher los articles dejus scriuts per los prelatz, baroos, gentius et comus, bieles et bags de la terra de Bearn, de Marsan et de Gavardan, so es assaber per los reverentz pays en Xrist Moss. Od per la gracie de Diu abesque de Lescar et Moss. Arnaut Guilhem per la medisxe gracie abesque d'Oloro, Moss. Ramon senhor d'Andonhs, Moss. Fortaner de Lescun, Moss. Aner Senhor de Gerzerest, Moss. Ramon Arnaud Senhor de Coarasa, Moss. Arnaud Senhor de Miuscentz, En Johan Senhor de Domi, Moss. Amat Senhor de Gayrossa, En Ramon Senhor d'Arros aqui presentz per lor et per tote l'aute comunitat de las terras de Bearn, Marsan et Gavardan requeries aus soberdiitz Moss. Archambaut et Madone Ysabel sa molher que totz los diitz articles jurassen sus lo te igitur, libe missau et la sancta verage crotz desus pausade que totz et sengles las causes en los diits articles contengudes thieran, servaran et compliran.....

.....
 Item cum la glisi sancte de Diu sie congregatio de fideus catholix e tot fideu catholi deye atendre et provedir davant totes causes adaquero que es salut de sa anime car en aixi mielhor succedesxen et prosperan totes causes temporaux per so los prelats, baros, gentius, borgues, gentz de bieles et de bags et autes pobles comus de ladite terre de Bearn, de Marsan et de Gavardan, considerants et attendentz lo gran scisme et division que es en la sancte mayre glisi loquoau scisme referesxen, ab gran dolor de lors coratges, et considerantz et attendentz que puisx que lo

diit scisme comensa darreramentz en la dicte sancte glisi, Moss. Gasto darreramentz finat et Moss. Mathiu darrerament defunt, los senhors naturaus et de bonne memorie fon tostemps obedientz et jus la obediencia de pape Clementz seten, de sancte memorie, eslheynt a Fundis en Ytalie, E en apres demora Avinhõ a tote sa vite e los diitz senhor per part deudiit pape Clementz se declaren, e per lor et per lors pobles et sosmes naturaus diversas graties tant la salut de lors animes quant d'autes consernentz obtiencon et empetrant. E apres la mort deudiit pape Clementz son successor pape Benediit qui es de present per vertader pape lodiit Moss. Mathiu et totz soos prèlantz, baroos, gentius, borgues et autes comus et totes sas terras et Senhories sien de Bearn, Marsan et Gavardan o d'autes hom tiennent et son jus sa Obediencée et de sancte mayre glisie de present, per so los soberdiits totz ensems et unitz de un voler et coratge en la obediencia soberdicte et per cause de la salut de lors armes laquoau salut speren meilhor a consegair per rason de la dicte obediencia, suppliquen et requeren los diits senhors, prèlantz, baroos, gentius, borgues gents de bieles et vals et autes pobles comus de la dicte terre de Bearn, de Marsan et de Gavardan que cascun de lor juren cum dessus que de la dite obediencia no los treyran ni treyer no los faran ni mandaran abantz en ladicte obediencie los empararan et saubaran et a la part adverse deudiit pape Benediit no obediran, empetrantz ni letras bulles ni autes de quinhe que forme sien no preneran ni aqueras exequitar no faran ni mandaran abantz aqueres ressecaran et per nulhes et de nulhe valor los thieran et asso en las terras de Bearn, de Marsan et de Gavardan. (*Hommag. de Béarn 1591-1598, fo 65.*)

NOTE K, page 451.

Lan 1433. Notum que cum lo reverent en Dius

Mossenhor Guirand d'Araus per la gracie de Dlus abesque Saenrer d'Oloron en son darer testament agos feyt legat e leixe au caperaa maior e prebenders de las glisies d'Oloron de tot aquet quart e miey de desme deu loc et parropie de Jeus per luy crompat de Ramonad de Marun ciutadan d'Oloron et per some de 100 escutz feytz d'aur, aixi que de ladite crompe appar en carte sus aquero feyte e reteugude per Arnaud Guilhaumet deus Perisses de Sancta Maria, par rason de laqual leixe de desme lo diit caperaa et prebenders fossen tengutz celebrar tres obitz en la glisie maior d'Oloron, per sa anime de son pay et may e de totz los de son linhage, en cascunan, perpetualmentz, segon dixo, es assaber, que en presenci de mi Coadiutor e deus testimoniis dejus scriutz, Guirauton d'Araus nebot filh de fray, testamenter maior et exequitor deu testament e darere voluntat deu dit Mossenhor l'abesque personalmentz constituit fens la claustre de la glisie de Sancta Crotz d'Oloron, on affar pregaries et requeste, Mossenhor Arnaud Guilhem d'en baron, rector, Mossenhor Arnaud de Sempau, capera de Sempe; Mossenhor Bernard de Montosser, Moss. Arnaud de Pardies, Moss. Arnaud de Poey, Mossenhor Ramon d'eus Coterets, Moss. Bernad Dessus, Moss. Guillem de Casso, en Johanet Brau, prebenders et beneficiatz en las glisies d'Oloron se ajustan, amassan, e congregan, ausquals incinua, dixo e propausa lodit legat, leixe e voluntat deu dit Moss. l'abesque, E si ben los presenta ladite Carte de crompe, pregan aquere vulhen acceptar e en lor martilogi libe memorial bulhen e bolossen scriber los ditz tres obitz per lor celebradors en la dite glisie de Sante Crotz, segon la voluntat et ordinance deu dit Moss. l'abesque, son executs en maneyre que aquere sie complide, e luy descargat, loqual Rector e autres caperaas e prebenders part dessus nompnatz, los totz vultz de un arcort e de un boler la dite leixe e legat discon los ere sufficiente e agradable, e deffeyt de las maas e poder

deu dit Guirauto, prencon e agon la dite carte e lo dret en aquere contengut, laqual meton en lor segrari per la gardar et, a compliment de la voluntat deu dit Moss. l'abesque, prencon lor libe aperat capitoler, en lo calandrer deu qual per lo dit Moss. Arnaud de Pardies feu scriber e intitular los diitz tres obitz, partin de quate mes en quate mes, e compres en cascun an, losquals tres obitz e en tres begades en cascun an, e aus jorns qui s'escayran, segon lo diit calandrer, per lor presentz e per totz los autres caperaas, prebenders et beneficiatz en las dites glisies ab cemper, e per los qui apres de lor bieran e seran, prometon, obligan e autreyan de cantar e celebrar los ditz tres obitz aus dits termis e jorns anualmentz, aixi et per la forme e condition que los autres obitz, canten et celebren en la dite glisie de Sante Crotz; Et aixi obligan totz los biens e causes de las dites glisies et renuncian etc. Feyt fo en la dite claustre lo XXVIII jorns de novembre l'an que dessus, testimonis fon Guilhem Arnaud Coterer, Ramonet d'en Guilhem Brun, de Loron.

NOTE L, page 472.

Bibliothèque d'un Curé au XV^e siècle.

Dans son testament, en date du 27 septembre 1422, P. de Faurie, curé (*rector*) de Prechac (Navarrenx) donne la liste de tous les ouvrages qui composaient sa bibliothèque, avec l'évaluation de chacun de ces livres. Voici ce catalogue, qui nous a paru curieux sous tous les rapports :

1^o Lo *Breviario*, scriut de sa man, on no ha sauteri (*le Psautier*), valen 15 florins ;

2^o Un *Breviario de l'ordre de Sen Stephe...* valen 4 florins ;

3^o Une *Bibla* petita, tota complida, valen 10 florins ;

4^o Las *flos deus santz*, 2 peces 2 (*volumes*) qui valen 10 florins ;

5^o Un *libe de sermoos*, deu comu deus santz, on ha trop beras ave marias... 3 florins.

6^o Une *expositio de Evangelis Dominicales* ligada ab las *Distinctios de Banheras*, 5 florins.

7^o V florins feytz presta sober las *Expositios de pistolas Dominicales* qui son deu Cornaut de Sancta Maria.

8^o Item thiey de fray l'Abat d'Ori las *Ystorias scolasticas*: sian lo tornades francamentz.

9^o Item thiey de Moss. Arnaud Guihem de Garos un *libe de sermoos sentorais*, scriut en pergami, per 5 florins de 9 sols.

10^o..... *tractat de la Misse* que fe fray Bernard..... que sie tornat tot franc; car io lo trobe sur l'autar de Prexac-de-la (Josbaigt).

11^o Una *lectura de doctrinau*, scriuta de sa man, valen 5 florins.

12^o: Una *lectura de trectatz*, ligada ab aute obra, 3 florins.

13^o Una *lectura deu Compot*, ligada ab lo *Libe de las confessios*, ab tres o quatre obretas, 6 florins.

14^o Item, *Bonaventure*, 3 florins;

15^o Item, lo *Libe d'Orguen*, qui thien Arnaud de Casanova, prebender, 5 florins;

16^o Item, thiey tres o quate *panfletz* deu prebender d'Ori per la soma de 11 florins.

17^o Item d'autes liberots de *Gramayre et logica et autes libes* ques trobaran en son hostau de Presxac.

Fait en présence de Bernard de Lacrotz, prébender de Ste-Croix d'Oloron et de Bernard de Carasusa, chanoine d'Oloron.

(Arch. Départ. Hom. de Béarn).

TABLE.

Introduction.....	1
I. ORIGINES HISTORIQUES.....	5
1. Aquitaine, sa langue, ses mœurs et son culte. — 2. L'Aquitaine conquise par les Romains. — 3. Oloron et ses noms divers. — 4. Novempopulanie; Oloron <i>Cité</i> . — 5. Ce qu'était une cité. — 6. Topo- graphie de la Cité d'Oloron.	
II. GÉOGRAPHIE ANCIENNE.....	25
1. Vallée d'Ossau dans les temps primitifs. — 2. Vallée d'Aspe. — 3. Vallée de Barétous. — 4. Vallée de Soule. — 5. Plaine du gave. — 6. Observations.	
CHAPITRE PREMIER. [400-820].....	53
1. Commencement du christianisme dans la Novem- populanie. — 2. S. Julien premier évêque de Béarn. — 3. Etablissement du christianisme à Oloron. Les barbares. — 4. Persécution d'Euric, roi des Wisigoths. — 5. Concile d'Agde. S. Grat, évêque d'Olo- ron. — 6. Biographie de S. Grat. Les Franks en Béarn. — 7. Etat du Béarn sous les Franks. Licé- rius, évêque. — 8. Invasion des Wascens. — 9. Influence Wascone. Le Duc Amand. — 10. Bertrand et Boggis, ducs d'Aquitaine et de Gascogne. — 11. S. Amand, apôtre des Basques. — 12. Ste-Rictrude, dame Vascone et sa famille. — 13. Conversion des Wassons; Abien- tius, évêque d'Oloron. — 14. Irruption des Maures ou Sarrazins d'Espagne. Eudes. — 15. De l'origine des Cagots. — 16. Suite des Ducs et Comtes de Gasco- gne. — 17. Commencements des Vicomtés de Béarn et de Soule.	
CHAPITRE DEUXIÈME. [820-1070].....	102
1. Récapitulation; éclaircissements. — 2. Invasion et ravages des Normands. — 3. Veuvage de l'Eglise d'O- loron; l'évêque Gérald. — 4. Etat moral et maté- riel du pays. — 5. Succession des Ducs, Comtes et Vicomtes. — 6. De la féodalité dans les pays de Béarn et de Soule. — 7. Biens d'Eglise. Dimes. inféodées. — 8 Evêchés et évêques de Gascogne. Gombauld et	

Arsius. — 9. Commencements de l'Abbaye de Lucq. — 10. Accroissements de l'Abbaye de Lucq. — 11. Premiers abbés de Lucq. Archéologie. — 12. Raymond-le-Vieux, évêque de Gascogne, — 13. Etienne de Mauléon, évêque d'Oloron. — 14. Origine de la ville de Ste-Marie. — 15. Réunion de la Soule au diocèse d'Oloron. — 16. Autre annexion au diocèse d'Oloron. — 17. Mort. d'Etienne de Mauléon. Etat du diocèse.

CHAPITRE TROISIÈME. [1070-1101].... 153

1. Situation générale. S. Grégoire VII. — 2. Centulle IV. Indépendance du Béarn. — 3. Amat ou Aimé, évêque d'Oloron. — 4. Centulle IV obligé de renvoyer sa femme Gisla. — 5. Procès entre l'Evêque d'Oloron et celui de Dax au sujet de la Soule et du pays d'Agarenx. 6. Accord entre les Vicomtes de Béarn et de Soule. Origine de Navarrenx, Ste-Marie d'Oloron. — 7. Rétablissement de la ville d'Oloron. Son for. — 8. Eglise Ste-Croix ; son titre de Cathédrale. — 9. Démission d'Amat, Odon, évêque. — 10. Conjectures sur les chanoines réguliers d'Oloron — 11. Commencements de Ste-Engrace. Légende. — 12. Monastère de Bielle, dans la vallée d'Ossau. — 13. Mort de Centulle IV. Gaston IV, vicomte de Béarn. — 14. Commencement de la première croisade. — 15. Gaston IV à la première croisade. — 16. Mort d'Odon, évêque d'Oloron.

CHAPITRE QUATRIÈME. [1101-1130].... 204

1. Hiérarchie sociale en Béarn et en Soule, au XII^e siècle. — 2. Etat de la propriété. — 3. Etat des personnes. — 4. Bourgs, communes, Besiaüs, Begaraus. — 5. For de Béarn : For général ; Fors d'Oloron et de Morlaas. — 6. Fors d'Ossau, d'Aspe et de Barétous. — 7. Détails des Fors d'Ossau et d'Aspe. — 8. Libertés et franchises de la vallée de Soule. — 9. Roger de Sentès. Nouveaux débats au sujet des limites du diocèse. — 10. Fondation du monastère de Ste-Christine. — 11. Fondation de Mifaget. — 12. Fondation de Gabas. Arnaud I, évêque. — 13. Suite de l'histoire de Gabas. Fondation d'Aubertin. — 14. Observations générales sur les hôpitaux. — 15. Des léproseries. Mort de Gaston-le-Croisé.

CHAPITRE CINQUIÈME. [1130-1220].... 258

1. Arnaud II, d'Izeste, évêque. Successeurs de Gaston IV. — 2. Conférence de Campfranc. — 3. Dernières années d'Arnaud d'Izeste. Bernard I, de Sadirac. — 4. Mort de Gaston V. Sa veuve Sancie. — 5. Sauveterre et son église. — 6. Marie, vicomtesse de Béarn. Intrigues d'Alphonse, roi d'Aragon. — 7. Conférence de Jaca; Marie se reconnaît vassale du roi d'Aragon. — 8. Révolution en Béarn, suivie d'une restauration. — 9. Suite de la biographie de Bernard de Sadirac. Navarrènx. 10. Mariage de Gaston II. Bernard de Morlane, évêque. — 11. Coup d'œil rétrospectif sur la Soule. Ste-Engrace. — 12. Des acquisitions ecclésiastiques; règlement de Gaston VI. — 13. Hérésie des Albigeois; désordres dans le diocèse d'Oloron. — 14. Condamnation et pénitence de Gaston VI. — 15. Seigneurie épiscopale de Sainte-Marie. — 16. Incendie de l'évêché et de la Cathédrale. — 17. Mort de Gaston VI. Derniers actes de Bernard de Morlane; partages des biens de la cathédrale; prébendiers. — 18. Guillaume-Raymond, vicomte. Etablissement de la Cour-Majour.

CHAPITRE SIXIÈME [1220-1302].... 307

1. Bernard III, évêque. Guillaume II, vicomte de Béarn. — 2. Guillaume de Castanet, évêque. — 3. Pierre de Gavarret, évêque. Du rachat des dîmes inféodées. — 4. Renouvellement des Fors d'Ossau et d'Aspe. — 5. G. Guillaume ou Gérard II. Usages de la vallée de Barétous. — 6. Vallée de Soule. Changements politiques. — 7. Organisation intérieure de la Soule. — 8. Grandeur de Gaston VII. Roger II et Compaing, évêques. — 9. Etablissement des Cordeliers à Oloron. — 10. Dernières années de Compaing. Bernard IV, de la Mothe. — 11. Conférences et fêtes internationales à Oloron. — 12. Renouvellement du for général. Vics de Béarn. — 13. Trois degrés de juridiction en Béarn, au XIII^e siècle. — 14. Testament de Gaston VII. Gaillard de Léduix, évêque. — 15. Roger-Bernard et Gaston VIII, comtes de Foix-Béarn. — 16. Grandeur de la dynastie de Foix-Béarn. — 17. Etat religieux du diocèse à la fin du XIII^e siècle.

CHAPITRE SEPTIÈME. [1302-1378].... 361

1. Etat général de l'Eglise. Testament de Gaillard de Léduix. — 2. Pierre Raymond de Monein et Guillaume

Arnauld, évêques. — 3. Gaston IX. Arnaud de Valensup, évêque. — 4. Aürots d'Aspe. Commencements du bourg de Lasseube. — 5. Sénéchal de Béarn. Guerres anglaises. — 6. Chevet de la cathédrale de Ste-Marie. — 7. Bernard Julian et Pierre Estiron, évêques. — 8. Aspe et Lavedan, histoire prodigieuse. — 9. Traité de paix entre Aspe et Lavedan. — 12. Observations. — 13. Légende de Sarrance. — 14. Les Prémontrés à Sarrance. — 15. La guerre, la famine et la peste. — 16. Situation particulière du diocèse d'Oloron. — 17. Traité de paix entre Gaston-Phébus et le comte d'Armagnac. — 18. Guillaume d'Assat, évêque. — 19. Fondation de Lasseube. — 20. Grand schisme d'Occident.

CHAPITRE HUITIÈME. [1378-1481]..... 414

1. Etat général de la France. — 2. Dernières années de Gaston-Phébus : le schisme en Béarn. — 3. Guillaume d'Assat et ses compétiteurs. — 4. Mort de Gaston-Phébus. Mathieu de Castetbon. — 5. Les Gramont, les Luxe et les Gassion, dans le pays d'Oloron. — 6. Règne de Mathieu. Isabelle et Archambaud de Grailli. — 7. Arnaud-Guilhem, de Buzy, évêque. Etat du schisme. — 8. Renouvellement des Fors d'Aspe. Foires d'Oloron. — 9. Evêques des deux obédiences. Concile de Pise. — 10. Les honneurs d'Archambaud. Ses enfants. — 11. Concile de Constance. Jean de Foix rompt avec Pierre de Lune. — 12. Deux évêques d'Oloron à Constance. Fin du schisme. — 13. Guixarnaud et Guiraud, d'Araux, évêques. Lucq. — 14. Affaires générales ; Arnaud-Raymond d'Espagne. — 15. Règlements de Gaston XI en faveur d'Oloron. — 16. Expulsion des Anglais ; Garsie I, de Faudoas, évêque. — 17. Affaires de Navarre. Désastres en Soule. — 18. Louis XI à Sarrance. Garsie II, de La Mote, évêque. — 19. Eléonore couronnée Reine de Navarre.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

L'auteur ayant été empêché, par d'autres occupations, de corriger les épreuves avec tout le soin désirable, il s'est glissé, dans ce volume, un certain nombre de fautes d'impression et même quelques négligences de style qu'il déplore trop tard. La plupart de ces fautes seront facilement corrigées par l'intelligence du lecteur. Aussi nous bornerons-nous à signaler les principaux *errata* :

Page 23, ligne 7, au lieu de *Louvie-Souviron* lisez : *Louvie-Juzon*.

Page 69, ligne anté-pénultième, au lieu du 41 octobre, lisez : le 49.

Page 92, ligne 45, au lieu de : *les pouvoirs*, lisez : *le pouvoir*.

Page 190, ligne 9, après le mot *Pampelune*, ajoutez : *et à mon fils, Pierre*.

Page 264, ligne 6, au lieu de *tout un siècle*, lisez : *deux siècles entiers*, et à la ligne suivante, au lieu de 4268 : lisez : 4368.

Page 352, paragraphe XV, au titre, après *Foix-Réarn*, ajoutez : *Gaston VIII*.

Page 401, ligne 24, au lieu de : *aumônier*, lisez : *hospitalier*.

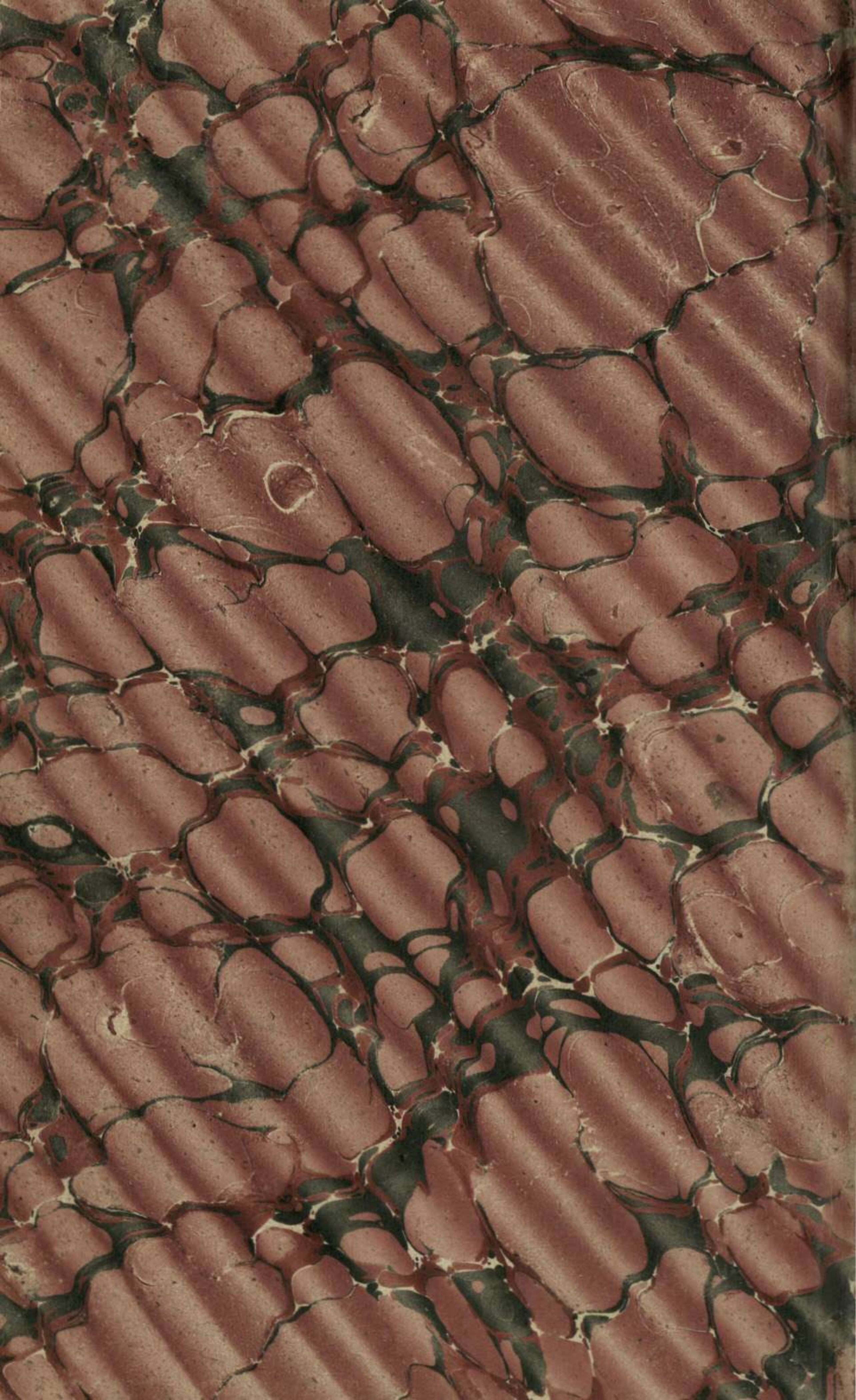
Page 467, ligne 23, au lieu de 4457, lisez : 4464.

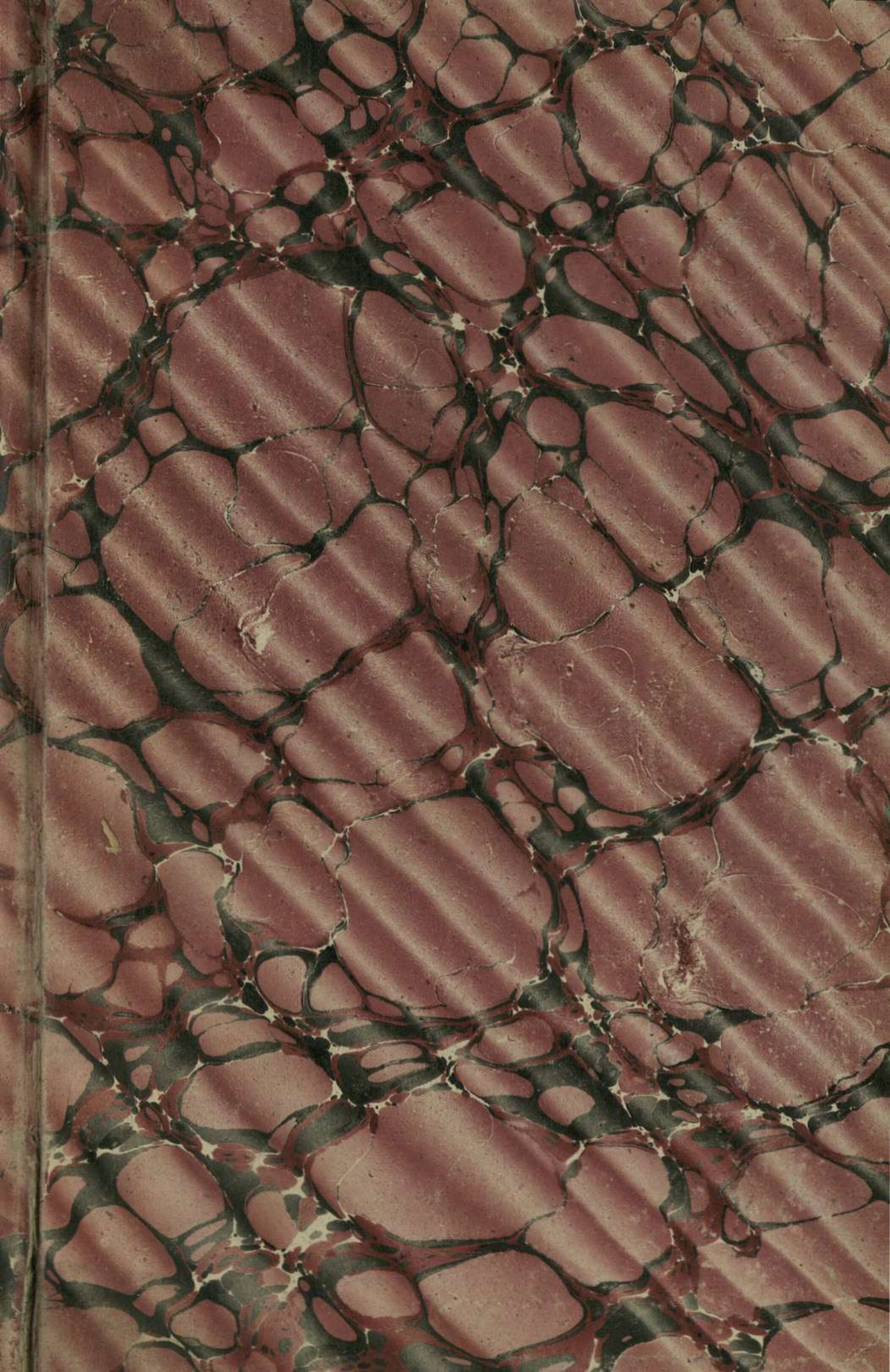
Page 462, lignes 23 et 24, changez la ponctuation de cette manière, *populaire ; en un mot, que la civilisation etc..*

M^r le curé de Labrousse









PAROISSE SAINT MARTIN .

Chers Paroissiens ,

Votre Curé vous recommande chaudement ceux qui sollicitent votre offrande pour les Ecoles de la Paroisse . Il

Il le fait cette année avec plus de confiance , car, le billet de loterie que l'on vous tend , vous donnant la possibilité de gagner un lot intéressant, vous voudrez, j'en suis sûr, l'acquérir à la fois pour faire acte de bon Paroissien, et pour courir la chance d'être favorisé par le sort .

Que ce soit de votre part une pure générosité ou un calcul intéressé , de tout coeur , pour nos écoles chrétiennes, je vous remercie à l'avance .

Votre Curé: J.M. ROCQ .

